


600037163Q



HISTOIRE

politique, anecdotique et philosophique

DE LA I^RE PRÉSIDENCE

DU PRINCE

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE

II

Paris.—Imprimerie Bonaventure et Ducessois, 55, quai des Grands-Augustins.

HISTOIRE

politique, anecdotique et philosophique

DE LA I^RE PRÉSIDENCE

DU PRINCE

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE

DEPUIS LE 10 DÉCEMBRE 1848 JUSQU'AU 20 DÉCEMBRE 1851

rédigée

D'APRÈS LES DOCUMENTS AUTHENTIQUES INÉDITS

ET LES PIÈCES OFFICIELLES

PAR LÉO LESPÈS

TOME SECOND



PARIS

CHARLES PLOCHE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

Place de la Bourse, 5.

1852

LIVRE VI

LIVRE VI



LE SUFFRAGE RESTREINT.

Le message du 31 octobre expliqué. Ce que c'est que le parti militaire. — Attitude réservée de la majorité. Taquineries. M. Carlier, préfet de police—Procès du 13 juin. — Siége et prise de Zaatcha. — Le Président et l'union des pouvoirs. — Plan financier du Gouvernement. Discussion du budget. L'impôt des boissons. — Affaiblissement de la majorité. Démission et réélection de M. Dupin. *Le Napoléon*. La loi des instituteurs primaires. Loi sur l'enseignement.—Les arbres de la liberté. Agitation électorale. Le conclave socialiste. La République mise au-dessus de la souveraineté du peuple. Les couronnes de la colonne de Juillet. Lois d'affaires.—Election de MM. Vidal, Carnot, de Flotte. Modifications ministérielles. — Préparatifs d'insurrection. — La médiation française et l'affaire grecque.- La loi du 31 mai.



I

La première présidence de Louis-Napoléon Bonaparte se divise en deux phases essentielles que le message du 31 octobre dessine nettement. Il marqua la fin de la première et commença la seconde. Cette division naturelle a déterminé le plan de notre histoire. Nous avons assisté d'abord à l'établissement de ce grand pouvoir où se résumait la souveraineté d'un peuple ; à ses premières luttes contre deux assemblées, contre deux majorités : la première, plus éprise de la

licence que de la vraie liberté, plus républicaine que véritablement démocratique ; la seconde, plus éprise de sa propre influence que de la vraie autorité, et plus attachée aux traditions monarchiques qu'à l'ordre véritable. Cette lutte nouvelle va continuer, se développer, s'étendre, se manifester tantôt en intrigues, tantôt en conspirations, tantôt en guerre ouverte, jusqu'au moment où la France, inquiète, éperdue, se jettera dans les bras du neveu de l'Empereur, en lui criant : « Sauve-moi ! »

Pendant la première période, le prince Louis-Napoléon, bien qu'investi du mandat le plus étendu qu'aucun gouvernement ait jamais reçu des mains du peuple, bien qu'autorisé à faire prévaloir sa politique personnelle par les rigueurs mêmes d'une Constitution qui le rendait responsable de ses actes, voulut donner une preuve éclatante de son respect pour tout ce qui émanait, comme lui, du suffrage universel, et s'astreignit à gouverner avec l'Assemblée et par l'Assemblée. En un mot, il voulut pratiquer sincèrement le régime parlementaire autant qu'il était praticable dans les termes de la Constitution de 1848. L'expérience fut rapidement faite ; à la langueur, à l'atonie qui s'emparèrent sur-le-champ de toutes les parties du corps social, le Président comprit que si ce régime était continué, la France périrait dans ses mains. Déjà l'inaction, l'incertitude, les tâtonnements étonnaient, mécontentaient l'opinion publique ; encore quelque retard, et le gouvernement de Louis-Napoléon perdait tout son prestige.

Il fallait couper court à cette situation dangereuse.

Le message du 31 octobre fut le coup de foudre qui annonça le système napoléonien. C'était un solennel avis aux partis monarchiques. Ils ne le comprirent pas ou le méconnurent sciemment, et affectèrent de n'y lire que la préface d'un coup d'État. Le coup d'État ne vint pas, et dès lors le message parut inexplicable. Parmi tant d'hommes blanchis dans le maniement des affaires, nul ne devina la signification profonde de cet acte, qui était le tressaillement d'un noble cœur froissé. Il était réservé à M. de Lamartine de pénétrer seul le secret de la pensée du Prince, qu'il traduisit en un commentaire sagace encore plus qu'éloquent. Nous le transcrivons ici dans toute son étendue, parce qu'il définit à merveille la situation critique que le message avait pour but de dénouer et de transformer :

« L'Assemblée Nationale venait de s'absenter de « Paris pendant six semaines; la cessation de ces dis- « cussions incessantes et de ces orages parlemen- « taires qui donnent la fièvre continue aux imaginations « avait calmé les esprits. Un grand ordre avait régné; « les affaires, ce thermomètre du peuple, avaient « repris un peu d'élasticité. Les conseils généraux, en « assemblées nationales de départements, qui repré- « sentent non les ambitions dépaysées, mais les opi- « nions et les intérêts sur place, avaient siégé. On « avait annoncé depuis six mois que ces conseils géné- « raux allaient protester contre la Constitution et « pétitionner contre la République. Il y avait un « certain doute habilement fomenté par les journaux « dynastiques à cet égard; une inquiétude vague

« préoccupait l'opinion. Si les conseils généraux « avaient eu l'attitude antirépublicaine qu'on leur « prêtait d'avance, c'eût été un symptôme de désaf- « fection aux institutions populaires, de scission entre « les départements et Paris, de fédération des rayons « contre le centre qui aurait rappelé la *Gironde* et ses « déchirements. On attendait donc avec anxiété.

« On n'a pas attendu longtemps : il n'y a qu'une « France en France ; la même acceptation de la Répu- « blique, la même résolution prudente de l'asseoir et « de la maintenir, la même sagesse à l'inspirer et à la « fortifier contre toutes les natures de factions, se sont « manifestées dans l'immense majorité des conseils « généraux. Deux ou trois seulement où le vieil esprit « turbulent et imprévoyant de la Gironde a trouvé « deux ou trois voix sur deux ou trois mille ont essayé « de balbutier une protestation. La masse a senti par- « tout que demander la transformation de la démo- « cratie en royauté à présent, c'était demander d'abord « une première révolution pour sortir de la Répu- « blique, puis une série de révolutions pour donner « cette royauté à telle ou telle branche de prétendants, « puis une tyrannie pour maintenir cette royauté vic- « torieuse des autres, puis une explosion successive « de révolutions et de convulsions démocratiques pour « secouer ces royautés et pour reprendre la souve- « raineté régulière du peuple.

« Les conseils généraux ont passé comme le Gou- « vernement provisoire de février, comme le suffrage « universel le 27 avril 1848, comme l'Assemblée

« Nationale le 8 mai, comme les électeurs le 10 dé-
« cembre, comme l'Assemblée Législative le 13 mai
« 1849; comme la nécessité, comme la politique,
« comme le sens commun, comme la Providence, ils
« ont dit : La République ou la guerre civile! la
« République ou l'anarchie! la République ou la
« tyrannie! la République ou des convulsions écu-
« mantes! Voilà le cercle dans lequel Dieu a enfermé
« en ce moment la France : tenons-nous-y, et orga-
« nisons la société dans la République, ou exposons-la
« à périr.

« Mais pendant que les conseils généraux, organes
« sincères et partout inspirés par l'âme du sol, par-
« laient et agissaient ainsi, pendant que le France se
« calmait et administrait sous leur inspiration, les
« partis ou plutôt les salons (car ces partis se réduisent
« à la proportion de quatre noms), les salons et les
« réunions des partis ennemis, naturellement antipa-
« thiques à la République parce que la République
« pèse sur leur souvenir et accuse leur imprévoyance,
« ces partis, disons-nous, se trompaient au calme du
« pays, et à l'attitude du peuple. Ils se flattaient que
« ce calme signifiait indifférence et disposition à
« accepter tout nouveau joug qu'on lui préparerait
« pour le débarrasser de sa liberté. Ils se disaient :
« Osons beaucoup au retour de l'Assemblée. La
« France, le Président, l'Assemblée Nationale subiront
« tout ce que nous aurons osé! Nous ne sommes pas
« forts; mais soyons hardis et entreprenants, on nous
« croira forts! Que nos journaux à Bordeaux et à

« Paris sonnent tous les jours la charge contre les
« gouvernements que nous appellerons populaires
« parce qu'ils sont nationaux! qu'ils vilipendent les
« idées philosophiques d'où le monde moderne est
« éclos! qu'ils bafouent la souveraineté régulière des
« citoyens comme une invention de la barbarie! qu'ils
« déifient la souveraineté du hasard comme le chef-
« d'œuvre de la sagesse humaine! qu'ils invectivent
« les révolutions les plus involontaires et les plus
« innocentes, non pas seulement comme des malheurs,
« mais comme des calamités des peuples! qu'ils pré-
« sentent sans cesse à ce peuple sa propre image, non
« pas dans le miroir des belles républiques de l'anti-
« quité ou des grandes démocraties d'Amérique,
« mais dans le miroir sanglant des tyrannies, des
« convulsions, des anarchies de 1793! et qu'ils lui fas-
« sent ainsi dégoût de lui-même et horreur de sa pro-
« pre souveraineté! qu'ils lui persuadent ainsi d'ab-
« diquer entre les mains de ses maîtres de 1830, ces
« premiers démolisseurs du trône à qui seuls il est
« permis de renverser des dynasties!

« Ensuite, formons une ligue parlementaire, à la
« fois en dehors et en dedans de l'Assemblée Natio-
« nale, que nous appellerons tantôt du nom de telle
« rue tantôt du nom de tel palais! Concertons-y nos
« plans, comptons-y nos forces, préparons-y nos pro-
« positions, nos délibérations, nos majorités; faisons-y
« comme au théâtre les répétitions de nos discours et
« de nos applaudissements! ayons-y les coulisses et
« les machines cachées de l'Assemblée Nationale!

« organisons-y nos ministères, imposons-les à leur « heure au Pouvoir exécutif sans prendre la peine de « le consulter! soyons-y ce gouvernement *occulte* « dont nous avons tant parlé pour effrayer la nation « pendant que nous soufflions sur les charbons ardents « des révolutions, gouvernement qu'il était réservé à « la République de nous voir pratiquer à nous-mêmes! « En un mot, faisons exactement ce que fit une société « fameuse sous la première révolution : un gouverne- « ment sous le gouvernement, une Assemblée sous une « Représentation, une mine toujours chargée sous « l'édifice de la Constitution et dont la mèche sera « dans nos mains! soyons les Jacobins de la contre- « révolution.

« Ce n'est pas assez : sortons de temps en temps de « nos réunions extra-parlementaires, tâtons le terrain, « tentons l'aventure, essayons la température de l'As- « semblée, montons à la tribune, lançons-y nos amis « ou nos alliés! Jouons-y sous jambe la représen- « tation nationale, le suffrage universel, la Constitu- « tion, le Pouvoir exécutif ; faisons-y assaut de sifflets, « de sarcasmes, de bravades ou d'imprécations contre « tout ce qui prend la République au sérieux! Que la « pire injure sous la République soit la qualification « de républicain! Confondons à dessein les républi- « cains de toutes couleurs et de toute conduite dans « la même réprobation, les démocrates et les déma- « gogues, le peuple et la populace, les défenseurs et « les démolisseurs de la société, les hommes qui « tiraient les balles de juin, et ceux qui les recevaient

« dans leur poitrine ! les terroristes de mars et d'avril,
« et ceux qui leur arrachaient le glaive des mains!
« les incendiaires de l'Europe et ceux qui éteignaient
« leurs torches! L'opinion s'y trompera tant que nous
« voudrons qu'elle s'y trompe; elle confondra aussi
« dans la même exécration les fous et les sages, les
« factieux et les hommes de bien, les modérés et les
« furieux, les anarchistes et les républicains de rai-
« son, le crime et la vertu! Le mot de *République*
« sera l'éponge à laquelle nous ferons boire toutes les
« immondices, toutes les souillures, toutes les impu-
« retés, toutes les sottises du temps, et que nous pres-
« serons dans nos pamphlets quotidiens et à la tribune
« pour en faire ruisseler, au regard du peuple, la
« honte, la boue et le sang!

« Une fois le mot sali dans l'esprit du peuple, nous
« en aurons bon marché, il en rougira ; et quand on
« rougit de son nom en France, pays de vanité, on
« est bien près d'en changer. Le peuple nous dira :
« Allons ! faites-nous quelque chose qui ne soit pas
« encore de la monarchie, mais qui ne soit plus la
« République. Et nous lui ferons un simulacre, une fan-
« tasmagorie militaire que nous appellerons d'un nom
« quelconque. Puis nous soufflerons sur ce simulacre
« et nous laisserons apparaître — quoi?... Nous et
« les nôtres dans le fond du tableau... *Deus ex ma-*
« *chinâ.*

« Tout cela est licite sous la liberté ; il est permis
« à des cœurs affectionnés d'avoir des souvenirs hono-
« rables et chers dans les familles exilées du trône;

« il est permis à des esprits politiques variés, divers, « convaincus, d'avoir des préférences ou des antipa- « thies de formes de gouvernement ; il est permis à « des journalistes d'avoir des opinions opposées aux « nôtres et de les exprimer avec esprit, sarcasme, « énergie, talent ; il est permis, enfin, à des hommes « parlementaires d'avoir des alliances, des partis, des « salons, des réunions de représentants associés et d'y « faire prévaloir leurs idées par la parole ou par la « tactique : nous ne prétendons rien incriminer de « tout cela, nous en ferions autant si nous avions un « parti. C'est le jeu loyal des gouvernements libres, « et nous voulons que la République soit cela ou « rie

« Seulement, il est permis au président d'une « république de s'apercevoir de ce qui se passe ainsi « à quelques pas de lui, de se retourner s'il voit qu'on « serre de trop près la République, et de dire par un « geste à ceux qui la talonnent : Prenez garde ! je suis « encore là, et la France aussi y est derrière moi ! »

Tel fut en effet dans sa signification la plus générale le Message du 31 octobre ; ce solennel avertissement aux partis monarchiques fut entièrement perdu. Mais ceux-ci s'en emparèrent avec habileté, comme d'un terrain très-propre à séduire les esprits ; la lutte de la Monarchie contre la République ne pouvait obtenir aucune popularité ; mais la lutte de ce qu'on appelait le gouvernement parlementaire contre le gouvernement personnel offrait de meilleures chances. La majorité, subitement transformée en armée d'opposi-

tion, recommença contre Louis-Napoléon la guerre qu'elle avait faite jadis à la Restauration sous le nom d'opposition libérale et à Lous-Philippe sous le nom d'opposition dynastique. Ce fut littéralement la même guerre, et c'était toujours les mêmes hommes, dont les plus considérables s'appelaient Thiers, de Broglie, Dufaure, de Rémusat, Dupin aîné, etc., auxquels s'adjoignirent des légitimistes mal conseillés par leurs passions. tels que MM. Berryer et de Vatimesnil.

Là était le plus grave danger. En effet, le parti parlementaire, c'est-à-dire l'oligarchie aristocratique et bourgeoise, avait de tout temps agité le pays pour la satisfaction de ses ambitions les moins justifiées; il avait eu la main dans tous les troubles depuis l'ancienne monarchie jusqu'à la République de Février. Il avait fait la Ligue; il avait fait la Fronde; comprimé par le roi Louis XIV, il avait agité les meilleures années du règne de Louis XV; sous Louis XVI, il prépara la révolution française, détruisit la Constitution de la monarchie, désarma l'autorité royale, et finalement jeta la France dans les bras sanglants des terroristes, comme plus tard il laissa tomber aux mains des anarchistes la monarchie de son choix. La puissante volonté de l'Empereur put enchaîner mais non lasser cette faction incorrigible, qui, en présence du désastre de Waterloo, se mit bravement à restaurer la prérogative parlementaire. Enfin, après avoir renversé Charles X du trône héréditaire pour l'y remplacer par le duc d'Orléans, elle détruisit dans un jour de démence ce qu'elle avait si péniblement édifié, et fut pour quel-

que temps submergée sous l'océan révolutionnaire déchaîné.

Le but de ce parti, dans les vieux parlements comme dans les modernes assemblées, a été d'asseoir sa domination exclusive et irresponsable sur les ruines de tous les pouvoirs légaux; malheureusement, il y a souvent réussi. Son influence transforma la monarchie absolue en monarchie constitutionnelle, la monarchie constitutionnelle en république, les assemblées délibérantes en Convention. Ce n'est pas assez qu'on gouverne dans son intérêt, s'il ne gouverne pas lui-même; et il n'hésita jamais à pousser aux derniers bouleversements pour le triomphe de ses théories, qu'on pourrait définir ainsi : « L'égoïsme en maximes. » Louis-Philippe en fit la cruelle expérience.

Après avoir abattu le trône constitutionnel et bourgeois au moyen de cet axiome que « Le roi règne et « ne gouverne pas, » les parlementaires allaient essayer de l'appliquer au Président de la République nommé par le suffrage universel.

Cette fois l'obstacle était au-dessus de leur taille : ils s'y brisèrent.

II

Le Président commence à se montrer en public et à se mettre en avant. Il cherche à rejeter le voile dont on l'obscurcissait aux yeux de la nation.

Il voulut présider en personne à l'institution de la magistrature (3 novembre 1849), et à la cérémonie des récompenses aux exposants de l'industrie (11 novembre).

A propos de l'installation de la magistrature, l'Assemblée engagea une misérable querelle d'étiquette. Elle refusa ensuite l'indemnité de logement du vice-président de la République.

De son côté, le ministère laissait l'Assemblée entamer la discussion du projet de déportation des insurgés de juin en Algérie, et, aux derniers mots du rapport, il annonçait que le Président venait de grâcier les deux tiers des insurgés. L'Assemblée discutait depuis plusieurs jours une proposition de M. Lestiboudois sur les caisses de retraite; le ministère interrompt brusquement la discussion pour y substituer un projet nouveau. Ces taquineries étaient le prélude d'hostilités futures. Voici, suivant la *Presse* du 4 novembre, le mot d'ordre donné par M. Thiers à ses amis : « On « n'attaquera pas le nouveau ministère à la tribune; « on se bornera à le surveiller dans les journaux. On « ne le soutiendra pas. La Montagne se précipitera « inévitablement sur lui. Il tombera. »

Ce mot d'ordre contient au surplus la pensée exprimée dans la réunion dite du conseil d'État, dans sa séance du 2 novembre au soir :

Le motif de la réunion était la conduite à tenir à l'égard du nouveau cabinet.

M. de Broglie la présidait.

M. Berryer dit qu'il ne fallait pas refuser au nou-

veau cabinet le concours de la majorité, qu'il fallait aussi, par un ordre du jour motivé, aussitôt que l'occasion s'en présenterait, faire connaître la manière dont le Message avait été apprécié par la majorité.

Ces paroles parurent obtenir l'adhésion de la majorité de la réunion.

M. Molé, tout en partageant les sentiments de M. Berryer, déclara ne pas penser qu'il fallût, par un acte quelconque, faire connaître l'impression fâcheuse qu'avait éprouvée la majorité de l'Assemblée.

M. Thiers, sans formuler sa pensée sur l'incident en question, dit qu'il fallait attendre les actes du ministère, mais surtout agir avec énergie et prouver que la majorité ne reculerait pas, quelles que fussent les atteintes que l'on voudrait porter à son pouvoir. Ces paroles furent accueillies par des applaudissements.

En même temps, on annonça la formation d'une nouvelle réunion parlementaire qui prenait pour symbole le Message du 31 octobre et pour guide la politique personnelle de Louis-Napoléon. Cette réunion se composa à l'origine de quatre-vingt-quatre membres: MM. Abbatucci père, Abbatucci fils, général Achard, Allenguy, Quentin Bauchart, Bréhier, de Beaumont (Somme), Bertrand (de l'Yonne), Mathieu Bodet, Briffault, Caulaincourt, Collas, Charamaule, général Chasseloup-Laubat, Clary, Dariste, Debrotonne, Delasne, général Fabvier, Fourtanier, Gaslonde, général Grouchy, Gasc, d'Hérambault, général Lebreton, Ladoucette, Lemercier, Lepic, général Magnan, Mauguin, général Montholon, Marchand, de Morny, géné-

ral Ornano, de Persigny, de Plancy (Aube), de Plancy (Oise), Paillet, Porion, Pougeard, Radoult de Lafosse, de Rancé, général Tartas, Tron, Vaudrey, de Vatry, Vieillard, Desmarets, Boissié, Roux, Renouard, Rouveure, Dubignon, Prudhomme, Hubert Delisle, Callet, Peupin, Heurtier, Gérard (Meurthe), Barthélemy-Saint-Hilaire, Manuel, Combarel de Leyval, Moreau (Seine), Berger, Émile Leroux, Bigot, Monnet, Lucien et Antoine Bonaparte, de la Moskowa, Larabit, de Mouchy, les généraux de Bar, Vast-Vimeux, Arrighi, Rapatel, de Grammont, F. de la Grange, Allier, Etcheverry, Gavini, le colonel de Laborde, de Casabianca, etc.

Le cabinet, cependant, essayait de rassurer l'Assemblée ; M. d'Hautpoul lut un manifeste qui adhérait pleinement aux idées de la majorité.

Le 9 novembre, jour anniversaire du 18 brumaire, le *Moniteur* publia la note suivante :

« Le Président a dit dans son dernier Message :
« Je veux être digne de la confiance de la nation, en
« maintenant la Constitution que j'ai jurée. » Ces
« paroles sont nettes, précises, à l'abri de l'interpré-
« tation et du doute. C'est presque la formule de son
« premier serment. Eh bien ! dans certains journaux,
« dans les salons, à l'Assemblée, partout enfin, on
« accrédite le bruit d'un prétendu coup d'État ; on
« suspend, comme à plaisir, cette menace sur la tête
« des personnes les plus faciles à alarmer ; on trouble
« méchamment la sécurité publique. Nous sommes
« autorisés à déclarer qu'il y a là intention perfide,

« calomnie odieuse, insulte à la loyauté de celui qui « ne viola jamais sa parole. »

Pour compléter la Constitution du ministère, on révoque ou on déplace certains agents. Le général Baraguay-d'Hilliers est envoyé à Rome en remplacement du général Rostolan ; le général de La Hitte devient ministre des affaires étrangères par suite du refus de M. de Rayneval.

La plus importante de ces nominations nouvelles fut celle de M. Carlier, comme préfet de police en remplacement du colonel Rebillot, nommé général de brigade. M. Carlier débuta par une proclamation dont quelques passages un peu acerbes furent généralement désapprouvés, d'autant qu'ils contrastaient avec la mollesse du ministre de l'intérieur. Elle fut arrachée de tous les murs. C'était la première fois qu'un ancien fonctionnaire de cette administration en devenait le chef. Jusqu'alors, on avait voulu combattre le préjugé qui s'attache à ces fonctions par le choix d'hommes d'une haute situation. Sous la monarchie de Juillet, on ne dédaignait pas d'y placer un pair de France. L'innovation qui faisait d'un ancien chef de la police municipale le préfet de police de Paris fut assez mal accueillie ; mais bientôt, le zèle, l'intelligence et l'habileté peu communes de M. Carlier firent de lui la terreur des socialistes, et son intimité avec le général Changarnier lui donna bientôt une certaine valeur aux yeux des vieux partis, qui déjà affectaient de compter beaucoup plus sur le général en chef de l'armée de Paris que sur le Président de la République.

III

Le procès des accusés du 13 juin se déroule devant la Haute Cour de Versailles, sans autre incident remarquable qu'une inqualifiable altercation entre M. de Girardin et le ministère public, dans laquelle M. Baroche, procureur général, montra une déplorable faiblesse[1].

IV

Suspendons un instant le récit de ces luttes stériles et de ces spectacles sans dignité; et portons nos regards sur cette vaillante armée, alors occupée de plier l'Afrique au joug de la nation française, en attendant qu'elle apportât le salut à la France elle-même.

Depuis longtemps, la province de Constantine était agitée par des révoltes locales, au fond desquelles on sentait bouillonner le fanatisme mahométan. C'était surtout dans le territoire du Ziban que s'était concentré le foyer de l'agitation, qui s'organisait derrière les murs redoutables d'une forteresse arabe appelée Zaatcha.

Les chefs de la tribu des Ouled-Djellel, Bou-Zian et Si Mocktar, voulant s'assurer le concours de l'élé-

[1] Voir aux Pièces justificatives du second volume la pièce A contenant l'arrêt de condamnation prononcé par la Haute Cour.

ment religieux, sollicitèrent le marabout Sidi-Abd-el-Afidh de venir leur prêter son appui, d'y apposer pour ainsi dire ce cachet sacré que sa haute réputation de sainteté y aurait imprimé. Après avoir hésité quelque temps, le marabout céda ; et à la tête de 4,000 révoltés de l'Aurès et du Zab-Chergni, il descendit jusqu'au village de Seriana. Le commandant de Saint-Germain, prévenu par Sid-Rey-ben-Chennouf, caïd des Ouled-Saoula, marcha à sa rencontre avec 180 chevaux des chasseurs et des spahis et 300 hommes d'infanterie. Le choc fut terrible. Plus de 250 indigènes payèrent de leur vie leur imprudente confiance dans les paroles de Bou-Zian. L'étendard de Sidi-Abd-el-Afidh fut enlevé par un brigadier des chasseurs. Des tentes, des chevaux, des mulets, les armes de tous les hommes morts restèrent entre nos mains. Nos pertes auraient été considérées comme insignifiantes, si ce premier succès n'eût été acheté par la mort du commandant de Saint-Germain tué à bout portant d'une balle dans la tête. Il y avait cinq ans que ce brave officier exerçait le commandement supérieur de la province de Biskara.

Bou-Zian, qui s'était mis en marche pour rejoindre à Seriana les troupes de Sidi-Abd-el-Afidh, rebroussa chemin en apprenant sa défaite, et alla se renfermer dans les murs de Zaatcha.

Le 1er octobre, le général Herbillon, commandant en chef la province de Constantine, sortit de Bathna à la tête d'une forte colonne expéditionnaire destinée à étouffer le révolte dans son foyer principal. Il arriva

le 4 au soir à Biskara, où il trouva deux bataillons du 2e régiment de la légion étrangère, le 5e bataillon de chasseurs d'Afrique, et deux escadrons de chasseurs sous le commandement de M. le colonel de Mirbel, un escadron de spahis, une compagnie d'artilleurs et de sapeurs du génie.

Le 5, toutes les troupes prirent pour quatre jours de vivres de campagne et huit jours de vivres d'ordinaire, et après avoir assisté au service funèbre célébré en l'honneur du commandant de Saint-Germain, elles se mirent en marche.

Les hostilités commencèrent aussitôt contre Zaatcha, Farfar et Lichana. Ces trois points, quoique bien fortifiés, n'étaient que des villages; mais leur situation au centre d'oasis très-boisées, et où les troupes ne pouvaient s'engager sans courir le risque d'être décimées par un ennemi invisible, mirent le général Herbillon dans la nécessité de recourir aux lentes opérations d'un siége en règle.

Le 7, vers neuf heures du matin, les troupes arrivèrent à un kilomètre des palmiers de l'oasis de Nécha, et prirent immédiatement position sur une hauteur assez étendue, située à environ 400 mètres de la mosquée et de la Zouaïa. A dix heures précises une batterie de quatre pièces de campagne, établie à 300 mètres du rempart, le battait en brèche et en faisait crouler de larges pans. Les zéphyrs et les chasseurs à pied furent désignés pour monter à l'assaut, pendant que la légion étrangère les appuierait sur la gauche, à titre de réserve.

Les chasseurs à pied, armés de leurs grosses carabines, volèrent à l'attaque au pas de course au milieu d'une fusillade très-vive ; ils franchirent les remparts, enlevèrent les premiers bastions et s'emparèrent, après une attaque très-vive, qui leur coûta six morts et une vingtaine de blessés, d'une maison assez vaste et de la mosquée du marabout. Ce fut le sergent Dhomond, du 5ᵉ bataillon de chasseurs, qui arbora sur la mosquée le pavillon français.

Emportés par leur ardeur, les chasseurs à pied voulurent encore pousser plus avant sur le village de Zaatcha, mais ils essuyèrent de la part de l'ennemi embusqué dans les fourrés de palmiers et protégé par des remparts en terres un feu très-meurtrier qui les décima à bout portant.

Cette journée fut désastreuse pour tous les corps, mais principalement pour les chasseurs à pied qu' eurent quatre officiers blessés, un sergent et un adjudant sous-officier enlevés vivants, une quinzaine de morts et cinquante hommes très-grièvement blessés, dont la plupart ne tardèrent pas à succomber. Les zéphyrs eurent un capitaine enlevé, que l'on retrouva le lendemain soir ainsi que l'adjudant des chasseurs à pied, morts, nus, et horriblement mutilés. Le génie eut un lieutenant et deux sapeurs blessés.

Le soir, le 43ᵉ et le 8ᵉ de ligne et quelques compagnies de turcos allèrent relever dans leurs positions les chasseurs à pied et le 5ᵉ bataillon des chasseurs d'Afrique. Les turcos restèrent au bivouac sur la hauteur, et pendant toute la nuit, le feu ne ralentit pas

des deux côtés, et occasionna des pertes de part et d'autre.

Le 8 au matin, après une canonnade qui dura plus d'une heure, les turcos, appuyés de deux compagnies du 43ᵉ et du 8ᵉ de ligne, furent lancés à l'assaut d'une maison crénelée qui faisait partie des ouvrages avancés de Zaatcha. Ils firent essuyer aux Arabes une décharge meurtrière; mais ceux-ci opposèrent une résistance acharnée : les femmes et les enfants lançaient des pierres, des éclats de bombe et roulaient des madriers; tout leur servait d'armes. Les hommes poussaient des cris perçants qu'on entendait même du bivouac.

Les turcos combattaient toujours, mais leurs pertes étaient assez nombreuses. Le général, voyant qu'ils faiblissaient, fit sonner la retraite et fit ordonner à l'artillerie de ne pas quitter son poste. Les Arabes, voyant les turcos se retirer, se mirent à leur poursuite et inquiétèrent vivement leur retraite. Afin de la protéger, le général fit crier à l'infanterie de se coucher et donna l'ordre de tirer à mitraille. Les Arabes se dispersèrent sous un feu terrible; malheureusement l'ordre n'avait pas été entendu par tout le monde, et quelques hommes furent mis hors de combat par nos projectiles.

La nuit venue, les mêmes corps reprirent leurs positions dans l'oasis; les batteries continuèrent leur feu et la fusillade fut très-nourrie des deux côtés. Vers le milieu de la nuit, le colonel du génie, Petit, fut si dangereusement blessé au bras, qu'il fallut pratiquer sur-le-champ l'horrible opération de la désarticulation de

l'épaule, qu'il supporta avec un courage héroïque; il continua même à donner des ordres pour les opérations du siége jusqu'au moment où la douleur le fit évanouir. Cet officier supérieur, l'un des plus distingués de son arme, ne survécut pas à sa blessure. Le 10, le capitaine Besse fut tué dans une batterie. A partir de ce moment, les deux premières batteries reçurent le nom de batteries Petit et de batterie Bessé.

Comme on le voit, les officiers avaient le plus souffert, proportion gardée, car les fantassins arabes des oasis, qui avaient presque tous été portefaix à Alger, où on les désigne sous le nom de biskris, connaissaient parfaitement l'importance de l'épaulette et visaient à abattre les officiers français. Les Arabes avaient de bonnes munitions et le courage du désespoir; il fallait leur disputer la position pied à pied. On en tuait beaucoup, mais le lendemain ils reparaissaient plus nombreux. Les soldats brûlaient leurs cadavres, pour éviter les miasmes qui menaçaient d'infecter l'air. La mortalité était grande aussi dans nos rangs; beaucoup d'hommes succombaient à la dyssenterie, produite par la grande quantité de dattes qu'ils mangeaient et qui n'étaient pas arrivées à une maturité suffisante. D'ailleurs, les fatigues du siége étaient accablantes: la longue résistance des Arabes n'avait pas été prévue, et les corps expéditionnaires faisaient tour-à-tour quarante-huit heures de tranchée, sous le commandement de M. Carbuccia. Cet état de choses dura jusqu'à l'arrivée d'un renfort composé du 1er régiment de zouaves, d'un bataillon du 38e de ligne, de deux pe-

lotons de chasseurs et d'un peloton de spahis, qui fut dirigé de Sétif sur Zaatcha, où il arriva vers le 12, sous le commandement du colonel de Barral. Dès lors, les soldats ne restèrent plus que vingt-quatre heures à la tranchée. On travaillait jour et nuit à couper des pieds de palmier, à remplir des sacs de terre, à saper, à abattre des murs et à en relever d'autres. Il y avait trois sapes, dont deux au fossé qui entourait la maison crénelée avaient plus de quatre mètres de large. Mais l'opération la plus importante était sans contredit la coupe des palmiers, non-seulement parce qu'elle était nécessaire pour laisser le champ libre aux mouvements militaires, mais encore parce qu'en détruisant les ressources agricoles des révoltés elle les atteignait dans leurs intérêts matériels et pouvait ainsi hâter leur soumission.

Dans la matinée du 25 octobre le colonel Carbuccia. qui remplissait les fonctions de général de tranchée, confia au commandant Pierre Bonaparte la mission de procéder à une grande destruction de palmiers à la tête de 400 hommes, dont 200 de la légion étrangère et 200 du 3e bataillon des chasseurs d'Afrique. Depuis quinze jours, en effet, le fils de Lucien avait été envoyé à l'armée d'Afrique dans un emploi de son grade, mais à titre de mission temporaire seulement, sa qualité de représentant du peuple ne lui permettant de remplir aucun emploi permanent.

Le commandant Bonaparte se porta, à huit heures, vers la position qui lui avait été indiquée par le général Herbillon, commandant en chef. Il occupa sur-le-

champ un mur faiblement crénelé par les Arabes et les tint en respect, tandis que nos travailleurs abattaient avec activité un grand nombre de palmiers. Les Arabes finirent cependant par se concentrer au saillant formé par le mur avec le reste de notre ligne, qui s'étendait jusqu'à la plaine. Le commandant Bonaparte avait à plusieurs reprises chargé le capitaine Bulet, du 3e d'infanterie légère, de l'observation de ce point important, et ce brave officier en avait répondu lorsqu'il fut atteint d'un coup de feu. Les Arabes se jetèrent sur le mur et l'assaillirent avec une grêle de pierres. Frappé d'un énorme pavé dans la poitrine, le commandant Bonaparte ne quitta pas son poste et tua de sa main deux chefs arabes au plus fort de la mêlée, aux applaudissements de la ligne des tirailleurs [1]. Peu d'instants après, il avertit le colonel Carbuccia des difficultés qu'il éprouvait à continuer son opération. Celui-ci partit aussitôt de la tranchée avec une troupe de soutien, et après avoir reçu le rapport verbal de M. Pierre Bonaparte, il fit demander au général Herbillon un bataillon de renfort. Ces divers mouvements s'effectuèrent avec une grande promptitude, l'abatage des palmiers continua sans obstacle, et nos troupes ne se retirèrent que lorsque les Arabes eurent abandonné leur position pour rentrer à Lichana.

Pendant ce temps la sape de droite, gardée dans la tranchée par une compagnie de voltigeurs du 38e, avait été vivement assaillie par un nouveau contingent

[1] Rapport de M. le colonel Carbuccia, 25 octobre 1849.

arrivé dans Zaatcha à l'heure même du combat. Les voltigeurs attendirent les Arabes à bout portant, et les culbutèrent par une décharge meurtrière qui détermina leur fuite.

A part ces brillants faits d'armes, le siége de Zaatcha languissait, à cause de l'insuffisance numérique des troupes placées sous les ordres du général Herbillon. On attendait depuis quelque temps déjà des forces supplémentaires qui permissent d'agir avec vigueur et d'en finir d'un seul coup. Le colonel Canrobert et le colonel Daumas avaient dû partir, l'un d'Aumale et l'autre de Blidah, faire leur jonction à Bouzada et rallier ensuite le corps d'armée du commandant en chef. Mais on n'en avait point de nouvelles. Le général décida qu'on ne donnerait plus d'assaut et qu'on attendrait les renforts pour investir la place et la réduire par le feu de l'artillerie, et il dépêcha le commandant Bonaparte vers le gouverneur-général pour presser l'arrivée des troupes. Le commandant rencontra les renforts en route, et au lieu de revenir avec eux à Zaatcha il s'embarqua à Philippeville et fit voile pour la France. Cette conduite inexplicable de la part d'un officier dont la bravoure était connue lui valut sur-le-champ sa destitution, mesure rigoureuse, mais indispensable, que l'Assemblée Législative approuva [1].

[1] « Le général Herbillon, dit le ministre de la guerre à « M. Pierre Bonaparte dans la séance du 23, vous a donné « l'ordre de vous rendre près du gouverneur-général pour lui « demander des renforts. Cet ordre vous couvre heureuse- « ment, car s'il ne vous couvrait pas, savez-vous ce que j'au- « rais fait? Je vous aurais fait arrêter à votre arrivée à Paris,

Cependant deux engagements de quelque importance avaient encore eu lieu les 30 et 31 octobre devant les murs de Zaatcha. Le premier jour, la reconnaissance de cavalerie qui éclairait l'intervalle entre l'oasis de Tolga et celle de Falfar fut attaquée par une force de cavalerie très-supérieure, et de nombreux fantassins se montraient au pourtour des oasis. Le général Herbillon fit immédiatement monter la cavalerie à cheval, et la plaine entre les deux oasis fut rapidement balayée par de vigoureuses charges du 3e chasseurs et du 3e de spahis. Leur retraite ayant été suivie, une seconde charge, aussi vive que la première, fit encore mordre la poussière aux plus audacieux. Le lendemain, le général étant retourné sur le même terrain avec sa cavalerie, appuyée par deux obusiers de montagnes et trois compagnies d'infanterie pour reconnaître l'ennemi, le combat s'engagea de la même manière. Une masse de cavaliers et de fantassins sortit de toutes les oasis. Les deux cents chevaux de chasseurs et de spahis de la colonne fournirent successivement de brillantes charges, se mêlèrent et renversèrent une grande partie des chefs. L'artillerie fit éprouver de nombreuses pertes à l'ennemi.

A la suite de ces affaires, une conférence eut lieu entre le Scherik-el-Arab et l'un des chefs des nomades révoltés qui avaient combattu; mais on ne put s'entendre.

« et je vous aurais fait reconduire à Constantine où vous « eussiez été mis à la disposition de la justice militaire. » (Très-bien! très-bien!) (*Moniteur.*)

Enfin, le 8 novembre, le colonel Canrobert arriva sous Zaatcha sans avoir eu de combat à livrer, sauf l'accomplissement de quelques razzias, dont le produit rehaussa très-à-propos l'approvisionnement des troupes de siége. Quant au colonel Daumas, il avait dû, conformément à ses instructions, rétablir, chemin faisant, l'autorité française dans Bouçada, où quelques fanatiques avaient essayé de la méconnaître. Il se mit en rapport avec le général Herbillon, et manœuvra autour de Bouçada de la manière la plus favorable à la suite des opérations.

L'infanterie du colonel Canrobert fut employée immédiatement à resserrer la place dont l'investissement fut complété le 11, à l'arrivée d'autres renforts expédiés de Constantine. Les travaux de siége avaient reçu de nouveaux perfectionnements; l'artillerie faisait de grands ravages dans la place. Le moment décisif approchait; mais les négociations entamées avec les nomades traînant en langueur, comme on devait s'y attendre, tant que Zaatcha résisterait, le général Herbillon chassa leurs envoyés de son camp et se disposa, avant de livrer un nouvel assaut, à combattre un nombreux rassemblement de cavaliers et de fantassins appuyés à l'oasis d'Ourtal, vers l'Oued-Djeddi, à une petite marche de son camp. Le 16, au point du jour, le général Herbillon tomba sur ces nomades, leur tua deux cents hommes, prit trois mille chameaux, quinze mille moutons et un butin immense. Cette action capitale ne produisit cependant aucun effet sur les assiégés, qui paraissaient décidés à se

faire tuer plutôt que de se rendre. Plusieurs fois il fallut recommencer les travaux de sape qu'ils détruisaient par un moyen sans exemple dans les guerres européennes; chaque fois que les nomades faisaient une tentative sur notre camp, les Zaatchéens, grâce à cette diversion convenue, sortaient en masse chargés de barils d'huile qu'ils roulaient contre les masques de sape, après quoi ils y mettaient le feu. L'incendie se communiquait des barils aux bois employés dans les sapes et ruinaient les travaux. Mais enfin les nomades étaient défaits et soumis; l'investissement était complet. Restait à réduire Zaatcha de vive force. Il s'agissait d'enlever par trois brèches médiocrement larges douze à quinze cents fanatiques entassés dans l'étroite enceinte de ce village, retranchés dans un dédale de ruelles barricadées, de maisons crénelées et solides quoique informes, impossibles à incendier, car le bois n'entrait presque pour rien dans leur construction. Enfin les trois brèches ayant été rendues praticables par le canon et la mine, l'assaut définitif fut fixé au 26 novembre.

A huit heures du matin, l'armée fut formée en quatre colonnes; les trois premières, de huit cents hommes chacune, ayant à leur tête le colonel Canrobert, le colonel de Barral et le lieutenant-colonel de Lourmel, franchirent les brèches avec enthousiasme. La quatrième, aux ordres du commandant Bourbaki, complétait l'investissement et servait de réserve.

Si l'élan de nos troupes fut admirable, la résistance de Zaatcha fut tout ce que promettait la défense meur-

trière qui, pendant six semaines, les avait arrêtées.

Toutefois, en moins d'une heure, les rues et les terrasses furent entièrement occupées ; mais là ne se bornait pas la rude tâche de la prise complète de ce redoutable repaire. Il fallut, maison par maison, faire le siége des rez-de-chaussée, où s'était retranché l'ennemi désespéré que nous poursuivions. Beaucoup de ces maisons ne purent être enlevées qu'en les faisant sauter avec leurs défenseurs. Ces combats partiels coûtèrent presque autant de monde que l'assaut. Quatre heures après l'occupation de la ville, des coups de feu sortaient encore des décombres fumantes [1].

Pendant ce temps, le commandant Bourbaki soutenait au dehors un engagement très-vif avec les gens de Lichana. Les goums et la cavalerie refoulaient de leur côté le mouvement des gens de Tolga.

Pas un des fanatiques compagnons de Bou-Zian ne demanda quartier. Tous, jusqu'au dernier, se firent tuer les armes à la main. Plus de huit cents cadavres jonchant le sol témoignaient assez de l'acharnement de la dernière lutte dont Zaatcha venait d'être le théâtre. Bou-Zian, ses deux fils et le chériff Si Moussa, l'ancien agitateur du sud de Médéah, qui, depuis quelques jours, s'étaient jeté dans la place, poursuivis de maison en maison, s'étaient retirés dans celle de Bou-Zian lui-même, où ils opposèrent une résistance désespérée. La mine ouvrit enfin leur retraite, et, dans ce moment suprême, ils trouvèrent la mort. Pour qu'il

[1] *Moniteur algérien* du 2 décembre 1849

ne restât aucun doute aux Arabes sur le sort justement mérité des principaux fauteurs de l'insurrection, leurs têtes furent exposées dans le camp français.

Nous eûmes, de notre côté, trente à quarante hommes tués, parmi lesquels MM. Lapeyrüze, capitaine aux tirailleurs indigènes; Rosetti, sous-lieutenant au 1er spahis, et Reygnac, lieutenant aux zouaves; il y eut cent cinquante blessés, le lieutenant-colonel de Lourmel était du nombre.

La chute de cette oasis, sur laquelle tous les indigènes attachaient leurs regards, eut un grand retentissement parmi les mahométans de la province de Constantine; et bientôt l'insurrection, concentrée dans la subdivision de Bathna, fut entièrement domptée.

V

L'anniversaire du Dix Décembre fut célébré dans les hautes régions du pouvoir par des fêtes et des banquets dans lesquels le Président de la République donna le témoignage public des sentiments de conciliation qui l'animaient. Un dîner donné par M. Dupin, président de l'Assemblée Nationale, où assistaient, avec Louis-Napoléon, tous les ministres, tous les membres du bureau de l'Assemblée, les présidents des grands corps judiciaires, le Vice-Président de la République, les présidents de section du Conseil d'État, le grand chancelier de la Légion-d'Honneur, le prési-

dent du Conseil municipal de Paris, etc., fut très-remarquable sous le point de vue que nous venons d'indiquer. M. Dupin ayant porté un toast au Président de la République et à l'union des pouvoirs publics, le Président répondit en ces termes :

« C'est d'un heureux augure pour la paix au de-« dans comme au dehors, de fêter le premier anni-« versaire du 10 Décembre, au milieu d'un grand « nombre des membres de l'Assemblée et en présence « du corps diplomatique. Entre l'Assemblée et moi « il y a communauté d'origine, communauté d'inté-« rêts. Issus tous du suffrage populaire, nous aspirons « tous au même but, le raffermissement de la société « et la prospérité du pays. Permettez-moi donc de « répéter le toast de votre président :

« A l'union des pouvoirs publics !

« J'ajoute : A l'Assemblée ! à son honorable pré-« sident ! »

La même pensée se fit jour dans le discours que le Prince prononça au banquet qui lui fut offert par le préfet de la Seine :

« Messieurs, dit-il, je remercie le corps municipal « de m'avoir invité à l'Hôtel-de-Ville et d'avoir fait « distribuer aujourd'hui de nombreux secours aux « indigents. Soulager l'infortune était à mes yeux la « meilleure manière de célébrer le 10 Décembre. Je « ne viens pas récapituler ici ce que nous avons fait « depuis un an. Mais la seule chose dont je m'enor-« gueillisse, c'est d'avoir, grâce aux hommes qui « m'ont entouré et qui m'entourent encore, maintenu

« la légalité intacte et la tranquillité sans collision.

« L'année qui commence sera, je l'espère, plus fer-« tile encore en heureux résultats, surtout si, comme « l'a dit M. le préfet de la Seine, tous les grands pou-« voirs restent intimement unis. J'appelle grands pou-« voirs ceux élus par le peuple, l'Assemblée et le Pré-« sident. Oui, j'ai foi dans leur union féconde; nous « marcherons, au lieu de rester immobiles; car ce qui « donne une force irrésistible, même au mortel le « plus humble, c'est d'avoir devant lui un grand but « à atteindre, et derrière une grande cause à dé-« fendre.

« Pour nous, cette cause, c'est celle de la civilisa-« tion tout entière.

« C'est la cause de cette sage et sainte liberté qui « tous les jours se trouve de plus en plus menacée par « les excès qui la profanent.

« C'est la cause des classes laborieuses, dont le bien-« être est sans cesse compromis par ces théories insen-« sées, qui, soulevant les passions les plus brutales et « les craintes les plus légitimes, feraient haïr jusqu'à « la pensée même des améliorations.

« C'est la cause du gouvernement représentatif qui « perd son prestige salutaire par l'acrimonie du lan-« gage et les lenteurs apportées à l'adoption des me-« sures les plus utiles.

« C'est la cause de la grandeur et de l'indépendance « de la France, car si les idées qui nous combattent « pouvaient triompher, elles détruiraient nos finances, « notre armée, notre crédit, notre prépondérance,

« tout en nous forçant à déclarer la guerre à l'Europe
« entière.

« Aussi, jamais cause n'a été plus juste, plus patrio-
« tique, plus sacrée que la nôtre.

« Quant au but que nous avons à atteindre, il est
« tout aussi noble que la cause. Ce n'est pas la copie
« mesquine d'un passé quelconque qu'il s'agit de
« refaire, mais il s'agit de convier tous les hommes
« de cœur et d'intelligence à consolider quelque chose
« de plus grand qu'une charte, de plus durable
« qu'une dynastie, les principes éternels de religion et
« de morale, en même temps que les règles nouvelles
« d'une saine politique.

« La ville de Paris, si intelligente, et qui ne veut
« se souvenir des agitations révolutionnaires que pour
« les conjurer, comprendra une marche qui, en sui-
« vant le sentier étroit tracé par la Constitution, per-
« mette d'envisager un vaste horizon d'espérance et
« de sécurité.

« On a dit souvent que, lorsqu'on parle honneur
« il y avait écho en France. Espérons que lorsqu'on y
« parle raison, on trouvera un retentissement égal
« dans les esprits comme dans les cœurs des hommes
« dévoués avant tout à leur pays. Je propose un toast
« à la ville de Paris et au corps municipal. »

VI

Une discussion importante, celle de l'impôt des boissons, vint, à la fin de l'année, appeler l'attention

publique sur la situation des finances, esquissée en ces termes dans le Message du 6 juin : « Quoique les af-
« faires commerciales et industrielles avait dit le
« Président, aient repris en grande partie, l'état de
« nos finances est loin d'être satisfaisant. Le poids
« d'engagements hasardeux contractés par le dernier
« gouvernement a nécessité, durant le cours de l'an-
« née 1848, une liquidation qui a ajouté à la dette
« publique 55,501,800 francs de rentes nouvelles.

« D'un autre côté, les dépenses extraordinaires que
« la révolution de Février a entraînées ont produit un
« surcroît de charges, qui, toute compensation faite,
« s'est élevé pour l'année 1848 à 265,498,428 francs;
« et malgré les ressources additionnelles dues aux
« produits de l'impôt de 45 centimes et aux em-
« prunts négociés, l'exercice laissera un déficit de
« 72,160,000 francs.

« L'année 1849 avait, d'après les combinaisons du
« budget qui s'y rapportait, laissé un découvert de
« 25 millions ; mais les faits n'ont pas répondu aux
« calculs, et des changements considérables se sont
« accomplis sous l'empire de circonstances impré-
« vues ; des impôts nouveaux, dont le produit est
« évalué à plus de 90 millions, n'ont pas été votés.
« D'autre part, non-seulement l'impôt du sel a été
« réduit des deux tiers, mais les revenus de la taxe
« des lettres sont descendus fort au-dessous du chiffre
« qu'on espérait trouver, et le déficit prévu s'élèvera
« à environ 180 millions.

« Un autre fait inattendu est venu aggraver la situa-

« tion. L'impôt sur les boissons, dont le produit dé-
« passe cent millions, demandait à être admis, sim-
« plifié par une forme nouvelle qui le mît en harmonie
« avec l'esprit de ces institutions. Un amendement
« rattaché au budget de 1849 l'a aboli à partir du
« 1er janvier 1850 et en a préparé le remplace-
« ment.

« Il est devenu indispensable maintenant de réta-
« blir l'équilibre entre les dépenses et les recettes. On
« n'y peut parvenir qu'en réduisant les dépenses et
« en ouvrant de nouvelles sources de revenu. Cet état
« de nos finances mérite d'être pris en sérieuse consi-
« dération. Ce qui doit nous consoler néanmoins et
« nous encourager, c'est de constater les éléments de
« force et de richesses que renferme notre sol. »

Dans la séance du 14 novembre, M. Achille Fould ministre des finances, avait creusé cette situation, dont il fit toucher du doigt tous les périls, et il exposa la pensée du gouvernement sur le système qu'il était convenable de suivre pour l'administration de cette branche essentielle de services publics. Il répudia d'abord tous les expédients révolutionnaires sous quelque forme séduisante qu'ils pussent se déguiser. Dans ces derniers temps, en effet, des efforts considérables avaient été tentés pour modifier et détruire le régime de nos impôts. Attaquant tour-à-tour toutes nos contributions indirectes, on ne dissimulait point le but vers lequel on tendait pour réparer une prétendue iniquité dans la répartition des charges publiques. On cherchait à en déplacer le fardeau et à le faire peser

uniquement sur la propriété foncière. C'était là toute une politique qui n'a pas tardé à porter ses fruits : en alarmant le pays, elle détruisit la confiance, arrêta les transactions et porta une profonde atteinte à la fortune publique et aux fortunes privées. C'est cette politique que M. Fould répudia énergiquement au nom du cabinet. A son avis, l'organisation financière de la France, qui remonte à la première république et doit sa sage et forte constitution à l'Empereur, était en harmonie avec l'humeur, les besoins, les institutions de notre société, telle qu'elle est sortie de la révolution de 1789. Dans ce système, la propriété étant accessible à tous et le partage égal dans les familles, une pondération équitable s'établit entre les charges de tous les citoyens. Les propriétaires du sol ne sont pas affranchis des impôts indirects, et ces derniers, en pesant sur la généralité de la nation, font contribuer aux dépenses de l'administration tous les citoyens qu'elle protége. Le cabinet déclara qu'il voulait maintenir ces principes fondamentaux, tout en recherchant avec soin les améliorations que la pratique pouvait apporter.

L'ensemble des découverts auxquels le Trésor avait dû ou devait pourvoir pour les services antérieurs au budget de 1850 s'élevaient à la somme totale de 534,463,776 francs. Dans son exposé des motifs de ce budget, le précédent ministre, M. Passy, balançait les prévisions par un excédant de recettes de 7,044,632 fr. Pour arriver à ce résultat, il avait eu recours à différentes mesures qui modifiaient l'amortissement, au maintien de l'impôt sur les boissons, à la création d'un

impôt sur le revenu, etc. M. Achille Fould adoptait quelques-uns de ces moyens et repoussait les autres. Il proposait le rétablissement de l'impôt sur les boissons, et retirait le projet d'impôt sur le revenu, comme étant de sa nature arbitraire et inquisitorial. Il suppléait aux 60 millions que cet impôt devait rendre par certaines économies et par une augmentation de recettes résultant du remaniement de quelques impôts; le ministre de la guerre avait arrêté un plan qui avait pour objet d'éviter les demandes de crédits supplémentaires dont le chiffre aurait pu s'élever à 30 ou 40 millions; on prévoyait en outre, sur les dépenses de ce département, une diminution de 8,500,000 francs au moins, et de 16 millions si les circonstances permettaient le prochain retour de l'armée d'Italie. La marine se réduisait de 7 millions, l'intérieur de 3 millions. Quelques changements dans la loi du 22 frimaire an VII sur l'enregistrement devaient amener 21 millions d'augmentation; enfin, par l'élévation de la taxe postale de 20 centimes à 25, on obtenait un accroissement de près de 7 millions. Par tous ces moyens combinés avec les 7 millions d'excédant annoncés dans le rapport de M. Passy, l'exercice 1850 se trouverait équilibré, malgré le retrait de l'impôt sur le revenu.

Quant aux travaux extraordinaires, le cabinet se proposait d'y pourvoir au moyen de la dette flottante, considérablement soulagée par un prêt de 200 millions, que la Banque de France venait de consentir et par une rentrée de 84 millions qui devait résulter de la pro-

chaîne concession du chemin de Paris à Avignon.

A la suite de cet exposé lucide et complet, le ministre avait déposé une série de projets de loi dont le plus important était ainsi conçu :

« Article 1er. L'article 3 de la loi du 19 mai 1849, « portant qu'à partir du 1er janvier 1850 l'impôt sur « les boissons sera aboli, est abrogé.

« Art. 2. L'impôt sur les boissons, tel qu'il est « est établi par la législation actuellement en vigueur, « est maintenu pour l'année 1850.

« Art. 3. Il sera procédé immédiatement, par voie « d'enquête parlementaire, à l'examen des questions « qu'a soulevées l'impôt sur les boissons et du sys- « tème de taxes qui pourrait remplacer le système « actuel. »

C'est sur ce projet que la discussion s'ouvrit le 11 décembre avec une certaine solennité. Trente-neuf orateurs s'inscrivirent pour ou contre. Pour la majorité, la nécessité de maintenir un impôt qui versait annuellement cent millions dans les caisses du Trésor dominait toute autre considération, et l'enquête parlementaire, en ouvrant la porte à toutes les améliorations sérieuses, levait tous les scrupules. Une plus grande variété de motifs et de convictions régnait parmi les opposants : les uns, les plus sincères mais les moins nombreux, considérant l'impôt en question comme nuisible aux intérêts du producteur et du consommateur, comme inique et vexatoire dans son mode de perception, comme dangereux dans ses résultats, en ce qui touche la santé du peuple, en demandaient l'abo-

lition ou le remplacement dans une certaine mesure, au profit des saines idées d'économie politique et de l'hygiène ; d'autres, envoyés à l'Assemblée Législative par les départements viticoles, avaient leur opinion toute faite, et subordonnaient les intérêts généraux aux intérêts spéciaux des industries que frappait cet impôt; d'autres enfin, qui se recrutaient plus particulièrement sur les bancs de la gauche, voyaient dans l'abolition définitive de l'impôt sur les boissons le moyen de paralyser le Gouvernement en jetant la perturbation dans les finances et de se conquérir une grande popularité en donnant satisfaction aux préjugés plus ou moins légitimes qui règnent dans presque toutes les classes contre les impôts indirects. Cet aperçu succinct fait comprendre ce que pouvait être et ce que fut la discussion.

Les républicains et les socialistes, représentés par MM. Antony Thouret, Nadaud, Jules Favre, Pradié, Pascal Duprat, Grévy, Mathieu (de la Drôme), soutinrent que l'impôt était immoral puisqu'il grevait une boisson de première nécessité, que d'ailleurs il décourageait la production et causait un immense préjudice au commerce intérieur et extérieur ; malheureusement pour leur cause, ils la compliquèrent d'une espèce de croisade en faveur des cabarets, que frappe un impôt particulier connu sous le nom de *droit de détail*, qui déconsidéra leur argumentation et la ruina dans quelques-unes de ses parties essentielles: on invoquait l'intérêt si respectable des classes ouvrières; mais, répliqua-t-on aux socialistes, si l'ouvrier est économe et rangé, ce n'est pas au cabaret qu'il achète son vin et le

droit de détail ne pèse pas sur lui; si, au contraire, il fréquente le comptoir du marchand de vin, il se classe dans la catégorie peu respectable des ivrognes, et le droit de détail le frappe justement.

Les représentants des départements viticoles soutenaient une thèse évidemment peu sympathique à leurs collègues; car de quoi s'agissait-il au fond, sinon de dégrever une industrie qui cherchait à se soustraire à l'impôt indirect qui frappe plus ou moins toutes les autres? D'ailleurs, les gens de bonne foi savent que si la récolte et la fabrication du vin éprouvent quelque préjudice ou quelque embarras par suite des droits de plusieurs natures qui pèsent sur leurs produits, le plus onéreux et le plus oppressif n'est pas l'impôt sur les boissons, mais seulement le droit d'octroi, qui fait naître la fraude, l'encourage et la développe aux dépens du producteur et du consommateur; tout le monde sait, par exemple, qu'il se consomme dans l'intérieur de Paris cinq cent mille hectolitres de vin qui ne sont pas entrés par la barrière et qui représentent à peu près la même quantité d'eau pure. Si le droit d'octroi était aboli, ou tout au moins seulement réduit, la fraude ne trouverait plus dans ses coupables opérations un bénéfice suffisant, et les cinq cent mille hectolitres d'eau seraient remplacés par cinq cent mille hectolitres de vin qu'il faudrait demander à la production, que cette seule réforme enrichirait dans des proportions incalculables. Mais les octrois n'étaient pas en cause, et par conséquent le point le plus intéressant de la question ne put être traité.

Enfin, les hommes d'ordre et de gouvernement, parmi lesquels, il faut bien le dire, figuraient des hommes connus pour mettre trop peu d'importance aux questions qui se rattachent à la vie à bon marché, cet Eldorado des classes laborieuses, soutinrent avec le ministère, que, dût l'industrie viticole souffrir quelque temps encore du maintien de l'impôt, les grands intérêts du Trésor passaient avant tous les autres : et l'impôt fut rétabli par 418 voix contre 245.

Mais la majorité défaisait d'une main ce qu'elle faisait de l'autre ; et à peine avait-elle sanctionné le plan financier du Gouvernement par l'importante décision que nous venons d'analyser, qu'elle y portait atteinte en refusant d'autoriser la concession du chemin de fer de Paris à la Méditerranée, entreprise de premier ordre, œuvre immense dont il ne fut pas donné à l'Assemblée Législative de comprendre l'utilité ni la grandeur. Cependant le Président de la République ne se lassait pas de lui donner des gages de son dévouement et de son sincère désir de concorde. La note suivante en fait foi[1] :

« Certains écrivains, dont la plume semble trempée
« dans le fiel, mettent chaque jour le zèle d'une curio-
« sité perfide à rechercher le passé des personnes
« choisies par le Gouvernement pour les fonctions
« publiques. Ce passé, ils le commentent avec une
« malignité ardente, ils le dénaturent trop souvent
« par les interprétations mensongères de la plus basse
« envie.

[1] *Moniteur* du 15 décembre.

« Franchement, après trois révolutions en moins de
« quarante années, quel est l'homme ayant quelque
« expérience des affaires publiques, dont les antécé-
« dents ne puissent donner prise à la passion des
« détracteurs? Comme si le fait seul d'avoir servi
« son pays sous les pouvoirs précédents était un
« crime.

« Cette tactique odieuse n'aura pas le succès qu'on
« s'en promet. Le neveu de l'Empereur demeurera
« inébranlable. Il a pris pour règle de conduite les
« paroles de son oncle immortel, s'écriant un jour
« au conseil d'État : — Gouverner pour un parti, c'est
« se mettre tôt ou tard dans sa dépendance; on ne
« m'y prendra pas; je suis national. Je me sers de
« tous ceux qui ont de la capacité et la volonté de
« marcher avec moi. Voilà pourquoi j'ai composé
« mon conseil d'État de constituants qu'on appelait
« modérés ou feuillants, comme Defermon, Rœderer,
« Regnier, Regnault; de royalistes comme Devaines
« et Dufresne; enfin de jacobins comme Brune, Réal
« et Berlier. J'aime les honnêtes gens de tous les
« partis. »

L'année finit sous ces auspices; le 12 décembre, un décret avait licencié les six bataillons qui subsistaient de la garde mobile. Les officiers reçurent, à titre de gratification, un mois de la solde de leur grade; une indemnité analogue fut accordée aux sous-officiers, caporaux et soldats. Cette mesure était commandée par le plan financier de M. Fould, puisque l'économie résultant de ce licenciement était comprise pour

2,700,000 francs dans les réductions obtenues sur le budget de la guerre.

VII

Le commencement de l'année 1850 ne fut marqué par aucune de ces solennités usitées dans les temps précédents. L'Assemblée ne crut pas devoir nommer de députation pour rendre visite au chef de l'Etat; et les réceptions officielles ne furent accompagnées d'aucun discours.

Une députation de citoyens appartenant au parti de l'ordre offrit une épée d'honneur au général Changarnier; la riche poignée de cette arme, dessinée par M. de Nieuwerkerke, était ornée de deux brillants donnés, l'un par le Président, l'autre par la princesse Mathilde, fille du roi Jérôme.

Jusqu'alors aucune mésintelligence n'avait troublé les relations du Président de la République et du général en chef de l'armée de Paris. Le Prince se montrait noblement reconnaissant et le général complétement dévoué. Par quelles influences ces bons rapports furent-ils altérés? C'est ce qu'il n'est pas possible de dire encore. L'histoire contemporaine a ses réticences obligées.

Constatons seulement que déjà se manifestait dans l'Assemblée le germe de toutes les divisions et de tous les malheurs futurs. L'influence funeste du Gouvernement provisoire, trop bien servie par un ministre que

l'Assemblée Constituante elle-même renversa dans un jour d'indignation et de justice, avait opposé les instituteurs primaires au clergé, et converti les maîtres d'école en apôtres du socialisme. Le scandale était devenu trop grave pour être supporté ; le Gouvernement demanda pour ses préfets le droit de suspendre les instituteurs qui, prévariquant de leurs fonctions, répandraient parmi l'enfance les doctrines subversives et irréligieuses. M. de Parieu demanda l'urgence pour ce projet de loi, qui soulevait la colère de l'opposition. Le scrutin donna 312 voix pour et 312 voix contre. Par conséquent l'urgence ne fut pas adoptée. La proclamation de cet étrange résultat fut accueillie par des éclats de rire. « — Il n'y a pas de quoi rire, s'écria prophétiquement M. Dupin, quand on voit une assem-
« blée unique ainsi divisée en deux parties égales. Ré-
« fléchissez ! » Mais le lendemain une vérification plus attentive fournit à l'urgence une voix de majorité, triomphe aussi désastreux qu'une défaite. Quarante-huit heures après, le désarroi de la majorité devint plus évident encore ; il s'agissait de renouveler le bureau : M. Dupin aîné fut réélu par 290 voix seulement. Il adressa sur-le-champ la lettre suivante à l'Assemblée :

« Paris, le 5 janvier 1850.

« Messieurs et très-honorables collègues,

« Je vous remercie des suffrages qui, pour la qua-
« trième fois, m'appellent à l'honneur de présider
« l'Assemblée Nationale. Personne ne place plus haut

« que moi cette dignité. Mais l'expérience m'a appris « combien aujourd'hui cette grande fonction est diffi- « cile à remplir; et en présence d'un scrutin dont le « résultat me donne une majorité inférieure à celle « que j'avais obtenue dans les trois précédentes élec- « tions, j'ai craint, je vous l'avoue, de ne plus trouver « au sein de l'Assemblée Nationale cette force d'adhé- « sion qui m'a soutenu jusqu'ici, et sans laquelle « l'énergie d'un seul homme est bientôt épuisée et de- « meure impuissante. Je prie donc respectueusement « mes honorables collègues de vouloir bien regarder « mon élection comme non avenue, et de reporter leurs « suffrages sur un autre candidat.

« *Signé :* DUPIN. »

La majorité, effrayée de sa faiblesse et de son impuissance, se rallia un instant et réinstalla M. Dupin au fauteuil par 377 voix.

Dans cette même séance (7 janvier), à propos de la discussion sur les affaires de la Plata, le Prince fut de nouveau mis en cause relativement à un article du *Napoléon*, journal qui venait de faire son apparition sous la direction de M. Briffault, ancien secrétaire de la Présidence. Les différents partis qui composaient l'Assemblée Législative consentaient bien à patroner des journaux qui devinssent les interprètes de leur mauvaise humeur et de leurs rancunes ; mais ils trouvaient fort extraordinaire que la politique du Président eût un organe dévoué qui la défendît et la propageât, et ils allèrent jusqu'à répandre le bruit que cette feuille

était écrite par le Prince Louis-Napoléon, et que même il s'amusait à en corriger les épreuves au milieu des imprimeurs. C'étaient là des commérages, au travers desquels on voit cependant toujours percer le bout de cette haine mesquine et tracassière vouée par l'Assemblée au Président, et pour l'épanchement de laquelle la plus chétive circonstance fournissait un prétexte suffisant. Cette fois, c'est M. Daru, rapporteur, qui, au nom de la commission de la Plata, vient déclarer avec une certaine arrogance qu'il repousse tous les amendements proposés, et qu'il invite l'Assemblée à voter la résolution de la commission, fruit d'une étude approfondie de la question qui a eu lieu dans son sein. « D'ailleurs, ajoute en terminant « M. Daru, la commission, j'ose le croire, ne peut « être accusée de ces ambitions parlementaires ni de « ces jalousies dont il est question aujourd'hui dans « plusieurs journaux. »

A cette brusque apostrophe, dont le sens était clair pour tout le monde, M. de La Hitte, ministre des affaires étrangères, monte à la tribune. « Messieurs, « s'écrie-t-il, je prie l'honorable rapporteur de dire s'il « a voulu faire allusion tout-à-l'heure à un article de « journal publié ce matin par plusieurs journaux?

« M. Daru. Oui!

« M. le général La Hitte. La note dont il s'agit a « été publiée tout-à-fait en dehors de ma participa« tion, tout-à-fait en dehors de mon consentement. « Je pense que les personnes qui m'entendent vou« dront bien croire à mon affirmation. C'est malheu-

« reusement trop tard que j'ai été prévenu que l'ar-
« ticle avait été envoyé. Je le répète, je pense que
« l'Assemblée voudra bien me croire quand je mets
« cette affirmation devant elle. » (Marques nombreuses d'adhésion.)

On ne pouvait pas faire un désaveu plus humble et plus repentant : aussi, M. Daru en fut-il complétement satisfait, et cet incident n'eut pas d'autre suite. Au surplus, il fut en quelque sorte absorbé et disparut presque entièrement dans la fameuse discussion sur les instituteurs primaires qui préoccupait en ce moment tous les esprits, et qui devait commencer le lendemain. On savait parfaitement de part et d'autre qu'il s'agissait d'une de ces luttes graves de laquelle dépend l'avenir de la société et d'où elle doit sortir ou triomphante ou vaincue. La bataille dura trois jours, et fut une des plus ardentes et des plus passionnées de cette époque cependant bien fiévreuse et bien agitée. Cette loi sur les instituteurs primaires était en réalité une déclaration de guerre au socialisme, et le parti rouge le comprenait bien ainsi, lorsque, par l'organe de M. Baudin[1], l'un de ses représentants les plus emportés mais les plus francs, il s'écriait : « Vous voulez faire la
« guerre au socialisme ; vous voulez sonner le glas de
« sa mort : c'est pour le défendre, c'est pour empê-
« cher ce trépas prématuré que nous repoussons la
« loi sur les instituteurs primaires. Vous avez vos

[1] Tué le 3 décembre 1851, sur une barricade, dans le faubourg Saint-Antoine.

« moyens de propagande, laissez-nous les nôtres. » Après un aveu si complet, il ne s'agissait plus que de s'entendre pour rester vainqueur du combat qui allait s'engager. M. Baudin, en posant si loyalement la question, avait donné à la discussion son vrai caractère, sa réelle signification. C'est ce que M. de Parieu, ministre de l'instruction publique, loin de s'en défendre, fut le premier à reconnaître; mais, comme on le pense bien, une semblable entreprise ne pouvait plaire à ceux qui sont, qui se croient ou qui se disent socialistes. Aussi M. Lavergne, et après lui M. Pascal Duprat, montent-ils rapidement à la tribune, et, dans un langage très-animé, ils communiquent d'abord à l'Assemblée leur plus grande crainte : c'est que cette loi, que le Gouvernement présente comme une mesure transitoire, ne devienne définitive, ce qui les affligerait beaucoup; puis, de là, attaquant le projet, ils le déclarent immoral, inconstitutionnel, prétendant que c'est en vain qu'il veut tuer les représentants de la démocratie, car tous les coups qu'il porte aux instituteurs seront des titres pour eux. M. Beugnot réplique que la mesure proposée n'a qu'un but : celui de protéger les instituteurs primaires contre les pernicieuses influences, contre les détestables excitations du parti démagogique. Après M. Beugnot, M. de Parieu occupe la tribune, et, dans un discours ferme et net, coupé à chaque instant par les clameurs et les interruptions de la Montagne, il démontre, armé des rapports des inspecteurs de l'Université, des préfets et des procureurs généraux, toute l'insuffisance des moyens de

répression dont l'autorité dispose en présence de l'existence du mal unanimement signalée.

Toute la question était là. L'Assemblée le comprit admirablement en prononçant dès cette première séance, du 8, la clôture de la discussion générale à une majorité de 150 voix, et en décidant de plus qu'elle passerait immédiatement à la discussion des articles. Dès ce moment l'adoption définitive de la loi ne fut plus un doute. Car le chiffre considérable de la majorité était, pour les plus timorés, une réponse éloquente. Les trois séances qui suivirent et qui furent employées à la discussion de cette importante affaire ne démentirent point un instant la sécurité qu'avait fait naître la première séance, et malgré les amendements plus ou moins violents, impossibles ou inutiles, de MM. Donayrouse, de Rotours de Chaulieu, Laboulie, Cavaignac, Chapot, Crémieux, de Mornay, Salmon, Mathieu (de la Drôme) et Baudin, la loi fut votée par 385 voix contre 223, c'est-à-dire à une majorité relative de 162 voix. C'était un résultat fort satisfaisant. Quant à la durée de cette loi, il fut décidé, à une majorité également considérable, qu'elle serait limitée à six mois.

Comme on le voit, l'Assemblée n'avait voulu faire qu'une loi réellement transitoire, temporaire, dans le double but de rassurer le pays et de pourvoir à la répression d'un mal urgent, laissant au pouvoir législatif le loisir et la liberté de faire la loi organique. Le journalisme avancé ne sembla pas si enchanté de ce résultat et dirigea aussitôt contre le Gouvernement une polémique si vive et si acharnée, que des pour-

suites durent commencer immédiatement, et *la Réforme*, *le Temps*, *la Presse*, furent saisis à la poste et dans leurs bureaux.

A Paris, ces rigueurs nécessaires agirent en sens inverse. L'opinion des petits commerçants et des bourgeois se modifia sensiblement dans le sens républicain.

L'arrêt de la Haute Cour de Versailles avait frappé trente représentants; d'autres siéges devinrent vacants par suite de mort ou de démissions; les colléges électoraux furent convoqués pour le mois de mars dans le but de remplacer les représentants déchus, démissionnaires ou décédés. Quatorze départements durent prendre part à la lutte. Mais en attendant qu'elle fût ouverte, une question très-grave préoccupa le monde politique. La discussion s'ouvrit sur la loi d'enseignement, rédigée par M. de Falloux. Cette loi, qui faisait une juste part à la liberté, à la religion, à la morale, excita l'animadversion non-seulement de la gauche, mais d'une partie de la majorité et de la presse de l'ordre, attachée à la conservation des priviléges de l'Université. M. Victor Hugo, au nom de la gauche, attaqua la loi avec un grand talent, mais avec une grande injustice. Interrompu par une explosion de colère, M. Hugo, se tournant vers la droite, s'écria : « — Vous suis-je donc suspect? — Oui! oui! répondi- « rent cinq cents voix. — Eh bien! vous me l'êtes « aussi! répliqua le poëte; entre nous le pays ju- « gera[1]. »

M. de Montalembert vint à son tour, mais dans des

[1] *Moniteur* du 16 janvier.

vues bien différentes, expliquer la portée et le but de la loi qu'il résume d'un mot : « socialisme ou catéchisme », dit-il, « il n'y a pas de milieu ». Ce fut aussi la pensée de M. Thiers, qui défendit le projet comme une transaction heureuse et nécessaire entre l'enseignement de l'État et l'enseignement du clergé. M. Thiers fut scandaleusement interrompu ; des deux côtés de l'Assemblée, on échangea d'insultantes épithètes; on s'appela *manants*, *piliers de clubs*, etc. [1].

L'ancien ministre du 1er mars n'en remporta pas moins un beau triomphe oratoire. Mais ce fut un curieux sujet de réflexion que cette résipiscence du plus voltairien de tous les hommes d'État, de l'homme qui avait déclaré à la Chambre des Députés, en 1846, que la France était perdue si les Jésuites n'étaient sur-le-champ expulsés et leurs maisons fermées; et M. Thiers, ce furent ces propres expressions, mettait sa main dans la main de M. de Montalembert. La majorité eut le bon goût d'applaudir à cette conversion inattendue.

Une guerre de détails et d'amendements s'engagea ensuite sur chaque article de la loi, qui, par suite de l'intervalle exigé entre les trois délibérations et des remaniements qu'y introduisit la discussion publique, ne fut votée que le 15 mars, à une majorité de 399 voix contre 237. Entre autres changements notables qui en résultaient dans l'ancienne organisation, il faut remarquer la suppression des anciennes académies, remplacées par 86 académies départementales, et ap-

[1] *Moniteur* du 19 janvier.

puyées à chaque chef-lieu par un conseil dans la composition duquel entraient des prélats, des magistrats, des administrateurs, des conseillers généraux, etc.

VIII.

Cependant les élections s'annonçaient, pour Paris du moins, sous de tristes auspices. La tranquillité de la rue fut troublée au moment où l'on s'y attendait le moins, et disons-le, quoique à regret, le désordre naquit d'une imprudence de l'administration de la police, qui crut devoir, assez hors de propos, faire abattre les arbres de la liberté qui s'élevaient encore dans certains carrefours et à l'angle de certaines rues. A la vérité, la plupart de ces arbres entravaient la circulation des voitures et avaient pu donner lieu à quelques accidents; mais s'il ne se fût agi que d'une simple opération de voirie, la prudence eût exigé qu'on cherchât les moyens d'en convaincre la population et qu'on écartât toute idée politique, toute pensée de réaction puérile contre des emblèmes assez ridicules, mais très-inoffensifs. Il n'en fut pas ainsi. Les arbres de la liberté furent abattus en plein jour et avec un déploiement d'appareil qui blessa, et donna des prétextes aux ennemis de l'ordre. A la place du parvis Notre-Dame, des ouvriers s'opposèrent de telle sorte à l'enlèvement d'un peuplier, que les agents furent forcés de se retirer pour chercher du renfort. Profitant de ce délai, les opposants rivèrent sur l'arbre menacé une plaque en cuivre portant ces mots : « A monseigneur Affre, archevêque de Paris.

« Pour son dévouement à l'humanité en juin 1848. »
Néanmoins, l'arbre succomba. Il en fut de même de celui que M. Thiers avait planté sur la place Saint-Georges, et sur lequel il avait tracé cette inscription : « Peuple, tu grandiras ! »

La matinée du 4 février, le bruit se répandit dans cette partie de la rue Saint-Martin qu'on appelle le Carré, et qui fut à toutes les époques le quartier général de l'émeute, qu'on allait abattre l'arbre élevé à l'entrée de la rue Nationale. Un attroupement se forma ; et quand les agents se présentèrent vers midi, ils rencontrèrent une résistance sérieuse. Comme à la place du parvis, ils durent s'éloigner pour requérir main-forte. Aussitôt l'arbre fut orné d'un drapeau tricolore et d'un petit buste en plâtre de la liberté. Bientôt les agents reparurent en nombre. Des collisions s'engagèrent ; un homme fut blessé.

Pendant que ceci se passait dans la rue Nationale et les rues adjacentes, le général de Lamoricière remontait en voiture la rue Saint-Martin, se dirigeant vers le faubourg. Soit qu'il fût reconnu, soit, comme on l'a prétendu, qu'on l'eût pris pour le général Changarnier, il dut mettre pied à terre et se rendre ainsi jusqu'au boulevard. À la porte Saint-Martin la foule s'amassa autour de lui aux cris de vive la République ! vive la Liberté ! On lui enjoignit de répéter ces cris ; les clameurs s'accrurent ; le général fut frappé lâchement ; ses vêtements étaient en lambeaux. Quelques citoyens courageux s'interposèrent et parvinrent à l'arracher à une mort affreuse en l'entraînant dans un

cabinet de lecture, et, par une issue cachée, le conduisirent sur les toits de la maison, d'où il descendit dans le manége Pellier, et put retourner au galop à la Chambre.

Cependant les groupes grossissaient dans la rue Nationale. A cinq heures, un régiment d'infanterie et un escadron de dragons débouchèrent par la rue Saint-Martin, conduits par le général Dulac et accompagnés par M. Carlier, préfet de police. Les groupes reculèrent lentement aux cris de vive la République! Une partie des troupes prit position autour de l'arbre de la liberté. Le reste rayonna en patrouille dans les rues avoisinantes. De nombreuses arrestations eurent lieu. En même temps un grand déploiement de forces avait lieu dans Paris: la place du Carrousel fut occupée par plusieurs escadrons de cavalerie; les chasseurs de Vincennes se tenaient au dedans des grilles, l'arme au pied. La nuit venue, les habitants de la rue Saint-Martin illuminèrent la façade de leurs maisons; sur plusieurs points la foule dansa des rondes autour des arbres de la liberté en chantant la *Marseillaise*. Mais enfin, le désordre n'alla pas plus loin.

Le lendemain, le ministre de l'intérieur fit afficher la proclamation suivante:

« Habitants de Paris,

« Aux termes d'une circulaire du Préfet de Police,
« un certain nombre d'arbres de la liberté ont été
« abattus dans l'intérêt de la circulation publique.
« Les autres arbres de la liberté ont été respectés et

« doivent rester debout; mais s'ils devenaient une oc-
« casion de désordres, ils seraient immédiatement
« enlevés.

« Le Gouvernement a confiance dans le bon sens et
« le patriotisme de la population parisienne.

« Paris, ce 5 février 1850.

« *Le ministre de l'intérieur*,
« FERDINAND BARROT. »

Ainsi se termina cette sédition d'un moment qu'un peu de prudence aurait prévenue et qui influa d'une manière fâcheuse sur le scrutin annoncé pour le 10 mars. Les nouvelles reçues des départements étaient d'ailleurs peu rassurantes; et le Gouvernement pour obtenir l'unité d'action, en cas de tentatives graves, créa trois grands commandements militaires : le premier pour le général Castellane, qui eut les 12e, 14e et 15e divisions, chefs-lieux Bordeaux, Nantes, Rennes; pour le général Rostolan, qui eut les 8e, 9e, 10e, chefs-lieux Montpellier, Perpignan, Toulouse; et pour le général Gémeau, qui eut les 5e et 6e divisions, chefs-lieux Lyon et Besançon. M. Romieu fut envoyé dans les départements de l'Est en qualité de commissaire extraordinaire. Le Gouvernement paraissait croire à une prochaine levée de boucliers, et il est permis de conjecturer que le parti socialiste n'attendait qu'une occasion propice de tenter un dernier effort; cette occasion, les élections la lui offraient. Si le résultat du scrutin lui était favorable, il fallait donc s'attendre à une collision sanglante, car, après s'être comptés, les socialistes, devenus plus hardis

et s'appuyant sur ce qu'ils présenteraient aisément comme l'expression de l'opinion publique, ne résisteraient pas à la tentation d'en finir d'un seul coup. On disait que les condamnés contumaces réfugiés à Londres conseillaient une manifestation. D'un autre côté, les représentants de la Montagne cherchaient le moyen d'organiser dans les départements le refus de l'impôt[1]. Les précautions militaires du Gouvernement leur déplurent et ils l'interpellèrent à ce sujet par l'organe de M. Pascal Duprat. La réponse du ministère fut très-nette. « Je conçois, dit le général d'Hautpoul, que « ces mesures déplaisent à certains hommes qui espé- « raient nous surpendre ; mais soyez convaincus de ce « fait : le Gouvernement veille et il ne sera pas sur- « pris. Nous défendrons les institutions contre tout le « monde, si quelqu'un était assez osé pour y porter la « main. Tous les bons citoyens doivent se réjouir des « mesures que nous avons prises, elles ne doivent « effrayer que ceux qui n'osent pas avouer leur inten- « tion, mais qui en sont préoccupés dans l'ombre. Le « Gouvernement et l'Assemblée veulent la même chose, « le maintien des institutions ; la force publique est « la sécurité de tous. C'est sur ce terrain que le « Gouvernement a trouvé et trouvera encore le plus « ferme appui. Nous ne reculerons jamais, quelques « clameurs que nous entendions. Nous serons prêts à « toute heure : vous pouvez commencer tout de suite, « si cela vous convient. »

[1] Journaux de février 1850.

L'ordre du jour pur et simple mit fin aux interpellations.

Cependant le parti démocratique se préparait en vue des élections. Aujourd'hui qu'un gouvernement réparateur a restitué au suffrage universel son indépendance, sa dignité et sa sincérité, nous croyons utile de retracer en détail le tableau d'une élection telle qu'elle se pratiquait sous l'empire de la Constitution de 1848 et du scrutin de liste. Deux ans à peine nous séparent de ce passé, et cependant c'est déjà de l'histoire : à peine semble-t-il que ces scènes étranges aient pu s'accomplir dans le pays le plus éclairé de l'Europe.

L'interdiction prononcée après le 13 juin contre les clubs et les réunions politiques ne s'appliquant pas aux réunions préparatoires des élections, quelques meneurs, s'investissant eux-mêmes des pouvoirs les plus étendus, et se décorant du titre de « membres « de la commission d'initiative, » louèrent dans chaque arrondissement de Paris des salles assez vastes pour contenir un grand nombre de personnes, et convoquèrent tous les démocrates, électeurs ou non, par la voie des journaux. Voici la première de ces convocations :

« AUX ÉLECTEURS DÉMOCRATES-SOCIALISTES.

« Les premières réunions électorales ont pour but « l'élection des délégués au nouveau comité.

« Le peuple comprendra la haute importance de « cette élection. La commission d'initiative recom-

« mande avec instance aux démocrates-socialistes la « plus grande exactitude.

« Les arrondissements suivants se réuniront aux « jours, heures et locaux ci-après indiqués. »

Suivait la nomenclature des lieux de réunion, dont la plupart étaient des salles de bals publics et de marchands de vin. On y voyait figurer la salle de la Redoute, le salon de Mars, le salon de la Victoire, les cabarets du Jardin de Provence à la barrière de l'Étoile, du Rendez-Vous du Château à Clichy, et du Grand-Saint-Martin à la barrière Monceaux. Toutes ces réunions étaient indiquées pour les 15, 16 et 17 février. On y désigna les membres d'un comité central chargé de rédiger la liste des candidats, et cette liste devient obligatoire pour le parti démocratique tout entier. Ainsi ce comité disposait en réalité de l'élection : le suffrage direct se trouvait transformé en suffrage indirect; on avait avec aggravation tous les inconvénients et tous les vices du suffrage à deux degrés. Du moment, en effet, où l'on donnait la formation de la liste à un comité, cette liste devait être déposée dans l'urne sans aucune modification par chaque démocrate, sous peine de voir son vote annulé. Dès lors les délégués étaient les véritables électeurs; dès lors les véritables électeurs se trouvaient dépossédés du droit de discuter les candidatures. Mais c'est précisément ce que voulaient les chefs et les meneurs occultes. Ils réussirent pleinement.

Le comité central des délégués se réunissait rue Saint-Spire, impasse de la Grosse-tête, dans le quar-

tier de la Porte-Saint-Denis. Ses délibérations étaient secrètes, même pour les frères et amis. On ne publiait pas même les noms de ces délégués, dont quelques-uns cependant se firent connaître, entre autres l'avocat Colfavru, ancien rédacteur du *Père Duchesne* et transporté de Juin, qui, dans une lettre adressée aux journaux, révéla le plan machiavélique du comité central[1]. Convaincu de la répulsion que trouverait dans la partie saine de la population une liste purement socialiste, on avait résolu de faire des concessions aux scrupules des républicains moins avancés et de la bourgeoisie.

« N'oublions pas, écrivait M. Colfavru, que ce mot « *élection* doit signifier aujourd'hui *protestation*, et que « si dans les actes officiels les esprits méfiants lisent « une menace, celle de la monarchie, nous avons, par « notre vote, à rassurer le pays en lui donnant, dans « cette nouvelle épreuve, un gage non équivoque « d'adhésion à la République. Que les républicains « ne commettent pas la faute d'examiner, avant tout, « de quel pas, de quelle rapidité marchent parmi eux « vers l'avenir tous les soldats de leur phalange : à « des jours plus heureux, et qu'il faut aujourd'hui « préparer, la sollicitude d'un tel soin ; ce n'est pas « l'idée que chacun porte dans son cerveau, ce n'est « pas l'aspiration que chacun nourrit dans son cœur « qui doit avoir en ce moment la parole. Soyons exclu- « sivement *politiques*, puisque les circonstances nous y « obligent, et que la *discipline* soit notre loi suprême,

[1] Voir la *Voix du Peuple* du 21 février 1850.

« si nous ne voulons inconsidérément trahir la cause
« et les destinées du peuple.

« Or, qui dit discipline dit *fusion* de toutes les
« nuances d'antagonisme. La bourgeoisie et le prolé-
« tariat doivent s'unir pour infliger un vote au Pou-
« voir..... »

Mais qui faisait les frais de ces convocations, de ces réunions, de ces publications? En premier lieu la Montagne. Les représentants qui siégeaient sur les bancs les plus élevés de l'Assemblée formaient en dehors de l'enceinte législative une sorte d'association pourvue d'une caisse, où chacun d'eux versait les deux cinquièmes de son indemnité. La réunion se composait d'une centaine de membres: c'était donc trente mille francs par mois qui constituaient au socialisme une sorte de budget régulier, mais très-insuffisant, puisque sur cette somme il fallait prélever des secours aux condamnés politiques, aux détenus, aux réfugiés, payer l'impression de brochures, d'articles, de reproductions de discours, sans compter d'autres emplois qu'on devine, mais qu'une réserve qu'on approuvera ne nous permet pas de détailler ici. Pour suppléer à cette insuffisance, le comité démocratique-socialiste ouvrit, rue Coquillière, n° 12 *ter*, un bureau de souscription pour subvenir aux frais des élections [1]. On recevait aussi les offrandes dans les bureaux des journaux du parti; des troncs étaient exposés à la porte

[1] Voir la *Presse*, la *Voix du Peuple*, la *République*, le *Temps* et l'*Estafette* du 22 février et jours suivants.

des réunions électorales; on y faisait des quêtes. Enfin, on invitait les ouvriers à prélever quelques centimes sur leur faible salaire et à les verser entre les mains d'un receveur établi dans chaque atelier, qui devait transmettre le produit de la souscription hebdomadaire au comité central [1].

Le 22 février, le comité ouvrit au bureau de la rue Coquillière un registre où chacun des citoyens qui aspiraient à la candidature fût invité à s'inscrire. Cette opération dura de huit heures du matin à six heures du soir. Une heure après la clôture du registre les délégués s'assemblèrent rue de Charonne, n° 95, à l'École du commerce et des arts industriels. La veille au soir, le comité s'était constitué en *conclave* et avait adopté un règlement, par lequel les membres du comité s'engageaient sur l'honneur à accepter la décision, quelle qu'elle fût, de la majorité, et à ne faire aucune scission, quel que fût le résultat du scrutin. Il fut également décidé que les interpellations adressées aux candidats auraient lieu par l'intermédiaire du bureau (moyen très-simple de les interdire si elles déplaisaient); que nul délégué ne pourrait communiquer avec le dehors pendant la durée du conclave; que la prise en considération des candidatures aurait lieu au quart des voix et l'admission définitive à la majorité absolue; enfin, que le vote

[1] Dans une proclamation du *Comité électoral typographique* aux travailleurs, en date du 21 février 1850, le plan de cette organisation est nettement tracé : « Que chaque semaine le « travailleur prélève donc sur son salaire quelques centimes; « qu'un receveur les dépose entre les mains du Comité central démocratique. »

définitif se ferait au scrutin de liste signé. Une proposition relative à la publicité des votes et une réserve d'un membre « en faveur du droit imprescriptible des « électeurs » furent écartées. Ces curieux détails sont consignés dans un procès-verbal que le comité rédigea et publia lui-même pour satisfaire aux réclamations qui s'élevaient contre le mystère de ses opérations.

Il est facile de comprendre, d'après ce règlement, que tout était préparé pour faire passer une liste arrêtée d'avance, pour encourager les candidats désignés sous main et pour décourager les autres. C'est ce qui fut très-visible dans la séance du *conclave*. M. Emile de Girardin commit l'imprudence de comparaître devant ces étranges cardinaux de la République rouge; ils le mirent littéralement à la question. Ils voulurent savoir[1] pourquoi il avait proposé la candidature du prince de Joinville à la présidence de la République pour 1852; pourquoi il avait souscrit à la propagande anti-socialiste de la rue de Poitiers; pourquoi il avait soutenu la candidature de Louis-Napoléon; pourquoi il avait loué le général Cass, qui soutenait l'esclavage aux États-Unis; toutes questions au moins embarrassantes, auxquelles M. de Girardin satisfit sans se déconcerter. On lui demanda même des explications sur la première liquidation du journal *la Presse* et l'affaire des mines de Saint-Bérain[2]. Il les donna avec une longanimité non moins grande. Mais il prit une noble

[1] Voir la *Presse* du 25 février.
[2] *Idem*.

revanche de ces impertinences quand ces faux démocrates lui demandèrent s'il mettait la République au-dessus du suffrage universel et des majorités. « Ci-
« toyens délégués, dit-il, si je répondais affirmati-
« vement à cette question se serait la négation du suf-
« frage universel, auquel vous voulez vous attacher et
« auquel j'ai déclaré que j'étais fermement attaché. Par
« respect pour le suffrage universel il ne faut pas me
« poser cette question, car je vous répondrais comme
« M. de Lamartine: « Si la France, après avoir fait une
« épreuve de la République, se prononçait contre la
« République, je déclare que je reconnaîtrais le droit
« de la majorité et je placerais le suffrage universel
« au-dessus de la République. »

Le nom de M. de Girardin fut écarté et le comité central choisit : MM. de Flotte, lieutenant de marine, transporté de juin; Vidal, ancien secrétaire de la commission du Luxembourg ; Carnot, ancien ministre de l'instruction publique. Voici, d'après les journaux socialistes, la signification de ces trois noms :

« M. de Flotte : Protestation, au nom de la jus-
« tice violée, contre la transportation sans jugement.

« M. Vidal : Protestation, au nom du socialisme
« éclairé, contre la prétendue infaillibilité de la police.

« M. Carnot : Protestation, au nom de la liberté
« supprimée, contre la persécution des instituteurs. »

Le fait est qu'habile ou non, cette liste séduisit la bourgeoisie; pour la première fois, depuis 1848, on vit paraître dans les clubs électoraux des commerçants, des boutiquiers qui firent cause commune avec

les socialistes. Peut-être les noms de ces promoteurs de désordre n'étaient-ils pas des plus purs [1]; mais l'effet était produit. Une portion de la bourgeoisie parisienne déserta le drapeau sous lequel elle avait combattu dès le lendemain du 24 février. Le deuxième anniversaire de cette date célèbre fut marqué par un incident qu'on exploita comme on avait exploité la destruction des arbres de la liberté. Un magistrat subalterne crut agir dans les vues de M. Carlier en faisant disparaître les couronnes funéraires déposées en grand nombre sur les grilles de la colonne de Juillet. La personne la plus affligée de cet acte malencontreux fut certainement le ministre de l'intérieur, qui, sans y être provoqué, porta le fait à la connaissance de l'Assemblée, et lui annonça la destitution du fonctionnaire trop zélé. On prit cet empressement pour de la faiblesse; les socialistes grossirent outre mesure ce petit événement, qu'ils n'eussent peut-être point connu sans l'extrême ingénuité de M. Ferdinand Barrot.

Au sein de cette agitation, qu'entretenaient avec soin des manœuvres habiles, les lois d'affaires, les mesures utiles devaient passer inaperçues, personne ne se préoccupa de la loi sur le tissage et le bobinage, qui réglait cependant des intérêts majeurs pour l'industrie et la classe ouvrière; la banque du prêt d'hon-

[1] Les principaux fondateurs d'un de ces clubs furent peu de mois après condamnés à des peines judiciaires pour des méfaits étrangers à la politique.

neur n'obtint guère plus d'attention ; cependant il nous est permis d'apprécier la pensée pleine d'élévation qui avait dicté cette mesure, où l'on reconnaît l'inspiration personnelle de Louis-Napoléon. Voici le plan de cette institution qui fonctionne depuis longtemps en Italie et que le Président de la République a naturalisée parmi nous, tel qu'il est exposé dans une circulaire de M. Ferdinand Barrot :

« La mission de la banque de prêts d'honneur n'est « en quelque sorte que l'esprit de la famille étendu, « agrandi, élevé à la dignité de l'esprit social. Pour « que ce caractère soit bien constaté, son administra- « tion se compose précisément de toutes les influences « tutélaires, morales et légitimes; et son capital se « forme avec des mises volontaires qui ne sont que « le placement des épargnes du riche sur la pro- « bité et sur le travail des classes nécessiteuses, « affranchies ainsi des tentations de la misère et des « étreintes de l'usure.... Comme il importe de ne « nuire à aucun des établissements de crédit qui « existent déjà, et que le but est de ne venir en aide « qu'à des besoins dépourvus de toute assistance à « cette heure, le maximum des prêts est fixé à deux « cents francs. Avant de consentir un prêt, le conseil « désigne un de ses membres, chargé de constater « l'origine et l'étendue des besoins signalés, d'appré- « cier la moralité, les antécédents, les habitudes de « l'emprunteur. Ce membre fait son rapport, il éclaire « le conseil sur la convenance du prêt, sur son impor- « tance et sur les conditions de remboursement qu'il

« convient de stipuler pour rendre toujours la libéra-
« tion possible et même facile.

« Ces mesures préalables accomplies, l'emprunteur « se rend devant le conseil; il s'y présente accom- « pagné de sa femme et de ses enfants, ou de ses « père et mère, afin de donner à son engagement les « témoins qui peuvent le graver plus profondément « dans son cœur. L'hypothèque prise ainsi sur l'hon- « neur de toute une famille restitue et rehausse le « patrimoine du pauvre.

« Deux registres sont ouverts devant l'emprunteur. « L'un est le grand-livre de l'estime publique de la « commune; là s'inscrivent les noms de ceux qui ont « rempli leurs engagements. Dans l'autre figurent les « noms des débiteurs de mauvaise foi qui n'ont pas « acquitté leur dette. Il n'y a pas d'autre sanction : « sera-t-elle suffisante? L'expérience faite dans les pays « voisins doit nous donner à cet égard une confiance « absolue. Dans notre France, qui a grandi à tra- « vers les siècles par sa loyauté autant que par son « génie, une pareille sanction est assurément la plus « efficace. »

A peu de jours de là, l'Assemblée vota une excellente loi sur les logements insalubres, loi dont les résultats seront immenses dans les contrées d'industrie manufacturière et morcelée, et particulièrement dans les grandes villes, où sont agglomérées par la force des choses des myriades d'ouvriers. La loi n'aurait pu, sans dépasser son but et sans attenter en quelque sorte aux droits de la propriété, imposer l'assainissement

des bâtiments occupés par les usufruitiers ou les propriétaires; elle n'étendit son action qu'aux lieux occupés par des tiers à titre de location. Il résulte de là que ses prescriptions n'exercèrent une véritable amélioration que dans les contrées industrielles et manufacturières, comme Lyon, par exemple, où des milliers de logements à peine habitables sont l'unique demeure des familles d'ouvriers.

Il y avait cependant un grand écueil à redouter en forçant les propriétaires à exécuter, en vertu des décisions municipales, des travaux d'assainissement souvent difficiles et coûteux : c'était, tout en soustrayant les classes laborieuses au milieu délétère dans lequel elles s'étiolent, de leur faire payer indirectement ces améliorations par l'enchérissement des loyers. L'Assemblée, pour résoudre autant que possible le problème, exempta pendant trois ans de la contribution des portes et fenêtres les ouvertures pratiquées pour l'exécution des travaux d'assainissement.

Mais, nous l'avons dit, ces mesures utiles furent accueillies par l'opinion publique avec indifférence; elle aimait mieux les luttes politiques : elle allait être servie à souhait.

IX

Dix jours avant l'élection les représentants publièrent un manifeste long et diffus, où l'on remarquait cette phrase : « L'idée triomphante aux barricades de

« Février c'est le socialisme, c'est-à-dire l'émancipa-
« tion des masses par le travail, le travail élevé à la
« hauteur de la propriété, qu'il engendre et qu'il
« légitime, le bien-être général assuré par une rému-
« nération équitable du travail, l'abolition de l'usure. »
Principes excellents en eux-mêmes, mais dont les docteurs de la Montagne se gardaient bien de révéler les moyens d'application. Ils terminaient par un appel pressant aux électeurs : « Et maintenant à l'œuvre,
« citoyens ! Soyez tous comme un seul homme à l'appel
« de la patrie ; secouez la poussière des intérêts privés
« pour ne vous souvenir que de l'intérêt public. On
« vous consulte sur la question de savoir si vous vou-
« lez être libres ou esclaves. Répondez d'une voix
« forte, éclatante, unanime ; répondez comme firent
« vos pères aux grands jours des grandes luttes.

« Allez aux comices, exciter les tièdes, soutenez les
« timides, contenez les impatients ; que de toutes vos
« consciences réunies sorte le cri de la conscience pu-
« blique. Songez aux absents, aux exilés, à ceux qui
« ont souffert et qui souffrent pour la cause de tous.
« Songez combien il y en est qui après avoir fait de
« trente-cinq millions d'hommes un peuple de ci-
« toyens, ont perdu le droit de cité dans leur propre
« pays ! combien de ceux qui ont ouvert les portes
« de la France à tous les proscrits sont privés du doux
« soleil de la patrie ! combien languissent emprison-
« nés qui ont donné la liberté aux autres ! Songez que
« vous êtes souverains, c'est-à-dire électeurs, juges,
« législateurs, et faites en sorte que l'exercice de votre

« souveraineté profite à la vérité, à la justice, à la « patrie, à l'humanité. »

Dans les réunions électorales transformées par la fréquence des séances en véritables clubs, l'opinion se pervertissait au contact des passions les plus vives, sous l'impression des discours les plus véhéments, les plus irritants et les plus entraînants à la fois. A l'Ermitage Montmartre, M. Michel (de Bourges) avait dit « que le peuple examinerait l'origine des fortunes et « du capital; qu'il en avait bien le droit, puisqu'il « avait celui d'examiner la royauté, à moins que le « bourgeois, qui était peuple hier et qui sera peuple « demain, n'en fasse volontairement le sacrifice, ce à « quoi je l'engage [1]. »

Le ministère public demanda l'autorisation de poursuivre M. Michel, qui expliqua et démentit ses paroles. L'Assemblée, désarmée par cette rétractation, usa d'indulgence et amnistia M. Michel.

Le jour du scrutin était arrivé ; et le parti de l'ordre n'avait fait que de faibles efforts pour prévenir sa défaite. Au *conclave* socialiste il avait opposé une association dite l'*Union électorale*, investie d'une autorité beaucoup moindre et dont les irrésolutions se trahirent par la nuance effacée des candidats qu'elle choisit. Ce furent MM. de La Hitte, ministre des affaires étrangères, Fernand Foy, fils du célèbre ora-

[1] Réquisitoire de M. le Procureur-général près la Cour d'appel de Paris, du 5 mars 1850. Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la commune de Montmartre, 1er mars 1850.

teur libéral, et Bonjean, avocat à la Cour de cassation. Hommes honorables à tous les égards, les candidats de l'*Union* n'étaient cependant satisfaisants pour personne : car ils n'étaient ni la gloire ni même la célébrité ; ils ne représentaient ni un parti, ni une idée, ni une sympathie, ni une opinion. Or, pour rallier les masses, il fallait des bannières plus connues, des oriflammes plus brillantes. Ce qui devait arriver arriva. MM. Carnot, Vidal et de Flotte l'emportèrent. Pourquoi ? Parce qu'ils étaient l'expression qui d'une idée, qui d'une passion, qui d'une vengeance.

M. le comte Carnot était la personnification suprême de la réaction démocratique contre les lettres et les arts, une protestation contre l'aristocratie intellectuelle, la seule qui défie l'effort des niveleurs. M. Vidal personnifiait le socialisme pratique, dans tout ce que le communisme a de plus organique et de plus savant[1]. M. de Flotte, c'était l'insurrection de Juin en personne, s'appuyant sur sa petite sœur, la manifetation du 15 mai ; c'était la vengeance du peuple des barricades contre l'Assemblée et contre le Pouvoir exécutif, contre la garde nationale et contre l'armée, contre la transportation et les conseils de guerre ; c'était enfin la guerre sociale installée au milieu du Pouvoir souverain. Personne ne se dissimula les conséquences de cet étrange arrêt du Peuple de Paris. C'était un protêt qui devait être bientôt suivi d'un commandement à fin de guerre civile.

[1] Voir le *Travail affranchi*, rédigé par MM. Vidal et Toussenel.

Le jour même de l'élection, une manifestation tumultueuse, à laquelle participèrent quatre-vingt-quatre soldats de divers régiments de la garnison de Paris, eut lieu autour de la colonne de Juillet. Ces soldats avaient été embauchés aux barrières par des courtiers en socialisme, dirigés par un sous-officier dont le temps de service allait expirer. Le Préfet de Police fit afficher une proclamation destinée à prévenir le retour de semblables scènes.

« L'autorité, disait M. Carlier, a fait respecter les « hómmages rendus à la mémoire des morts à la Bastille ; mais depuis quelques jours des manifestations « ayant pris un caractère menaçant pour la tranquillité publique, l'ordre est donné de s'opposer à leur « continuation.

« Tous les emblèmes séditieux ou contraires aux « règlements de police qui ont été apportés au pied « du monument seront enlevés. »

Le lendemain, 11, à six heures du soir, environ 1,500 individus en blouse se répandirent sur la place de la Bastille et se livrèrent à des discours hostiles au Gouvernement. Une brigade de sergents-de-ville envoyée sur les lieux les dispersa sur-le-champ.

En province, la victoire était restée, au contraire, aux défenseurs de la société. Dans les Bouches-du-Rhône, le Cher, l'Allier, etc., les représentants condamnés furent remplacés par des hommes d'ordre. La Montagne s'affaiblit de quinze voix. Aussi la gravité particulière de ces événements électoraux gisait-elle moins dans le renfort numérique qui était acquis à la majo-

rité de l'Assemblée Législative que dans le mouvement inverse qui, d'un côté, avait jeté Paris dans les bras du socialisme, et, de l'autre, tendait à replacer les départements dans les idées d'ordre et de discipline sociale dont ils avaient donné tant de preuves jusqu'au 13 mai 1849.

En général Paris a toujours pris la tête du mouvement révolutionnaire. Aux élections générales de 1842, onze arrondissements sur douze envoyèrent à la Chambre des députés de l'opposition. En 1848, Paris nommait Louis Blanc, Ledru-Rollin, Lamennais, Albert et Caussidière ; le 10 juin de la même année Caussidière, démissionnaire, était réélu par 120,000 voix. En 1849 Paris plaçait en tête de sa liste Ledru-Rollin, Boichot, Rattier, Considérant. Enfin, en mars 1850, il arrive à nommer MM. Carnot, Vidal et de Flotte.

Paris révolutionnaire était conséquent avec lui-même ; et les choix qui plongèrent la France dans la stupeur n'avaient rien qui pussent étonner. Mais ce qu'il ne faut pas perdre de vue pour comprendre la portée de cette crise, c'est la conséquence matérielle de ces choix et l'influence qu'ils devaient avoir dans un temps donné sur la tranquillité du pays, si le Pouvoir ne prenait à temps quelque mesure vigoureuse.

La faction démagogique qui, pour un temps, dominait à Paris, ne suivait pas la marche régulière d'un parti sérieux : elle ne savait pas poursuivre pacifiquement les conséquences d'une victoire ; et, à vrai dire, elle ne le pouvait pas, puisque jusqu'alors ses succès partiels ne lui avaient pas donné un poids suffisant

pour balancer la majorité dans l'Assemblée. Aussi passait-elle habituellement d'un découragement sans bornes à une confiance illimitée. L'instant où Paris se prononçait pour les ennemis de l'ordre semblait tout naturellement à ceux-ci l'heure marquée pour s'emparer du pouvoir par un coup de main. Les hommes des barricades ont constamment fait du lendemain d'un scrutin la veille d'une insurrection. Les preuves ne manquent pas à l'appui de cette observation.

Ainsi, l'élection d'Albert, de Caussidière, de Louis Blanc et de Barbès précéda de trois semaines seulement la journée du 15 mai.

Quinze jours après la réélection de Caussidière, les barricades de Juin ensanglantèrent Paris.

Le 13 mai 1849, Paris élit des socialistes; un mois après, jour pour jour, les nouveaux élus mettent l'Assemblée hors la loi et élèvent des barricades autour du Conservatoire des Arts-et-Métiers.

Le 10 mars 1850 pouvait donc être, à bon droit, considéré comme la préface de nouvelles journées. Pendant que la presse et les clubs séduisaient d'honnêtes bourgeois en leur présentant l'enlèvement des couronnes de juillet comme une odieuse provocation de police, la presse rouge développait le plan de bataille et faisait appel à l'insurrection.

« Est-ce une réalité, est-ce un rêve? s'écriait la « *Voix du Peuple* [1]; nous les avons vus, là, défiler « un à un devant cette Assemblée muette et glacée

[1] Numéro du 13 mars.

« d'effroi. On apercevait encore sous le pli de leurs
« longs suaires les cicatrices du combat et les traces
« saignantes du fer et de la mitraille. Seulement
« leurs fronts découronnés n'étaient plus ceints de
« leur auréole d'immortelles. Le sépulcre des morts
« avait été violé, et, chassés de leur tombe par un
« sacrilége, ils venaient demander justice aux repré-
« sentants de la France, ces hardis soldats de 1830
« et de 1848, sainte phalange de martyrs, héros de
« deux révolutions en six jours.

« Quoi ! disaient-ils, les morts n'ont-ils plus d'asile
« sur ce sol déchiré de la patrie? Y a-t-il encore des
« vengeances même pour ceux qui ne sont plus? Voulez-
« vous enlever à nos mères, à nos sœurs, à nos frères
« jusqu'au respect de nos mémoires? Qu'avons-nous
« fait pour mériter tant de haine et tant d'ingratitude?
« Partisans de la royauté de 1830, n'est-ce pas sur
« nos cadavres que s'est élevé le trône de dix-huit
« ans? Assemblée républicaine, n'est-ce pas en vertu
« de la révolution de Février que vous siégez sur ces
« bancs? Ah! si vous laissez profaner ainsi nos cendres,
« arrachez donc de cette tribune ces trois chiffres de
« nos journées de bataille; arrachez ces mots de *li-*
« *berté*, d'*égalité*, de *fraternité*, qui résument une
« conquête; arrachez cette inscription : *République*
« *française*, que nous avons écrite de notre sang.
« Législateurs du peuple, les vivants vous ont crié :
« Justice! et vous ne les avez pas entendus. Les morts
« viennent, à leur tour, vous demander : Justice! les
« repousserez-vous aussi?

« Et nous écoutions si cette voix des morts trou-
« verait un écho. Mais rien n'a répondu.

« L'Assemblée distraite, inattentive, votait je ne
« sais quels paragraphes oubliés de la loi du mono-
« pole enseignant, et laissait quelques orateurs perdus
« épuiser dans un misérable débat de mots les inter-
« mèdes d'une séance dont la préoccupation était tout
« entière au scrutin électoral. Elle avait oublié les
« profanations de la tombe des morts, et pas une voix
« ne s'était élevée pour faire entendre ce cri de répa-
« ration que nous attendions en vain.

« Cette voix, nous l'attendîmes encore. Aujourd'hui,
« le triomphe de la République par le suffrage popu-
« laire. *Demain, la revendication du Peuple pour la*
« *tombe de ses martyrs.* »

Cet article, suffisamment clair, démontrait que les meneurs n'hésiteraient pas à jeter les masses dans la rue dès qu'ils croiraient avoir trouvé l'instant propice. Aussi l'autorité était-elle sur ses gardes et redoubla-t-elle de vigilance comme de fermeté. Conformément à la proclamation de M. Carlier, tous les emblèmes déposés au pied de la colonne de Juillet furent enlevés et portés dans deux fourgons à la Préfecture de Police. Outre des drapeaux rouges et cramoisis, on voyait[1] quelques exemplaires du niveau de l'égalité. Ailleurs on remarquait les *instruments de la Passion* tendant à diviniser les morts dont on voulait honorer la mémoire. On affirme que des emblèmes plus signi-

[1] Journaux de Paris du 11 au 15 mars 1850.

ficatifs figurèrent parmi les trophées funèbres, et que, sur de larges pancartes, on pouvait lire ces mots tracés en gros caractères : *Vengeance aux mânes de nos frères!*

« Nous sommes la majorité de la France! s'écriait « le journal que nous avons déjà cité : il faut donc « aujourd'hui que le Pouvoir, à peine de rébellion en- « vers le Peuple et de tyrannie, non-seulement change « de système, il faut encore qu'il abroge toutes ses « lois de contre-révolution et de répression, qu'il re- « vienne sur ses actes et se mette, toute affaire ces- « sante, à réparer le mal fait à la France et à l'Europe « entière par sa politique détestable. »

On s'attendait généralement à une explosion pour le 15 mars, jour de la proclamation du vote à l'Hôtel-de-Ville de Paris; mais le plan des socialistes fut modifié par une nouvelle combinaison que nous expliquerons tout à l'heure. La journée se passa tranquillement dans la rue, mais non dans les régions du Pouvoir.

La nécessité de fortifier le ministère était urgente. M. Ferdinand Barrot surtout, malgré ses qualités personnelles et son extrême dévouement au Président, pliait sous le poids des affaires. Une conférence eut lieu entre Louis-Napoléon et les chefs de la majorité. Elle se prolongea près de quatre heures. Le débat roula principalement sur les mesures à prendre pour parer aux difficultés nouvelles que soulevait l'attitude des électeurs de la capitale et les espérances folles qu'elle avait données aux factions anarchiques. Les

vues de M. Thiers frappèrent surtout, dit-on, l'esprit des illustres personnages qui prenaient part à la conférence. Le Président s'était jusqu'alors astreint, dans toutes les circonstances difficiles, à appeler auprès de lui les chefs de la majorité et à leur offrir d'organiser en commun ce qu'on appelle un *grand ministère*. Il répéta pour la dixième fois ses anciennes offres; pour la dixième fois elles furent déclinées. MM. Thiers, Berryer et Molé ne purent s'entendre, et lorsqu'ils proposèrent, comme toujours, de nommer à leur place des amis qui leur serviraient de doublures, le Président se vit dans l'obligation de leur déclarer qu'il préférait le maintien de son cabinet à une telle combinaison.

La pensée du Président se concentra dès lors vers une autre ordre d'idées. Elle inclinait vers des choix plus personnels, plus voisins de ses intimités; dans une hypothèse de ce genre, le comte de Flahaut fût devenu ministre des affaires étrangères, le général Daumas, récemment arrivé d'Afrique en même temps que le général Canrobert était appelé à un commandement dans l'armée de Paris, aurait eu le portefeuille de l'intérieur; mais prévoyant les orages que soulèverait cette combinaison, et, loin de vouloir la rompre, désirant resserrer le faisceau de la majorité que les périls de la situation venaient de grouper autour de lui, le Président prit la sage résolution de restreindre autant que possible le remaniement ministériel; un seul portefeuille changea de mains, celui de l'intérieur; M. Baroche le reçut des mains de M. Ferdinand

Barrot, qu'un poste éminent à l'étranger consola de cette disgrâce.

X

Il était tout simple que le résultat des élections de Paris accrût l'audace de la Montagne. La séance du 16 mars, pendant laquelle les nouveaux élus firent leur entrée dans l'Assemblée, fut marquée par de scandaleuses violences. Un journal, l'*Assemblée nationale*, avait publié une liste contenant un certain nombre de fabricants et de commerçants considérables de Paris qui avaient voté pour la liste socialiste. M. Ferdinand de Lasteyrie prétendit que cette imprudente désignation contenait une excitation à la haine d'une partie de la population contre l'autre : « C'est là de « l'intimidation, dit-il, et la loi électorale a plusieurs « articles consacrés à la prévenir et à la réprimer. « Quant à moi, qui comme tous les bons citoyens « veux la conciliation, je ne viens pas ici poser la « question de droit, d'autres le feront mieux que moi ; « mais je viens, sous le coup du sentiment pénible « éprouvé par plusieurs de mes collègues comme par « moi, demander au Gouvernement ce qu'il entend « faire pour empêcher le retour de pareilles provoca- « tions. » — « Le gouvernement, répondit M. Rou- « her, garde-des-sceaux, désire la conciliation plus « que personne, mais il lui est impossible d'admettre

« que ce soit ce sentiment qui ait présidé aux dernières élections. » A ces mots la gauche se leva en tumulte et adressa à l'orateur les plus vives apostrophes. « Vous insultez le suffrage universel! » criait l'un.— « Vous insultez la souveraineté du peuple! » criait l'autre. — « A l'ordre! Vous insultez la nation! » — Ce sont là les moindres aménités que le *Moniteur* nous ait transmises. — « Vous êtes un brigand! » hurla un montagnard plus exaspéré que ses collègues.— « En voilà un qui aura bien gagné sa journée! » dit un nouveau venu.

M. Rouher, quoique malade, résista à cette avalanche d'imprécations et d'injures, et déclara que peut-être l'article incriminé avait eu le tort de porter atteinte au secret des votes, mais ne contenait aucun délit caractérisé. Le nouveau ministre de l'intérieur, M. Baroche, reprit et développa avec succès cette argumentation. « J'ai entendu parler tout à l'heure, dit-« il, de la divulgation des votes électoraux comme « d'un délit; mais si les personnes dont il s'agit se « vantent elles-mêmes d'avoir émis le vote qu'on leur « attribue, si elles s'en font un titre de gloire!... Et « vous comprenez apparemment, vous qui m'inter-« rompiez tout-à-l'heure, vous comprenez qu'on ne se « tienne pas pour diffamé pour avoir été signalé « comme ayant voté la liste des rouges. Comment « voulez-vous alors que le ministère public aille dire « aux tribunaux : Voilà monsieur un tel qui est ac-« cusé d'avoir voté pour la liste rouge, et il se prétend

« diffamé? Évidemment cela n'est pas possible. » Les éclats de rire de l'Assemblée mirent fin à la discussion.

Sous le coup de ces épreuves diverses l'accord de la majorité paraissait rétabli, et par contre celui du Président et de l'Assemblée. Les chefs des anciens partis profitèrent avec une excessive habileté de ces conjonctures difficiles pour essayer de lier et de compromettre le Président de la République, en l'engageant définitivement dans la politique de réaction par une série de mesures répressives qui s'étendissent à toutes les parties du corps politique, depuis la presse périodique jusqu'au suffrage universel. Une réunion eut lieu, le dimanche 17 mars, à l'hôtel du général d'Hautpoul, ministre de la guerre, considéré comme président du conseil des ministres. Les ministres, les sous-secrétaires d'État et vingt-cinq représentants de la majorité y assistaient. Les membres du cabinet consultèrent les représentants sur les mesures les plus essentielles à prendre. On discuta la nature de ces mesures, leur opportunité et leur mode d'application. L'accord le plus complet de vues et de principes se manifesta dans toute cette conférence entre le ministère et les délégués de toutes les fractions de la majorité. Il en résulta la présentation de deux projets de loi: le premier portait à 50,000 fr. le cautionnement des journaux quotidiens publiés dans les départements de la Seine, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Marne et du Rhône; le cautionnement des autres journaux était élevé en raison du mode de leur publication et de leur

importance ; les journaux étaient frappés, en outre, d'un timbre proportionnel ; le second projet prorogeait la durée de la loi sur les clubs et assimilait aux clubs les réunions électorales.

Cependant les rues de Paris s'encombraient tous les soirs d'ouvriers sans ouvrage qui disaient n'avoir pas mangé depuis vingt-quatre heures et demandaient l'aumône. Les environs de la capitale étaient également envahis par des bandes déguenillées qui invoquaient, souvent par la menace, la charité des paysans. Les affaires étaient suspendues, les fonds publics baissaient de jour en jour, les étrangers quittaient Paris. On se croyait revenu au règne du Gouvernement provisoire, et l'on prédisait hautement un pendant aux journées de Juin. Qui arrêtait l'élan de la démagogie ? Qui paralysait l'ardeur des sociétés secrètes ? Comment les hommes de bouleversement avaient-ils l'imprudence d'ajourner des projets dont ils ne faisaient point mystère ? Voici le mot de l'énigme : l'un des nouveaux élus de Paris, M. Vidal avait eu l'honneur d'une double élection ; on laissa d'abord la majorité livrer au public le secret de ses frayeurs et de ses embarras, et lorsqu'elle fut entrée plus avant dans la voie des mesures répressives, toujours impopulaires, M. Vidal déclara qu'il optait pour le département du Bas-Rhin. Le Gouvernement se vit ainsi contraint de convoquer encore les électeurs de la Seine. Or le calcul des socialistes était infiniment juste. Si Paris, revenant sur le vote du 10 mars, donnait ses voix au candidat de l'ordre, ce serait un signe de peu de solidité des

espérances qu'il avait fait naître, et l'on ajournerait le coup de main ; si, au contraire, le socialisme triomphait encore une fois, qui pouvait calculer le résultat de cette décisive défaite du Gouvernement ? La majorité serait paralysée par la terreur, les indifférents et les tièdes se rallieraient à la faction victorieuse, et l'on aurait bon marché de toutes les résistances.

Pendant que les bureaux de l'Assemblée examinaient les projets de loi pour lesquels le ministre avait demandé l'urgence, la discussion s'ouvrit sur le budget. L'occasion était bonne pour les socialistes d'apporter encore une fois à la tribune les doctrines au moyen desquelles ils devaient renouveler la face de la société. Ils n'y manquèrent pas; mais les chefs s'effacèrent pour laisser parler un véritable prolétaire, le citoyen Pelletier, représentant du Rhône, que le suffrage universel était allé prendre dans son auberge de Tarare pour lui confier sa part des destinées et de l'avenir de la France. Le citoyen Pelletier émit cette idée neuve que « le « meilleur système d'impôts serait celui qui donne« rait beaucoup en demandant peu aux contribuables. » Et ce système consistait tout simplement à prendre possession, moyennant indemnité, des assurances, des salines, des chemins de fer, des mines et des banques[1]. Ainsi tous les moyens découverts par le socialisme pour diminuer la dette publique, soulager l'agriculture et faire disparaître la misère pouvaient se résumer en deux mots : confiscation, monopole. On n'a jamais

[1] *Moniteur* du 23 mars 1850.

assez indiqué, selon nous, les tendances despotiques que trahissaient les moindres paroles de ces prétendus amis du peuple, dont le principal but était la conquête du pouvoir, et qui savaient bien que la tyrannie la plus atroce pourrait seule fixer en leur main ce pouvoir conquis quelques jours par surprise. Croyaient-ils diminuer le budget en achetant, moyennant indemnité, les canaux, les mines, les chemins de fer, etc. ? Est-il possible que ces hommes articulassent de bonne foi une opinion si contraire à l'évidence? Cette indemnité, qui l'eût payée? L'État. Mais l'État n'a pas d'autre argent que celui des contribuables: il eût donc fallu recourir à l'emprunt ou à un surcroît d'impôts ; dans l'un et l'autre cas, le budget se grossissait au lieu de se réduire. Et quand ils auraient enfin accompli cette absorption de toutes les industries, qu'en eussent-ils fait? Banquiers, ils n'eussent pas obtenu la confiance du commerce et des capitaux ; le papier-monnaie, si recherché aujourd'hui, eût cessé d'avoir cours, parce que, émis par l'État, le billet de banque n'est plus qu'un assignat. Les chemins de fer ont jusqu'à présent ruiné beaucoup de compagnies, mais ils n'en ont pas enrichi une seule. Restait donc à connaître comment l'État pourrait trouver un bénéfice là où l'industrie privée, mille fois plus active et plus ingénieuse, n'a pu en recueillir. Les assurances? Mais attendez un peu. M. Garnier-Pagès, qui, le premier, voulut en conférer le monopole à l'État, avait promis à l'Assemblée Constituante d'équilibrer le budget au moyen de deux ou trois opérations très-simples, dont l'une était le mono-

pole des assurances, estimé bon nombre de millions. Or, quel est le bénéfice annuel de toutes les compagnies d'assurances? Il atteint à peine trois millions. La belle ressource! Mais ce n'est pas tout. On appréciait très-bien dans les campagnes, auxquelles s'adressaient alors les socialistes, le côté faible des assurances. Du moment où un sinistre est dénoncé, un duel s'engage entre l'assuré et la compagnie. Aux yeux de celle-ci, l'assuré est tout d'abord un malfaiteur qui a mis le feu lui-même à sa maison. De là, enquête et contre-enquête, expertise, tout ce qui s'ensuit. C'est une instruction criminelle en règle, et la compagnie ne paye qu'après avoir épuisé tous les moyens de faire autrement. C'est la condition commune d'ailleurs à toutes les transactions privées; chacun défend son droit et son intérêt. Mettez les assurances entre les mains de l'État, ces inconvénients de l'assurance s'élèvent sur-le-champ à la hauteur d'une question politique. L'État tient l'assuré dans les griffes du fisc et sous la menace de ses procureurs généraux. Il est à la fois accusateur et juge. Par ses expertises, l'État assureur pénètre chez les citoyens, dans les cas même où la loi qui garantit la liberté civile lui interdirait d'y faire entrer un commissaire de police; c'est l'inquisition abritée par le fisc. D'ailleurs, une compagnie qui abuserait des facilités de l'expertise pour ajourner indéfiniment ses payements perdrait peu-à-peu sa clientèle, au profit d'autres compagnies plus accommodantes et plus expéditives. La concurrence préserve de l'abus. Mais l'État, chef du monopole, enchevêtrerait l'assuré

dans un réseau de formalités interminables ; et il n'en peut être autrement, car si l'on privait l'État de ces garanties exorbitantes mais indispensables, on exposerait le Trésor à une banqueroute périodique. Despotisme, inquisition, monopole et ruine, voilà les conséquences du socialisme tel que l'entendait la Montagne.

L'Assemblée ne tint aucun compte des discours de M. Pelletier ; mais tel était l'abus des libertés du régime parlementaire, que les représentants des partis extrêmes ne se souciaient plus d'être écoutés. On ne parlait plus pour l'Assemblée, mais pour le dehors ; et tel discours que la majorité refusait d'entendre était le lendemain imprimé et répandu à cent mille exemplaires : ainsi circulaient sous le couvert de l'inviolabilité des représentants des théories la plupart du temps tellement subversives que personne, excepté des représentants du Peuple, n'aurait eu la hardiesse d'en assumer la responsabilité.

Au reste, les membres de l'extrême gauche n'avaient pas seuls le privilége de l'excentricité. M. de La Rochejaquelein en donna la preuve en proposant inopinément à l'Assemblée de consulter la nation sur la forme du Gouvernement qu'elle voulait constituer définitivement ; et c'est très-sérieusement qu'il voulait inviter le peuple français à se prononcer pour la République ou pour la Monarchie. L'inexplicable démarche de M. de La Rochejaquelein, désapprouvée par l'unanimité de l'Assemblée, sévèrement qualifiée par le président Dupin, ne rencontra qu'un blâme énergique au sein de son propre parti. Au point de vue

« de la politique, écrivit avec raison M. Alfred Nette-
« ment, ce n'est pas tout que de voter l'appel au
« Peuple, il faut lui présenter les questions à ce degré
« de maturité où elles peuvent être résolues. Tant
« que le Peuple pourra répondre à ceux qui lui par-
« lent de Monarchie : *Laquelle?* il n'y aura pas lieu
« de le consulter. »

Au fond, les hommes des anciens partis n'avaient jamais pu vaincre ni même bien dissimuler leur répugnance envers le suffrage universel. En même temps qu'ils repoussaient, avec raison d'ailleurs, l'inopportune et dangereuse proposition de M. de La Rochejaquelein, ils élaboraient dans leurs réunions extraparlementaires une loi sur le domicile politique qui avait pour prétexte d'éloigner de l'urne électorale les électeurs nomades, que rien n'attachait au sol, que rien n'intéressait au maintien de l'ordre social, mais dont le vrai but était, en restreignant, autant qu'on pouvait le faire sans sortir trop ouvertement de la Constitution, la faculté électorale, de la replacer peu à peu entre les mains de la classe moyenne, et de reconstituer, comme avant Février, une sorte de pays légal. La difficulté était de faire accepter ces idées par le Président, qui devait tout au suffrage universel et qui paraissait décidé à ne rien faire contre cette grande institution.

Les chefs de la majorité espérèrent qu'une occasion se présenterait qui leur livrerait le Président de la République. Malheureusement pour eux, malheureusement aussi pour la France, l'occasion se présenta.

XI

Dès que l'option de M. François Vidal fut officiellement connue, le Gouvernement, voulant rester le moins longtemps possible sous le coup d'une incertitude qui accroissait ses embarras, convoqua les électeurs de la Seine pour le dimanche 28 avril. M. de Girardin posa immédiatement sa candidature à Paris, au grand mécontentement des chefs de l'ancien conclave, qui se croyaient débarrassés d'un candidat aussi gênant. Dans la prévision d'une défaite, deux délégués du comité central socialiste se rendirent à Strasbourg pour inviter les rouges du Bas-Rhin à dégager M. François Vidal de la parole qu'il leur avait donnée d'opter en leur faveur; mais ceux-ci tinrent bon, préférant, le cas échéant, que les socialistes parisiens fussent battus que de courir la chance de l'être eux-mêmes. Les délégués revinrent furieux.

L'*Union électorale* se tint prête, de son côté, à soutenir la lutte ; mais elle était fort divisée. Quelques-uns de ses membres, préoccupés de l'attitude des petits commerçants de Paris qui avaient voté la liste rouge, voulaient qu'on choisît un nouveau candidat dont les antécédents antisocialistes fussent néanmoins constitutionnels et républicains. Ils proposaient M. Marie, ancien membre du Gouvernement provisoire et de la Commission exécutive, ou tout autre ancien constituant de la même couleur. Les autres membres,

au contraire, pensaient qu'il fallait s'en tenir au candidat qui, dans la malheureuse élection du 10 mars, avait obtenu le plus grand nombre de suffrages, afin de savoir d'une manière positive si les petits commerçants de Paris persistaient dans leur politique d'aventure, ou si mieux avisés, et désormais contents d'avoir donné au Pouvoir ce qu'ils appelaient une leçon, ils n'étaient pas revenus déjà à la politique conservatrice qui pouvait seule garantir leurs véritables intérêts. Pour vider ce différend, le président de l'Union électorale fut chargé de s'entendre avec les rédacteurs en chef des principaux journaux réunis en association sous le nom de Comité de la presse modérée; et il fut arrêté qu'on désignerait aux suffrages des électeurs M. Fernand Foy, qui, aux dernières élections, avait obtenu plus de voix que MM. de la Hitte et Bonjean. Mais le comité de la presse imposa à l'Union électorale la condition de se soumettre à une réorganisation qui permît à l'opinion publique de moins subir que par le passé ses préférences particulières.

Le comité démocratique se réorganisait aussi. Les délégués du conclave avaient donné leur démission: aussi les réunions préparatoires se multipliaient-elles pour leur fournir des successeurs. Le registre d'inscription des candidats était ouvert de nouveau dans un local de la rue Coquillière; mais les candidats, en y plaçant leur nom, devaient souscrire aux conditions suivantes : « 1° En cas de double élection, le candidat « laissera l'option au comité; 2° tout candidat non « élu s'engage à se désister de la candidature, » qui

avaient pour but de parer à une nouvelle élection, comme celle qu'amenait l'option de M. François Vidal. Cette option avait jusqu'à un certain point inquiété les meneurs. Les caisses socialistes étaient à sec ; et les réunions électorales, moins suivies par une foule déjà lasse de la rhétorique des représentants montagnards, ne produisaient plus que des collectes insignifiantes. C'était aussi une grosse question que le choix des candidats ; on avait pensé à M. Armand Marrast, à M. Goudchaux, à M. Flocon ; et l'on s'arrêta provisoirement à M. Dupont (de l'Eure). M. de Girardin se désista en faveur de ce vieillard, et n'obtint pour salaire qu'un aigre persiflage. « M. de Girardin, dit « la *Voix du Peuple*, a beaucoup fait sans doute pour « la démocratie ; il fera davantage encore, nous le « lui prédisons ; il n'est pas à bout de sacrifices. Il « faut qu'il marche avec nous, qu'il combatte *volens*, « *nolens*, pour un parti qui le reconnaît à peine ; « qu'il s'efface, qu'il s'humilie, qu'il s'évanouisse. « C'est la vie, c'est le rôle, c'est la récompense d'un « révolutionnaire. Est-ce que par hasard M. de « Girardin ne s'en serait jamais douté? Croit-il « qu'on maquignonne avec la Révolution, donnant, « donnant? »

Pendant toutes ces discussions, toutes ces agitations, toutes ces angoisses, le Président de la République, l'œil fixé sur l'avenir, devait se préserver de tout optimisme trompeur comme de tout abattement. Toujours calme, toujours maître de lui-même, ne se prodiguant pas, mais se livrant lorsqu'il le fallait, il

vaquait à ses hautes fonctions avec une sérénité parfaite, qui éclate surtout dans le discours par lequel il ouvrit la session du conseil général de l'agriculture dans le palais du Luxembourg :

« Messieurs, jamais le concours de toutes les intelligences n'a été plus nécessaire que dans les circonstances actuelles. Il y a quatre ans, époque de votre dernière réunion, vous jouissiez d'une sécurité complète qui vous donnait le temps d'étudier à loisir les améliorations destinées à faciliter le jeu régulier des institutions. Aujourd'hui la tâche est plus difficile. Un bouleversement imprévu a fait trembler le sol sous vos pas; tout a été remis en question. Il faut d'un côté raffermir les choses ébranlées, de l'autre adopter avec résolution les mesures propres à venir en aide aux intérêts en souffrance. Le meilleur moyen de réduire à l'impuissance ce qui est dangereux et faux, c'est d'accepter ce qui est vraiment bon et utile.

« La position embarrassée de l'agriculture appelle avant tout les conseils de votre expérience. Déjà le Gouvernement lui a porté les premiers secours par le dégrèvement de 27 millions sur la propriété foncière, annoncé à l'Assemblée Législative, et par la présentation du projet de loi sur la réforme hypothécaire. De plus, pour faciliter les emprunts, il a renoncé à une partie du droit d'enregistrement des créances hypothécaires, et bientôt il vous consultera sur un projet de crédit foncier qui offrira,

« je l'espère, de réels avantages à la propriété, et « n'exposera pas néanmoins le pays au danger du « papier-monnaie.

« On attend avec impatience votre avis au sujet du « dégrèvement successif de l'impôt des sucres. Sans « nuire à l'industrie importante du sucre indigène ni « à la production coloniale, nous voudrions, dans l'in-« térêt des consommateurs, diminuer le prix d'une « denrée devenue de première nécessité.

« Bien des industries languissent; elles ne se relè-« veront, comme l'industrie et le commerce, que « lorsque le crédit public lui-même sera rétabli. Le « crédit, ne l'oublions pas, c'est le côté moral des « intérêts matériels, c'est l'esprit qui anime le corps. « Il décuple par la confiance la valeur de tous les « produits, tandis que la défiance les réduit à « néant.

« La France, par exemple, ne possède pas aujour-« d'hui trop de blé, mais le manque de foi dans « l'avenir paralyse les transactions, maintient le bas « prix des denrées premières et cause à l'agriculture « une perte immense, hors de toute proportion avec « certains remèdes indiqués.

« Ainsi, au lieu de se lancer dans de vaines théo-« ries, les hommes sensés doivent unir leurs efforts « aux nôtres afin de relever le crédit, en donnant au « gouvernement la force indispensable au maintien « de l'ordre et du respect de la loi.

« Tout en prenant les mesures générales qui doi-« vent concourir à la prospérité du pays, le Gouver-

« nement s'est occupé du sort des classes laborieuses.
« Les caisses d'épargne, les caisses de retraite, les
« caisses de secours mutuels, la salubrité des loge-
« ments d'ouvriers, tels sont les objets sur lesquels,
« en attendant la décision de l'Assemblée, le Gou-
« vernement appellera votre attention.

« Une réunion comme la vôtre, composée d'hommes
« spéciaux aussi éclairés, aussi compétents, sera fer-
« tile, j'aime à le croire, en heureux résultats.
« Exempts de cet esprit de parti qui paralyse aujour-
« d'hui les meilleures intentions et prolonge le malaise,
« vous n'avez qu'un mobile, l'intérêt du pays.

« Examinez donc avec le soin consciencieux dont
« vous êtes capables les questions les plus pratiques,
« celles d'une application immédiate. De mon côté, ce
« qui sera possible, je le ferai avec l'appui de l'As-
« semblée. Mais je ne saurais trop le répéter : hâtons-
« nous, le temps presse; que la marche des mau-
« vaises passions ne devance pas la nôtre! »

Ce n'était pas sans motifs que le Président faisait allusion aux mauvaises passions qui travaillaient les masses. Quelques jours auparavant une scène grave, dont les détails furent encore grossis par la malveillance, avait ému tout Paris. Louis-Napoléon s'était rendu à Vincennes pour passer en revue le régiment d'artillerie qui tenait garnison dans le fort. Ce jour-là, la foire annuelle dite du *pain d'épices*, jointe à la fête fériée du lundi de Pâques, amenait une grande affluence dans le faubourg Saint-Antoine et sur la route que le Président avait à parcourir. En allant à Vin-

cennes, il fut très-bien accueilli par la population paisible qu'il traversait. Arrivé sur le lieu de la revue, il fut salué avec des témoignages de confiance et de sympathie par cette belle troupe. Il assista aux manœuvres de l'artillerie. On sait que le Prince connaît à fond cette arme savante; et le chef du corps reçut d'un juge si compétent l'expression réitérée d'une flatteuse admiration. Après la revue le Président distribua des croix à des sous-officiers et à des soldats; et ces croix étaient si bien placées que les militaires décorés obtinrent les félicitations unanimes de leurs camarades. Cela fait, un cordial adieu s'échangea entre le Président de la République et les soldats.

Jusque-là tout s'était donc très-bien passé. Au retour, et à partir de Saint-Mandé, l'aspect changea. Les meneurs avaient eu le temps d'organiser une manifestation; et déjà le personnel des sections embrigadées s'était échelonné de Saint-Mandé jusqu'au boulevard Saint-Martin.

Le général Changarnier s'étant séparé du Président après la revue, quitta le premier Vincennes, suivi de quarante dragons. Il fut un instant environné par la foule, et serré de près. Des cris tumultueux éclatèrent; l'un d'eux ayant poussé l'audace jusqu'à mettre la main sur la bride de son cheval, le général, du bout de la cravache qui terminait sa bride d'ordonnance, coupa le visage de l'agitateur, qui s'enfuit. Le général fit ensuite avancer son cheval au milieu des groupes, apostropha rudement les plus audacieux et les força au silence par la fermeté calme de son attitude et par

l'énergie toute militaire de sa parole. Il passa librement.

Ce n'était là que le prélude de la « manifestation. » L'ordre avait été donné de ne la commencer qu'en présence du Président. Bientôt le Prince passa en calèche ayant à côté de lui le général d'Hautpoul, ministre de la guerre et en face de lui deux aides-de-camp. Il était escorté d'une trentaine de dragons. Aussitôt les cris de « vive la République démocratique et sociale ! » retentirent et continuèrent pendant une grande partie du trajet. La foule était énorme et les vociférations continuelles. Les mêmes hommes suivaient en courant la calèche et fournissaient une espèce de relai. Pendant ce temps, l'affluence des curieux venait augmenter en apparence l'armée de l'émeute. Il est inutile de reproduire ici les paroles factieuses qui furent prononcées. Das hommes à bras nus s'approchaient de la voiture, et ajoutaient l'audace des gestes à l'audace des cris séditieux. Une voiture légère suivait le Président pour lui servir en cas de besoin pour le retour. Elle était menée par deux domestiques en livrée; on l'entoura avec force cris et plaisanteries grossières. Les domestiques furent assaillis et battus; l'un d'eux même fut renversé et foulé aux pieds. La voiture resta pendant un instant au pouvoir des perturbateurs.

Ce n'était pas la première fois que des hommes pour qui le désordre est une sorte de profession menaçaient et insultaient le Président sur son passage. Chose triste à dire, ils étaient guidés par quelques-uns de ceux-là même que la clémence du Prince était allée chercher

sur les pontons. Depuis longtemps il ne pouvait se montrer dans un lieu public sans qu'une foule déguenillée l'entourât et hurlât : « Amnistie pour nos frères! » Un jour il avait été séparé de son escorte en revenant des manœuvres du Champ-de-Mars et ne dut véritablement son salut qu'au sang-froid, qui ne l'abandonnait jamais. Dans une autre circonstance, il rentrait à cheval et sans suite au palais de l'Élysée; de prétendus délégués du peuple se précipitèrent en tumulte au-devant de lui, opposant une barrière vivante à son passage, et jurant, avec d'horribles menaces, qu'ils ne le laisseraient libre qu'à la condition de promettre l'amnistie. — « Vous vous y prenez mal, « dit le Président. Place! » La voie devint immédiatement libre, et Louis-Napoléon traversa au pas la double haie de cette foule hurlante, mais décontenancée.

Cette fois encore Louis-Napoléon déploya le calme le plus stoïque. Malgré leur violence, les cris de « vive la République démocratique et sociale » ne pouvaient tout-à-fait dominer les vivats de la population honnête. Toujours inaccessible à la crainte, le Président fit arrêter la calèche au plus fort du tumulte pour serrer la main d'un ouvrier qui s'efforçait de repousser les émeutiers.

Ce qui se passait dans les clubs n'était ni moins significatif, ni moins odieux. Voici un extrait du procès-verbal d'une réunion électorale du 10e arrondissement, porté à la tribune par M. Baroche, dans la séance du 13 avril. Parmi les candidats qui se présentaient aux

fonctions de délégués se trouvait un artiste distingué [1]. Il fut contesté, et voici ce qu'on lui reprochait : « Un « citoyen ennemi du privilége attaque le candidat « parce qu'il tient du gouvernement la croix d'Hon- « neur, des commandes importantes, un vaste atelier « à l'Institut, et parce qu'il est propriétaire. — Le « citoyen attaqué répond que le gouvernement lui a « concédé un atelier parce qu'il est chargé de travaux « considérables qu'il exécute en vue de l'amour du « peuple. Et quant à ses ateliers, ils sont à vendre ; « bientôt il ne sera plus propriétaire [2]. » L'artiste propriétaire ne fut pas élu. Dans la même réunion, un autre candidat dit « qu'en 1830 il a fait la chasse aux « gendarmes, qu'il s'est enrôlé plus tard dans les « saint-simoniens et les icariens ; en 1848 il a été à la « chasse aux municipaux. C'est lui qui a eu l'honneur « de porter le premier le drapeau rouge à l'Hôtel-de- « ville. » Celui-ci fut élu [3].

Deux jours après, au même lieu, l'abbé Châtel paraît à la tribune ; il est accueilli par des applaudissements prolongés. Suivant lui, le christianisme est une profonde erreur [4]. « Quant à la chair, dit-il, elle « ne doit pas être étouffée ; elle doit avoir ses déve- « loppements autant que l'esprit, et même doit passer « avant. Ainsi le veut le Dieu de la nature et de la

[1] M. Etex, statuaire et peintre.
[2] *Moniteur* du 14 avril.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

« raison. Il veut qu'il soit d'abord donné satisfaction « pleine et entière aux organes du corps [1].

A la réunion de Montmartre, où deux individus porteurs de brassarts et de cravates rouges étaient chargés de la police de la salle et avaient sous leurs ordres six autres individus porteurs des mêmes insignes, « un « orateur, dit le procès-verbal, a commencé par s'exalter contre l'abominable réaction, et a dit que la « majorité de cette assemblée était mauvaise, détestable, et qu'il fallait envoyer d'autres hommes pour « la remplacer. Après lui, un orateur a demandé aux « auditeurs s'ils étaient satisfaits de porter le bât qui « les blesse, et a dit que les Cosaques de l'étranger « n'étaient pas plus Cosaques que les Cosaques de « l'intérieur... qu'il ne reconnaissait pour Dieu que le « soleil, parce que tout le monde le voit. »

A Charenton, plusieurs orateurs avaient déclamé contre les riches et dit qu'il y avait encore des esclaves et des serfs, mais des serfs raffinés.

Enfin le club déjà cité du 10e arrondissement, qui siégeait au salon de Mars, révéla le secret des manifestations contre le Président. Une escouade de « patriotes » affiliés avait, comme nous l'avons dit, mission de le suivre et de l'assourdir de clameurs. Un orateur du salon de Mars se vanta d'avoir rempli ce pieux devoir en conscience. « — Je me suis attaché, « dit-il, à M. Bonaparte pour lui crier dans les oreilles: « Vive la République démocratique et sociale! Un

[1] *Moniteur* du 14 avril 1850.

« capitaine d'état-major s'est permis de me bous-
« culer avec son cheval et de me dire : Vous êtes un
« misérable ! C'est un lâche que ce capitaine et je
« prie les journaux réactionnaires de lui faire con-
« naître mon défi [1]. » Un second orateur fit un récit analogue et s'applaudit beaucoup d'avoir donné « une
« bonne leçon à cet individu qui porte le costume de
« général [2]. »

Le Gouvernement ordonna la clôture de ces réunions, et fut approuvé par l'Assemblée. Le vote des divers chapitres du budget de l'intérieur donna à celle-ci l'occasion d'accomplir un acte de morale publique : elle supprima le chapitre des secours aux condamnés politiques. Ainsi la défense devenait vigoureuse en proportion de l'ardeur de l'attaque. De part et d'autre les esprits s'échauffaient, tout faisait présager que la bataille électorale serait disputée avec un acharnement extraordinaire.

Cette époque fut marquée par une épouvantable catastrophe, sur laquelle l'horrible industrie des partis échafauda une question politique, là où il n'aurait dû se trouver de place que pour le deuil.

Au milieu de la séance du 17 avril, le ministre de la guerre monta à la tribune d'un air morne « Messieurs,
« dit-il, avec une voix altérée, le Gouvernement a une
« triste communication à vous faire. Hier, le pre-
« mier bataillon du 11e régiment d'infanterie légère

[1] *Constitutionnel* du 15 avril 1850.
[2] *Ibid.*

« traversait un pont suspendu qui conduit à Angers.
« Les chaînes sont venues à manquer... Quatre com-
« pagnies sont tombées dans le fleuve (Mouvement
« de consternation). Les habitants ont montré le plus
« grand zèle; mais les eaux étaient grosses, le vent
« soufflait, l'ouragan était déchaîné; on manquait de
« barques. Nous ne savons pas encore le nombre des
« victimes, mais nous avons le malheur de vous an-
« noncer qu'il est à craindre qu'il ne soit pas inférieur
« à deux ou trois cents. Dans cette affreuse catastro-
« phe, le Gouvernement a songé aux moyens d'a-
« doucir de si affreuses infortunes. Le Président de la
« République a dépêché un de ses officiers à Angers.
« Le ministère, de son côté, vous annonce qu'il va
« vous apporter un projet de loi pour secourir les fa-
« milles qui se trouvent atteintes par ce malheur. »
(Très-bien!)

On eut bientôt d'autres détails qui navrèrent tous les cœurs. Le 16 avril, à onze heures du matin, un escadron de hussards, venant de Nantes, avait traversé le pont suspendu de la Basse-Maine, passage habituel des troupes, sans qu'il en résultât aucun accident, quoique le vent d'ouest soufflât avec force et que la rivière fût très-agitée. Les derniers chevaux avaient à peine franchi l'extrémité du pont que la tête de colonne du premier bataillon du 11e léger se présenta de l'autre côté.

Des avertissements réitérés furent faits à la troupe de rompre le pas, suivant l'usage. Mais une averse très-forte qui survint en ce moment fit opérer un mou-

vement précipité qui accéléra la marche du bataillon et la massa en colonne serrée. Néanmoins la tête du bataillon avait franchi le pont : les sapeurs, les voltigeurs d'escorte, les tambours et les trois-quarts de la musique avaient mis le pied sur la rive : un horrible craquement se fait entendre, les colonnes en fonte de la rive droite s'affaissent soudainement sur elles-mêmes, écrasant dans leur chute la fin de la 4e compagnie, qui seule avec la compagnie de voltigeurs placée derrière elle n'était pas encore engagée sur le pont; le tablier fait bascule et glisse dans le fleuve, entraînant cinq cents hommes avec lui. Toute la ville d'Angers se précipite sur le lieu du désastre. Là mille traits de dévouement admirables, tels qu'on devait en attendre de la population angevine, se succédèrent pendant plusieurs heures. Malgré la tempête et un danger imminent, tous les bateaux disponibles s'élancèrent au secours des malheureux soldats submergés. On en recueillit dès l'abord un grand nombre qui s'étaient accrochés aux parapets ou que leurs sacs avaient fait surnager. Mais arrivés sur la rive quel spectacle ! La plupart étaient blessés par les baïonnettes de leurs camarades ou par les débris du pont tombés sur eux; ruisselants d'eau, ayant perdu tous leurs effets, ils sortaient pâles comme la mort, et couverts de sang, des bras de leurs libérateurs. A l'instant, ces pauvres gens, ceux du moins qui n'étaient pas trop grièvement blessés, étaient enlevés par une foule empressée, et chaque citoyen se disputait l'honneur d'emmener chez lui, pour leur offrir tous les secours possibles, les infortunés arrachés

comme par miracle à la mort la plus affreuse. De moment en moment on apportait dans les maisons voisines du pont suspendu des cadavres ou des hommes trop blessés pour ne pouvoir être placés que sur des brancards. Parmi tous les traits de courage, il faut citer un jeune lieutenant de voltigeurs, M. Loup, qui déploya pendant une heure la plus admirable énergie pour le sauvetage de ses soldats ; une jeune ouvrière d'Angers sauva un officier en se jetant à l'eau, au risque de sa vie. Le lieutenant-colonel, ancien officier de l'Empire, secouru par son adjudant-major, et par des soldats dévoués, échappa à la mort. Quoique blessé, il ne voulut pas quitter la place, veilla au salut de ses compagnons d'armes, et déploya le plus admirable courage au milieu des scènes affreuses qui se passaient autour de lui.

Après avoir envoyé sur-le-champ l'un de ses officiers d'ordonnance à Angers, le Président de la République partit lui-même pour cette ville avec le ministre de la guerre et le ministre des travaux publics, afin d'arriver aux funérailles des malheureuses victimes. Il emportait vingt-quatre brevets de la Légion-d'Honneur pour récompenser les actes de courage, de dévouement et d'humanité. Il lui en fallut davantage. Arrivé à Angers dans la nuit du 18, le Prince se rendit le lendemain matin à l'hôpital, accompagné du ministre de la guerre, du général Castellane, du préfet et du maire.

Sur son passage, tous les malheureux que les habitants avaient recueillis dans leurs maisons s'efforçaient

de le voir. Ceux qui ne pouvaient pas marcher étaient apportés sur des fauteuils par de braves artisans, heureux de leur prêter une pieuse et hospitalière assistance. Le Président s'arrêtait presque à chaque pas, prodiguait des consolations et des secours, et ne s'éloignait jamais sans laisser quelque marque de la plus touchante sollicitude. A l'hospice, un douloureux spectacle l'attendait. Les blessés y étaient nombreux. Il s'approcha du lit de chacun, interrogeant avec intérêt, promettant ici un congé, là une garantie d'avenir pour les familles, encourageant les victimes et leur assurant à toutes la protection du Gouvernement.

Avant de quitter l'hospice, le Président, réunissant autour de lui les membres du conseil d'administration, les médecins, les sœurs de charité, les remercia au nom de l'armée et du pays. Puis il remit de sa main la décoration de la Légion-d'Honneur au directeur, au docteur Mésonan, et la croix d'officier à l'intendant militaire, La Calinière, qui, pendant quarante-huit heures, n'avait cessé de remplir le plus pénible devoir, celui de l'ensevelissement des morts.

Le Président se rendit ensuite à la caserne du 11e. Il y fut salué par de chaleureuses acclamations. Officiers et soldats étaient émus jusqu'aux larmes en voyant le chef de l'État accourir au milieu d'eux. Un sergent, qui avait sauvé plusieurs de ses camarades, fut tellement attendri lorsqu'il reçut la croix de la Légion-d'Honneur, qu'il ne put proférer un seul mot et s'évanouit [1].

[1] *Journal de Maine-et-Loire*, 19 avril 1850.

Après cette visite, le Président se transporta sur le lieu du désastre, se fit rendre compte de tous les détails de l'événement, examina les fils de suspension, et remarqua avec peine qu'ils étaient oxidés, de telle sorte qu'une surveillance plus sévère aurait sans doute prévenu un si grand malheur. La présence du Prince sur ce point y avait appelé la population d'Angers, qui témoignait ainsi que les soldats, par les cris mille fois répétés de : Vive Louis-Napoléon ! combien elle était touchée de l'empressement du chef de l'État à venir partager la douleur publique.

Le Président repartit pour Paris le 19 au milieu des acclamations.

Maintenant quel usage l'esprit de parti pouvait-il faire d'une si douloureuse catastrophe? C'est ce qu'il serait impossible d'imaginer si les documents n'étaient là, sous nos yeux.

Le 11e régiment d'infanterie légère, si cruellement décimé, était un des plus beaux et des plus complets de l'armée. Parfaitement commandé, avec des officiers presque tous jeunes et pleins d'ardeur, ce corps magnifique avait toujours donné l'exemple de la discipline et de l'obéissance aux lois. Dans les fatales journées de 1848, il avait perdu 54 hommes dans une seule barricade, rue du faubourg Saint-Martin. Envoyé l'année suivante en garnison à Rennes, il y avait été en butte à des tentatives très-actives d'embauchage, qui n'avaient pas réussi. Mais, fidèles au système que nous avons dévoilé, les socialistes voulurent compromettre le régiment qu'ils n'avaient pu corrompre ; et le

11ᵉ léger ayant obtenu, *à titre de récompense,* d'aller conquérir en Afrique de nouveaux titres à la reconnaissance du pays, les démagogues de Rennes se portèrent sur son passage pour lui faire une espèce d'ovation, propre à persuader aux gens crédules que le Gouvernement tenait à éloigner un régiment suspect. Or, lorsque le 11ᵉ arriva aux portes de la ville, son commandant, qui marchait en tête, barra la route aux provocateurs, en leur déclarant que ses soldats se souciaient fort peu de leur compagnie, et leur enjoignit de prendre un autre chemin. Les démagogues désabusés regagnèrent la ville [1], mais avec le désir de prendre une revanche; et grâce à leurs soins, une semblable tentative eut lieu lors de l'arrivée du 11ᵉ à Angers. Quand les billets de logement eurent été distribués, chaque soldat se vit entouré par des amis empressés qui s'évertuaient à lui faire oublier les fatigues de l'étape. Le soir venu et de copieuses libations terminées, quelques soldats se trouvèrent la tête prise et donnèrent, dans les rues d'Angers, un spectacle fâcheux pour leur uniforme. Il y eut du bruit. Le général Castellane se transporta sur les lieux, ordonna une enquête, d'où il résulta qu'un soldat s'était rendu coupable d'indiscipline et plusieurs autres de tapage nocturne. La salle de police fit justice de ceux-ci; le malheureux égaré rendit compte de sa conduite devant un conseil de guerre.

L'opposition démocratique, exploitant habilement

[1] *Journal de Rennes.*

ces faits, essaya de présenter le 11e léger comme entièrement gagné au socialisme, ce qui lui aurait valu la disgrâce du Gouvernement ; bientôt on fit remonter jusqu'au ministère la responsabilité de la catastrophe du 16 avril ; enfin on insinua que le gouvernement de Louis-Napoléon avait provoqué la rupture du pont de la Basse-Maine en y laissant passer sans avis un régiment dangereux. Ces calomnies niaises amenèrent simultanément la saisie de la *Voix du Peuple* de Paris et du *Démocrate* d'Angers. M. Proudhon, qui, de la Conciergerie où il subissait par tolérance une condamnation à trois années d'emprisonnement pour offense au Président de la République, avait rédigé et signé l'article de la *Voix du Peuple,* fut immédiatement dirigé sur Doullens, et privé de toutes les communications extérieures que lui avait jusqu'alors accordées la mansuétude de l'autorité. Mais M. Proudhon jugea à propos de prendre avec le ministre de l'intérieur l'engagement de ne plus écrire, et bientôt il fut réintégré dans son logement de la Conciergerie, où depuis il s'est marié.

XII

Nous avons laissé le parti de l'ordre et le parti du socialisme aux prises sur le terrain électoral, le premier portant M. Fernand Foy, le second M. Dupont (de l'Eure). Par une singularité inouïe, l'un et l'autre parti abandonnèrent leur candidat dix jours avant la lutte.

Le conclave, rassemblé dans la soirée du 14 à l'école de la rue de Charonne, écarta la candidature de M. Dupont, malgré tous les efforts des républicains modérés, dits « les amis de la Constitution. » Restait la candidature d'un certain Daniel, caporal dans un régiment de ligne. Peu de voix l'appuyèrent. Les directeurs secrets du conclave présentèrent alors le candidat de leur choix, qui fut accueilli par une majorité considérable. Ce candidat, c'était M. Eugène Suë.

L'étonnement fut général. Le nouvel apôtre du socialisme était un romancier fécond, ingénieux, dramatique, mais certainement jamais le parti démocratique ne fit un plus étrange choix. Ancien officier de la marine royale, riche, élégant, luxueux, appartenant par ses mœurs, par ses goûts, par ses relations à la plus haute aristocratie parisienne, le baron Eugène Suë avait longtemps prêché dans ses écrits les principes de la monarchie pure, appuyée sur la restauration de l'ancien système religieux; en un mot, sa foi politique reposait, ou avait reposé du moins, sur le double symbole du trône et de l'autel [1]. « Ce n'est pas « sur des hommes égarés, écrivait-il alors, qui n'ont « d'autre tort que de vouloir qu'on tienne les promes- « ses insensées qu'on leur a faites, ce n'est pas sur « ces hommes qu'il faut crier anathème : non. Ceux « qui méritent à tout jamais le mépris et l'exécration « de la France, ce sont ces habiles, qui, pour parvenir « au pouvoir et se le partager, ont dit un jour au

[1] Voir la préface de *la Vigie de Koat-Ven.*

« peuple : *Tu es souverain* ! Honte, malheur à ceux-
« là ! car ce sont eux qui nous précipitent vers un
« avenir si effrayant qu'on ose à peine y jeter les yeux.
« Malheur à ceux-là, bien fous ou bien méchants,
« qui avec quelques mots vides et retentissants, le
« *progrès*, les *lumières* et la *régénération*, ont jeté en
« France, en Europe, les germes d'une épouvantable
« anarchie. » On n'avait pas oublié encore que sous le ministère de M. Thiers le Théâtre-Français avait représenté un drame de M. Suë [1], qui était la satire la plus amère des révolutionnaires en général et des socialistes en particulier. La transformation qui semblait s'être opérée dans les idées de ce célèbre écrivain ne fut pas acceptée comme très-sincère par les républicains ombrageux; et la fraction de l'Assemblée qui votait avec le général Cavaignac déclara dans le *Siècle*, son principal organe, qu'elle s'abstiendrait de prendre part à l'élection.

Le parti modéré vit donc ses chances s'accroître, mais en même temps il se prit à douter de la popularité du nom de M. Fernand Foy, pour lequel l'opinion se montrait visiblement froide. Les légitimistes témoignaient une sorte de répugnance à porter leur suffrage sur le fils de l'orateur qui fit tant de mal au Gouvernement de la Restauration. Ils proposèrent inopinément la candidature d'un négociant appelé Leclerc, homme honorable auquel on attribuait un acte qui

[1] *Latréaumont.*

ıppelait l'antiquité. Au mois de juin 1848, M. Leclerc ɔmbattait dans les rangs de la garde nationale à ıttaque de la barricade Saint-Denis. Son fils aîné mbe près de lui frappé d'une balle; M. Leclerc l'emrte dans ses bras où une autre balle l'atteint et ıchève. Il s'élance hors du lieu de l'action et va ıercher son second fils âgé de dix-huit ans, qu'il raène au combat, en lui disant : « Viens venger ton frère ! » Parée de cette auréole d'héroïsme, la candature de M. Leclerc fut acceptée par la garde tionale comme une protestation significative de rdre contre le désordre; elle eut également le ncours du comité de la Presse modérée, qui, sous ıutorité de plusieurs membres du bureau de l'Asmblée, MM. Bérard, Chapot, de Heeckeren, et autres représentants, MM. Vésin, d'Etcheverry, de ze, général Piat, etc., alla signifier sa nouvelle solution à l'Union électorale, et lui demander le détement de M. Fernand Foy. L'Union électorale sista et décida qu'un scrutin préparatoire aurait u sur les noms de MM. Fernand Foy, Leclerc, ɪnjean, Marie, général d'Arbouville, Persil et de Chaol-Chaméane. A l'exception des deux premiers, tous s candidats se désistèrent. MM. Foy et Leclerc staient donc en présence. Après de longs pourpars, l'Union électorale, menacée de dissolution par la mission de ses principaux membres, finit par prendre n parti, elle donna le désistement de M. Fernand ıy; et M. Leclerc demeura l'unique candidat de toutes s nuances du parti de l'ordre.

Alors s'éleva contre cet honorable citoyen la plus effroyable polémique qu'aient jamais engendrée les passions politiques. On contesta d'abord sa présence à la barricade Saint-Denis, puis on affecta de douter de la mort de son fils; profitant d'un entraînement de style qui dans le récit d'un journal avait représenté M. Leclerc fils comme frappé de dix-sept balles, les feuilles socialistes comptèrent et discutèrent une à une les plaies de cette malheureuse victime de nos dissensions civiles. Enfin on répandit dans tout Paris de petits carrés de papier, en forme de bulletin de vote, sur lesquels on lisait « Prenez donc M. Leclerc, l'homme « aux dix-sept balles. »

Cette odieuse polémique était dangereusement habile; elle réussit au delà de ce qu'en espéraient ses auteurs. On était d'ailleurs dans une de ces conjonctures fatales où tout semble se tourner contre la société et le Gouvernement qui la régit. Le Préfet de Police, inquiet de l'audace croissante des feuilles révolutionnaires, trouva dans l'arsenal des lois un moyen détourné, mais efficace, d'arrêter les progrès de leur redoutable propagande. Il astreignit les vendeurs de journaux au renouvellement immédiat de leurs permissions, et sur les nouvelles autorisations qui leur furent délivrées on spécifia le titre des journaux qu'il leur serait permis de distribuer au public; de plus, l'usage s'étant introduit chez les petits marchands, épiciers, fruitiers, cabaretiers, etc., de tenir en dépôt des feuilles politiques à bon marché, on imposa à tout dépositaire l'obligation de se pourvoir d'un

brevet de libraire. C'était porter un coup mortel aux organes de la presse socialiste. M. de Girardin, propriétaire d'un petit journal à cinq centimes appelé l'*Événement*, se sentit vivement atteint dans ses instruments d'influence, et déclara une guerre acharnée à la Préfecture de Police et à ses agents. Imitant l'exemple célèbre qu'avait donné en 1831 sur la place de la Bourse M. Rodde, rédacteur du *Bon Sens*, M. de Girardin colporta lui-même l'*Événement* sur le boulevard. Les habitués du Café de Paris et du Café Tortoni furent distraits deux ou trois jours par ce curieux spectacle. Une rixe dans laquelle M. de Girardin fut assez mal mené le détermina à changer de méthode; il continua sa protestation en action, mais en dehors de la voie publique, c'est-à-dire sous la porte cochère de la maison de la rue Montmartre, où l'*Événement* et *la Presse* s'imprimaient. La foule y courut, prit parti pour l'audacieux publiciste et fit au journal qu'on traquait un véritable succès de vogue. Ce plaisant épisode eut une certaine influence sur le résultat de l'élection.

Étrange peuple que celui de Paris! Il se révolte contre l'apparence même de la contrainte et ne tient compte au gouvernement que de ses fautes, jamais de ses bienfaits.

Or, au milieu de la plus périlleuse des situations, la volonté persévérante du Président de la République procurait au pays d'immenses soulagements. Les budgets de la guerre et de la marine présentaient, pour 1851, une diminution de près de 150 millions; coin-

parativement aux dépenses de 1848. En même temps il établissait une plus juste proportionnalité entre la propriété foncière, la propriété mobilière et l'industrie, en frappant de la patente ou d'un autre droit certaines professions qui jusqu'alors étaient demeurées libres de charges.

Les mesures dont il demandait l'adoption, et qui furent en grande partie réalisées, avaient pour effet : 1° de supprimer, en ce qui concernait la propriété foncière, les dix-sept centimes additionnels généraux, et de faire ainsi remise à la propriété de vingt-sept millions deux cent mille francs que ces centimes additionnels produisaient chaque année ; 2° de soumettre les portes et fenêtres à une classification fondée sur la valeur des maisons, classification en vertu de laquelle on cessait de confondre dans une taxe uniforme l'habitation du pauvre et celle du riche ; 3° de modifier le tarif des patentes de manière à soulager le petit commerce et les petites industries comprises dans les dernières classes ; 4° d'abaisser la moitié des droits d'enregistrement perçus sur les obligations et les quittances, et de faciliter ainsi les emprunts que les propriétaires seraient dans l'obligation de contracter. Cette dernière mesure avait été annoncée par le Président au conseil supérieur de l'agriculture et du commerce [1].

C'étaient là des améliorations incontestables, des titres réels à la reconnaissance du pays. On les apprécia

[1] Voir plus haut, p. 91.

dignement en province; mais à Paris on les dédaigna, disons-mieux, on les ignora.

L'Assemblée vota à cette époque la loi, si longtemps attendue, sur la déportation. Bien qu'inscrite depuis 1810 dans le Code pénal, cette peine n'était encore que nominale. Aux termes de ce code, jusqu'à ce qu'un acte du gouvernement eût désigné au-delà des mers un lieu pour la déportation, les condamnés devaient subir leur peine dans une prison continentale. La loi nouvelle désigna les îles Marquises; mais l'Assemblée décida qu'elle ne serait pas applicable aux condamnés politiques du 15 mai et du 13 juin. La question de légalité qu'on souleva à ce sujet n'était pas sérieuse. La peine prononcée contre ces condamnés était la déportation; et si provisoirement une autre peine, celle de la détention perpétuelle, leur était appliquée, c'était que le lieu de déportation n'avait pas encore été désigné. Or, l'effet devait cesser avec la cause. C'est ce que le ministre de l'intérieur soutint avec autant de vigueur que de bon sens. Mais l'Assemblée n'était pas une cour de justice; elle était omnipotente ou peu s'en fallait; elle avait le droit d'envisager le côté politique des questions qui lui étaient soumises. Sous l'influence d'un beau discours de M. Odilon-Barrot elle repoussa ce qu'on voulut bien appeler la rétroactivité de la loi. Ce vote fut une faute, au point de vue politique, comme il était une erreur au point de vue du droit. Ce qui entretenait l'excitation de la faction anarchique, c'était surtout, sinon uniquement, la présence sur le sol français des fauteurs d'insurrection atteints par la loi,

et qui, de leur prison, entretenaient des communications journalières avec les meneurs du dehors. Appliqué dans toute sa partie légale, le projet aurait eu non-seulement un salutaire effet d'intimidation contre les anarchistes de la rue, mais un effet bien autrement sérieux pour paralyser les tentatives désespérées des chefs que la justice du pays avait déjà frappés. L'Assemblée ne crut pas nécessaire d'user, dans cette circonstance, de toute la rigueur du droit. Elle se laissa entraîner par des sentiments d'humanité qui profitèrent à ses ennemis, sans même leur inspirer de la reconnaissance. On regretta sa décision en en respectant les motifs. Le ministère la prit tellement à cœur que ses amis de la majorité eurent toutes les peines du monde à l'empêcher de donner sa démission.

XIII

Le résultat de l'élection du 28 avril vint renverser encore une fois les plus légitimes espérances du parti de l'ordre. M. Eugène Suë fut élu par 126,452 voix; M. Leclerc n'en put réunir que 117,943. C'en était fait : les socialistes étaient les maîtres de Paris. Plusieurs représentants, MM. Lespinasse, Husson, Flandin, Arbery, Raulin, déposèrent sur-le-champ des propositions tendant à modifier les lois électorales; la proposition de M. Lespinasse était la plus remarquable; elle portait à deux ans la durée du domicile à exiger des électeurs. Les chefs de la majorité se réunirent,

discoururent, se lamentèrent et ne prirent aucune résolution. Ils eurent l'air d'agiter de très-grosses questions qu'ils étaient décidés à ne jamais résoudre. « Il semblait, dit un narrateur contemporain, qu'ils « eussent élu domicile dans le royaume des ombres. » Dans les couloirs de l'Assemblée, de toutes parts on entendait dire : « Nous avons la volonté d'agir. » Ce mot était déjà vieux de quinze mois; mais on se demandait quand il serait sanctionné par des actes. Le cabinet, qui voyait de très-près les choses, mais qui savait aussi, par ses échecs dans la loi de la déportation et sur d'autres points, combien il était difficile de faire accepter un projet de quelque importance par les diverses fractions de la majorité, hésitait sur ce qu'il devait faire. Il tenait en réserve un projet de réforme électorale, mais il se demandait s'il ne vaudrait pas mieux, de peur d'aventure, élaborer, d'accord avec la majorité, une grande loi électorale qui trancherait dans le vif.

Les socialistes, eux, se montraient pleins d'orgueil, et il était à croire, bien que les habiles du parti prétendissent le contraire, qu'ils se décideraient à quelques coups de tête. Déjà leurs chefs donnaient à entendre que la police préparait un mouvement dans les faubourgs; cette insinuation était un aveu. Cependant la journée du 4 mai, anniversaire de la proclamation de la Républiquepar l'Assemblée Constituante, se passa tranquillement.

Le ministère profita de cette trêve, et, sortant enfin de sa torpeur, désigna une commission de dix-sept

représentants, tous présidents ou vice-présidents de la grande réunion parlementaire du Conseil d'État, pour étudier et fixer les bases des modifications que l'opinion du moment croyait utile d'apporter à la loi électorale. La majorité prit cette déférence du Pouvoir exécutif pour une abdication : c'était précisément le contraire ; c'était une sommation avant la bataille. Le chef de l'État la mettait ainsi en demeure de dire son dernier mot. Il n'y avait plus à reculer ; il fallait qu'on payât de sa personne ou qu'on déclarât hautement qu'on désertait la société et qu'on voulait la laisser périr. L'acte du Gouvernement fut fort habile en ce sens. Il ne permettait plus à M. Berryer, à M. Molé ou à M. Thiers de se réserver pour d'autres temps ou d'esquiver les difficultés du jour par des restrictions de conscience.
« — Avez-vous du courage? avez-vous de la volonté?
« disait le pouvoir à la commission. Plus de subterfu-
« ges; il faut répondre en tirant l'épée ou en battant
« en retraite. Il n'y a pas d'autre alternative. »

La commission se mit à l'œuvre sur-le-champ. Qu'y avait-il donc à faire? Était-ce bien dans le suffrage universel que résidait le danger de la situation? A ce point de vue, rien n'était changé dans l'Assemblée ; il n'y avait qu'un socialiste de plus. Quand même la Constitution de 1848 ne s'en fût pas expliquée d'une manière formelle, le simple bon sens dit qu'aucune fraction du peuple ne peut s'attribuer l'exercice de la souveraineté. D'où il suivait que les vingt-huit représentants du département de la Seine auraient pu tous être socialistes, sans que le Gouvernement dût autrement

s'en préoccuper, tant que la majorité de la représentation nationale professerait d'autres opinions. Le vote de cent vingt-six mille électeurs ne pouvait rien contre cinq millions de voix ; et si le pouvoir s'était laissé influencer par cette imperceptible minorité, il aurait manqué à ses devoirs et à sa mission.

Mais en fait, la présence du Gouvernement et de l'Assemblée au milieu d'une population décidément hostile et menaçante modifiait la situation ; la pression de l'opinion parisienne était immense ; il fallait une vigueur peu commune et une résolution à toute épreuve pour s'en affranchir complétement. Voilà quelle était la vraie question. Les sages de la majorité, ceux qu'on commençait à appeler ironiquement « les Burgraves » la déplacèrent et manœuvrèrent de telle sorte qu'ils en arrivèrent enfin à leur vrai but, qui était, comme nous l'avons dit, de mutiler le suffrage universel pour rendre la prépondérance aux classes moyennes qui gouvernaient avant 1848. La loi qu'élabora la commission des Dix-Sept devait donc profiter plus particulièrement aux intérêts du parti que la révolution de Février avait précipité du pouvoir. Ce fut le coup de théâtre par lequel l'orléanisme réapparut sur la scène politique. Les représentants les plus intelligents du parti légitimiste ne s'y trompèrent pas et déplorèrent l'aveuglement qui entraînait MM. Berryer, de Vatimesnil et Benoît d'Azy dans le piége tendu par MM. Thiers, Piscatory et de Broglie.

Voici quelles étaient les principales dispositions de ce projet :

La liste électorale devait comprendre ; 1° Tous les Français âgés de 21 ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques, et domiciliés dans la même commune depuis trois ans au moins ; 2° ceux qui n'ayant pas encore atteint, lors de la formation des listes, les conditions d'âge et de domicile les acquerraient avant la clôture définitive.

Le domicile électoral était constaté 1° par l'inscription au rôle de la taxe personnelle ; 2° par la déclaration du père ou de la mère en ce qui concernait les fils majeurs vivant dans la maison paternelle, et qui par application de l'article 12 de la loi du 21 avril 1832 n'étaient pas portés au rôle de la taxe personnelle ; 3° par la déclaration des maîtres ou patrons en ce qui concernait les majeurs qui servaient ou travaillaient habituellement chez eux, tant qu'ils demeureraient avec eux dans la même maison ; 4° par l'exercice des fonctions publiques dans un lieu déterminé ; 5° par la présence sous les drapeaux dans les armées de terre et de mer.

Dans les villes où le contingent personnel et mobilier était payé en totalité ou en partie par la caisse municipale, l'état des imposables à la taxe personnelle, dressé par le contrôleur des contributions, assisté des répartiteurs, et qui servait à déterminer le contingent de la commune, devait être soumis chaque année au Conseil municipal. L'inscription sur cet état équivalait à l'inscription au rôle de la taxe personnelle,

L'Assemblée décida à une immense majorité que cette loi serait délibérée d'urgence.

Cette attitude résolue fit comprendre aux socialistes que le Gouvernement et l'Assemblée allaient enfin entrer dans un système de défense énergique et persévérante, dont la loi électorale n'était que la préface ; et les plus clairvoyants n'hésistèrent pas à en appeler définitivement à la force des armes. « Y a-t-il lieu de courir de « nouveau les chances d'une guerre civile, dit *la Voix* « *du Peuple* du 8 mai ; le peuple seul en est juge ; quant « à nous, notre tâche est remplie. » Paris était tranquille cependant, et des attroupements sans importance furent facilement dispersés. L'éventualité d'une insurrection prochaine était tellement prévue que, dans les grands hôtels, les calèches de voyage étaient prêtes à partir ; et qu'un commerçant du quai Lepelletier, qui avait fermé sa boutique pour la fête du 4 mai, avait écrit à la craie sur les volets : « Armes données. » Mais les conseils de la prudence l'emportèrent. Les conciliabules des chefs n'aboutirent qu'à la constatation de leur impuissance. « Croyez-moi, écrivait de « Doullens M. Proudhon à ses anciens amis de *la* « *Voix du Peuple*, laissez là un labeur sans gloire « et sans utilité. Le monde socialiste n'a pas en- « core trouvé son point d'appui, et l'eût-il trouvé, « que vous ne le souléveriez pas avec un fétu de « paille. Le levier, c'est ma doctrine, et qui l'ex- « pliquera si ce n'est moi ? L'Archimède, où l'irez- « vous chercher si je vous manque ? Vous êtes « pour la plupart, quoique dévoués et convaincus, « des idiots et des incapables. Le Girardin vous « battra sur toutes les questions politiques, écono-

« miques, et les doctrines. Encore une fois, laissez « là le journal.... »

Les républicains de la nuance du général Cavaignac s'en tenaient d'ailleurs à des protestations formalistes, et tançaient vertement les imprudents qui voulaient se jeter tête baissée sur l'épée du général Changarnier. Découragés par leurs propres amis, abandonnés par leurs alliés, les socialistes se préoccupèrent des moyens à l'aide desquels ils marqueraient leur reculade. De concert avec les représentants de la Montagne, ils propagèrent d'abord le bruit qu'immédiatement après le vote de la loi électorale toute la gauche apporterait sa démission sur le bureau de l'Assemblée. Plus tard, comme cette résolution semblait toucher le peuple, la démission des représentants se transforma en une simple abstention, qui bientôt céda la place à un autre expédient : le refus de l'impôt.

D'ailleurs, le préfet de police considérait depuis quelque temps déjà tout ce bruit comme une manœuvre qui ne pouvait avoir aucune conséquence grave. Les anarchistes devaient d'abord descendre dans la rue le jour de la présentation de la loi : ils n'en avaient rien fait. Ce jour-là des agitateurs se répandirent dans les ateliers, dans les quartiers populeux, dans les faubourgs surtout; ils trouvèrent partout les ouvriers froids, mécontents de la loi, chagrinés de se voir presque entièrement dépouillés du droit de vote, mais très-éloignés de s'armer pour le reconquérir. Ce fut à grand'peine que dans le faubourg Saint-Marceau les agitateurs parvinrent à produire quelque animation

réelle en pérorant dans les cabarets. Les ateliers et les grandes agglomérations d'ouvriers résistèrent. Alors on ajourna le mouvement au jour où la commission parlementaire déposerait son rapport ou à un jour quelconque de la discussion. Dans cette attente, l'autorité faisait explorer la capitale dans toute ses profondeurs; chaque société secrète, chaque club clandestin, chaque comité, chaque groupe de meneurs avait l'œil de la police au milieu de lui, et pas un anarchiste influent ne faisait un pas sans que l'autorité en fût instruite à l'instant même. Des résultats de cette exploration on conclut qu'il y avait une grande irritation parmi les principaux adeptes du socialisme, mais qu'il y avait en même temps indifférence insurmontable dans la classe ouvrière. Néanmoins, toutes les précautions étaient prises. Les casernes pleines de troupes, les soldats sur le qui-vive, les régiments prêts à marcher au premier coup de tambour et à couvrir tout Paris d'un vaste réseau de baïonnettes, qui ne laisserait pas une place pour remuer un pavé ni pour dresser une barricade sans que le barricadeur tombât sur la pierre qu'il aurait voulu soulever.

L'énergie de l'autorité militaire trouvait un ferme concours dans le ministre de l'intérieur; il n'hésita pas à faire revivre la loi un peu oubliée de 1814, qui permettait de retirer le brevet de tout imprimeur qui aurait été frappé d'une condamnation judiciaire. L'imprimeur Boulé tomba le premier victime de cette loi, et avec lui disparurent trois journaux socialistes. M. Boulé fut défendu au sein de l'Assemblée par

M. Pascal Duprat, qui fit pleuvoir sur le ministre une grêle de sarcasmes et d'injures[1] : « — Je suis étonné, « s'écria M. Piscatory, que M. le ministre de l'inté- « rieur ait jugé convenable de répondre à des accu- « sations formulées dans un pareil langage. Je n'en « crois pas moins devoir faire acte de présence à cette « tribune et y déclarer que mes amis et moi, que la « majorité et nous tous approuvons la conduite tenue « en cette circonstance par M. le ministre, qu'ici nous « l'approuvons, et que tout ce qui manifestera cette « fermeté, nous l'approuverons ici et au dehors. »

« — J'accepte ! répondit M. Baroche, au nom de « mes amis et au mien ; je prends l'engagement de « maintenir l'ordre public menacé. A pareil jour, au « 15 mai, j'étais au poste de la garde nationale....,. « Je prends l'engagement de m'y trouver encore le « jour où l'anarchie descendra dans les rues. »

« — Et nous aussi ! » s'écria la majorité tout entière, se levant compacte et résolue devant la minorité stupéfaite et comme atterrée.

Cette scène dramatique donna un grand élan à l'esprit public. Les différentes légions de la garde nationale s'organisèrent secrètement en compagnies de choix. Le général Rapatel, colonel de la 2e légion, réunit son corps d'officiers pour les avertir des périls de la situation et les engager à se tenir prêts d'un moment à l'autre à défendre l'ordre menacé. Partout on distribua des cartouches.

[1] *Moniteur* du 16 mai.

Pour surcroît de complication, on put craindre un instant une guerre étrangère : la France venait de rappeler de Londres son ambassadeur.

Tout le monde sait le rôle prépondérant que joua notre pays dans la délivrance de la Grèce, à laquelle l'Angleterre avait été longtemps hostile. A ces événements déjà lointains se rattachait la création d'un emprunt grec, qu'avaient garanti la France et l'Angleterre. Grâce à l'état déplorable des finances de ce petit pays, cette double garantie avait toujours été invoquée, et le gouvernement du roi Othon se trouvait débiteur envers la France et l'Angleterre de sommes assez considérables. Dans les premiers jours de 1850 on apprit avec un grand étonnement que le ministère Palmerston avait mis le gouvernement grec en demeure de payer immédiatement les créances arriérées. A cette exigeance principale lord Palmerston avait joint, dans le but d'embrouiller la question et de la soustraire au contrôle des autres puissances, des réclamations dérisoires au sujet de prétendus dommages qu'aurait éprouvés, par le fait du gouvernement grec, plusieurs sujets anglais, entre autres un certain juif, naturalisé à Londres, appelé don Pacifico, véritable personnage d'opéra buffa, qui allait devenir le prétexte d'un des actes les plus répréhensibles qu'ait jamais commis le gouvernement anglais, le moins scrupuleux de tous les gouvernements européens. Lord Palmerston expédia d'abord la flotte anglaise à Constantinople, sous des prétextes plus ou moins plausibles, et quand sa mission apparente fut accomplie elle revint sur ses pas,

se jeta sur les côtes de la Grèce, bloca le port du Pirée et saisit tous les navires grecs. Nous l'avons dit, les motifs allégués pour amener un pareil acte étaient tout à fait dérisoires. Quant aux vrais motifs du gouvernement anglais, il était inutile de les chercher ailleurs que dans l'échec que lui faisait subir en Grèce l'influence française depuis plus de vingt ans ; dans sa malveillance innée pour l'établissement d'un royaume grec constitutionnel ; enfin, dans la prévision des immenses ressources que la flottille grecque eût apportées, le cas échéant, par sa coopération, à une flotte française dans la Méditerranée.

La Grèce était attachée à la France par les liens de la plus vive reconnaissance ; les efforts soutenus de notre diplomatie avaient heureusement affermi ce que nos armes avaient fondé. Attaquer la Grèce, la ruiner, et du même coup y détruire le prestige du nom français, tel fut le but que lord Palmerston se proposa. Il eût achevé ainsi la défaite de notre protectorat en Orient, si gravement compromis déjà par les événements de 1840.

Cependant, sur les énergiques réclamations de notre Gouvernement, le Foreign-office promit d'arrêter le cours de ses sévices contre la Grèce, et, par une convention signée à Londres le 18 avril 1850, la solution du différend fut confiée à notre médiation. L'opinion publique reçut avec faveur la nouvelle de cet arrangement. Mais nous avions compté sans la duplicité de lord Palmerston : le noble vicomte, qui paraît avoit étudié à fond les principes de Machiavel, trouva le moyen de

ne pas tenir sa parole sans y manquer ouvertement. Conformément à la convention de Londres, il expédia à M. Wyse, agent de S. M. B. à Athènes, l'ordre de ne pas reprendre les hostilités et de s'en remettre à l'arbitrage du gouvernement français; mais le courrier qui portait les dépêches eut la recommandation expresse de passer par Berlin et Vienne pour venir s'embarquer à Trieste ; et, grâce à ce singulier itinéraire qui doublait les distances, il arriva à Athènes cinq jours trop tard : les agents anglais venaient d'accomplir leur œuvre de violence. La Grèce s'était vue contrainte de céder à la force et de passer par toutes les conditions qu'il leur avait plu de lui dicter.

Ce manque de foi, cette trahison indigne d'un gouvernement qui se respecte, étaient une insulte à la France. Le Président de la République y répondit en rappelant sur-le-champ M. Drouyn de l'Huys, notre ambassadeur à Londres. Le ministre des affaires étrangères annonça que le gouvernement de S. M. B. serait prochainement mis en demeure de nous accorder les satisfactions qui nous étaient dues, et qu'il était décidé à n'accepter que des explications catégoriques, dont les conséquences fussent efficaces. Tout le monde sentait et comprenait que si ces explications et ces satisfactions n'étaient pas données, Louis-Napoléon n'hésiterait pas à en appeler aux armes ; et, on pouvait le dire en toute assurance, jamais grand peuple n'aurait tenté le sort des batailles avec plus de confiance dans sa force, dans son droit et dans sa probité.

Ainsi donc, la discussion de la loi électorale allait

s'ouvrir sous cette double menace d'une guerre civile et d'une guerre étrangère.

XIV

M. Léon Faucher présenta, dans la séance du 18, un rapport étendu sur la nouvelle loi électorale, et la discussion commença le 21. Le rapporteur avait établi clairement le droit qu'avait l'Assemblée de modifier les conditions du domicile électoral, sur lesquelles la Constitution était muette. Mais l'objection était ailleurs. Peu importait que le moyen fût constitutionnel, si le résultat ne devait pas l'être : qu'un très-grand nombre d'électeurs disparût sous le coup de la loi, et le suffrage cessait d'être universel ; dès lors la Constitution était faussée, la souveraineté du peuple attaquée dans sa base. Il était donc très-important d'évaluer d'avance le nombre des radiations qui s'opéraient en vertu de la loi, difficulté que M. Léon Faucher aima mieux tourner que résoudre. Voici la fin de son rapport :

« Un dernier mot, Messieurs. On s'est préoccupé
« de l'influence que pourraient exercer les dispositions
« du projet de loi sur le nombre des électeurs inscrits.
« Les recherches que l'on a faites, les calculs que
« l'on a voulu établir se proposaient l'impossible :
« sous le régime du cens et en consultant les rôles des
« contributions directes, dans des combinaisons où le
« chiffre des impositions payées était le seul élément

« d'appréciation dont on eût à tenir compte, on n'ob-
« tenait, pour déterminer l'importance des réformes,
« que des résultats approximatifs. Que serait-ce donc
« s'il fallait embrasser des nombres comme ceux que
« donne le suffrage universel, et ajouter aux électeurs
« qui prouveront leur domicile par l'inscription au rôle
« de la taxe personnelle ou de la prestation en nature
« ceux qui seront portés comme ayant leur domicile
« dans la maison paternelle, ou comme partageant le
« domicile du maître ou du patron? La discussion prou-
« vera, s'il le faut, la vanité de ces recherches, mais
« votre Commission n'a pas dû s'en préoccuper : elle
« avait à déterminer des principes. Vous l'aviez char-
« gée d'examiner à quelles conditions les citoyens
« devaient être inscrits sur les listes électorales et par
« quelles causes ils pouvaient en être exclus.

« Nous ne nous dissimulons pas que le projet de
« loi diminuera le nombre des électeurs, en faisant
« disparaître des contingents politiques tous ceux qui
« s'y trouvaient indûment compris ; mais ce sont des
« questions de droit et de moralité que vous nous
« avez données à résoudre, non pas une statistique
« électorale à dresser. Nous croyons accomplir ce
« mandat dans toute son étendue en vous proposant
« d'adopter le projet de loi tel que nous l'avons
« amendé.

« Il reste, messieurs, à votre commission, à se
« prononcer sur la question d'urgence [1]. Nous pen-

[1] Nous avons dit plus haut que l'urgence avait été votée à

« sons qu'il y a lieu de la déclarer. L'urgence ressort
« de la nature même du projet et de la gravité des
« circonstances. Or, donner trois lectures ce serait re-
« nouveler trois fois dans le pays l'agitation qu'un
« débat de cette importance doit communiquer aux
« esprits.

« La question d'une réforme dans la loi électorale
« ne peut pas se poser sans être promptement résolue,
« car avec les chances que laisse encore au désordre
« le lendemain d'une révolution, les partis ne tardent
« pas à en faire une question de vie ou de mort pour
« le gouvernement et pour la société tout entière.

« Le projet de loi a-t-il ou n'a-t-il pas respecté la
« Constitution ? Voilà le terrain brûlant sur lequel on
« cherche à placer depuis huit jours les débats de la
« presse et les excitations des partis. De pareilles dis-
« cussions sont de véritables dangers.

« Il n'y a plus d'ordre social le jour où chacun se
« croit libre d'examiner si la société doit succomber
« à une crise ou y survivre. Il n'y a plus de sécurité
« pour personne le jour où l'on met en doute le devoir
« pour tous de se soumettre à la loi.

« Vous êtes donc, Messieurs, dans la nécessité de
« vider, sans perdre de temps, le débat qui va s'ou-
« vrir devant vous. Ni le Gouvernement, ni l'Assem-

une grande majorité, et cependant M. L. Faucher prie l'Assemblée de déclarer l'urgence. C'est que pendant longtemps l'Assemblée fût dans l'usage de voter deux fois sur l'urgence, la première fois à titre de présomption, et la seconde fois sur les conclusions de la commission nommée dans les bureaux.

« blée ne l'ont fait naître ; il s'est posé d'abord dans « la conscience publique, dont les pouvoirs établis ne « sont que les organes. L'opinion s'est émue en fai- « sant un retour sur la situation du pays.

« Un cri général parti de tous les points de la « France a devancé et sollicité la détermination du « Gouvernement. Nous sommes en présence d'une « crise, mais il dépend de vous, Messieurs, de la « conjurer.

« En abordant sans retard l'examen du projet de « loi qui vous est soumis, vous montrerez que vous « n'hésitez pas à sonder le mal et à appliquer le re- « mède.

« Vous n'êtes placés si haut que pour donner l'exem- « ple ainsi que l'impulsion, et c'est à votre fermeté « de relever les courages. »

Le jour de la discussion était enfin arrivé. Dès le matin du 21, de grandes mesures de sûreté étaient organisées au palais de la Législative. Le 24ᵉ de ligne, la 11ᵉ légion de la garde nationale à cheval, des lanciers, des soldats du génie et une compagnie d'artilleurs étaient de service. Le grand portique du côté du pont de la Concorde était couvert de baïonnettes. A la caserne du quai d'Orsay, à celle de la rue Belle-Chasse et à l'École Militaire, les lanciers, chasseurs et hussards étaient prêts à monter à cheval. Dans le camp des Invalides, à l'École Militaire, dans le bâtiment des bureaux du nouveau ministère des affaires étrangères, à la caserne de la rue de Lille, à celle de la rue Neuve-du-Luxembourg, l'infanterie, les chas-

seurs de Vincennes et la garde mobile se tenaient le fourniment sur les épaules et les armes étaient en faisceaux dans les cours. A dix heures, le public commença d'arriver devant l'entrée principale de l'Assemblée, sur la place de Bourgogne. Des cavaliers de planton portaient dans tous les quartiers des dépêches des ministères et des trois états-majors. L'état-major des 1re et 2e légions de la garde nationale, ainsi que de la 10e, était en permanence aux mairies. Toutes les troupes de la garnison de Paris avaient été consignées.

A onze heures, les représentants, les ambassadeurs et les principaux personnages du monde politique vinrent prendre place dans les tribunes réservées. L'inquiétude était peinte sur tous les visages.

L'encombrement sur la place de Bourgogne devint tel qu'on fit sortir deux compagnies du 24e de ligne, qui aidèrent les sergents-de-ville à déblayer toute la place. Alors les groupes se formèrent aux angles des rues de Lille, de Bourgogne, de l'Université et de Saint-Dominique.

Sous l'impression de cette agitation fébrile, la discussion s'ouvrit par un discours de M. Lagrange. « Vous voulez une émeute, dit l'ancien combattant de « Lyon, et moi je vous réponds : Vous n'en aurez « pas! Nous ne nous battrons pas. Et quand les jour« naux de la réaction nous appellent hypocrites et « lâches, ils savent bien qu'ils mentent. Nous ne « sommes pas des hypocrites, car nous, nous ne ca« chons pas notre pensée. Quant au mot *lâche*, ce « mot ne devrait pas être prononcé en France. »

L'un des nouveaux élus de la Seine, M. le vicomte de Flotte, parla dans le même sens, mais avec moins de netteté. « A quel principe, dit-il, fait-on appel pour « justifier la loi? La défense de la société? Ce n'est « pas là un principe. Nous avons une patrie commune, « une morale commune. Mon droit de citoyen ne dé- « pend pas de vous; le principe de liberté devient le « cœur humain. Je pense comme je veux, vous n'y « pouvez rien ! »

L'urgence fut adoptée par 461 voix contre 239. Un mouvement prolongé suivit la proclamation de ce vote, qui présageait le résultat de la discussion sur le fond du projet.

Le tiers-parti (on appelait ainsi la république gouvernementale représentée par le général Cavaignac et ses anciens ministres, MM. Dufaure, de Tocqueville, Bixio, etc.) l'attaqua vivement. Nous résumons ici le discours du général Cavaignac : « J'ai voté pour la « question préalable. L'article 25 de la Constitution « dit que tout Français âgé de 21 ans est électeur; « l'article 20 est le corollaire de cet article. Les deux « articles ne stipulent point la condition de domicile. « Je ne saurais admettre que ce qui n'est point ex- « primé existe. J'entends la Constitution dans son sens « le plus large. La Constitution a défini le suffrage « universel; elle s'en est remise à la loi pour l'orga- « niser: elle n'a pas dit que cette loi le restreindrait. « Je demande si le projet de loi a été conçu dans la « pensée que je viens d'indiquer? Je ne le crois pas. « La Constitution a voulu nous donner le suffrage uni-

« versel, la loi ne veut nous donner que le suffrage « restreint. C'est par ce motif que je la repousse. Il est « une foule de classes que la loi exclut du suffrage « électoral ; il en est d'autres auxquelles elle rend son « exercice fort difficile. Je ne crois pas que le résultat « apporté par la loi justifie l'illégalité qu'on médite. « Le chemin est glissant : aujourd'hui on ne vous de- « mande que de restreindre le vote électoral, plus « tard on vous demandera davantage ; les exigences « croîtront ; alors il ne sera pas impossible que vous « trouviez des résistances. Je me joindrai à vous pour « les vaincre, j'en prends ici l'engagement, bien que « je n'approuve pas la voie où vous entrez. Mais est- « il sage, est-il prudent de susciter ces résistances? « Je dis non. Le suffrage électoral avait été jusqu'au « 24 février une fiction. Le Gouvernement provisoire « le comprit et n'hésita pas à fonder le suffrage uni- « versel. Eh bien, votre loi va rétablir cette fiction « légale. C'est, je crois, un malheur. Le Gouverne- « ment provisoire a été l'objet de nombreuses diffa- « mations, d'indignes calomnies ; il s'est trouvé au « milieu de difficiles circonstances, il les a traversées. « Je crains qu'en déviant de la ligne qu'il avait suivie « on ne retombe dans le désordre qu'il avait com- « primé. Je voterai contre la loi. »

Après un discours de M. Victor Hugo, dont l'effet fut nul, M. Jules de Lasteyrie, l'un des principaux directeurs du parti orléaniste, dirigea contre le tiers parti une série d'attaques très-amères, mais très-méritées. « On semble retenir le peuple, on l'excite,

« s'écria-t-il avec raison. Toutes les factions violentes « sont hypocrites. Qui nous accuse de violer la Con- « stitution? Ce sont ceux qui disent, dans les clubs, « tantôt que la République est au-dessus du suffrage « universel, tantôt que la Constitution est au-dessus « de ce suffrage. Ce qui veut dire tout simplement que « le socialisme est au-dessus de tout. Ceux qui enva- « hissaient l'Assemblée au 15 mai parlaient du suf- « frage universel. En juin 1848 on s'insurgeait au « nom du suffrage universel.

« Il y a quelque chose qui me coûte beaucoup à « dire à l'Assemblée, et cependant je ne serais pas « sincère envers mon pays si je ne lui signalais quel- « ques personnes dont la conduite me paraît quelque- « fois étrange. Il y en a qui consentent à défendre le « pouvoir quand ils le tiennent, et l'attaquent quand « ils ne l'ont pas. Ces hommes, quand ils sont au « pouvoir, votent la transportation ; quand ils n'y « sont plus, ils votent pour les transportés. Ces hom- « mes, quand ils sont au pouvoir, prennent des « mesures violentes contre la presse, et quand ils « n'y sont plus, s'indignent qu'on lui applique les « lois. »

En résumé, la séance fut calme et l'agitation de la rue s'apaisa peu à peu. Le parti révolutionnaire rongea son frein en silence, et désespérant de vaincre les scrupules obstinés de la classe ouvrière, consentit enfin à accorder une trêve à la société.

La discussion générale fut close par un discours de M. de Montalembert. Nous en reproduisons les

principaux passages pour l'honneur éternel de la tribune française.

« Messieurs, dit-il, les constitutions ne vivent que
« par leurs bienfaits, par leur accord avec les mœurs
« et les besoins de la société, par le temps enfin. Et
« je remarque une chose, c'est que plus longtemps
« ont été discutées les constitutions, moins elles ont
« vécu. La Charte de 1814, qui ne fut pas discutée, a
« vécu seize ans. La Charte de 1830, qu'on a surnom-
« mée *la Charte bâclée*, a valu au pays dix-huit ans
« de prospérité et de liberté, que nous retrouverons
« Dieu sait quand ! (Sensation.)

« La Constitution de 1791, au contraire, fut dis-
« cutée pendant vingt-six mois, et elle a vécu pendant
« un an, pas tout à fait la moitié du temps qu'avait
« pris sa discussion. (Nouveau mouvement.)

« La seule constitution sérieuse, qui est la Consti-
« tution britannique, n'a pas été discutée.

« Je prends, pour mon compte, la Constitution pour
« ce qu'elle est, pour la loi fondamentale du pays. Je
« suis son sujet ; vous, vous êtes ses amis. Je ne puis
« m'empêcher de remarquer que vous, ses amis, vous
« lui rendez la vie bien dure. (Hilarité prolongée.)
« Vous lui rendez d'abord la vie dure en permettant
« que le socialisme la prenne pour enseigne ; ensuite,
« en la représentant toujours comme violée ou à la
« veille de l'être. Je dis que tout cela est puéril, hon-
« teux. La violation d'une constitution ne se discute
« pas, elle se sent. Je le répète, cela est puéril et ridi-
« cule. Cela rapelle la fable de ce petit imbécile de

« berger, qui gardait ses moutons et ne cessait de « crier : Au loup ! au loup ! si bien que quand le vé-« ritable loup vint, personne ne bougea, personne « n'alla au secours du berger menteur et poltron. « (Hilarité prolongée et approbation.)

« Messieurs, je me suis souvent demandé comment « je m'y prendrais pour détruire la Constitution si « jamais pareille idée pouvait me venir. Je suis « obligé d'avouer qu'après avoir mûrement réfléchi, « j'aurais fait précisément ce qu'ont fait ses défen-« seurs pour la rendre à la fois ridicule et odieuse. « Comme ils le font, j'en ferais une sorte de vestale « pour rire, dont la pudeur dérisoire serait la fable « des carrefours et des nations. (Vive approbation.) « J'en ferais une chose odieuse, voici comment :

« J'interviendrais, la Constitution en main, dans « toutes les questions qui intéressent l'honneur et la « prospérité de la France, et je dirais : Vous ne « pouvez pas faire cela.

« Ainsi j'aurais dit : Vous ne pouvez pas aller à « Rome rétablir l'influence de la France, la Consti-« tution s'y oppose ; vous ne pouvez pas réglementer « le droit de réunion, la Constitution s'y oppose ; vous « ne pouvez pas mettre un terme aux scandales de la « presse, la Constitution s'y oppose ; vous ne pouvez « pas, enfin, modifier la loi électorale.

« Entre le pays et l'honneur, entre le pays et le « bien, je placerais la Constitution. Voilà comment « je m'y prendrais. (Applaudissements.) Je placerais « toujours la Constitution entre le pays et sa dignité

« comme une barrière ou comme un abîme (mouve-
« ment). Voilà comment je m'y prendrais si j'avais à
« cœur de détruire la Constitution.

« Mais il y a quelque chose que je n'aurais pas
« imaginé : c'est de faire de la Constitution le pré-
« texte pour organiser le droit d'insurrection dans le
« pays. Comment! depuis un mois on discute l'insur-
« rection, la guerre civile, comme l'on ferait d'un
« programme de fête! Voilà le régime auquel on a
« soumis la société. Eh bien! je ne connais aucun
« exemple dans l'histoire d'une situation pareille.
« Je dis que cela est incompatible avec la nature
« sociale, que cela nous reporte au temps de la bar-
« barie.

« Il y a des hommes qui nient le progrès du socia-
« lisme. Je me bornerai à leur présenter un seul fait.
« Je les supplie de se rappeler le jour où l'organe le
« plus sérieux, le plus franc du socialisme, M. Prou-
« dhon, est venu apporter à cette tribune le programme
« du socialisme. Comment a-t-il été accueilli par l'As-
« semblée, même par les membres de la Montagne?

« Il a été accueilli par une indignation générale;
« tous s'indignaient; M. Ledru-Rollin lui-même s'in-
« dignait. On proposa un ordre du jour de censure
« contre l'auteur de ce programme, qu'on jugeait
« calomnieux pour la République. Je ne me suis pas
« associé au vote de cet ordre du jour de censure.
« J'avoue que je n'étais pas parfaitement convaincu
« qu'il fût calomnieux pour la République. » (Hilarité
et vive approbation.)

« Je ne pris donc pas part au vote. Il n'y eut qu'un « seul membre, mon honorable collègue, M. Greppo, « qui acquit ce jour-là une autorité incontestable. « (Nouvelle hilarité). Il n'y eut que l'honorable « M. Greppo, envers qui je n'ai nullement l'intention « d'être désobligeant, qui vota contre cet ordre du « jour; il eut alors le courage de son opinion. « Depuis il a trouvé quantité d'émules, et aujour- « d'hui M. Greppo se confond dans une foule d'adhé- « rents. Ce programme a reçu l'adhésion de tout ce « qui s'appelait, je crois, les républicains pur sang. « Je ne sais pas si ces républicains ont adopté les doc- « trines socialistes, mais ils ont adopté quelque chose « de plus dangereux : ils ont adopté ses candidats. « (Vive approbation.) Ils se sont donc fondus dans le « socialisme : voilà d'où résulte le danger. Eh bien! je « demande si, en présence de ce fait, vous voulez « rester impuissants et silencieux sans apporter de re- « mède à cette situation ? Quant à moi, je soutiens que « vous ne devez pas, que vous ne pouvez pas vous « dispenser de remédier à cette situation.

« Il faut donc faire la guerre au socialisme par tous « les moyens que les lois nous permettent.

« Je dis qu'il faut entreprendre contre le socialisme « qui nous dévore l'expédition de Rome à l'intérieur. « (Mouvement prolongé. Applaudissements. Violentes « réclamations à gauche.) De même qu'on a entrepris « l'expédition de Rome contre une république dont on « voulait rendre la nôtre solidaire, de même il faut « entreprendre une expédition à l'intérieur contre le

« socialisme, pour prouver qu'il n'est pas solidaire de
« la République.

« Croyez bien qu'il n'y a pas de temps à perdre. Il « faut savoir enfin où nous allons ; nous serions inexcu- « sables de l'ignorer; on nous le dit tout les matins « assez clairement. S'il y a dans cette majorité des « hommes qui veuillent laisser monter le flot et qui se « résignent au triomphe de nos adversaires en 1852, « au triomphe de la cause socialiste, eh bien ! il vaut « mieux en finir tout de suite.

« Vous savez ce qu'on faisait au moyen âge. Quand « on était dans une citadelle et qu'on voulait s'y dé- « fendre jusqu' à la mort, on mettait les clés au bout « d'une pique et on les jetait dans le camp des assail- « lants.

« Cela vaut mieux qu'une mort lente, qu'une mort « paisible, et qui n'aurait pas la consolation d'être « une mort sans phrases. Ce serait une mort avec « phrases, avec accompagnement de sophismes et des « antithèses que nous avons entendues hier. Si vous ne « voulez ni vous rendre, ni mourir, il ne faut plus « rester sur la défensive, il faut énergiquement prendre « l'offensive. Il faut enlever à l'ennemi les positions « qu'il a conquises; il faut empêcher que les lois du « pays ne deviennent l'arsenal et le repaire du monstre « du socialisme, qui de là fondra sur la société pour « la dévorer. Nous avons pour nous le droit et la « force, le nombre et le courage ; mais avons-nous le « temps? Non. Le temps est contre nous. Déjà nous « avons vécu une année; dans six mois nous serons

« dans notre période de décroissance, et pour une as-
« semblée qui n'a pas fait tout ce qu'elle devait faire,
« la décroissance c'est l'agonie morale. On escomp-
« tera notre mort. Eh bien! avant de finir légale-
« ment, nous serons comme la Constituante : nous pé-
« rirons aplatis entre le passé qui veut la ruine de la
« société et le parti qui nous reprochera de n'avoir pas
« assez énergiquement rempli notre mandat.

« Un dernier mot, un mot sur les hommes qu'on
« appelle les Dix-Sept! On nous a dit, dans un journal
« démocratique qui n'a pas été désavoué, que nos
« têtes, à nous Dix-Sept, étaient dévoués aux Dieux
« infernaux de la Révolution.

« — Qu'est-ce que cela prouve? interrompit une voix de la gauche.

« — L'histoire des hauts faits de vos ancêtres,
« reprit M. de Montalembert, prouve assez ce que
« cela veut dire. Nous connaissons les échafauds de
« la Révolution, nous connaissons le poignard démo-
« cratique qui a tué Rossi. Eh bien! ce sort, je l'ac-
« cepte. Je le préfère au mépris, qui, dans la postérité,
« écrasera ceux que la France a chargés de la sauver,
« ceux qui, par pusillanimité, auront laissé la France
« éperdue, dans la honte, la servitude, la barbarie
« que le socialisme nous prépare! » (Tonnerre d'applaudissements) [1].

Voilà certes un magnifique discours, digne de l'approbation de tous les honnêtes gens; mais était-il sage,

[1] *Moniteur* du 23 mai 1850.

était-il prudent, était-il bon de commencer la « campagne de Rome à l'intérieur » par la mise en état de siége du suffrage universel? M. de Montalembert ne s'expliqua pas sur ce point, et M. Thiers, qui prit la parole deux jours après, laissa voir avec beaucoup plus d'éloquence que d'habileté qu'il s'agissait réellement, non pas d'une simple modification aux lois électorales, mais d'une réforme restrictive du suffrage universel.

« Les intentions de la loi, les voici, dit M. Thiers. « Nous sommes convaincus que le danger est réel, « immense. Nous voudrions pouvoir dire que c'est là « une illusion, que nous sommes des maniaques de « peur et non pas des hommes prévoyants. Je crains « que les illusions ne soient du côté de nos adver- « saires.

« On dit que la loi est née des deux élections der- « nières; cela n'est pas exactement vrai, mais cela « est vrai à un certain degré. Oui, le danger nous « était connu. Je ne m'étais pas converti au suffrage « universel. Si, depuis deux ans, je me suis résigné à « beaucoup de choses, je ne me suis converti à « aucune. »

Cela était clair et net. « Qui voulons-nous exclure? « ajouta-t-il. Les hommes qui méritent un titre à « jamais méprisé dans l'histoire, le titre de *multitude!* « Je comprends que certains hommes hésitent à se « priver de cet instrument que j'appelle une *vile mul-* « *titude*.... Le suffrage universel, c'est la paix quand « il vous plaît de l'accorder à la société; c'est la

« guerre quand vous croyez utile de la faire. Vous « voyez que nous ne sommes pas aussi naïfs que vous « le supposez ; nous vous connaissons. Vous dites que « la loi est inefficace, que c'est une provocation. Si « vous voulez dire prévision, oui ! Il y a des lieux où « l'on discute si la guerre sera déclarée à la société, « par quels moyens on la déclarera. On discute si le « refus de l'impôt n'est pas préférable. Cela est-il « vrai, oui ou non ?

« Eh bien ! oui, devant ce fait bien connu, ce qui « pour tous les bons citoyens est la chose la plus déso- « lante, le Gouvernement a dû le prévoir. Oui, il a « pris ses précautions. Oui, l'armée est prête à faire « son devoir.... Oui, elle a des chefs énergiques et « dévoués. Oui, tout cela est prêt si vous ne persé- « vérez pas dans votre sagesse. Oui, il y a prévision ; « il y a plus : dans cette malheureuse société, où le « père voit le pain de ses enfants périr dans ses mains « sous les menaces de l'insurrection ; oui, dans cette « société si malheureuse par vous, on entend retentir « ces mots douloureux : Puisque le sang doit couler « un jour par eux, eh bien ! que ce soit plus tôt que « plus tard !

« Mais ce n'est pas là une provocation, c'est le cri « du désespoir, le cri d'une société aux abois. C'est « la plus sanglante des accusations contre ceux qui « ont fait à la société cette situation terrible[1] ! »

Une discussion montée à un pareil diapason d'éner-

[1] *Moniteur* du 26 mai.

gie ne pouvait se prolonger longtemps sans péril. L'Assemblée le comprit; elle sabra rapidement les bataillons d'amendements qui se précipitaient sur le bureau du président, et maintint, sauf quelques détails, le texte de la commission. Enfin, dans la séance du 31 mai, la loi électorale fut votée par 433 voix contre 241.

La Montagne s'affaissa dans une consternation profonde. L'opinion publique se raffermit; les fonds publics remontèrent : on se crut sauvé.

Mais le mal n'avait fait que changer de place. On était, pour un temps du moins, préservé de l'agitation des rues; on allait avoir l'agitation parlementaire. On avait terrifié la république rouge, rien qu'en lui offrant la bataille; mais le ressort du Gouvernement républicain était faussé; l'autorité du Pouvoir législatif infirmée par ses propres votes; celle du Pouvoir exécutif compromise par sa participation à la mutilation du suffrage universel. Et profitant de la situation équivoque qui lui était faite, les vieux partis allaient tourner contre lui tout ce qui leur restait de vie et de moyens d'action.

En se débarrassant du suffrage universel, ils croyaient s'être débarrassés de la République. Entre eux et la Monarchie, il n'y avait plus qu'un homme, qu'un obstacle : le Président. Nous allons dire ce qu'ils firent pour le renverser.

FIN DU LIVRE SIXIÈME.

LIVRE VII

LIVRE VII

LA DOTATION.

Complot de Béziers.—Les partis s'estiment assez forts pour se passer du Président.—La loi des maires ajournée. Loi sur la presse.—Dotation éventuelle de 3 millions pour le Président de la République. Détail. L'intérieur du Président. Sa maison. Ses actes de bienfaisance.—Le procès du *Pouvoir*.—L'Assemblée déclare la guerre au Pouvoir exécutif. Coalition de toutes les oppositions pour la nomination de la Commission de permanence.— Voyages du Président. Dijon. Lyon. Strasbourg. Cherbourg. Résultat moral de cet acte. — Histoire intime du conflit. Le commandant en chef de l'armée de Paris et le ministre de la guerre. Anecdotes.—Promenade de la Commission de permanence à Claremont et à Wiesbaden. La circulaire Barthélemy. Déroute des légitimistes. La fusion.— Revues de Satory. Mauvaise humeur des vieux partis; ils s'en prennent à la société du Dix-Décembre. L'intrigue se noue. Comment l'intrigue se transforme en complot.—A quoi servit la mystification Alais.

I

Si l'on avait pu douter des intentions mauvaises du socialisme, une découverte que fit l'autorité au moment même où l'Assemblée achevait de voter la loi du 31 mai, aurait dissipé tous les doutes.

La loi sur la fermeture des clubs avait paralysé dans les départements du Midi les efforts d'une classe

d'hommes qui ne rêvait que le désordre. Pour éluder le coup porté aux réunions politiques, les révolutionnaires de la ville de Béziers, dans l'Hérault, improvisèrent une société qui, sous les dehors de la philanthropie, n'avait pour but que de créer dans cette localité, habituellement tranquille, un ferment continu de discorde. Le préfet ne s'y trompa pas et en prononça la dissolution. Dès lors ces conspirateurs établirent une association secrète qui se recruta dans la lie de la population. Après six mois de démarches et de correspondances, cinq individus, s'étayant des instructions d'un comité directeur de Paris, parvinrent à organiser la révolte. Pour arriver à ce but et lier les adeptes par une sorte de terreur, ils exhibèrent toute la vieille fantasmagorie des associations mystiques du moyen-âge. Par une nuit obscure, le récipiendaire était amené dans un lieu écarté : on lui bandait les yeux ; deux initiateurs, revêtus d'une camisole bleue serrée par une ceinture rouge, la tête couverte d'une cagoule noire percée de deux trous pour l'usage des yeux, récitaient le pistolet au poing et à la lueur de deux torches, la formule sacramentelle, en menaçant l'adepte d'une mort instantanée si jamais il faiblissait et trahissait l'association.

A Lyon, à Paris, on entretenait des correspondances hebdomadaires. Le mot d'ordre était attendu avec impatience ; et au moment donné, l'étendard de la guerre civile devait être levé.

La présentation et la discussion de la loi électorale redoublèrent l'activité des instigateurs du complot.

Comme il était impossible de se réunir dans Béziers même, où la surveillance de la police était trop active, c'était à la belle étoile et sur des coteaux éloignés que se tenaient les conciliabules.

Le 15 mai, une première réunion eut lieu sur les hauteurs de Coste-Sèque, entre une heure et deux heures du matin. De ce point qui domine la contrée, la réunion ne pouvait être abordée sans que les sentinelles avancées eussent poussé le cri d'alarme. Les affiliés de Vendres, de Lespignan, de Saurian, de Sérignan et d'autres communes de l'arrondissement de Béziers avaient adhéré à la conspiration.

Quelques jours plus tard, dans un autre conciliabule nocturne tenu sur la crête des collines qui dominent la propriété dite l'Ort de Monseigneur, l'instant de la révolte fut indiqué pour la nuit du 20 au 21 mai.

Instruits de ces faits graves, le sous-préfet, le maire et le commissaire de police de Béziers, se mirent en mesure d'agir au premier signal. La conspiration avait cinq chefs, désignés sous le nom de commissaires initiateurs, chargés du pouvoir exécutif et préposés à la partie active de la société secrète. Ils commandaient à des centurions, sous lesquels agissaient des décurions, qui devaient fournir la poudre nécessaire à chaque décurie et se livrer eux-mêmes à cette fabrication. L'association comptait seize centurions pour la ville de Béziers seulement, et 160 décurions, ce qui constituait un personnel de 1776 hommes.

En cas de collision, à la milice urbaine révoltée serait venue se joindre la milice foraine, qui aurait

assailli Béziers par un plan d'attaque très-savamment conçu.

Des arrestations eurent lieu aussitôt ; on saisit des armes, des munitions de guerre et le tableau complet des affiliés par section et par groupes de la même rue. La police fit également main-basse sur toute la garde-robe de l'affiliation ; blouses bleues, ceintures rouges, cagoules noires, haches et pistolets furent soigneuse-emmagasinés et se retrouvèrent sous les yeux des jurés devant la cour d'assises, où les auteurs et complices du complot de Béziers ne tardèrent pas à comparaître.

On crut dans ce temps-là que cette conjuration était isolée. La suite de ce récit établira qu'elle n'était qu'une ramification d'un plan très-vaste, qui comprenait tout le midi de la France et s'étendait même à l'Algérie, ce qui reste acquis à l'histoire contemporaine sous le nom de *Complot de Lyon*.

II

La majorité était-elle de bonne foi quand elle se vantait de l'accord parfait qui existait entre elle et le Président de la République? Oui, quand il s'agissait des intérêts de la majorité ; non, quand il s'agissait de ceux du Président. On en eut bientôt la preuve.

Quatre jours après le vote de la loi électorale le

ministre des finances présenta un projet de loi quip ortait une demande d'augmentation de traitement po ur le Président de la République, et fixait à 250,000 fr. par mois les frais de représentation du Pouvoir exécutif, y compris les 50,000 fr. alloués par la Constitution.

Un premier échec signala la présentation de cette loi de finances. Le ministre demandait qu'elle fût renvoyée à la commission des crédits supplémentaires. Sur la proposition d'un membre de la gauche, elle fut renvoyée aux bureaux, où s'engagea une discussion préparatoire de très-mauvais augure. Les bureaux nommèrent une commission défavorable au projet [1].

En même temps on commençait à travailler l'opinion publique par une foule de bruits calomnieux, dont une note que nous empruntons au *Moniteur* du 13 juin 1850 explique suffisamment la nature :

« Le *Siècle*, dans son numéro du lundi 10 juin, « contient plusieurs inexactitudes qu'il importe de re- « lever. Il raconte que le jour où M. Fould apporta à « l'Assemblée le projet de loi de 3 millions, plusieurs « personnes tâchèrent d'obtenir de M. le Président de « la République qu'il consentît au moins à ajourner la « présentation de ce projet. Le *Siècle* ajoute : Les mi- « nistres partagèrent l'avis de leurs amis et de leurs

[1] Cette commission était composée de MM. Leverrier, Lefebvre-Duruflé, Bavoux, Auguste Giraud, Fortoul, *pour;* Lagarde, Thomine-Desmazures, Creton, Dufougerais, de Mornay, Chapeau, Favreau, *contre;* et enfin de MM. de Dalmatie, Flandin et de Kerdrel, qui proposaient une transaction.

« *maîtres ;* ils n'hésitèrent pas à dire qu'ils avaient la « main forcée. C'est le mot de l'un d'eux. »

« Sans nous attacher à relever les expressions bles- « santes que ce journal a cru pouvoir employer pour « caractériser l'attitude du ministère, nous affirmons « que les assertions qu'il renferme sont absolument « contraires à la vérité.

« Il n'est pas vrai que les ministres aient été d'avis « d'ajourner la présentation de ce projet : ils ont, au « contraire, déclaré que, dans l'état des choses, ils « se refusaient à tout ajournement, et ils ont prié « M. le président Dupin de vouloir bien ne pas lever la « séance après le vote de l'article sur le timbre des « transferts de rente, afin que le ministre des finances « pût présenter son projet dans la séance même, « malgré l'heure avancée.

« Il n'est pas vrai non plus qu'aux demandes qui « lui auraient été adressées relativement à cet ajour- « nement, M. le Président de la République ait « répondu : « On me l'a promis, qu'on tienne « parole ! »

« Ce langage n'a pas été et ne pouvait être tenu par « M. le Président.

« Prétendre qu'une semblable promesse aurait pu « être faite ou invoquée, c'est insulter tout à la fois « M. le Président de la République, son Gouverne- « ment et l'Assemblée elle-même.

« C'est, de plus, énoncer un fait absolument faux. »

La nécessité de l'allocation n'était pas contestable,

puisque tout le monde reconnaissait au fond que la situation faite au Président n'était digne ni de lui ni du grand peuple qu'il avait l'honneur de représenter. Tant que les mœurs de la France, essentiellement monarchiques, n'auront pas été modifiées, toutes les infortunes particulières, qui n'auront d'autre droit à invoquer en leur faveur que la gravité de leur malheur même, s'adresseront au chef de l'État. Louis-Napoléon sentait vivement les obligations que lui imposait cette confiance touchante, et il les remplissait largement. Il est bien évident que nulle fortune princière, qu'aucune liste civile n'eût suffi à tarir la source de ces innombrables requêtes; mais il en était auxquelles le Président ne pouvait, pour ainsi dire, se dispenser de faire droit, et celles-là étaient encore assez fréquentes pour absorber très-rapidement les ressources inscrites au budget de la présidence.

Fallait-il donc que le chef de l'État restât sourd et aveugle devant de si respectables et de si profondes détresses? Fallait-il qu'il fît moins que n'eût fait un simple citoyen? Il ne s'agissait pas, comme le répétait avec affectation une presse hostile et dénigrante, de « jeter aux premiers mendiants venus l'argent de la « nation [1]. »

Veut-on savoir quels étaient ces mendiants que les journaux socialistes traitaient avec tant de mépris? Ce n'étaient pas seulement des soldats de l'Empire, de vieux guerriers qui avaient versé leur sang sur tous

[1] *National* du 19 juin 1850.

les champs de bataille de l'Europe, c'étaient aussi des œuvres philantropiques et charitables qui sollicitaient du Président un denier pour les enfants abandonnés et pour les invalides du travail ; c'étaient des curés, des desservants, des évêques qui quêtaient pour leur église délabrée, pour leur diocèse ruiné ; c'étaient des artistes, des compositeurs, des hommes de lettres qui suppliaient le chef de l'État de souscrire à leurs œuvres, à leurs concerts, à leurs tableaux, à leurs statues, et de réparer ainsi, autant que possible, la parcimonie du budget de l'État ; c'étaient des maires, des préfets qui pensaient faire honneur au Président en le priant de s'inscrire parmi les souscripteurs de monuments qui devaient perpétuer les grands souvenirs de notre histoire ; c'étaient d'anciens fonctionnaires, des veuves, de vieux serviteurs de l'État qui demandaient un morceau de pain. Cette liste, si longuement lamentable (on y trouvait une demande de souscription pour les cités nantaises sous le n° 2,235, et cela dans le premier trimestre de l'année), comprenait des pensionnaires de l'ancienne liste civile, des chevaliers de Saint-Louis, et on y voyait figurer enfin d'anciens condamnés politiques et jusqu'à une proche parente de Mazzini.

Tels étaient ceux pour qui les ministres demandaient un supplément d'allocation, et pour qui le Président avait épuisé ses ressources personnelles.

Mais était-ce bien une question d'argent ? Non ; c'était surtout une question de pouvoir ; et voilà pourquoi les légitimistes et les orléanistes voulaient répondre par

un refus, que la commission parlementaire se trouva d'ailleurs fort embarrassée de formuler. Cette commission était présidée par M. de Mornay, gendre du maréchal Soult et ami très-dévoué de la famille d'Orléans, qui, malgré l'honorabilité de son caractère personnel, ne put assez se maîtriser pour renfermer son action dans une juste impartialité. Le pays blâmait hautement l'attitude de l'Assemblée; de tous côtés se formaient des comités chargés d'organiser une souscription nationale pour le Président de la République si l'Assemblée lui refusait l'allocation demandée. Or, huit mois auparavant, la commission de l'Exposition de l'Industrie, composée des commerçants, des manufacturiers et des industriels les plus marquants, avait pris l'initiative d'une pétition adressée à l'Assemblée dans le but de faire élever à la somme de *cinq millions quatre cent mille francs* les frais de représentation du Président de la République. Cette pétition recueillit alors un grand nombre de signatures; des scrupules respectables furent exprimés à la commission de la part du Prince, et elle suspendit l'œuvre si bien commencée. Ses registres furent clos le 15 novembre 1849.

Mais lorsque le ministère présenta le projet de dotation, les mêmes représentants du haut commerce et de l'industrie, sans donner suite à leur ancien projet, et craignant, en présentant à l'Assemblée des pétitions dans ce sens, d'être accusés de chercher à exercer sur elle une sorte de pression, se bornèrent à en faire la communication officieuse à la commission présidée

par M. de Mornay. En conséquence, ils lui adressèrent les pièces, c'est-à-dire les exemplaires de leur pétition de 1849, déjà revêtus d'un grand nombre d'adhésions les plus sérieuses et les plus honorables.

Voici la réponse qu'ils obtinrent :

« Paris, le 15 juin 1850.

« Messieurs,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de la « lettre que vous m'avez adressée comme président « de la commission chargée d'examiner le projet de « loi sur l'augmentation des frais de représentation « de M. le Président de la République.

« Je me suis fait un devoir de la soumettre aussitôt « à la commission, qui, après en avoir entendu la lec- « ture, n'a pas cru qu'il entrât dans le mandat qu'elle « a reçu de l'Assemblée de se livrer au genre d'infor- « mation que vous voulez bien me suggérer.

« Si votre pétition déposée sur le bureau de l'As- « semblée nous était régulièrement soumise, la com- « mission s'exprimerait avec toute la déférence et « l'attention que méritent des documents émanés « d'hommes tels que vous.

« J'ai l'honneur d'être, avec considération, Mes- « sieurs, votre très-dévoué serviteur,

« *Le président de la commission*,

« MORNAY. »

On pouvait rendre justice à la politesse parfaite de M. de Mornay ; mais, en pénétrant au fond des

choses, on trouvait que la fin de non-recevoir qu'il opposait aux auteurs de la communication constatait que la commission refusait de s'éclairer, en même temps qu'elle s'avouait sous le coup d'un mandat impératif de l'espèce la plus catégorique. Ce qu'elle conseillait aux représentants de l'industrie, ceux-ci l'eussent fait certainement s'ils n'eussent voulu éviter, avant tout, de changer le caractère de leur communication, en faisant une pétition après coup d'une démarche toute spontanée qui leur avait été dictée par leur patriotisme éclairé, à une époque où le gouvernement n'avait pas encore été frappé aussi vivement qu'eux des nécessités imposées au chef de l'État par la nature même de ses hautes fonctions.

Certes, c'était là un renseignement grave, sérieux, qui devait être pris en très-grande considération. De plus, la réserve prudente apportée par les membres de la commission de l'Exposition dans les moyens d'avertir la commission parlementaire, faisait à celle-ci un devoir plus étroit de bien peser le témoignage qu'on lui offrait des dispositions du pays. L'opinion publique doit avoir une large part dans un gouvernement fondé sur la souveraineté de la nation, et la commission manqua à son devoir en refusant si délibérément d'entendre la vérité qu'on essayait de faire arriver jusqu'à elle.

Résumons succinctement les phases que le projet de loi eut à subir avant d'arriver à la discussion publique. C'est un curieux échantillon du régime parlementaire; de tels souvenirs ne le feront pas regretter.

Après de longues conférences, dans lesquelles les conseils les plus sages furent dédaignés, la commission décida, à la majorité de 9 voix contre 6, qu'elle demanderait à l'Assemblée de réduire le projet du Gouvernement à la proposition suivante :

« Un crédit extraordinaire de 1,600,000 francs est « ouvert au ministre des finances pour les dépenses « qui ont été faites en 1849 et 1850 par suite des frais « d'installation de M. le Président de la République. »

Un incident étrange signala cette délibération. Plus d'un membre recula devant son œuvre. M. Creton, qui avait fait adopter la réduction du chiffre proposé par le Gouvernement, fut nommé rapporteur ; il refusa. M. de Mornay, qui avait vivement appuyé M. Creton, refusa également. Un troisième commissaire, M. Flandin, fut enfin nommé rapporteur, et se dévoua. Le rapport de M. Flandin fut lu dans la séance publique du 21 juin 1850 ; il échoua complétement, et dès lors la question dut se résoudre dans les réunions extra-parlementaires où se préparait, en cas de conjonctures graves, la matière des délibérations.

La principale réunion, celle du conseil d'État, tint une séance extraordinaire dans la soirée du 23. M. Molé, M. de Montalembert combattirent vivement les conclusions du rapport. M. Thiers lui-même n'hésita pas à venir en aide aux idées gouvernementales compromises par ses amis les plus impatients.

« Nous avons fait, dit-il, une présidence de la République qui n'est positivement ni une présidence « véritable comme aux États-Unis, ni une royauté.

« Elle tient des deux précisément parce que les mœurs « monarchiques survivent dans notre pays aux institu- « tions. Les représentants n'ont-ils pas vu le palais « de l'Élysée devenir un peu plus qu'un hôtel prési- « dentiel ? n'ont-ils pas vu le Président avoir des ré- « ceptions, donner des fêtes, accorder de nombreux « secours aux ouvriers, aux vieux soldats, aux com- « munes ruinées, répandre dans une limite restreinte, « mais conforme aux idées du pays, des dons et des « encouragements? Quel est celui des représentants « de la majorité qui a blâmé ces actes, cet état de « choses qui ont été désirées, voulues à l'avance, au « moins instinctivement? Aucun ! Qui a éprouvé cette « indignation posthume qu'on veut susciter aujour- « d'hui ? Personne.

« Après tout, chacun sait que le Président n'a pas « dépensé pour son usage individuel la somme qu'il « demande. Il l'a employée conformément aux prin- « cipes qui dominent l'institution de la présidence « telle qu'on la lui a conférée ? Pourquoi donc refuser « aujourd'hui ? »

Quant à la forme, M. Thiers adressa des remontrances amicales aux représentants légitimistes, qui, plus qu'aucune autre fraction de l'Assemblée, s'étaient montrés méticuleux. « On a épuisé, dit-il, pour la « rédaction d'un amendement, toutes les arguties des « Grecs du Bas-Empire. Le parti conservateur, le « plus nombreux et le plus fort, a jusqu'à présent fait « assez de concessions aux légitimistes. Il est temps que « ceux-ci suivent à leur tour un peu leurs collègues.

« On a fait voyager l'épithète d'*extraordinaire* dans
« l'amendement d'une manière qui ne peut pas se
« continuer; c'étaitd'abord un crédit extraordinaire,
« puis un crédit pour les frais extraordinaires, etc.

« On comprend qu'il faille voter la loi sans engager
« l'avenir, mais il n'est pas digne de chercher ainsi
« des rédactions raffinées qui peuvent avoir un résul-
« tat regrettable. Il faut donc se rallier à l'amende-
« met que le Gouvernement a accepté et que la majo-
« rité des conservateurs votera.

« Soyez-en persuadés, le pays sera implacable
« dans son blâme contre ceux qui auraient contribué
« à rompre l'union du pouvoir en votant la somme
« que le Gouvernement demande à l'Assemblée, avec
« la rédaction que la majorité adopte et à laquelle il
« adhère. »

Ce qui frappa le plus dans ce discours de M. Thiers, c'était moins l'appui qu'il donnait encore au gouvernement de Louis-Napoléon que la division qu'il indiquait entre les orléanistes et les légitimistes, et qui se rattachait à certaines menées, sur lesquelles nous aurons occasion de revenir.

L'amendement dont il était question consistait à substituer aux mots de « crédit supplémentaire » les mots de « crédit extraordinaire, » de manière à réserver l'opinion de l'Assemblée si une pareille demande se représentait l'année suivante. Comme au fond il n'y avait point la moindre différence entre le résultat des deux rédactions, le ministère avait adopté sans difficulté la modification désirée par la majorité. On avait

donc failli compromettre, pour un mot, l'union du Pouvoir et la paix du pays.

Cependant il s'en fallut de peu que le vote ne se traduisît en un échec grave pour le ministère et pour le Président. L'hésitation des vieux partis était visible. Le général Changarnier parut inopinément à la tribune.

« Messieurs, dit-il, on vous a donné au commence-
« ment de la séance un conseil que je tiens pour ex-
« cellent et que je voudrais vous voir suivre. Je com-
« prends les susceptibilités et les méfiances des partis;
« mais quand le Gouvernement a tant fait pour les
« prévenir, pour les calmer, quand on a pris tant de
« précautions pour dégager l'avenir, pour l'isoler de
« la question actuelle, je déclare ne pas comprendre
« toutes ces difficultés de forme. Vous voulez accor-
« der l'intégralité de la somme demandée; eh bien! je
« vous conseille de la donner simplement, noblement,
« comme il appartient à un grand parti. (Murmures.)
« Comment, vous murmurez quand je parle de no-
« blesse! En réduisant ce débat à de mesquines pro-
« portions, on lasserait bientôt l'Assemblée. Quant à
« moi, un tel débat m'inspirerait une fatigue que je
« ne pourrais m'empêcher d'exprimer. Si vous voulez
« donner sans marchander, je supplie, j'adjure l'As-
« semblée d'abréger ce débat et de se rallier à l'a-
« mendement accepté par le ministère. »

Sous l'impression de ces paroles, la majorité s'exécuta et vota le crédit par 354 voix contre 308.

Mais les légitimistes croyaient décidément le mo-

ment venu de préparer la restauration du comte de Chambord; et prompts à prendre leur revanche des discours de M. Thiers et du vote de la dotation, ils ne cessèrent plus de diriger contre le Gouvernement du Président d'irritantes attaques. Le ministère avait présenté depuis longtemps déjà une loi qui, par un retour à la législation antérieure à 1848, donnait au Pouvoir exécutif la nomination des maires dans les chefs-lieux et dans les villes ; il demandait qu'on la mît enfin à l'ordre du jour. Sa demande fut repoussée, grâce aux efforts de MM. de La Rochejaquelein, de Vatimesnil et Raudot.

Parmi les journaux peu nombreux d'ailleurs qui défendaient la personne et les actes du Président de la République, l'un des plus ardents et des plus influents par le talent supérieur de son rédacteur principal était *le Pouvoir*, qui avait hérité de la clientèle du *Napoléon*, supprimé par l'expresse volonté du chef de l'État. *Le Pouvoir* était pour les vieux parlementaires, pour les hommes vieillis sous le harnais de toutes les oppositions, un cruel ennemi. Ils trouvèrent dans un de ces articles d'improvisation que les journaux répandent chaque matin par centaines l'occasion propice à leur vengeance ; on dit plus, ils crurent y voir l'inspiration paternelle du Président. C'était une erreur, mais *le Pouvoir* jouissait dans le public d'une sorte de crédit semi-officiel qui lui valut la plus fâcheuse aventure.

Le 16 juillet, le gérant du journal fut assigné, au nom de l'Assemblée Nationale, à comparaître à sa

barre le surlendemain 18, pour la publication de l'article suivant :

AFFAIBLISSEMENT GRADUEL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

« L'Assemblée Nationale devrait mettre en accusa-
« tion comme son plus implacable ennemi celui qui
« lui ferait le quart du mal qu'elle se fait à elle-
« même.

« Jamais pareille instabilité ne fut établie aux re-
« gards des hommes. La disposition du matin n'y est
« plus la disposition du soir, et le caprice y enfante
« les lois, comme devraient les produire la maturité
« et la sagesse.

« Voilà déjà trois fois que cette malencontreuse loi
« sur la Presse est radicalement changée. La com-
« mission change la loi du ministère; MM. de Tin-
« guy et de Laboulie changent la loi de la commis-
« sion; enfin M. de La Rochejaquelein change la loi
« de MM. de Tinguy et de Laboulie. Il n'y a qu'une
« chose qui ne change pas et qui augmente, c'est la
« profonde stupéfaction du pays en présence de cette
« versatilité.

« On se demande si, dans l'état de profonde désor-
« ganisation où se trouve la France, l'ordre n'est pas
« beaucoup plus compromis que défendu par une As-
« semblée complétement étrangère à l'esprit politi-
« que, comme à l'esprit des affaires, et si elle n'est
« pas bien plus un obstacle qu'une garantie.

« On se demande même si la France, tant qu'elle

« dépendra des Assemblées, n'est pas condamnée « fatalement aux luttes, aux déchirements et aux « révolutions.

« Certainement, c'est un fait public et éclatant qu'il « y a beaucoup plus d'ordre et de calme dans le pays « que dans l'Assemblée, et que si l'agitation, la lutte, « les ambitions sont entretenues quelque part, c'est « dans le sanctuaire législatif. Quelle est la province, « quelle est la ville où l'on s'attaque, où l'on s'insulte, « où l'on se menace avec autant de vivacité et de « fureur qu'au Palais Bourbon? Il n'y en a pas; et, « s'il pouvait y en avoir, on les mettrait pour beau- « coup moins en état de siége.

« Croit-on qu'une nation puisse impunément avoir « et entretenir longtemps un foyer de discordes civi- « les? Nous ne le pensons pas; et l'histoire de ces « soixante dernières années est là, sous nos yeux, pour « nous enseigner que le feu a toujours été mis au pays « par les assemblées délibérantes.

« Ce long et douloureux enseignement commence à « porter ses fruits. La France, fatiguée de révolutions « et de misères gratuites, demande un peu de repos « et de sécurité. Malheur désormais aux assemblées « qui méconnaîtront cette nécessité et qui entretien- « dront le feu au lieu de l'éteindre!

« On avait cru que l'Assemblée Constituante avait « atteint, en tombant, la dernière limite du discrédit « où un corps délibérant puisse arriver. L'Assemblée « actuelle semble destinée à franchir cette limite. C'est « une grave et solennelle épreuve que subit, en elle,

« le régime représentatif livré à lui-même et dépourvu « d'une haute et ferme pensée, en état de le diriger, « de le contenir et de lui résister. Tout semble an- « noncer sa fin prochaine, car ses actes sont autant « de démissions. »

Tel était l'article dont l'Assemblée s'émut si vivement ; et cependant on peut facilement le taxer de modération en le comparant aux scènes déplorables et violentes qui se passaient journellement dans l'enceinte du Corps-Législatif. « Ainsi, disait le *Pouvoir* pour sa « défense, le 17 mars 1850, M. Lamarque dit à M. « le garde-des-sceaux : *Vous êtes un provocateur !* et « M. Nadaud dit à M. Lamarque, en parlant du « garde-des-sceaux : Ne l'interrompez pas, *il n'en « vaut pas la peine.* Un autre jour, le 27 mai, M. « Pierre Leroux, parlant de deux révolutionnaires « qu'il traitait d'*hommes illustres*, M. Dupin lui ré- « pond : *Ce sont des scélérats !* M. de Tinguy ajoute, « en parlant du discours de M. Pierre Leroux : *De « telles paroles sont la honte de la tribune française.* « Le 25 mai, c'est M. Michot-Boulet qui dit à M. « Thiers : *Ce n'est pas vrai.* Le 30, c'est M. le comte « Roger qui repousse *avec vivacité* M. Francisque « Bouvet, et le soir ils se battent en duel. La même « scène se reproduisit le 5 juillet entre M. de Lade- « vansaye et M. Baune, qui en viennent à peu près « aux mains dans un couloir de gauche, et se rencon- « trent le lendemain sur le terrain. Enfin, le 10 juillet, « un membre de la droite, dit, en parlant de M. « Victor Hugo : *Envoyez-le à Bicêtre* ; et un autre

« membre de la droite ajoute ces paroles, par les-
« quelles se terminera cet exposé: *Et dire que tout cela*
« *coûtera vingt-cinq francs à la France!...* ET L'ON
« CROIT QUE LA FRANCE CONSENTIRA A SE LAISSER
« GOUVERNER AINSI ! »

Le *Moniteur*, dans lequel ont été fidèlement copiés ces divers extraits, en contient une foule d'autres non moins déplorables ; mais ceux qui précèdent suffisent pour donner une idée des tristes scandales qui marquaient chaque séance du Corps Législatif.

M. Lamartinière, gérant du journal le *Pouvoir*, comparut à la barre de l'Assemblée le 17 juillet. Il était défendu par Me Chaix-d'Est-Ange. Après le premier interrogatoire d'usage, M. le président Dupin donna la parole au défenseur. Me Chaix-d'Est-Ange commença et termina son éloquente plaidoirie au milieu d'un silence religieux. Après ce discours, qui ne dura pas moins d'une heure et demie, le Président appela l'Assemblée à délibérer sur les questions qu'il lui posa. Sur les observations de M. Lacaze, la question de délit d'attaque contre les droits et l'autorité de l'Assemblée fut écartée. Il ne restait plus que le délit d'offense, et sur cette question le gérant du *Pouvoir* fut condamné, à la majorité de 273 voix contre 119, à une amende de cinq mille francs.

On ne s'étonne pas, avec cet acte de sévérité assez mal placée, que l'Assemblée votât sans hésitation une des lois les plus rigoureuses qui eussent jamais été dirigées contre la Presse. Elle ne se borna pas à frapper le journalisme politique ; la littérature à

son tour fut profondément atteinte par l'adoption d'un amendement qui appliquait un impôt énorme à la publication des romans feuilletons [1]. Une seule innovation introduite par la nouvelle loi reçut l'approbation du public et des écrivains eux-mêmes : ce fut l'obligation imposée aux journalistes de signer leurs articles. L'Assemblée Nationale crut diminuer ainsi la Presse ; elle la releva au contraire. C'est ainsi que les hommes les plus honorables de la presse politique le comprirent.

« — Si depuis vingt ans j'avais signé tous mes articles, dit un de ces derniers à un représentant, « je serais à votre place et vous ne seriez pas à la « mienne. »

III

Pendant que l'Assemblée Nationale s'abandonnait à ces discussions tumultueuses et passionnées, un débat non moins vif s'élevait dans le Parlement anglais. Le ministère de lord Palmerston subissait un choc des plus rudes, et le différend grec fournissait à ses adversaires un texte fertile en récriminations, soit qu'on l'accusât d'avoir inutilement compromis la paix de l'Europe, soit qu'on lui reprochât au contraire d'avoir

[1] A un centime par exemplaire, c'était un impôt de 250 à 300 francs par jour sur les journaux qui jouissaient d'une publicité étendue.

abaissé l'orgueil de l'Angleterre devant les exigences du Gouvernement français.

Le langage énergique de notre cabinet avait en effet triomphé de la résistance de lord Palmerston, et la solution de l'affaire grecque nous était définitivement confiée. On acceptait comme bonnes les parties de la convention de Londres encore exécutables. L'Angleterre, qui avait reçu à compte sur ses réclamations une somme de 180,000 drachmes, renonçait à insister sur la différence entre cette somme et la somme stipulée à la convention. La seule chose à régler encore était l'appréciation des créances de M. Pacifico. Une commission d'arbitrage dut être nommée par les deux gouvernements pour examiner ces créances [1].

Le Parlement, pour les raisons diverses que nous avons indiquées, n'approuva pas complétement la conduite de lord Palmerston. Ce ministre, connu pour ses talents diplomatiques autant que pour sa haine invétérée du nom français, avait fait entrer la politique anglaise dans la voie funeste où Pitt l'avait déjà conduite à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci. Fomentant par système l'agitation révolutionnaire sur le continent, lord Palmerston souffrait que les réfugiés de toutes les nations, Français, Hongrois, Italiens, Allemands, établissent à Londres le centre d'une propagande effroyable, qui avait son pouvoir exécutif, ses assemblées, ses journaux et sa

[1] Discours de lord Palmerston à la chambre des Communes, séance du 25 juin. (Voir aux Pièces justificatives du second volume le projet de convention entre les gouvernements de France et d'Angleterre.)

caisse, déposée dans les caves de la Banque d'Angleterre. C'est de là que fut répandu, jusqu'à la fin de l'année 1851, le mot d'ordre de toutes les agitations, de toutes les révoltes. Mais lord Palmerston était peut-être de tous les hommes d'État de son pays celui qui savait le mieux faire vibrer la fibre nationale; et quand il abritait l'esprit machiavélique de ses entreprises contre le repos de l'Europe sous le faste de son dévouement à la sûreté individuelle des sujets britanniques, quand il s'écriait : « Il faut qu'un citoyen « anglais soit affranchi de toute insulte comme l'était « jadis tout citoyen romain, en prononçant ces seuls « mots : *Civis romanus sum!* » la chambre des communes, dont il était une des voix les plus éloquentes, éclatait en applaudissements.

La chambre des lords fut moins tolérante; elle infligea un blâme à lord Palmerston, qui, soutenu par la chambre basse, ne se résolut pas à déposer son portefeuille.

En même temps un événement funeste, qui retentit jusqu'à la tribune française, avait lieu de l'autre côté du détroit. Sir Robert Peel, encore dans la force de l'âge, venait de succomber aux suites d'une chute de cheval. Cette mort fut un deuil public pour l'Angleterre, et l'Europe s'associa aux regrets qu'inspirait la perte prématurée de ce grand homme d'État.

Sir Robert Peel était le fils aîné d'un riche manufacturier du Lancashire; il était né en 1788 à Tamworth, dans le Staffordshire, où son père avait établi le siége de ses affaires.

Une éducation brillante, reçue au collége de Harrow, où se trouvait aussi le poëte Byron, qui parle de lui dans ses Mémoires en termes qui font pressentir le grand homme qui s'est révélé plus tard ; une belle fortune, héritage de son père, et qu'il sut conserver, sinon accroître depuis; des connaissances étendues et une popularité déjà naissante lui ouvraient naturellement les portes de la Chambre des communes.

Il y débutait au commencement de 1810 sous des auspices peu favorables pour l'Angleterre, c'est-à-dire au moment où la fortune de Napoléon, alors à son apogée, semblait devoir lui permettre de se retourner enfin contre cette redoutable puissance, dont les hostilités, tantôt sourdes, tantôt ouvertes, irritaient depuis si longtemps son génie, et l'avaient en quelque sorte forcé de conquérir le monde avant de songer à l'abattre ou à l'humilier.

Sir Robert Peel donna à l'administration de cette époque le concours de son jeune talent, et sauva le ministère d'une défaite imminente dans le Parlement: dès lors sa place fut marquée, sa destinée fixée, et deux ans plus tard, à vingt-quatre ans, il était appelé à la direction des affaires publiques. C'était presque l'âge où le grand Pitt y avait été appelé lui-même; Pitt, dont la protection s'était étendue sur la famille de Robert Peel, qui avait créé son père baronnet en 1800, et dont l'influence, la renommée, et jusqu'au genre de génie et d'aptitude dans les affaires, devaient se perpétuer, dans l'influence, la renommée et la gloire de l'illustre baronnet.

Un des actes les plus importants par lesquels Robert Peel signala sa première apparition aux affaires fut la présentation du bill qui porte encore son nom, *le bill Peel*, et qui eut pour but de restreindre l'émission du papier-monnaie, d'amener pour l'Angleterre le retour graduel des espèces métalliques, en révoquant l'acte qui, depuis 1797, autorisait la Banque à ne plus faire de payement en or.

« On put alors, dit M. Duvergier de Hauranne, « remarquer en lui deux tendances bien distinctes. « Pour tout ce qui touche au système politique, soit « à l'intérieur, soit à l'extérieur, sir Robert Peel se « montra fidèle aux vieilles traditions tories et ennemi « décidé de toute réforme. Pour tout ce qui touche « à l'administration et à la législation criminelle, il fit « preuve d'un esprit large, éclairé, souvent même « hardi. Ainsi on le vit, d'un côté, soutenir vivement « *l'alien bill* (loi sur les étrangers), combattre l'éman- « cipation catholique [1], louer la Sainte-Alliance; de « l'autre, adoucir la pénalité, réformer le jury, limiter « la juridiction des juges de paix. Grâce à ce double « caractère, sir Robert Peel eut le double avantage « de conserver la faveur des vieux tories et de gagner « jusqu'à un certain point celle des réformateurs. »

Cet esprit éclairé et entreprenant, rempli à la foi de hardiesse et de prudence, qui faisait de Robert Peel

[1] Robert Peel avait d'abord commencé par repousser l'émancipation des catholiques; ramené plus tard à la véritable appréciation des nécessités de l'époque par lord Wellington, son illustre ami, il la fit triompher avec lui.

un conservateur convaincu et un réformiste consciencieux, cette grande intelligence des nécessités vraies de la situation politique et des besoins matériels de son pays, qui lui donnait une influence et une autorité incontestées sur tous les partis, ont permis à Robert Peel d'accomplir les deux plus grands actes qui puissent honorer un homme politique : l'émancipation des catholiques et la réforme des lois céréales ; tels sont les deux faits capitaux immenses qui résument l'existence politique de sir Robert Peel. On peut dire, si l'on se pénètre des puissantes difficultés qu'opposaient à son génie la double constitution de l'Église anglicane et de l'aristocratie, et les préjugés de toute une nation, qu'il a accompli par ces deux actes deux des plus grandes révolutions dont l'histoire puisse garder le souvenir.

L'acte d'émancipation est jugé aujourd'hui. L'Angleterre a puisé dans cette réconciliation habile, quoique tardive, des croyances, une force normale qui, dans ce moment d'ébranlement universel, ne peut que consolider, par la résistance d'intérêts désormais réunis, son avenir politique.

Par la réforme commerciale, Robert Peel a voulu assurer à son pays, par le bon marché des subsistances, l'approvisionnement de l'univers en produits industriels : cette gigantesque réforme est à peine à ses débuts ; la réforme des bois de navigation qui en est le complément date seulement de janvier 1850 : on ne peut donc encore présager la portée de cette œuvre immense ; toutefois, d'après les résultats obtenus, et les excédants de recettes par lesquels commencent déjà à

se solder les budgets anglais et les revenus trimestriels de cette année même, on peut conjecturer que les prévisions de sir Robert Peel ne seront pas trompées.

Il y a là plus d'un enseignement pour les gouvernements européens; quant à nous, nous espérons que notre pays ne restera pas paisible spectateur de ces réformes et de ces miracles; ce n'est pas seulement, en effet, des regrets qui doivent accompagner cette grande mission, c'est aussi la ferme volonté de profiter des exemples que nous a laissés cette noble vie; sous ce rapport, nous croyons que notre pays ne peut que gagner à interroger les souvenirs de cette glorieuse carrière politique qui vient de se fermer, et à lui demander le secret de cette inexorable résistance aux principes révolutionnaires et de cette intelligence des mesures sages, utiles, progressives, qui forment sa double et incontestable gloire.

Voici le portrait que faisait de cet homme éminent un de ses collègues, le député et écrivain radical Bulwer :

« Les avantages physiques sont d'une haute importance dans la formation d'un grand orateur. Sir « Robert Peel les possède; il a un organe singulièrement timbré, une taille élevée, majestueuse, un « débit naturellement heureux, lequel, bien qu'il ne « soit pas entièrement exempt de quelque chose de « désagréable, est imposant et persuasif. J'ai parlé « d'une combinaison d'effets de théâtre; sir Robert « Peel sait les employer avec adresse. Par un mou- « vement de la main, par un salut en travers de la

« table, par une expression de la bouche, par un air « de franchise, il sait donner de la force, de l'éner- « gie, de l'esprit ou de la noblesse à des riens. L'élo- « quence est un art : il est un artiste achevé ; c'est « en outre un homme très-remarquable pour les qua- « lités plus élevées de l'esprit ; il joint à beaucoup de « connaissances d'agrément une immense instruction « pratique ; il réussit également dans un discours sur « les principes les plus larges : il est à la fois un « homme de lettres et un homme d'affaires.... A son « talent d'orateur il joint certaines qualités rares « comme directeur de parti. Il a, à la vérité, peu de « hardiesse, mais un tact étonnant ; il ne met jamais « son parti dans l'embarras par des phrases lâchées « avec imprudence, et il est exempt de l'indiscrétion « commune aux orateurs. L'exactitude est encore un « trait caractéristique de son esprit. Je ne me rappelle « pas lui avoir jamais entendu citer à faux un fait, « chose qui arrive sans cesse à tous les autres orateurs « que je connais. C'est probablement cette qualité de « son esprit qui le rend si propre aux affaires. »

Sir Robert Peel a laissé quatre fils, dont l'un est secrétaire de légation en Suisse ; le second, officier de marine ; le troisième, officier dans la garde écossaise de la reine ; le quatrième occupe un siége au Parlement. L'une des filles de sir Robert a épousé, en juillet 1841, le vicomte Villiers, fils aîné du comte de Jersey.

Châteaubriand, dans l'*Histoire du Congrès de Vérone*, a tracé le portrait suivant de lady Peel, fille du

général sir John Floyd, et de la jeune famille qui entourait alors sir Robert.

« Sir Robert Peel nous offrit à sa table l'hospitalité « diplomatique: la personne du ministre de l'intérieur « était agréable; l'harmonie de sa voix faisait oublier « l'habitude originale d'un de ses gestes. Lady Peel, « née, ce nous semble, sous le ciel de l'Inde, était « d'une délicatesse que nous n'avons vue à aucune « femme : on eût dit qu'elle était transparente; tout-« à-coup cette Niobé d'albâtre se teignait du pâle « incarnat d'une rose de Bengale; elle avait des « enfants véritables angelets. M. Peel puisait dans sa « richesse quelque chose de doux et de modéré; cet « esprit de tempérance le suivait à la tribune[1]. »

Une chute de cheval mit fin à cette existence si noble et si glorieusement remplie. On espéra d'abord le sauver; mais pendant la nuit de lundi, où les symptômes fâcheux avaient redoublé, le vicomte Hardinge, qui depuis plusieurs années vivait avec sir Robert dans les termes de la plus étroite amitié, fut mandé auprès de lui. Le noble vicomte ne se fit pas attendre, passa le reste de la nuit auprès de son ami, et ne le quitta que le matin, après qu'un bulletin plus favorable eut paru.

Dans la soirée, on donna l'ordre de n'admettre que l'évêque de Gibraltar, sir Robert ayant exprimé le désir que ce prélat lui administrât le dernier sacrement de l'Église. Arrivé un peu avant huit heures, l'évêque

[1] Châteaubriand, *Congrès de Vérone*, t. Ier, p. 308.

resta près d'une heure auprès du patient. Après quoi sir Robert étant beaucoup plus mal, tous les membres de sa famille furent introduits pour lui dire un dernier adieu. L'on ne crut pas devoir permettre à lady Peel, déjà fort affaiblie par la douleur et les veilles, d'être présente à cette triste séparation, de peur qu'elle n'en éprouvât une trop forte secousse.

Le vicomte Hardinge, de retour à Whitehall-Gardens, peu de temps avant cette période, se rendit au chevet de son ami avec lord Villiers, M. Dawson et les autres membres de la famille. Sir James Graham, l'ami constant, politique et privé, de sir Robert, ayant été mandé, fut aussi admis auprès du mourant, qui, à part quelques éclairs de délire, conserva sa raison presque jusqu'à sa mort. A dix heures et quelques minutes, l'apparition du bulletin suivant enleva tout espoir : « Sir Robert Peel est de plus en plus mal de« puis sept heures. Dix heures du soir, 2 juillet 1850. »

Enfin à onze heures neuf minutes, sir Robert rendit le dernier soupir, entouré de sa famille, à laquelle peu de temps auparavant il avait dit adieu de la manière la plus affectueuse.

La nouvelle de ce douloureux événement fut aussitôt envoyée à Buckingham-Palace, et le télégraphe électrique la porta aux différents amis de la famille, qui demeurent à la campagne.

Sir Robert Peel est mort dans la salle à manger de sa maison, car c'était là qu'on l'avait déposé lorsqu'il fut ramené chez lui après le fatal accident auquel il a succombé.

L'hôtel de sir Robert Peel, dans Whitehall-Gardens, avait tout l'aspect sombre du deuil. Le lendemain, S. A. R. le prince Georges de Cambridge, accompagné du marquis de Worcester, vint s'informer de la santé de lady Peel et de sa famille. Il lui fut répondu que lady Peel allait aussi bien qu'on pouvait l'espérer. La sépulture de la famille Peel est près de Wigan, dans le Lancashire.

IV

A peu de distance, deux tentatives d'assassinat, qui, pour l'honneur de l'humanité, étaient l'œuvre de deux aliénés, eurent lieu, l'un contre la reine d'Angleterre, qu'un nommé Robert Pate frappa d'un coup de canne à la tête, sans qu'il en résultât d'autre accident qu'une légère contusion; et contre le prince Louis-Napoléon par un apprenti compositeur d'imprimerie, nommé Georges Walker. Ce malheureux fut saisi aux abords de l'Élysée, porteur d'un pistolet chargé, dont il voulait, disait-il, faire usage pour assassiner le Président de la République. L'aliénation mentale ayant été constatée, Walker ne comparut point devant les tribunaux, et fut enfermé dans une maison de santé.

V

Un incident du vote sur la loi de la presse arriva comme à point pour justifier les dures vérités que le

Pouvoir avait adressées à l'Assemblée. M. Rouher, garde-des-sceaux, se servant à la tribune d'une locution très-usitée, avait parlé de la « catastrophe du 24 « février . » Il ne plut pas à la Montagne que la révolution de 1848 fût qualifiée de catastrophe, et elle organisa contre le ministre une série de manifestations que nous trouvons reproduites avec une fidélité scrupuleuse dans le *Moniteur* du 10 juillet 1850 :

« M. ROUHER, ministre de la justice se présente à la tribune. Des murmures se font entendre à gauche.

« *Quelques voix*. A l'ordre !

« LE PRÉSIDENT, aux interrupteurs. Ne recommencez pas des scènes qui sont finies.

« M. JULES FAVRE. Taisez-vous donc, monsieur !

« M. ROUHER. Messieurs, l'honorable M. Nettement vous demande le maintien de la législation existante.

« *Une voix à gauche*. A l'ordre !

« M. ROUHER. En ce qui concerne le cautionnement des départements... (A gauche : à l'ordre.) J'indiquerai en second lieu les motifs... (Nouvelles rumeurs.)

« *A gauche*. Ne faites pas attention.

« M. ROUHER. J'indiquerai en second lieu les motifs qui ont déterminé la commission et le Gouvernement. (Bruit de conversations à gauche.—Quelques cris : à l'ordre ! de moins en moins accentués se mêlent encore à de sourdes rumeurs.)

« *A gauche*. Vous recevez un traitement de la République et vous l'insultez.

« M. LE PRÉSIDENT. Monsieur Miot, voilà déjà trois ou quatre fois que vous interrompez. (Exclamations à gauche.) Ne recommencez pas ! (Quelques cris à l'ordre ! deviennent de moins en moins accentués.)

« *Plusieurs voix à gauche*. M. Miot n'est pas ici. (Rires à gauche.)

« *Quelques membres à droite*. Le représentant que désigne M. le président ressemble en effet beaucoup à M. Miot.

« M. LE PRÉSIDENT. Si ce n'est pas lui, un autre n'est pas plus excusable.

« M. ROUHER. Je disais que je voulais vous signaler les différentes... (Nouvelles rumeurs.)

« M. LE PRÉSIDENT. La question est de savoir si vous voulez suspendre le Gouvernement de la République, oui ou non ! (Exclamations bruyantes et rires à gauche.) C'est évident, il n'y a pas d'Assemblée Législative possible, si trente membres, se faisant un système d'interruption et d'insultes, le ministre ne peut être entendu.

« *Voix diverses à gauche*. Il a insulté la République !

« *Voix à droite*. Aux voix !

« M. LE PRÉSIDENT à M. Rouher. Voulez-vous donc laisser voter ?

« M. BAVOUX. Non ! non ! parlez ! parlez ! ne cédez pas, monsieur le Ministre !

« *Quelques membres à droite*. Rappelez à l'ordre, monsieur le Président !

« M. LE PRÉSIDENT. Je ne peux pas distinguer les personnes. MM. les secrétaires ne peuvent pas me donner un nom parmi ceux qui interrompent confusément. J'ai beau regarder partout.

« *Une voix à gauche*. On parle des deux côtés et vous ne voyez qu'à gauche.

« M. LE PRÉSIDENT. Nous verrons si on entreprendra de forcer ici la main à la majorité ; nous le verrons. M. le ministre a la parole. Écoutez !

« M. ROUHER. Je voulais vous signaler, messieurs...

« *A gauche*. Allons donc ! (Bruit confus. M. le Président fixe ses regards vers le côté d'où viennent les rumeurs. Le bruit perd insensiblement de sa vivacité et se transforme en un bourdonnement systématique.)

« M. ROUHER. Si c'est là la moralité des clubs, je l'accepte. (Le bourdonnement continue.)

« *Voix à droite*. C'est scandaleux, ces grognements systématiques.

« M. LE PRÉSIDENT. Laissez-moi constater une seconde fois, à la face du pays, que quelques membres qui couronnent la hauteur de la gauche...

« *Quelques membres à l'extrême gauche*. Tous! tous!

« M. LE PRÉSIDENT. Que ces membres mettent un obstacle systématique à l'accomplissement des devoirs de l'Assemblée. (Assentiment à droite.)

« *Voix nombreuses à droite*. Couvrez-vous, monsieur le Président.

« M. LE PRÉSIDENT avec force. Non! non! A quoi sert de se couvrir? Ce serait céder; il faut les faire taire. (Vive approbation à droite.)

« *Une voix à gauche*. Le ministre a insulté hier la République.

« M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée a prononcé. (Dénégation à gauche.)

« *Voix à droite*. C'est une émeute organisée dans l'Assemblée.

« M. LE PRÉSIDENT à la droite. Continuez à garder le silence, c'est votre devoir, et c'est aussi votre force en face de la violence.

« M. ROUHER. Je me bornerai, messieurs... (Les interruptions systématiques et confuses de l'extrême gauche se renouvellent et empêchent le ministre de poursuivre.)

« *A droite*. En est-ce assez, monsieur le Président?

« M. ROUHER se tournant vers l'extrême gauche. Je vous le déclare, je resterai là plus de trois heures sans céder à votre intimidation ni à vos violences. N'attendez rien de moi par l'intimidation.

« *Voix à droite*. A l'ordre! à l'ordre! les interrupteurs.

« M. LE PRÉSIDENT. Je ne puis rappeler à l'ordre personne

nominativement, parce que c'est un groupe de vingt ou trente membres qui se constituent en parti du bruit, de la clameur de la violence.

« *A l'extrême gauche.* Oui ! oui !

« M. le Président. Qu'un seul se lève, qu'il l'ose, et je le rappellerai à l'ordre; mais trente parleurs murmurent en se cachant; c'est une conduite scandaleuse. Oui, scandaleuse, vous méritez les qualifications les plus dures. J'oppose le calme profond des cinq sixièmes de l'Assemblée aux clameurs de ce groupe de l'extrême gauche. (Le bourdonnement continue.) »

De pareilles scènes faisaient naître dans le pays un profond sentiment de douleur et de honte; il apprit donc avec joie que l'Assemblée avait résolu de se proroger du 11 août au 11 novembre : c'était trois mois de repos qui lui étaient promis. L'Assemblée vota au pas de course une loi qui, conformément à l'une des pensées les plus personnelles de Louis-Napoléon, établissait une caisse de retraite pour les classes laborieuses; une loi organique de l'état de siége; enfin le budget de 1851. Mais, avant de se séparer, elle adressa au Président de la République une véritable déclaration de guerre. Il s'agissait de nommer la commission de permanence, qui, aux termes de la Constitution, devait, en l'absence de l'Assemblée, veiller aux événements et la convoquer sur-le-champ s'ils étaient graves. Le choix des hommes qui devaient la composer empruntait aux circonstances une importance énorme. Toutes les oppositions se concertèrent, les légitimistes avec les républicains, les orléanistes avec les montagnards; et la liste suivante fut adoptée :

MM. Odilon Barrot, Jules de Lasteyrie, Monet, général de Saint-Priest, général Changarnier, d'Olivier, Berryer, Alfred Nettement, Molé, général Lauriston, général Lamoricière, Beugnot, de Mornay, de Montébello, de l'Espinasse, général Rulhières, Vesin, Léo de Laborde, Casimir Périer, de Crouseilhes, Druet-Desvaux, Combarel de Leyval, Garnon, Chambolle.

Les partis monarchiques firent beaucoup d'efforts dans ce temps-là pour nier la coalition; cependant il n'était pas permis d'en douter après les votes relatifs à la loi des maires et à la commission de permanence. Tout ce que crut devoir faire le journal des légitimistes modérés et pratiques fut de déclarer que son parti en gémissait, qu'il n'en était pas responsable, et qu'il travaillait à dégager les hommes violents et excessifs de la masse intelligente et saine. Il y avait coalition; cela était clair. Jusqu'où alla-t-elle? Jusqu'à quel point les communistes et les terroristes comptaient-ils sur cette alliance? Le voici : Une lettre écrite de Londres par un réfugié socialiste contenait ce post-scriptum : « On « parle beaucoup ce matin d'une alliance certaine « entre les légitimistes et les rouges. Tous les meneurs « l'approuvent, sauf à jeter les blancs par la fenêtre « après le succès[1]. » Ainsi les réfugiés politiques de Londres acceptaient l'alliance; c'était l'un d'eux qui l'écrivait. Elle existait donc. En outre, ils l'acceptaient avec la pensée de jeter les blancs par la fenêtre après le succès, ce qui n'était pas difficile et ce qui s'était

[1] Le *Pouvoir* du 31 juillet 1850.

toujours vu en pareille occurrence. N'était-ce point par le vote des légitimistes que M. Ledru-Rollin, M. Garnier-Pagès, M. Crémieux étaient entrés à la Chambre sous le gouvernement de Louis-Philippe, et n'était-ce point par eux que la République fut établie? Mais ce n'était pas seulement par les rouges de Londres que l'alliance des légitimistes était constatée et acceptée; elle l'était aussi par ceux de Paris. Voici ce que contenait la lettre d'un coryphée de ce parti, écrite de Paris le 27 juillet [1] : « Toutes les prévisions « de tranquillité sur lesquelles nous devions nous « reposer pendant la prorogation sont tout à fait éva- « nouies; des instructions toutes nouvelles ont été « adressées dans certains départements depuis trois « jours. Les représentants rouges du Rhône, des « Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardèche, de la « Drôme, du Var, de Vaucluse, de l'Isère, ont écrit « aux comités rouges desdites localités pour qu'ils « aient à ménager sérieusement les convictions légiti- « mistes, et à empêcher toute collision partielle entre « les blancs et les rouges par tous les moyens possi- « bles. Les comités auront même à examiner si la « fusion est impossible entre les comités blancs et les « comités rouges sur tout ce qui est relatif à la loi « électorale, à la loi des maires, etc., etc.; les blancs « aidant, il n'y a pas de raison pour qu'on n'arrive pas « à quelque chose au commencement de 1851, sinon « au premier jour de l'an. »

1 Le *Pouvoir* du 31 juillet 1850.

Les actes suivaient de près les paroles. Nous venons de parler des réfugiés de Londres. Ces hommes, venus de tous les points du globe, employaient les loisirs de l'exil à préparer à l'Europe de nouveaux bouleversements. Leur plan était simple, bien conçu, très-redoutable. C'était d'abord un comité central composé d'un Français, d'un Italien, d'un Polonais et d'un Allemand, MM. Ledru-Rollin, Mazzini, Darasz et Ruge; de ce comité central dépendait immédiatement un comité français, un comité italien, un comité polonais, un comité allemand, chargés chacun de la correspondance avec les quatre nations destinées à l'honneur d'un nouveau baptême révolutionnaire. Ils avaient un journal qui s'appelait *le Proscrit*, et des fonds considérables placés sur la Banque d'Angleterre. Ces fonds provenaient en partie des spoliations exercées à Rome, en Hongrie et dans le Palatinat. Mais, au commencement d'août, ils jugèrent que ces ressources étaient insuffisantes pour faire face à toutes les éventualités, et, dans une circulaire rendue publique par la voie des journaux, ils demandèrent à leurs amis de France une allocation supplémentaire de trois millions six cent mille francs. « Combien, disaient-ils, est-il de citoyens « en France qui, sans se gêner le moins du monde, « sans toucher même à leurs plaisirs, pourraient consacrer à la caisse démocratique 5 centimes par jour, « 1 fr. 50 c. par mois, 18 fr. par an? Mettons 200 « mille; voilà, de ce chef, quelque chose comme « 3,600,000 fr. Une dépense insensible! N'en pre- « nons que la moitié ; on aurait encore 1,800,000 fr.

« Passons aux ouvriers. Il n'en est pas un seul as-
« surément qui ne puisse donner 10 centimes par
« mois, 1 fr. 20 c. par année; un million d'ouvriers
« démocrates donneraient 1,200,000 fr. par an.

« Veut-on un autre mode? La loi électorale vient de
« priver de leurs droits 6 millions d'électeurs, dont
« la moitié au moins votaient pour les candidats so-
« cialistes. En se cotisant à 1 fr. chacun, ils four-
« niraient dans l'année une somme de 3 millions.

« On va nous arrêter pour constater que le plus
« difficile c'est le mode de recouvrement. Cette ob-
« jection nous l'avons prévue, et elle nous afflige
« cependant, car elle prouve l'absence de toute orga-
« nisation dans le parti. Voyons, toutefois, si cette
« difficulté est réellement insurmontable. Et d'abord il
« n'est pas question de lever sur le pays un impôt de
« guerre de 3 ou 6 millions, il s'agit seulement de se
« procurer 600,000 fr. pour payer la rançon de la
« pensée. Or, il y a en France 2,847 cantons, divisés
« en 38,000 communes, ce qui donne en moyenne 13
« communes par canton; 440 communes et 33 can-
« tons par département. Eh bien ! que chaque com-
« mune donne 4 centimes par jour et le chiffre de
« 600,000 fr. sera couvert et au-delà, le surplus de-
« vant être appliqué aux frais de correspondance et de
« recouvrement. »

VI

Cependant l'Assemblée venait d'entrer en vacances, laissant une sentinelle défiante, la Commission, que la voix publique avait déjà nommée la Commission de malveillance. On s'attendait à des incidents imprévus, à des complications sérieuses. On n'eut que de médiocres scandales; et ce fut la Commission qui les donna.

Depuis le commencement de l'année, mais surtout depuis le mois de mai, on avait remarqué les allées et venues des chefs monarchiques auprès des deux cours exilées de Frohsdorf et de Claremont. M. Guizot, M. de Salvandy, presque tous les anciens ministres du 31 octobre avaient été successivement appelés à Saint-Léonard, résidence momentanée du roi Louis-Philippe. On assurait, comme un fait doublement curieux, que Mme la duchesse d'Orléans s'était dispensée d'assister à ces conférences, et que M. Thiers, qui plusieurs fois avait rendu visite à cette princesse, n'était plus reçu par son ancien maître. Et de ces observations, plus ou moins exactes, on avait induit qu'il se préparait quelque chose comme une réconciliation entre les deux branches de la maison de Bourbon, réconciliation que Mme la duchesse d'Orléans, soutenue par les conseils de M. Thiers, repoussait comme inutile et compromettante pour les intérêts de son jeune fils.

Cette réconciliation prit bientôt un nom dans le public : on l'appela la *fusion*. C'était un rêve, et le plus bizarre de tous les rêves. Quelle réconciliation possible entre le neveu de Louis XVI et le fils de Philippe-Égalité, entre l'héritier de Charles X et l'usurpateur de sa couronne ! On parlait de faire adopter le comte de Paris par le comte de Chambord. Mais quelle folie ! le comte de Chambord n'avait pas d'enfants, et le comte de Paris était son héritier légitime. — « Pour-« quoi, disait alors la duchesse, priverai-je mon fils « des droits qu'il peut revendiquer un jour au nom de « la monarchie qu'a fondée son aïeul ? Réconciliés ou « non, le comte de Chambord ne peut rien ajouter aux « droits de mon fils, et l'acte de réconciliation, ou « plutôt de soumission, qu'on nous demande lui alié-« nerait ce qu'il peut rester en France de partisans dé-« voués au régime de 1830. » Louis-Philippe tint exactement le même langage. Mais les fusionnistes ne se tinrent point pour battus; ils poursuivirent avec une incroyable ardeur la fusion des deux partis monarchiques en un seul, comme si la légitimité et l'usurpation pouvaient se donner la main sans s'infirmer et sans se déshonorer mutuellement. Il se produisit cependant en province une proposition de fusion assez originale. » Si les intentions qu'on prête au comte de « Chambord sont sincères, disaient ces nouveaux fu-« sionnistes, que n'abdique-t-il en faveur du comte « de Paris, son héritier ? Par-là toutes les difficultés « seraient levées; il n'y aurait plus qu'une légitimité, « celle du comte de Paris. » Les légitimistes ne goû-

tèrent pas cette manière de voir, et si nous en faisons mention, c'est qu'on assure qu'elle avait conquis l'approbation secrète du général Changarnier, en qui les partis monarchiques témoignaient hautement une confiance très-compromettante pour la loyauté de cet illustre défenseur de la République et des lois.

Quoi qu'il en soit de la réalité de ces bruits, on profita de la prorogation de l'Assemblée pour déterminer le comte de Chambord à entreprendre une courte excursion sur les bords du Rhin, afin qu'il se trouvât plus à portée de recevoir les visites de ses amis politiques, et que sa proximité de la frontière française permît même aux simples ouvriers de faire ce pèlerinage. On choisit pour point de réunion la petite ville de Wiesbaden, dans le grand-duché de Nassau. M. le comte de Chambord vint s'y établir vers le 15 août, à l'hôtel Duringer. Les légitimistes envahirent aussitôt Wiesbaden : à côté des plus beaux noms de la noblesse française, des Choiseul, des Noailles, des Boissy, des Brissac, des Coislin, des Talleyrand-Périgord, on vit, non sans surprise, ceux d'un vice-président de l'Assemblée Législative, M. Benoist d'Azy, et de cinq ou six membres les plus marquants de la Commission de permanence, dont la conduite devint l'objet d'une indignation méritée. « Comment ! disait-on, voilà des hommes que l'Assemblée, dans ses défiances, a préposés à la garde de la Constitution et des lois ! voilà des hommes qui ne craignent pas d'émettre, à l'occasion, les soupçons les plus injurieux à la loyauté du Président de la République, qui sèment à plaisir des

bruits de coup-d'État, qui présentent aux yeux du pays le fantôme d'une restauration impérialiste ! Et une fois livrés à eux-mêmes, que font-ils? Ils vont porter leurs hommages à un prince banni du sol français par une loi, rigoureuse peut-être, mais respectable, et, en fiers champions de la Constitution, se déclarent les sujets de Henri V ! » Bien plus, s'il fallait en croire M. de La Rochejaquelein, le comte de Chambord aurait signifié à ses amis de l'Assemblée « qu'en présence des événements et après les conces-« sions qui avaient été faites dans des vues de conci-« liation, il croyait indispensable d'adopter une ligne « de conduite plus en harmonie avec le sentiment gé-« néral des hommes de leur opinion. » Ce n'était rien moins que la menace d'une rupture avec toutes les fractions du parti de l'ordre. Ce bruit, d'abord reçu avec incrédulité, fut bientôt confirmé et devint authentique.

Vingt-huit députés légitimistes, parmi lesquels MM. Berryer, de Laborde et de Saint-Priest, tous trois membres de la Commission de permanence, avaient été reçus en corps par M. le comte de Chambord. Après une longue conférence dans laquelle l'état de la France avait été examiné, analysé et discuté, il fut décidé 1° que le parti légitimiste romprait immédiatement le système de conciliation, prendrait une attitude et une politique particulières, et se conduirait exclusivement, en tout, en vue de ses principes; 2° que dans le cas où il serait proposé à l'Assemblée Nationale de prolonger les pouvoirs du Président, les

légitimistes s'opposeraient systématiquement à cette prolongation, par la raison que cette mesure devant donner à M. le comte de Paris le temps d'atteindre sa majorité, les chances et les prétentions de M. le comte de Chambord s'en trouveraient considérablement diminuées; 3° que M. Berryer resterait le chef officiel et avoué du parti, et que tous les légitimistes fidèles et dévoués auraient à militer sous sa direction; 4° enfin M. le comte de Chambord déclarait qu'il n'y avait rien de réel dans les bruits qui couraient au sujet du rapprochement des deux branches de la maison de Bourbon; mais il ajoutait que, si le chef de la branche d'Orléans faisait un pas, il était prêt à en faire dix.

Ainsi vingt-huit représentants réunis dans une petite ville d'Allemagne, et agissant sans mandat, ou plutôt contre leur mandat, disposaient de la France sans elle et malgré elle. En France, le ridicule tempéra la colère, et un journal accrédité put dire sans exagération que « ce programme dépassait de beaucoup les bornes « ordinaires de la démence[1] » On n'avait pas deviné tout ce dont l'aveuglement du parti légitimiste était capable en ce genre. Le 30 août, il partit de Wiesbaden même une circulaire signée par M. de Barthélemy, et qui expliquait officiellement les intentions du prince. En voici quelques extraits :

« Dans la prévision d'éventualités soudaines et pour « assurer cette unité complète de vues et d'actions qui « peut seule faire notre force, il a désigné les hommes

1 Granier de Cassagnac. *Pouvoir* du 21 août 1850.

« qu'il déléguait en France pour l'application de sa « politique. Il a formellement et absolument con« damné le système de l'appel au peuple, comme im« pliquant la négation du grand principe national de « l'hérédité monarchique. Il repousse d'avance toute « proposition qui, reproduisant cette pensée, viendrait « modifier les conditions de stabilité qui sont le carac« tère essentiel de notre principe, et doivent le faire « regarder comme l'unique moyen d'arracher enfin la « France aux convulsions révolutionnaires..... Mettre « fin à toutes ces dissidences qui n'aboutissent qu'à « notre amoindrissement, abandonner sincèrement, « absolument tout système qui pourrait porter la « moindre atteinte aux droits dont il est le déposi« taire ;... tel est le résumé de toutes les recomman« dations de M. le comte de Chambord, et qui, nous « en avons la confiance, seront fécondes en heureux « résultats.

« Ce qui en ressort incontestablement, c'est que la « direction de la politique générale étant réservée par « M. le comte de Chambord, aucune individualité, « soit dans la presse, soit ailleurs, ne saurait désor« mais être mise en avant comme représentation de « cette politique. En dehors de M. le comte de Cham« bord, il ne peut y avoir, aux yeux des légitimistes, « que les mandataires qu'il a désignés et qui sont : « MM. le duc de Lévis, le général de Saint-Priest re« présentant de l'Hérault, Berryer, représentant des « Bouches-du-Rhône, le marquis de Pastoret, le duc « Des Cars. »

Il résultait clairement de cette pièce que M. le comte de Chambord se considérait comme le propriétaire légitime et incommutable du Gouvernement français, et il nommait MM. de Saint-Priest, Berryer, de Pastoret et Des Cars intendants pour administrer ce domaine en son absence. En effet, aux termes de cette circulaire officielle, on ne reconnaissait pas au peuple français le droit de se donner volontairement à M. le comte de Chambord, parce qu'il lui appartenait foncièrement. Un scrutin universel des communes de France, déclarant que les habitants reconnaissaient unanimement M. le comte de Chambord pour roi, eût été radicalement nul, puisque le prince repoussait surtout une soumission volontaire.

L'impression que la France ressentit de cette fameuse circulaire n'est pas encore effacée et a dissipé toutes les illusions. Dans ce temps-là même, de bons et loyaux légitimistes protestèrent énergiquement contre les doctrines qu'elle énonçait, et M. de La Rochejaquelein s'écria dans une lettre publique : « Il me « sera permis de garder religieusement en réserve, « pour la satisfaction de ma conscience, le symbole « politique qui a eu jusqu'ici la foi de ma vie entière; « mais il n'aurait pas, j'en conviens, d'application « possible, si le manifeste avait son effet. »

Pendant que le plus important et le plus respectable des partis monarchiques se perdait ainsi comme à plaisir, voyons ce que faisait le Président et ce que pensait la France.

VII

Après trente ans d'exil et cinq ans de captivité, le prince Louis-Napoléon, profondément instruit des mœurs et des besoins de la France, ne la connaissait cependant que par ses profondes études et l'intuition qu'il avait des choses grandes et utiles : aussi désirait-il la parcourir en une excursion de quelque durée, qui lui permît de se mettre en rapport direct avec les populations, d'apprécier leurs vœux et de recueillir l'expression réelle de leurs sentiments pour lui. Avec cet esprit résolu, qui porte au plus haut degré l'empreinte de tous les genres de courage, le Président voulut visiter avant tout les populations les moins dévouées à sa cause et à son nom, les plus gangrenées par le socialisme, celles en un mot qui ne lui promettaient ni acclamations flatteuses, ni réceptions triomphales, mais seulement des intérêts à satisfaire et des plaies à guérir.

En un mot, c'était une enquête impartiale qu'il voulait faire; et il y apportait les dispositions d'un esprit placé dans une sphère élevée et sereine, accessible seulement à la vérité.

Il y avait dans cette démarche quelque chose de loyal, de simple et de sincère, qui frappa d'avance les populations. Il allait savoir d'elles, de leur bouche et de leur cœur ce qu'elles pensaient et ce qu'elles voulaient, bien déterminé ensuite à n'être que l'in-

terprète et l'instrument de la volonté de la nation.

A un autre point de vue, la conduite du Président était un acte de sagesse et d'habileté profondes. L'Assemblée, en se séparant, avait institué une Commission animée d'une défiance injurieuse pour lui; eh bien, le Président, répondant à ces basses insinuations par une confiance sans bornes, abandonnait Paris pour trois semaines à cette même Commission, et se livrait tout entier à ses adversaires les moins loyaux et les moins scrupuleux. La Commission de permanence subit, comme le pays, la fascination de cette magnanimité, et n'osa pas tout d'abord faire parler d'elle. Nous la retrouverons en temps et lieu.

Le Prince quitta l'Élysée le 12 août, accompagné de MM. le général d'Hautpoul, ministre de la guerre, Bineau, ministre des travaux publics, Dumas, ministre de l'agriculture et du commerce; de M. le colonel de Vaudrey, son aide-de-camp; de MM. les lieutenants-colonels de Béville et Edgard Ney, ses officiers d'ordonnance; de M. Mocquart, chef de son cabinet; de M. le docteur Conneau, et d'un petit nombre d'hommes de service.

M. Boulay (de la Meurthe), vice-président de la République; M. Baroche, ministre de l'intérieur; M. Carlier, préfet de police; M. Jullien, ingénieur en chef, et plusieurs députés des départements de l'Yonne et de la Côte-d'Or s'étaient rendus à l'avance à la gare du chemin de fer de Lyon. Après avoir pris place dans le wagon d'honneur, le Prince donna le signal du départ, et le convoi s'élança au milieu des acclamations

des habitants des faubourgs accourus en foule sur le passage de l'auguste voyageur.

Il avait été arrêté qu'on se rendrait le plus rapidement possible à Dijon, premier point important de l'itinéraire général; mais les populations des villes et des campagnes étaient venues en si grande quantité à la rencontre du Prince, qu'il fut impossible d'exécuter à la lettre les dispositions du programme. Le convoi s'arrêta d'abord à Melun, où le Prince inspecta le 7e régiment de lanciers, et se dirigea de là sur Montereau où s'étaient donné rendez-vous les populations, les gardes nationales et le clergé de toutes les contrées voisines. Le Prince accueillit avec bienveillance l'expression de leurs vœux, et fit distribuer de nombreux secours aux indigents. Il en fut de même pour Villeneuve-sur-Yonne, Sens et Joigny, où les cris mille fois répétés de : *Vive Napoléon !* retentirent à l'arrivée et au départ du Président.

A onze heures, le convoi arriva à Tonnerre. Toutes les autorités du département de l'Yonne étaient réunies dans la gare provisoire, où se pressait une foule compacte. On sait que c'est ce département qui le premier nomma Louis-Napoléon représentant à l'Assemblée Constituante. Aussi l'empressement et l'agglomération du peuple étaient-ils si considérables que le Prince eut les plus grandes difficultés à parvenir jusqu'à la promenade ou l'attendaient, rangés dans un ordre et une tenue admirables, six mille hommes de différentes armes. Le Prince, après les avoir passés en revue, vint se placer sur le perron de la gare,

donnant sur la promenade. Aussitôt le défilé commença au milieu de l'enthousiasme général; et dès qu'il fut terminé, le Prince crut devoir exprimer hautement aux autorités toute sa satisfaction pour la brillante réception qu'il avait reçue de toutes les classes de la ville.

A Tonnerre finissait le chemin de fer : huit voitures avaient été préparées pour le remplacer. Avant d'y prendre place avec sa suite, à l'exception toutefois de M. le préfet de police qui repartit pour Paris, le Prince fit remettre 1,000 fr. destinés aux familles les plus malheureuses de la cité, et 500 fr. pour être distribués entre les mécaniciens de la ligne qu'il venait de parcourir. Aucun incident digne d'être rapporté n'eut lieu jusqu'à Montbard, petite ville qui était l'un des foyers les plus actifs de la démagogie. Là, un petit groupe d'ultras essayèrent de provoquer une manifestation aux cris de : *Vive la République démocratique!* Mais elle fut promptement étouffée sous ceux de : *Vive Napoléon!* poussés avec effusion par la grande majorité des habitants.

Quoi qu'il en soit, le *National* du 15 août raconta la chose à sa manière :

« A Montbard, disait-il, un capitaine de la garde
« nationale, en grande tenue, se dresse de tout son
« haut, étreint de sa main nerveuse celle du Président
« qu'il attire à lui : *Vive la République démocratique!*
« profère ce capitaine, l'un des bons citoyens de Mont-
« bard, en serrant toujours comme dans un étau la
« main présidentielle qu'il n'abandonne qu'après avoir

« obtenu cet aveu : *Oui, mon ami, vive la République*
« *démocratique !* »

Voici exactement comment les choses se sont passées d'après une rectification insérée au *Moniteur :*

« A Montbard, la voiture du Président éprouvait
« les plus grandes difficultés pour avancer au milieu
« de la foule qui l'entourait et l'accueillait avec les
« plus vives acclamations. La voiture du Président
« n'a pu se dégager de cette foule empressée qu'après
« de longs efforts et de paternelles exhortations, pour
« prévenir tout accident. L'enthousiasme était si grand
« qu'un lieutenant de la garde nationale de Mont-
« bard, M. Bourriot, ne pouvant approcher de la
« voiture présidentielle, escalada le siége du cocher
« et ne voulut en descendre qu'après avoir serré la
« main de Louis-Napoléon, que d'autres personnes
« avant lui avaient déjà pressée de la manière la plus
« respectueuse et la plus cordiale.

« Tandis que M. Bourriot était encore sur le siége
« du cocher, le sieur Chevanne, frère du maire de
« Montbard, s'est élevé sur les rais de la roue de der-
« rière et a proféré d'une voix de stentor le cri de :
« Vive la République ! Les voisins du sieur Chevanne
« l'ont forcé immédiatement à descendre. Cette ex-
« clamation inattendue a donné lieu à une méprise de
« la part de plusieurs personnes, qui l'ont attribuée au
« lieutenant Bourriot. Les sentiments de cet excellent
« citoyen sont cependant bien connus ; comme l'im-
« mense majorité des habitants de Montbard, c'est un

« homme complétement dévoué à la grande cause de « l'ordre et à celle du Président.

« Voilà les faits dans toute leur simplicité. On pour- « ra dès lors facilement apprécier quelle a pu être la « bonne foi du correspondant du *National*, et on se « demandera si un pareil récit ne devait pas exciter les « plus légitimes protestations. »

Le Prince continua sa route jusqu'à Dijon, où il arriva heureusement le jour même de son départ, après avoir reçu des différentes populations parsemées sur son chemin, et composées en majeure partie d'ouvriers, les plus vifs témoignages de sympathie et de respect.

La ville avait pris l'aspect de la capitale aux jours des grandes fêtes. Toutes les maisons étaient pavoisées, illuminées, et la foule était si compacte que la circulation devenait littéralement impossible. Des salves d'artillerie annoncèrent à neuf heures l'arrivée des voitures du Prince : de toutes parts on se précipita au-devant de l'illustre voyageur, et cent mille personnes lui formèrent une escorte jusqu'au viaduc du chemin de fer, brillamment illuminé. Là toutes les autorités de la ville et du département accueillirent le Prince au bruit joyeux de la musique des régiments et des hourras du peuple. Cependant on remarquait plusieurs groupes postés de distance en distance criant avec une affectation marquée : *Vive la République!* mais les ouvriers, bannière en tête, et entourant la voiture présidentielle, couvraient ces cris par ceux plus retentissants de : *Vive Napoléon!* On entendit

également ceux de : *Vive l'Empereur!* Le cortége poursuivit sa marche précédé et suivi d'une foule immense, et à dix heures et demie le Prince entrait à l'hôtel de la Préfecture, où les réceptions commencèrent aussitôt.

Le lendemain, les réceptions continuèrent. Ensuite le Prince, suivi d'un brillant état-major, se rendit au Parc pour y passer la revue des troupes de la garnison. Plusieurs décorations furent distribuées. Louis-Napoléon alla visiter tous les grands établissements de la ville, et à trois heures il partit pour le Fixin, village à dix kilomètres de Dijon, où se trouve érigée par les soins d'un ancien officier de l'Empire, M. Noirot, une statue en bronze de l'Empereur, qui, chaque année, le 15 août, attire trente ou quarante mille pèlerins. Le Prince fut vivement ému à l'aspect de ce bronze remarquable, coulé sur le modèle de M. Rude, et il exprima dans un noble langage tout ce que son cœur en avait ressenti de douce satisfaction. A six heures, il était de retour à la Préfecture, où avait été servi un dîner de soixante couverts. Un bal brillant, offert par la ville, couronna cette belle journée, dont le souvenir restera éternellement gravé dans le cœur des Dijonnais.

De Dijon le Prince se dirigea sur Lyon, en passant par Châlons, Mâcon et cette brillante côte Bourguignonne d'un aspect si riche et si pittoresque. Des revues, des réceptions, d'abondantes distributions de secours eurent lieu sur toute cette ligne parcourue par l'auguste voyageur. Le 15, à dix heures du matin,

trois salves d'artillerie annonçaient aux Lyonnais l'arrivée du paquebot l'*Hirondelle*, qui portait le chef de l'État.

Comme à Dijon, les autorités attendaient le Prince à l'embarcadère. Dès qu'il eut mis pied à terre, M. le préfet de Lacoste et M. Reveil, maire de Lyon, lui adressèrent un discours auquel Louis-Napoléon répondit en quelques mots. Il monta ensuite à cheval entouré de ses officiers et de l'état-major du général de Castellane, et se dirigea au pas vers la cathédrale, en passant devant le front d'une armée superbe, échelonnée sur deux rangs jusqu'au point où il devait s'arrêter. Il serait difficile de peindre cette marche triomphale à travers une multitude de trois cent mille personnes empressées, avides de contempler le neveu de l'Empereur. Arrivé à la cathédrale, le Prince fut reçu par S. E. le cardinal de Bonald à la tête de tout le chapitre. Une magnifique messe fut exécutée, après laquelle le cortége se rendit à l'hôtel de la Préfecture. Là des réceptions brillantes eurent lieu. Celle des autorités fut signalée par un fait d'une grande importance contre le parti démagogique. La majorité du conseil municipal de la Guillotière avait décidé qu'elle ne se rendrait pas auprès du Président de la République. Le maire et les adjoints avaient protesté contre cette résolution par une lettre adressée au préfet.

La portion intelligente de la population de la Guillotière voulut protester aussi contre les sentiments que pouvait lui faire supposer la conduite de ses conseillers municipaux. Environ 3,000 habitants se réunirent au

manége Colin dans le but de s'entendre sur une démarche à faire auprès du Président de la République pour neutraliser l'effet produit par le vote du conseil. La proposition fut acceptée par acclamation, et la députation se rendit vers l'hôtel de la Préfecture ayant en tête M. Pierre Gros qui avait pris l'initiative de cette affaire. Le Président accueillit ces braves gens avec une cordialité dont ils furent vivement impressionnés, et les remercia gracieusement de la bonne démarche qu'ils avaient faite auprès de lui. En les quittant, le Prince se rendit dans différents établissements, et de là, au banquet de l'Hôtel-de-Ville, où deux cents personnes prirent place autour du chef de l'État. Au dessert M. le maire porta un toast au Président de la République. Louis-Napoléon répondit ainsi au milieu des applaudissements de la réunion :

« Que la ville de Lyon, dont vous êtes le digne « interprète, reçoive l'expression sincère de ma recon« naissance pour l'accueil sympathique qu'elle m'a « fait. Mais croyez-le, je ne suis pas venu dans ces « contrées où l'Empereur, mon oncle, a laissé de si « profondes traces, afin de recueillir seulement des « ovations et passer des revues.

« Le but de mon voyage est, par ma présence, d'en« courager les bons, de rassurer les esprits égarés, « de juger par moi-même des sentiments et des « besoins du pays. Cette tâche exige votre concours, « et pour que ce concours me soit complétement acquis, « je dois vous dire avec franchise ce que je suis, ce « que je veux.

« Je suis, non pas le représentant d'un parti, mais « le représentant de deux grandes manifestations na- « tionales, qui, en 1804 comme en 1848, ont voulu « sauver par l'ordre les grands principes de la révo- « lution française (Applaudissements). Fier donc de « mon origine et de mon drapeau, je leur resterai « fidèle ; je serait tout entier au pays, quelque chose « qu'il exige de moi, abnégation ou persévérance. « (Applaudissements.)

« Les bruits de coups d'État sont peut-être venus « jusqu'à vous, messieurs, mais vous n'y avez pas « cru : je vous en remercie. Les surprises et les usur- « pations peuvent être le rêve de partis sans appui dans « les nations ; mais l'élu de six millions de suffrages « exécute les volontés du peuple, il ne les trahit pas. « (Triple salve d'applaudissements.)

« Le patriotisme, je le répète, peut consister dans « l'abnégation comme dans la persévérance. Devant « un danger général, toute ambition personnelle doit « disparaître.

« Dans ce cas, le patriotisme se reconnaît comme « on reconnut la maternité dans un procès célèbre. « Vous vous souvenez de ces deux femmes réclamant « le même enfant. A quel signe reconnut-on les en- « trailles de la véritable mère ? Au renoncement de « ses droits que lui arracha le péril d'une tête chérie. « Que les partis qui aiment la France n'oublient pas « cette sublime leçon ! (Assentiment unanime.)

« Moi-même, s'il le faut, je m'en souviendrai. « Mais, d'un autre côté, si des prétentions coupables

« se ranimaient et menaçaient de compromettre le
« repos de la France, je saurai les réduire à l'im-
« puissance en invoquant encore la souveraineté du
« peuple, car je ne reconnais à personne le droit de
« se dire son représentant plus que moi.

« Ces sentiments, vous devez les comprendre, car
« tout ce qui est noble, généreux, sincère, trouve de
« l'écho parmi les Lyonnais. Votre histoire en offre
« d'immortels exemples. Considérez donc ma parole
« comme une preuve de ma confiance et de mon es-
« time. Permettez-moi de porter un toast à la ville de
« Lyon. »

L'effet produit par ces mémorables paroles fut électrique. Un tonnerre d'applaudissements accueillit ce magnifique discours, et les cris de *Vive le Président! vive Napoléon!* éclatèrent de toutes parts.

Après le banquet le Président se rendit au grand bal offert par la ville, et pour lequel plus de trente mille invitations avaient été faites. Le Prince ouvrit le bal avec Mme Bouchardy, et rentra quelques instants après à la Préfecture, au milieu des plus bruyantes acclamations.

Le Président consacra les autres journées de son séjour à Lyon à des visites dans les grands établissements industriels et publics, où il laissa des marques de sa munificence, à une brillante revue, et, enfin, à l'inauguration, au nom de la chambre du commerce, de la caisse de secours mutuels pour les ouvriers et employés des deux sexes de la fabrique d'étoffes de soie de Lyon. Cette touchante cérémonie termina le séjour

à Lyon de Louis-Napoléon, qui quitta la ville comme il y était entré, c'est-à-dire à travers les flots d'une multitude immense, dont l'enthousiasme ne s'est pas démenti un seul instant.

De Lyon, le Prince se rendit successivement à Bourg, Lons-le-Saulnier, Dôle et Besançon. Dans cette dernière ville il se passa un incident que nous croyons devoir rapporter. C'est à l'un des deux bals offerts par la ville que cette scène eut lieu : elle avait été préparée par les meneurs du parti révolutionnaire, et depuis plusieurs jours on en parlait dans la cité. Les démocrates, disait-on, voulaient venger l'*honneur* de leur parti et punir Louis-Napoléon de l'enthousiasme qui avait éclaté sur son passage. Le Président avait été prévenu de ce complot, mais il avait dédaigné de s'en préoccuper. Il se rendit donc au bal qui se tenait à la Halle-au-Blé, préférant celui-là, où l'entrée était libre, à celui de la salle de spectacle, qui ne comprenait que des invités. Il était suivi des généraux Castellane et de Vesco, de ses aides-de-camp et d'un faible détachement de lanciers qui stationna à la porte de la Halle-au-Blé.

La foule était si compacte dans ce bal que Louis-Napoléon ne put y pénétrer qu'à grand'peine. A l'entrée de la Halle-au-Blé un groupe d'individus, pris de vin et couverts de guenilles, hurla le cri de *Vive la République !* C'était le mot de ralliement des démagogues, comme au 13 juin c'était le cri de *Vive la Constitution !* Le Président s'avança au milieu d'eux. Aux extrémités dela Halle la masse des assistants poussait

le cris de *Vive Napoléon! vive le Président!* et tous les fronts se découvraient avec respect. Quand le Prince fut arrivé vers le milieu de la salle, les démagogues se ruèrent autour de lui, vomissant des clameurs assourdissantes, d'ignobles injures et même d'odieuses menaces. Le Prince, le front haut et le regard impassible, essaya de se faire jour à travers cette cohue de forcenés, contenant les plus furieux à force de calme et de dignité. Au moment où il était entouré et pressé le plus vivement, le général Castellane fendit la foule et s'avança, l'épée à la main, jusqu'auprès de lui. Les démagogues, intimidés, s'écartèrent devant l'énergie de son geste et de sa parole.

Louis-Napoléon retrouva dans le bal de la salle de spectacle les véritables sentiments de la population de la ville. Ce fut aux cris mille fois répétés de *vive le Président! vive Napoléon!* qu'il fit son entrée dans le bal. Il n'y eut pas de cris hostiles; seulement, un individu qui ne paraissait pas être en possession de tout son sang-froid fit entendre des clameurs furieuses. Il fut aussitôt arrêté par les assistants eux-mêmes. Après une demi-heure passée au bal, le Prince rentra à la préfecture, aux abords de laquelle se pressait la foule, qui le salua des plus ardentes acclamations.

Le lendemain de cette soirée où la démagogie donna, comme elle l'avait déjà fait dans plusieurs autres localités, de nouvelles preuves de son impuissance et de sa folie, le Président passa en revue la garde nationale et les troupes de la garnison; après quoi, reprenant la

voie de fer, il quitta Besançon, se rendant à Strasbourg par Belfort, Mulhouse et Colmar.

L'entrée à Strasbourg se fit avec solennité, au bruit des salves d'artillerie et du son des cloches. Une grande affluence se pressait aux abords du débarcadère et sur les glacis environnants. Le maire et ses adjoints reçurent le Président à son arrivée, et le préfet lui présenta le conseil municipal. Les membres de ce conseil, jaloux sans doute de la triste célébrité de celui de la Guillotière, avaient repoussé à la majorité de 18 voix contre 6 toute proposition d'allocation pour subvenir aux fêtes données en l'honneur du Président. Louis-Napoléon, néanmoins, l'accueillit très-gracieusement, et dit au maire avec un bon goût parfait : « Monsieur le « maire, je suis bien aise que la ville de Strasbourg « ne se soit pas mise en frais pour ma réception ; je « ne voyage pas dans le but d'imposer aux villes des « dépenses extraordinaires, mais pour m'informer des « vœux des populations. Votre ville offre aujourd'hui « un bien bel aspect. »

Ce petit incident terminé, le Prince est monté sur un magnifique cheval préparé à son intention, et, suivi d'un nombreux état-major, il est allé passer la revue des troupes rangées sur la grande place. Ensuite, le Président s'est dirigé vers l'hôtel de la préfecture, où, après s'y être installé, il a reçu les autorités.

Le lendemain, eut lieu à l'hôtel de *la Ville de Paris* le grand banquet que le commerce et l'industrie offraient au Président. La réunion, parmi laquelle on remarquait beaucoup de personnages de la plus haute distinction,

était de deux cent cinquante convives. Au second service, le clairon a annoncé qu'un toast allait être porté ; aussitôt M. Jules Ségenwald, président de la Chambre de commerce, s'est levé, et à la fin d'un discours sagement pensé, il a porté la santé du Président.

Louis-Napoléon, se levant à son tour, a répondu :

« Messieurs, recevez mes remercîments pour la « franche cordialité avec laquelle vous m'accueillez « parmi vous. La meilleure manière de me fêter, c'est « de me promettre, comme vous venez de le faire, votre « appui dans la lutte engagée entre les utopies et les « réformes utiles. (Bravos prolongés.)

« Avant mon départ, on voulait me détourner d'un « voyage en Alsace. On me répétait : —Vous y serez « mal reçu. Cette contrée, pervertie par des émissaires « étrangers, ne connaît plus ces nobles mots d'honneur « et de patrie que votre nom rappelle, et qui ont fait « vibrer le cœur de ses habitants pendant quarante « années. Esclaves, sans s'en douter, d'hommes qui « abusent de leur crédulité, les Alsaciens se refuse- « ront à voir dans l'élu de la nation le représentant « légitime de tous les droits et de tous les intérêts. —

« Et moi, je me suis dit : Il faut aller partout où « il y a des illusions dangereuses à dissiper et des bons « citoyens à raffermir. (Applaudissements.)

« On calomnie la vieille Alsace, cette terre des sou- « venirs glorieux et des sentiments patriotiques.

« J'y trouverai, j'en suis assuré, des cœurs qui « comprendront ma mission et mon dévouement au « pays. (Oui ! oui ! bravos.)

« Quelques mois, en effet, ne feront pas d'un peuple
« profondément imbu des vertus solides du soldat et
« du laboureur un peuple ennemi de la religion, de
« l'ordre et de la propriété. (Applaudissements pro-
« longés.)

« D'ailleurs, Messieurs, pourquoi aurais-je été mal
« reçu ? (Hourra d'assentiment. Non ! non !)

« En quoi aurais-je démérité de votre confiance ?
« (Non ! non !)

« Placé par le vote presque unanime de la France
« à la tête d'un pouvoir légalement restreint, mais
« immense par l'influence morale de son origine, ai-je
« été séduit par la pensée, par les conseils d'attaquer
« une Constitution faite pourtant, personne ne l'ignore,
« en grande partie contre moi ? (Oui ! c'est vrai !
« bravos.)

« Non ! j'ai respecté et je respecterai la souveraineté
« du peuple, même dans ce que son expression peut
« avoir ou de faussé ou d'hostile. (Très-bien ! très-
« bien !)

« Si j'en ai agi ainsi, c'est que le titre que j'am-
« bitionne le plus est celui d'honnête homme. (Longue
« sensation. — Mouvement d'approbation.)

« Je ne connais rien au-dessus du devoir. (Très-
« bien ! très-bien !)

« Je suis donc heureux, Strasbourgeois, de penser
« qu'il y a communauté de sentiments entre vous et
« moi. Comme moi, vous voulez notre patrie grande,
« forte, respectée ; comme vous, je veux l'Alsace re-
« prenant son ancien rang, redevenant ce qu'elle a

« été durant tant d'années, l'une des provinces les plus
« renommées, choisissant les citoyens les plus dignes
« pour la représenter (Sensation), et ayant pour l'il-
« lustrer les guerriers les plus vaillants.

« A l'Alsace! à la ville de Strasbourg! » (Applaudissements prolongés. — Vive Napoléon! — Toute l'assemblée se lève et les acclamations redoublent.)

Ce discours fit une grande sensation dans la ville, et ne contribua pas peu à développer l'essor des marques de vive sympathie qui accueillirent dans toute la France les visites qu'il fit les jours suivants. Enfin le 23, à midi, il prit congé du maire et du brillant cortége qui l'accompagnait, et, passant à Sarrebourg, Phalsbourg et Lunéville, débarqua à Nancy où le parti rouge s'était concerté pour empêcher la manifestation de la classe honnête et laborieuse. Mais ce projet, fondé sur les mêmes moyens que ceux de Lyon et de Strasbourg, fut déjoué par le bon esprit du véritable peuple, du peuple travailleur, qui ne sépare pas sa cause de celle de l'ordre.

De Nancy, le Président se dirigea sur Metz, où il séjourna le 26 et le 27. Un incident assez grave signala la réception des autorités. Au défilé du corps d'officiers de la garde nationale devant le Prince, six d'entre eux, s'arrêtant tout-à-coup, ont crié en levant la main : *Vive la République! rien que la République!* Les autres ont aussitôt répondu : *Vive Napoléon!*

Cette infraction aux convenances a été immédiatement relevée par le Président avec beaucoup de calme

et de dignité. S'adressant à ces officiers, il leur a dit d'un ton ferme :

« Veuillez vous arrêter, Messieurs, et faire un
« peu de silence. Il n'est pas d'usage de proférer
« des cris dans la réception des autorités. Cependant,
« plusieurs d'entre vous ont crié : Vive la République!
« et quelques autres ont répondu par un cri différent.
« Si ce sont des conseils que vous voulez me donner,
« je n'en ai pas besoin, mes actes répondent assez
« haut ; si ce sont des leçons, je n'en reçois de per-
« sonne. »

Ces paroles étaient sévères, mais méritées. Lorsqu'elles furent connues dans la ville, elles reçurent un excellent accueil de la grande majorité des habitants.

Ce fut le dernier incident de cette excursion remarquable. De Metz à Paris, en traversant les principales villes des Ardennes et de la Champagne, le voyage du Président fut un triomphe continuel. Le 28 août, à 9 heures du soir, Louis-Napoléon rentrait à l'Élysée après une absence de seize jours.

VIII

Le 3 septembre il repartit pour accomplir une nouvelle tournée dans les régions opposées. Des personnages éminents et distingués, des ministres et des officiers supérieurs l'accompagnaient dans ce voyage.

Le point principal de l'itinéraire était Cherbourg, comme Dijon, Lyon et Strasbourg avaient été les

points principaux du premier itinéraire. Le Prince, après avoir passé la revue des gardes nationales de Saint-Germain, Triel et Meulan, où il fut parfaitement reçu, s'arrêta à Juzier-la-Ville, près de Mantes, où se trouve la maison de campagne de M. Baroche, ministre de l'intérieur, dont l'aimable épouse, à la tête d'un brillant cortège de dames, lui fit les honneurs avec une grâce exquise. Après l'élégante collation qui lui avait été offerte, le Prince prit congé de Mme Baroche et des autorités, et se dirigea sur Évreux, où il débarqua à six heures du soir. Une imposante agglomération de troupes avaient été disposées sur son passage. L'élu du 10 Décembre, reçu à son entrée par les autorités civiles et militaires, traversa les rangs de ces braves, au milieu des cris unanimes de : Vive Napoléon! et se rendit au banquet de quatre-vingts couverts qui avait été dressé à la préfecture. A l'issue du dîner, il y eût bal dans les jardins, somptueusement illuminés; mais le prince, légèrement indisposé, ne put, à son grand regret, y assister.

Le lendemain, Louis-Napoléon quitta Évreux, et s'arrêta successivement à Bernay et Lisieux, où l'enthousiasme pour sa personne ne s'est pas démenti. Il fit son entrée à Caen le 4. Là, comme à Évreux, la réception fut solennelle et pleine d'entraînement. Différents discours auxquels le Prince répondit avec une bienveillance mêlée d'effusion furent prononcés par les représentants de l'armée, du clergé et de la ville. Le soir, un bal magnifique où se pressaient 4,000 invités fut honoré de la présence de l'auguste voya-

geur, qui, à plusieurs reprises, témoigna sa satisfac- faction de l'accueil empressé dont il était l'objet.

De Caen à Cherbourg, en passant par Bayeux, Isigny, Carentan et Valognes, le voyage fut une ovation perpétuelle. On accourait de dix lieues à la ronde avec une avidité incroyable pour contempler les traits du neveu de Napoléon, et jamais à aucune époque, excepté celle de la visite du grand Empereur dans ces contrées, on n'avait vu pareille foule sur toutes les routes et dans les villes et villages.

Le 5, à 7 heures et demie du soir, les batteries de la place et de la marine annonçaient par une salve de 101 coups de canon l'entrée de Louis Napoléon à Cherbourg. Le maire, qui dès le 3 avait appris son arrivée aux habitants par une proclamation, reçut le Prince à son débarquement, et le conduisit sur-le-champ à l'hôtel de la Préfecture, à travers les rues et les quais de la ville illuminés et pavoisés ainsi que les bâtiments de l'escadre qui le saluèrent à son passage. Toutes ces rues, la digue et les quais étaient encombrés d'une affluence énorme qui a accueilli le Prince aux cris répétés de : Vive Napoléon ! vive le Président! Toutefois, comme l'impartialité doit guider avant tout l'historien, il est juste de dire qu'une manifestation préparée sans doute à l'avance s'est efforcée, à l'arrivée du Président, de lui faire prendre le change sur les véritables sentiments de la ville. Des clameurs persévérantes de : Vive la République! poussées avec une intention évidemment malveillante, hostile même, n'ont cessé de poursuivre et d'accompagner le cortège

jusqu'à la résidence que le Prince devait occuper pendant son séjour. Au surplus, la véritable population devait se retrouver plus tard, et l'on verra qu'elle saura bien venger par des acclamations sympathiques le Président de ce premier accueil de la démagogie.

Il serait difficile de peindre l'aspect de Cherbourg pendant ces quelques jours. 40,000 personnes de toutes les classes et de tous les pays s'y étaient données rendez-vous pour voir l'Élu de la France et assister aux brillantes manœuvres maritimes. Les hôtels étaient remplis jusqu'aux combles. Les plus heureux parmi cette multitude de voyageurs couchaient soit dans leurs barques, soit dans leurs voitures ; ceux qui étaient venus à pied bivouaquaient sur les places et au coin des rues, étendus sur des bottes de paille qui étaient cotées 1 franc.

Le matin de la première journée, le Prince reçut les autorités civiles et militaires, les notabilités de la ville et des puissances étrangères, parmi lesquelles on remarquait notamment les officiers et amiraux anglais lords Canterbury, Wilton, Cardigan, Cochrane, Charles Napier, Legh, Astley et Connyngham. Mais le fait le plus saillant de cette réception a été la présence de tous les représentants de la Manche sans exception. Après les discours de MM. de Tocqueville et Eugène Liais, président du tribunal du commerce, auxquels le Prince a répondu en peu de mots, le cortège s'est acheminé dans la direction où les attendaient les troupes et la garde nationale. La garnison a salué le Prince des plus vives acclamations. Dans les rangs

de la garde nationale, les cris de : Vive la République! étaient entremêlés de ceux de : Vive Napoléon! vive le Président! Ce dernier cri était répété avec enthousiasme par la population tout entière, qui a étouffé, en outre, très-énergiquement les clameurs d'un groupe d'individus apostés sans nul doute pour courir derrière le prince, et pour essayer, comme à son arrivée, de lui faire prendre le change sur les véritables sentiments du pays.

A la suite de cette petite manifestation, qui fut la dernière et malheureuse tentative des démagogues de Cherbourg, le Prince s'est rendu au banquet offert à l'Arsenal par le maire, les adjoints et le conseil municipal. Un immense cri de: Vive Napoléon ! est partidu sein de cette foule remarquable à tous les titres, dès que le Prince est entré dans la salle. Rien de plus magique et de plus imposant que la décoration toute militaire et maritime de cette salle. A la fin du repas, M. Ludé, maire de la ville, a terminé un brillant discours par le toste suivant : « A la mémoire de « l'empereur Napoléon! à la santé du Président de la « République! »

En ce moment le canon résonne avec un éclat formidable et semble applaudir aux accents du maire de Cherbourg. Louis-Napoléon, qui s'est levé visiblement ému pour répondre, suspend ses paroles... Bientôt après, il prononce au milieu d'un religieux silence le discours suivant :

« Messieurs, plus je parcours la France et plus je « m'aperçois qu'on attend beaucoup du Gouverne-

« ment. Je ne traverse pas un département, une ville, « un hameau, sans que les maires, les conseils géné- « raux et même les représentants ne me demandent, « ici, des voies de communication, tels que canaux, « chemins de fer; là, l'achèvement des travaux en- « trepris; partout, enfin, des mesures qui puissent « remédier aux souffrances de l'agriculture, donner « de la vie à l'industrie et au commerce.

« Rien de plus naturel que la manifestation de ces « vœux. Elle ne frappe pas, croyez-le bien, une oreille « inattentive. Mais, à mon tour, je dois vous le dire, « ces résultats tant désirés ne s'obtiendront que si « vous me donnez le moyen de les accomplir; et ce « moyen, il est tout entier dans votre concours à forti- « fier le pouvoir et à écarter les dangers de l'avenir. « (C'est vrai! c'est vrai! — Applaudissements.)

« Pourquoi l'Empereur, malgré ses guerres, a-t- « couvert la France de ces travaux impérissables qu'on « retrouve à chaque pas, et nulle part plus remar- « quables qu'ici? C'est qu'indépendamment de son « génie, il vint à une époque où la nation, fatiguée de « révolutions, lui donna le pouvoir nécessaire pour « abattre l'anarchie, réprimer les factions, et faire « triompher à l'extérieur, par la gloire, à l'intérieur, « par une impulsion vigoureuse, les intérêts géné- « raux du pays. (Applaudissements.)

« S'il y a donc une ville en France qui doive être « napoléonnienne et conservatrice, c'est Cherbourg. « (Oui! oui! — Bravos prolongés. Les cris de : Vive « Napoléon! partent de tous les points de la salle.)

« Napoléonnienne par reconnaissance (applaudisse-
« sements réitérés); conservatrice par la saine appré-
« ciation des véritables intérêts. (Bravo! bravo! —
« Les cris de : vive Napoléon! redoublent.) Qu'est-
« ce, en effet, qu'un port créé comme le vôtre par de
« si gigantesques efforts, sinon l'éclatant témoignage
« de cette unité française, poursuivie à travers tant
« de siècles et de révolutions, unité qui fait de nous
« une grande nation? Mais une grande nation, ne
« l'oublions pas, ne se maintient à la hauteur de ses
« destinées que lorsque les institutions elles-mêmes
« sont d'accord avec les exigences de la situation po-
« litique et de ses intérêts matériels. (Applaudisse-
« ments.)

« Les habitants de la Normandie savent apprécier
« de semblables vérités, ils m'en ont donné la preuve;
« et c'est avec orgueil que je porte aujourd'hui un
« toast à la ville de Cherbourg. (Applaudissements
« enthousiastes.)

« Je porte ce toast :

« En présence de cette mer que nous avons
« domptée;

« En présence de cette flotte qui a porté si noble-
« ment en Orient le pavillon français, et qui est prête
« à le porter avec gloire partout où l'honneur national
« l'exigerait (bravos répétés);

« En présence de ces étrangers, aujourd'hui nos
« hôtes; ils peuvent se convaincre que si nous voulons
« la paix, ce n'est pas par faiblesse (les applaudis-
« sements enthousiastes partent de toutes parts, mêlés

« aux cris de : Vive Napoléon ! vive l'Empereur !),
« mais par cette communauté d'intérêts et par ces
« sentiments d'estime qui lient entre elles les deux na-
« tions les plus civilisées ;

« Au port de Cherbourg ! » (Acclamations unanimes et prolongées. — De toutes parts : Vive Napoléon !)

Quelques minutes après le prince s'est retiré, accompagné jusqu'à sa voiture des cris qui venaient d'accueillir son remarquable discours. Pendant le trajet de l'Arsenal à la Préfecture maritime, la foule n'a cessé sur son passage de lui prodiguer les marques du plus sympathique enthousiasme.

Cette fois il était bien vengé des démonstrations hostiles par lesquelles la démagogie avait essayé d'influencer son opinion sur la population de Cherbourg.

A dix heures du soir, le prince est allé visiter le fort du Roule. Ce fort, aujourd'hui désarmé, a, pendant plusieurs années, protégé de ses feux, le port et la ville de Cherbourg. Il est situé sur une montagne escarpée, à l'extrémité de la ville, du côté de la route de Valognes. C'est un des plus beaux points de vue qu'il y ait en France. Le prince ne pouvait se lasser d'admirer ce magnifique spectacle. Quand le prince est redescendu pour remonter dans sa voiture, qu'il avait quittée au pied de la montée, un jeune homme s'est approché de lui et s'est mis à crier à tue-tête : Vive la Montagne! — Du Roule, sans doute! a répondu Louis-Napoléon en souriant.

Un grand bal, qui eut lieu à la Préfecture, termina cette première journée.

Le lendemain devait avoir lieu la visite du prince à l'escadre. Cette escadre, composée de 18 bâtiments, tant vaisseaux de haut-bord que frégates, corvettes et avisos, présentait un effectif de 15,000 hommes et de 1,200 bouches à feu. Elle était mouillée dans les eaux de Cherbourg sur deux lignes en créneaux: la première tenue par le *Friedland*, de 120 canons, capitaine Serval; la deuxième par le *Valmy*, commandant Maussion de Candé. Ces deux navires portaient les pavillons des amiraux Parseval-Deschênes et Dubordieu. Autour de ces lignes imposantes voltigeaient des vapeurs français et étrangers, des embarcations par milliers, et enfin l'élégante escadre de royal-yacht-club, composée de 60 yachts, montés de 825 hommes, sous les ordres de lord Wilson. Aussi rien de plus majestueux, de plus animé, de plus gracieux que cette réunion maritime, une des plus admirables qu'il fût jamais possible decontempler.

La fête commença à neuf heures par une course de canots de différentes grandeurs. Cette joûte fut brillante et pleine d'intérêt. A onze heures, une salve, partant du port, annonça l'entrée dans l'arsenal de Louis-Napoléon, qui, après cette visite, se rendit à bord du vaisseau-amiral qu'il parcourut du haut en bas dans tous ses détails, recueillant avec empressement les explications que lui donnaient les amiraux Parseval, Deloffre et Desfossés. Avant de quitter le pont, l'auguste visiteur distribue à l'équipage les récompenses qu'il a su mériter, et assiste au défilé de ces braves marins, qui le saluent de sept salves de : Vive le Président!

Les mêmes choses se passèrent à bord du *Valmy*, du *Jupiter* et de la *Minerve*, où Louis-Napoléon assista à un tir de canon qui dura près d'une heure, et qui lui arracha à plusieurs reprises des exclamations de contentement. Le Prince ne voulut pas terminer cette intéressante tournée sans se rendre à bord de deux des yachts qui font partie de la flotille de lord Wilson. Il adressa au noble commodore d'affectueuses paroles, et rentra en ville pour assister au bal qui lui avait été offert dans la salle de l'Espladaze, au chantier Chantereine.

La troisième et dernière journée devait être remplie par les manœuvres de l'escadre d'évolutions. A huit heures, par le plus beau temps du monde, l'escadre se pavoisait pour recevoir le Président, dont le canot aborda le *Friedland* à neuf heures. Après l'office divin, on fait amener les pavois, et tout se prépare pour le branle-bas du combat. Il n'est certes pas possible de rendre l'effet magique, sublime, magnétique de ces mondes flottants, qui, à un commandement donné, font surgir de leurs entrailles jusqu'au plus haut de leurs mâts des milliers d'hommes jeunes et vieux, dont l'ardeur et le courage électriseraient les esprits les plus flegmatiques. Il faut avoir assisté à ce spectacle grandiose et unique pour s'en faire une véritable idée. Ce qu'il est permis de dire, c'est que, pendant vingt minutes, douze cents caronades ont vomi la foudre et la fumée de leurs flancs embrasés, couvrant d'un voile épais la rade et l'immense population qui applaudissait de ses cent mille voix à ce sublime simulacre de la lutte maritime.

A quatre heures, on a armé en guerre les embarcations pour aller attaquer la frégate à vapeur le *Descartes.* Cette exposition guerrière, où une soixantaine d'embarcations, les unes armées d'obusiers, les autres montées seulement par des fusiliers, s'acharnent sur un grand navire qui se défend à l'aide de sa grosse artillerie et en faisant un feu nourri contre cette frêle flottille, est un spectacle des plus intéressants. L'attaque avait été dirigée par le capitaine Aubry Bailleul, qui, à l'issu du combat, fut présenté au Président, dont il reçut les plus chaudes félicitations.

Les exercices finis, le Prince est descendu dans la troisième batterie du vaisseau-amiral, où était dressé le banquet qu'il avait offert aux sommités civiles, militaires et artistiques. Cent trente-deux convives prirent place à ce festin tout militaire, dans lequel la plus franche cordialité n'a cessé de régner. A neuf heures, un coup de canon parti de l'amiral interrompt les jeux auxquels les équipages de tous les navires se livraient. Aussitôt des feux de Bengale s'allument à bord des bâtiments de l'escadre, qui, éclairée ainsi par ces lueurs étranges, semble une de ces flottes fantastiques que rêve l'imagination des poëtes.

C'est de cette féerique apparition que Louis-Napoléon s'éloigne à neuf heures, accompagné des cris de : Vive le Président! poussés à sept reprises différentes par les équipages de tous les pavois.

Le lendemain il quittait Cherbourg.

Le retour du Prince eut lieu par Saint-Lô, Coutances, Granville, Avranches, Vire, Falaise, Argentan,

Évreux et L'Aigle, et pas un seul incident ne signala cette marche triomphale, accomplie au milieu de l'enthousiasme des populations.

Le 12 septembre, Louis-Napoléon arrivait à Paris.

II

Depuis quelque temps les partis, qui cherchaient tous les moyens de détourner l'attention publique très-attentive à leurs menées, avaient trouvé fort à point dans la *Société du Dix-Décembre* un bouc émissaire des plus commodes. Fondée dans un intérêt de bienfaisance publique, la Société du Dix Décembre, patronée par un grand nombre de réprésentants, par des généraux, des journalistes, etc.[1], s'occupait surtout de répandre dans la classe ouvrière les avantages de la mutualité des secours. Ce point est bien fixé par de nombreux documents et par les paroles suivantes de l'honorable général Piat : « Je suis l'un des fondateurs « de la Société du Dix-Décembre, et depuis son ori- « gine, je n'ai cessé de la présider ; je déclare donc « sur mon honneur militaire : que jamais la Société du

[1] Voici le nom de quelques-unes des personnes de marque qui figurèrent successivement dans le conseil supérieur de cette société : MM. Charles Abbatucci, les princes Lucien et Antoine Bonaparte, Ferd. Barrot, Bonjean, le marquis de Caulaincourt, le comte Clary, l'abbé Coquereau, le maréchal Excelmans, Kœnigswarter, le colonel Laborde, le commandant Le Mullier, le comte Lepic, le prince de la Moskowa, de Montour (aujourd'hui chef du cabinet de M. le Ministre de l'intérieur), le général Piat, Wolowski, etc., etc.

« Dix-Décembre ne s'est occupée de politique; que
« son seul but a été de réunir, par l'association, des
« hommes honnêtes, devant se prêter mutuellement
« assistance, et les soustraire par là à des passions
« désorganisatrices.[1] »

Mais le titre de la Société rappelait un anniversaire politique; mais elle était dirigée par des bonapartistes; mais elle combattait activement dans les masses les suggestions du socialisme ; mais elle y popularisait le nom du Président : toutes choses qui déplurent aux partis; dès lors il n'est point de calomnies, de contes absurdes, de récits irritants qu'on ne répandit sur la Société du Dix-Décembre. On disait que les sociétaires accompagnaient le Président dans ses voyages pour semer les acclamations sur son chemin ; on les représentait comme embrigadés en compagnies d'assommeurs, chargées de stimuler l'enthousiasme à coups de canon; enfin toutes les folies vénimeuses que la presse la moins sincère du monde civilisé sait mettre au service des partis acharnés contre le pouvoir.

Nous avons dit que le Président était revenu de son voyage de Cherbourg dans la soirée du 12 septembre. Aucun cri ne fut proféré à la gare, attendu que des dispositions militaires avaient été prises pour tenir la foule à distance; mais à la rue du Havre, à la rue Tronchet, à la rue Royale, le Président fut salué par d'immenses vivats. Cette manifestation enthousiaste souleva la plus vive colère chez les orléanistes et les républi-

[1] Lettre au *Journal des Débats*.

cains du tiers-parti, qui se vengèrent en imaginant une fable odieuse. Ils racontèrent que des bandes d'individus apostés pour crier vive Napoléon ! avaient forcé, par la violence, d'honnêtes citoyens à faire chorus avec eux. On disait que ces hommes, ivres pour la plupart, se vantaient d'avoir reçu de l'argent pour commettre d'indignes brutalités ; enfin on parlait d'hommes assommés par ces énergumènes, qui, tout naturellement, devaient appartenir à la Société du Dix-Décembre.

Le Gouvernement voulut en finir avec ces mauvais propos. Il ordonna une instruction judiciaire qui produisit les résultats suivants :

1° Deux représentants se promenaient ensemble le 12 au soir sur la place du Havre : l'un d'eux, M. de Lasteyrie, *avait vu assommer pendant longtemps.* Son compagnon de promenade, M. Peupin, déclara n'avoir rien vu.

2° On affirmait qu'un homme qui criait vive la République ! avait été frappé si violemment qu'on l'avait relevé couvert de sang et conduit chez un pharmacien, rue du Havre, 1 ; le pharmacien déclara : « qu'aucun blessé ne lui avait été amené, que personne « n'avait eu besoin de secours, et que tous les bruits « répandus à ce sujet étaient faux. »

3° Un homme de lettres prétendait avoir été l'objet de honteuses violences pour avoir refusé de crier vive Napoléon ! Les témoignages recueillis sous la foi du serment par le juge d'instruction firent connaître que ce journaliste, ayant appelé *imbécile* un promeneur

qui criait vive Napoléon ! avait été colleté par ce promeneur peu disposé à se laisser insulter.

4° Enfin, à la suite de ces nombreuses accusations, dont la majeure partie s'était trouvée réduite à des « on dit, j'ai entendu dire, on m'a assuré, etc. », quatre personnes furent désignées comme les auteurs de quelques collisions particulières, inévitables dans une foule de plus de cinquante mille personnes. Mais les faits furent reconnus si peu graves, l'accusation se réduisit à des proportions si minimes, qu'une ordonnance du conseil déclara qu'il n'y avait pas lieu à suivre. Encore est-il bon de dire que ces collisions avaient eu lieu entre deux hommes connus pour l'exaltation de leurs opinions socialistes [1].

Ainsi les « assommades de la place du Havre » étaient de pure invention; mais les journaux ne se tinrent pas pour convaincus, ils redoublèrent d'injures, et la calomnie resta.

Nous la verrons tout à l'heure, se multipliant par elle-même, grandir à la hauteur d'un fait politique, et fournir aux ennemis de Louis Napoléon les prétextes d'un complot inouï dans les fastes parlementaires depuis le complot du 10 août 1792.

[1] Nous savons de bonne source qu'un socialiste, auteur d'une brochure où il maltraitait ses anciens amis les Montagnards, fut reconnu par un de ceux-ci dans la foule: ils le saisirent au collet, échangèrent quelques gourmades, furent séparés par les sergents de ville, et se retirèrent chacun de leur côté.

I

Nous avons jusqu'à présent laissé volontairement dans l'ombre la physionomie longtemps impénétrable du général Changarnier.

Depuis que la confiance du Président de la République avait investi le héros de la retraite de Constantine d'un immense commandement qui réunissait à la fois l'armée de Paris, la garde nationale et la première division militaire, un changement s'était fait dans l'âme de cet homme remarquable. D'abord respectueux, soumis et dévoué au Prince qui lui avait fait cette grande place dans l'État, il était arrivé par degrés à une sorte d'hostilité qui ne se manifestait par aucun acte formel, mais qui se sentait, qui se devinait à toute heure. Son ver rongeur, c'était l'ambition. L'intérieur du général, froid, réservé, impassible, couvrait une âme ardente, des sens fougeux et prompts aux emportements d'une bouillante colère. Les services qu'il avait rendus à la capitale et au pays avaient habitué peu à peu le grand parti de l'ordre à le considérer comme la seule épée qui pût le défendre à l'heure du péril; et des intrigues s'étaient nouées autour de lui. Tous les partis essayèrent de se l'attacher en secret; il les satisfit tous par des promesses vagues, et se réserva tout entier. Comme un autre Moreau en face d'un autre Bonaparte, il voulait bien accepter un jour le pouvoir des mains des royalistes; mais, comme Moreau, c'était pour

le garder. Son caractère entier, absolu, opiniâtre, s'étonnait cependant de la contradiction, et se ployait alors à de singulières faiblesses; mais il s'étudiait à tout courber autour de lui.

Les nécessités de son grand commandement le rendaient naturellement peu agréable aux généraux qui s'étaient succédés au ministère de la guerre. C'étaient de perpétuels conflits d'attributions. Le général voulait tel général, tel régiment, telle arme; le ministre de la guerre résistait-il, il fallait que le ministre fût brisé, si l'on ne voulait que le général se retirât, et amenât par sa retraite une fâcheuse division entre le Président et l'Assemblée. Le général ne ménageait guère sa propre importance; il aimait à déployer son influence au grand jour, et protégeait le Pouvoir au lieu de le servir. Le Prince avait tout supporté dans l'intérêt de l'ordre et de la paix publique, jusqu'à permettre que le général s'entourât de généraux choisis parmi ses créatures, qui ne relevaient que de lui, et reconnaissaient à peine l'autorité du Pouvoir exécutif. Cependant, M. d'Hautpoul, ministre de la guerre, eut le courage de résister à cette omnipotence, qui devenait une entrave au lieu d'une garantie. Dès lors, la guerre fut déclarée entre l'état-major de la rue de Grenelle et celui des Tuileries; de part et d'autre on échangeait des propos outrageants; le jour pouvait venir où ces regrettables discordes compromettraient la discipline de l'armée.

Le roi Louis-Philippe venait de mourir à Claremont, succombant sous l'exil plutôt que sous le poids

dés années. Le général Changarnier, sans consulter personne, ni le Président, ni les ministres, fit célébrer dans la chapelle des Tuileries un service pour l'âme du roi défunt. Les orléanistes tressaillirent de joie, et de ce moment ils se serrèrent autour du général et n'eurent plus de secrets pour lui.

Cependant Louis-Napoléon faisait de courageux et inutiles efforts pour dérober à la malignité publique les périls de cette sédition intérieure. Le général, de son côté, n'osait encore se détacher ouvertement du Prince qui avait tant fait pour lui, et on l'avait vu, au retour de son premier voyage, aller attendre le Président à l'embarcadère de Strasbourg, et se précipiter dans ses bras avec les élans de la plus vive effusion.

Non content de s'être mis en rapport avec la nation dans le cours de ses deux voyages, le Prince avait hâte de donner enfin à l'armée des gages de son affection et de sa haute sollicitude. On avait préparé le plan d'un certain nombre de fêtes militaires. M. Changarnier, loin de présenter quelques objections, insista pour la formation d'un camp de 12,000 hommes à Versailles. Mais le budget de la guerre était déjà très-lourd, et le général d'Hautpoul n'osa pas insister auprès de l'Assemblée pour obtenir les crédits nécessaires. On dut se borner à passer quelques revues dans les plaines de Satory.

Ici le rôle du général Changarnier change; une révolution s'est faite dans ses idées : il passe en peu de jours, et presque sans transition, d'un dévoûment

apparent à la froideur la mieux caractérisée, de la froideur à la colère, de la colère à l'inimitié.

La première revue des troupes fut passée à Satory vers la fin de septembre. Le Prince, ayant à ses côtés les généraux d'Hautpoul et Changarnier, passa devant le front des troupes, rangées en bataille sur une seule ligne, et divisées en deux brigades, sous le commandement en chef du général Neumayer. Après le défilé, qui s'effectua aux cris de : Vive le Président ! vive Napoléon ! et même de : Vive l'Empereur ! une collation fut offerte, du côté de Saint-Cyr, aux officiers et sous-officiers. Le prince y prit part avec les officiers-généraux ; mais déjà le général Changarnier s'était retiré avec une affectation de mauvaise humeur très-visible. Cette revue fut suivie d'une autre, où les mêmes incidents se reproduisirent. Aussitôt la Commission de permanence s'assembla, manda le ministre de la guerre, et lui posa une série de questions relatives tant à la distribution de vivres faite aux troupes, qu'aux cris inconstitutionnels qui auraient été proférés. Le ministre répondit qu'on avait beaucoup exagéré ou altéré les faits; que l'article 119 du budget allouait des fonds pour une distribution de liquides aux troupes. « Les rations, dit-il, sont simples ou doubles. L'usage « est d'accorder une double ration par homme les « jours de fête, de prises d'armes ou de manœuvres. « C'est là seulement ce dont je réponds, et ce que j'ai « fait sur les fonds de l'État. Une distribution de viande, « à raison de 25 cent. par homme, a été faite des de- « niers du Président de la République à des troupes

« fatiguées, et qui avaient encore une longue distance « à parcourir pour rentrer dans leurs casernes. C'est « une preuve de sa sollicitude pour elles; en cherchant « à y voir une tentative de sédition, on se ferait une « bien pauvre idée, non seulement du pouvoir, mais « de l'armée française. »

Quant aux cris sous les armes, le ministre affirma qu'il était très-difficile de les empêcher, et demanda au général Changarnier ce qu'il répondrait si on lui demandait une répression de ces clameurs ou une enquête. — « Si M. le ministre de la guerre, répondit le « général, m'adresse cette question dans ses rapports « de ministre à général en chef, je saurai ce que j'ai « à répondre. On empêchera les cris quand on le « voudra. C'est contrairement à mon avis et malgré « mes conseils que ces acclamations ont été non-seule- « ment encouragées mais provoquées. Si je n'ai pas « pris de mesures répressives, c'est que dans une « revue à laquelle assistent le Président de la Répu- « blique et le ministre de la guerre, leur responsabi- « lité couvre et efface celle du général en chef. Je ne « m'explique ainsi que parce que le ministre m'y « provoque; mais je dois rappeler que je siége dans « la Commission comme membre et non comme géné- « ral en chef de l'armée de Paris [1]. »

Une autre revue fut indiquée pour le 10 octobre, et la Commission de permanence s'y rendit. Voici ce qui

[1] *Procès-verbaux de la Commission de permanence*, séance du 7 octobre 1850.

la frappa. Vers une heure de l'après-midi les troupes, conduites par le général Changarnier, s'ébranlèrent pour défiler devant le Président de la République. Une colonne, composée de compagnies du génie, de chasseurs à pied, d'infanterie légère, d'artillerie et de deux régiments de ligne, ouvrit la marche et passa devant le Président sans pousser un seul cri. Mais quand vint le tour de la cavalerie, la scène changea aussitôt. Deux régiments de carabiniers crièrent: Vive Napoléon! vive le Président! vive l'Empereur! Le régiment de cuirassiers qui venait ensuite poussa les mêmes cris. Les dragons, les lanciers, les hussards et les chasseurs répétèrent des acclamations semblables.

Sur ces données, la Commission de permanence entama une délibération qui laissait deviner de secrets desseins dont on a déjà déchiré le voile. Il fut question de requérir la mise en jugement des officiers qui auraient poussé des cris séditieux; de là à mettre en accusation ceux qui les auraient autorisés ou provoqués, il n'y avait qu'un pas; et de conséquence en conséquence on atteignait le ministre de la guerre d'abord, et enfin le Président de la République lui-même. Cependant la sagesse ou plutôt la prudence de quelques membres empêcha l'adoption de toute mission incendiaire, et la Commission se borna pour le moment à consigner sur son procès-verbal du 11 qu'elle « improuvait » les faits qui s'étaient passés à Satory et la provocation qui les avaient amenés[1].

[1] *Procès-verbaux de la Commission de permanence*, séance du 11 octobre 1850.

Non-seulement il était inadmissible dans l'intérêt de la discipline que le général en chef de l'armée de Paris put scinder en deux parties sa conviction et ses devoirs, et agir, tantôt comme général, tantôt comme représentant ; mais l'inconvénient de cette attitude était d'autant plus grave, que par ses lieutenants dévoués M. Changarnier tenait dans sa main l'armée de Paris, qui échappait au Pouvoir exécutif.

Ainsi le général Neumayer, interrogé par le colonel du 15e léger, lui avait déclaré que le silence sous les armes lui paraissait être l'attitude la plus conforme aux réglemens militaires. Le général d'Hautpoul blâma l'avis du général Neumayer ; et M. Changarnier répliqua au ministre par la publication d'un ordre du jour qui interdisait les cris sous les armes. Le ministre donna sa démission, et fut remplacé par le général Schramm. Mais le 29 octobre, le Président de la République, jugeant qu'il avait atteint l'extrême limite des concessions compatibles avec son honneur et avec sa dignité, prononça la révocation du général Neumayer. En vain M. Changarnier essaya-t-il tour à tour de la domination et de la prière, le Président ne changea point sa détermination; et M. Changarnier, furieux, passant toute mesure, revint à son quartier général des Tuileries, en s'écriant qu'il était temps d'en finir avec les exigences du Président de la République[1]. Tel était en effet le but auquel tendait la Commission de per-

[1] Voir les curieuses correspondances de l'*Indépendance belge*, 12 janvier 1851.

manence qui suivait pas à pas le plan tracé par M. Thiers dans l'intérêt du parti orléaniste. S'il eût été exécuté jusqu'au bout, les procès-verbaux de la Commission de permanence auraient été insérés au *Moniteur* comme une justification de la mesure révolutionnaire décrétée par la Commission, signée par M. Dupin, et exécutée par M. Changarnier, investi par le président de l'Assemblée de pleins pouvoirs pour assurer l'exécution des décrets. Une partie de ces faits est attestée par la notoriété publique et par les indiscrétions qui furent commises alors ; pour le surplus, les preuves authentiques ne manquent pas ; la Commission de permanence les a fournies en insérant dans son procès-verbal du 30 octobre les lignes que voici : « Un membre propose, « dans l'intérêt de la sûreté de l'Assemblée, de déférer à M. le général Changarnier le commandement « des forces destinées à la protéger en cas de besoin. »

« On répond que la commission n'est pas compé« tente à cet égard. C'est au président seul que l'ar« ticle 112 du règlement donne la faculté d'exercer « en son nom le droit attribué à l'Assemblée elle« même par l'article 32 de la Constitution.

« Un membre demande ce qui arriverait si une né« cessité immédiate se manifestait en l'absence du « président. M. Faucher répond que les vice-prési« dents feraient leur devoir. »

Parmi tous ces hommes aveuglés et comme ivres de leur prochain triomphe, il se trouvait un homme d'honneur, un vieillard de quatre-vingts ans, M. le comte Molé, qui courut chez le Président : « Prince, lui dit-

« il, la Commission de permanence veut vous faire « arrêter ; des propositions m'ont été faites. je les ai « repoussées avec indignation, et j'ai dit que je vous « préviendrais. [1] » L'ordre était signé déjà ; mais M. Dupin, plus prudent que ses fougueux collègues, ne voulut pas le livrer sans plus mûres réflexions. Alors il circula pour le déterminer une inexplicable version, imaginée en hâte et qui ne put se soutenir. Le dernier délai pour le coup d'état parlementaire avait été fixé au 5 novembre, car l'Assemblée devait se réunir le 11, et il fallait qu'en arrivant elle se trouvât en présence de faits accomplis, qu'elle n'aurait eu qu'à sanctionner, sous la pression de l'armée de Paris. Le général Changarnier l'aurait ensuite invitée à se dissoudre ; la fin se devine. Sous la pression d'un pouvoir dictatorial, des manifestations auraient été provoquées et obtenues en faveur de la régence de la duchesse d'Orléans ; et M. Changarnier recevait pour prix de ses services l'épée de connétable, à moins qu'il ne préférât se maintenir dans une dictature appuyée par cent mille hommes, à moins aussi que le socialisme ne fût entré dans le jeu des conspirateurs pour brouiller leurs cartes, et lâcher sur le pays l'armée du terrorisme.

Mais enfin il fallait déterminer M. Dupin, et voici le fait inouï qui se fit jour, venant on ne sait d'où. Dans la séance du 9 novembre, un membre de la Commission déclara d'une voix émue qu'il était à sa

[1] Belouino. *Histoire d'un coup d'État*, p. 48.

connaissance que dans la nuit du 29 octobre vingt-six individus affiliés à la société du *Dix Décembre* avaient tenu une assemblée dans laquelle fut agité le projet d'assassiner M. Dupin et le général Changarnier. Ce projet aurait été adopté à l'unanimité, et l'on aurait procédé à un tirage au sort pour désigner ceux qui devaient mettre à exécution ce double attentat. Ce conte absurde, que débitait sérieusement M. Yon, commissaire de police de l'Assemblée, devait précipiter M. Dupin dans le piége. Mais le fin président conçut des doutes; il exigea que le procès-verbal de M. Yon fût transmis au préfet de police, et il acquit alors la preuve qu'on l'avait complètement, audacieusement et ridiculement mystifié. Le complot n'existait que dans l'imagination de M. Yon et d'un agent subalterne nommé Alais. Fut-il inventé pour les besoins de la cause, ou s'en empara-t-on avec l'habileté de l'à-propos? M. Yon fut-il la dupe ou le complice d'Alais? Ces questions ne purent être résolues; mais l'éclat fut si grand, la risée si universelle, que les conspirateurs démentis perdirent le temps qui leur restait en hésitations et en récriminations inutiles. M. Dupin déchira l'ordre fatal, et tout fut dit.[1]

[1] *Indépendance belge*, même date. — Voir aussi dans la *Gazette des Tribunaux* du 29 novembre l'ordonnance de non-lieu rendue par le tribunal de la Seine dans l'affaire du complot dit de la rue des Saussaies.

LIVRE VIII

LIVRE VIII

CRISES MINISTÉRIELLES.

Tentative de conciliation. Le Message du 12 novembre. La loi du 31 mai et l'abstention.—Affaire étrange. Conflit entre la Prusse et l'Autriche. Le Président déclare la neutralité. Proposition Rémusat. L'Assemblée veut effacer le Pouvoir exécutif. — Conflit entre l'Assemblée et le pouvoir judiciaire. M. Baze, questeur et commissaire de police.—Question de la boucherie enterrée par l'Assemblée. —Destitution du général Changarnier. Crise ministérielle. Visite à l'Elysée. Parole significative du Prince.—Le nouveau ministère attaqué avec violence. L'Assemblée se forme en comité de salut public. La dotation du Prince est rejetée.

I

Les détails de cette étrange équipée, où le général Changarnier s'était irrémédiablement compromis, ne transpirèrent que plusieurs mois après la rentrée de l'Assemblée, qui eut lieu le 11 novembre, dans le calme le plus parfait, avec un peu d'émotion, mais sans aucune solennité. Beaucoup de choses faisaient espérer pour un temps une période de repos. Bien des passions étaient calmées, bien des calomnies tombées. Les loisirs de la prorogation, un contact sincère avec les populations rurales avaient dû montrer à beaucoup de représentants la vérité toute simple et comme le fond de l'opinion. Puis, au retour, que trouvaient-ils? Un pouvoir exécutif fort de son droit, fort de sa bonne

intention, fort des preuves d'abnégation qu'il avait donnéees, fort surtout de la paix publique maintenue pendant trois mois en dépit des conjurations ou de l'intrigue, fort enfin de ce fardeau du Gouvernement soutenu vaillamment, sans faiblesse comme sans forfanterie. Voilà quelle fut alors la pensée du Président; elle se retrouve tout entière dans le message qu'il présenta dès le 12 novembre à l'Assemblée. Après un exposé détaillé des affaires de la République, le Président s'exprimait ainsi :

« Tel est, Messieurs, l'exposé rapide de la situation « de nos affaires. Malgré la difficulté des circonstances, « la loi, l'autorité ont recouvré à tel point leur empire, « que personne ne croit désormais au succès de la « violence. Mais aussi, plus les craintes sur le présent « disparaissent, plus les esprits se livrent avec entraî- « nement aux préoccupations de l'avenir. Cependant « la France veut avant tout le repos. Encore émue « des dangers que la société a courus, elle reste étran- « gère aux querelles de partis ou d'hommes, si mes- « quines en présence des grands intérêts qui sont en jeu.

« J'ai souvent déclaré, lorsque l'occasion s'est of- « ferte, d'expliquer publiquement ma pensée, que je « considérerais comme de grands coupables ceux qui, « par ambition personnelle, compromettraient le peu « de stabilité que nous garantit la Constitution. C'est « ma conviction profonde : elle n'a jamais été ébranlée. « Les ennemis seuls de la tranquillité publique ont « pu dénaturer les plus simple démarches qui naissent « de ma position.

« Comme premier magistrat de la République, j'é-« tais obligé de me mettre en relation avec le clergé, « la magistrature, les agriculteurs, les industriels, l'ad-« ministration, l'armée ; et je me suis empressé de « saisir toutes les occasions de leur témoigner ma sym-« pathie et ma reconnaissance pour le concours qu'ils « me prêtent ; et surtout, si mon nom comme mes ef-« forts ont concouru à raffermir l'esprit de l'armée, *de « laquelle je dispose seul*, d'après les termes de la « Constitution, c'est un service, j'ose le dire, que je « crois avoir rendu au pays, car toujours j'ai fait « tourner au profit de l'ordre mon influence per-« sonnelle.

« La règle invariable de ma politique sera, dans « toutes les circonstances, de faire mon devoir, rien « que mon devoir.

« Il est aujourd'hui permis à tout le monde, excepté « à moi, de vouloir hâter la révision de notre loi fon-« damentale. Si la Constitution renferme des vices et « des dangers, vous êtes tous libres de les faire res-« sortir aux yeux du pays. Moi seul, lié par mon ser-« ment, je me renferme dans les strictes limites qu'elle « a tracées.

« Les conseils généraux ont en grand nombre émis « le vœu de la révision de la Constitution. Ce vœu ne « s'adresse qu'au pouvoir législatif. Quant à moi, élu « du peuple, *ne relevant que de lui*, je me conformerai « toujours à ses volontés, légalement exprimées.

« L'incertitude de l'avenir fait naître, je le sais, « bien des appréhensions, en réveillant bien des espé-

« rances. Sachons tous faire à la patrie le sacrifice de « ces espérances, et ne nous occupons que de ses « intérêts. Si, dans cette session, vous votez la révi- « sion de la Constitution, une Constituante viendra « refaire nos lois fondamentales et régler le sort du « pouvoir exécutif. Si vous ne la votez pas, le peuple, « en 1852, manifestera solennellement l'expression de « sa volonté nouvelle. Mais, quelles que puissent être « les solutions de l'avenir, entendons-nous, afin que « ce ne soit jamais la passion, la surprise ou la vio- « lence qui décident du sort d'une grande nation; « inspirons au peuple l'amour du repos, en mettant « du calme dans nos délibérations; inspirons-lui la « religion du droit, en ne nous en écartant jamais « nous-mêmes; et alors, croyez-le, le progrès des « mœurs politiques compensera le danger d'institu- « tions créées dans des jours de défiances et d'incer- « titudes.

« Ce qui me préoccupe surtout, soyez-en persuadés, « ce n'est pas de savoir qui gouvernera la France en « 1852, c'est d'employer le temps dont je dispose, de « manière que la transition, quelle qu'elle soit, se « fasse sans agitation et sans trouble.

« Le but le plus noble et le plus digne d'une âme « élevée n'est point de rechercher, quand on est au « pouvoir, par quels expédients on s'y perpétuera, « mais de veiller sans cesse aux moyens de consolider, « à l'avantage de tous, les principes d'autorité et de « morale qui défient les passions des hommes et l'in- « stabilité des lois.

« Je vous ai loyalement ouvert mon cœur; vous « répondrez à ma franchise par votre confiance, à « mes bonnes intentions par votre concours, et Dieu « fera le reste. »

Le ton calme, prudent et modéré de ce message contrastait tellement avec les passions ardentes de l'Assemblée, que les gens fins voulurent y voir une magnifique épigramme. L'Assemblée fut un instant déconcertée; mais le lendemain les hostilités reprirent. Les Montagnards, qui commençaient à s'apercevoir qu'en entrant dans la coalition qui devait aboutir à la dictature du général Changarnier, ils avaient fait le métier de dupes, demandèrent l'impression des procès-verbaux de la Commission de permanence. La Commission s'y opposa; et l'opinion vit dans cette étrange réticence la confirmation des bruits qui circulaient sur les intrigues des vieux partis. Puis vint une proposition des questeurs, qui demandaient qu'une loi intervînt pour changer la situation du commissaire de police spécialement attaché au service du Palais législatif, et le mettre à la nomination du bureau en même temps qu'à la charge du bureau de l'Assemblée. On voulait par-là mettre M. Yon à l'abri des rigueurs du préfet de police, qui, appréciant avec une juste sévérité la conduite de cet agent, l'avait frappé d'une suspension de traitement. Le ministre de l'intérieur adressa sur-le-champ au président de l'Assemblée une lettre où il offrait une sorte de transaction dans les termes suivants : 1° Le commissaire spécial sera choisi par le bureau parmi les commissaires de police institués

par le Gouvernement ; sur la désignation du bureau, ce commissaire de police sera attaché au commissariat de l'Assemblée par un arrêté du ministre de l'intérieur ; 2° son traitement sera inscrit au budget particulier de l'Assemblée ; 3° il pourra être révoqué par le ministre de l'intérieur de concert avec l'Assemblée.

La transaction ayant été jugée honorable pour les deux pouvoirs, la proposition des questeurs fut retirée.

Un des membres les plus ardents de la Commission de permanence, M. Creton, demandait pour la troisième fois le rappel des princes de la maison de Bourbon ; les légitimistes, qui ne se souciaient pas de voir revenir le Prince de Joinville, à qui l'on prêtait des projets d'ambition pour 1852, votèrent, avec les amis du Gouvernement, que la discussion serait ajournée à six mois.

Comme l'année précédente l'anniversaire du 10 Décembre fut célébré par quelques fêtes officielles. Le discours que prononça le Président en réponse à une allocution du Préfet de la Seine mérite d'être conservé :

« Messieurs, fêter l'aniversaire de mon élection à « l'Hôtel-de-Ville, dans ce palais du peuple de Paris, « c'est me rappeler l'origine de mon pouvoir et les « devoirs que cette origine m'impose. Me dire que la « France a vu depuis deux ans sa prospérité s'ac- « croître, c'est m'adresser l'éloge qui me touche le « plus. Aujourd'hui, je le reconnais avec bonheur, le « calme est revenu dans les esprits ; les dangers qui « existaient il y a deux années ont disparu, et malgré

« l'incertitude des choses, on compte sur l'avenir,
« parce qu'on sait que si des modifications doivent
« avoir lieu, elles s'accompliront sans trouble.

« A quoi devons nous d'avoir substitué l'ordre au
« désordre, l'espérance au découragement ? Ce n'est
« pas parce que, fils et neveu de soldat, j'ai moi-même
« remplacé un autre soldat, mais parce qu'au 10 Dé-
« cembre, pour la première fois depuis Février, le
« pouvoir a surgi de l'exercice d'un droit légitime et
« non d'un fait révolutionnaire.

« J'aime à profiter de ces anniversaires, qui sont
« des jalons à l'aide desquels se mesure la marche
« des événements pour constater les causes qui forti-
« fient ou affaiblissent les gouvernements. Les grandes
« vérités sanctionnées par l'histoire des peuples sont
« toujours utiles à proclamer. Les gouvernements qui,
« après de longs troubles civils, sont parvenus à réta-
« blir le pouvoir et la liberté, et à prévenir des bou-
« leversements nouveaux, ont, tout en domptant l'es-
« prit révolutionnaire, puisé leur force dans le droit
« né de la révolution même. Ceux-là, au contraire,
« ont été impuissants, qui sont allés chercher ce droit
« dans la contre-révolution. Si quelque bien s'est fait
« depuis deux ans, il faut donc en savoir gré surtout à
« un principe d'élection populaire qui a fait sortir du
« conflit des ambitions un droit réel et incontestable.

« Disons le donc hautement, ce sont les grands
« principes, les nobles passions, telles que la loyauté
« et le désintéressement, qui sauvent les sociétés, et
« non les spéculations de la force et du hasard. Grâce à

« l'application de cette politique, nous goûtons quelque « repos, et aussi pouvons-nous cette année, mieux que « par le passé, réaliser des progrès.

« Le Conseil municipal de Paris a raison de compter « sur le Gouvernement pour tout ce qui pourra rendre « plus prospère la situation de Paris, car Paris est le « cœur de la France, et toutes les améliorations utiles « qu'on y adopte contribuent puissamment au bien- « être général.

« Acceptez donc, Messieurs, avec mes remercie- « ments, un toast à la ville de Paris. Mettons tous nos « efforts à embellir cette grande cité, à améliorer le « sort de ses habitants, à les éclairer sur leurs véri- « tables intérêts. Ouvrons des rues nouvelles, assai- « nissons les quartiers populeux qui manquent d'air « et de jour, et que la lumière bienfaisante du soleil « pénètre partout dans nos murs, comme la lumière de « la vérité dans nos cœurs.

« A la ville de Paris ! »

Cependant, les chefs des vieux partis, empressés de réparer, s'il était possible, les fautes commises pendant la prorogation, s'empressaient de nouveau autour du gouvernement du Prince. Ils se donnaient comme autrefois pour ses conseillers les plus sincères; ils étaient, disaient-ils, les maîtres et les guides de la majorité. Peu s'en fallait qu'ils ne se distribuassent les ministères. On fut surpris de l'empressement que les notabilités politiques les plus compromises témoignaient au Président; on prenait pour prétexte l'estime

qu'avait inspirée le Message. M. Thiers se déclarait calmé; M. Molé n'avait jamais été très-hostile; enfin, M. Guizot qui recommençait de parler et d'agir, bien qu'il ne fît pas partie de l'Assemblée, s'était senti très-attiré vers le Président. L'ancien ministre du 31 octobre avait trouvé une occasion simple et naturelle d'être admis auprès de Louis-Napoléon. L'usage consacré dans l'Académie française veut que son directeur présente lui-même le dernier récipiendaire au chef de l'État; or, M. Guizot était directeur de l'Académie le jour de la réception de M. Nisard, et cette occasion lui ouvrit les portes de l'Élysée. Dans cette entrevue qui dura peu, mais qui n'eût rien de banal, l'ancien ministre de Louis-Philippe se convainquit de la supériorité d'esprit du Président, et les journaux étrangers se firent l'écho de cette impression très-vive. On profite de tout en politique; à peu de jours de là, on préparait une combinaison sans exemple, en dehors de l'Élysée, et on annonçait qu'il en sortirait très-promptement un ministère représentant les deux plus vigoureuses nuances réunies du centre légitimiste et orléaniste. C'eût été un ministère Guizot et de Falloux. Le comble de la déraison et des illusions; mais enfin cela se tramait. M. de Falloux, personnellement, n'était pas « impossible. » Il était jeune, doué d'un grand esprit, calme en apparence et très-actif, ambitieux, souple et en même temps décidé. Aussi personne n'était plus naturellement porté à passionner le caractère à la fois sceptique, ardent et dogmatique de M. Guizot. Il s'était montré énergique pendant son passage aux affaires;

mais depuis qu'il en était sorti, il avait commis plus que des témérités ; il affectait un grand dédain pour l'avenir du Pouvoir présidentiel, et dans la réunion parlementaire de la rue de Rivoli, il avait jeté sur le Gouvernement ces paroles inquiètes et injurieuses : « Ni affection, ni aversion pour ce qui est ; appui ou « préférence pour personne ni pour aucun parti. »

On aurait pu croire que cette déclaration signifiait qu'il n'apprécierait personne indistinctement; que, par exemple, il voterait contre la prolongation des pouvoirs du Président. On se trompait, M. de Falloux était, comme M. Guizot, très-partisan de la prolongation des pouvoirs. Il était sur ce point en opposition non-seulement avec lui-même, mais avec tout le comité de la rue de Rivoli, où son influence partageait celle du général de Saint-Priest. M. de Falloux eut donc offert la prorogation ; il accordait à ce prix sa rentrée dans un grand ministère, avec M. Guizot pour collegue et pour chef. Il eût réalisé ainsi, au deuxième degré, la fusion orléaniste-légitimiste, sur laquelle on n'avait pu tomber d'accord ni à Wiesbaden, ni à Claremont.

Voilà le plan, nous ne voulons pas dire l'intrigue, qui, vers le milieu du mois de décembre 1850, absorbait l'attention de l'Assemblée législative.

On parlait aussi d'une sorte de manifeste que M. le comte de Chambord venait d'adresser en forme de lettre à M. Berryer. M. de Chambord voulait effacer l'impression défavorable à ses intérêts qu'avait causée la circulaire Barthélemy. Le prince joignait à la partie publique de son « message » des instructions confi-

dentielles où les légitimistes devaient puiser la règle de leur conduite, non-seulement pour l'ensemble de la politique, mais ausi pour certaines questions particulières. Entre autres choses, M. de Chambord prévoyait le cas où le ministère présenterait une demande de crédit pour les frais extraordinaires de la présidence, et il en prescrivait le rejet absolu.

Mais le plus curieux, c'était que M. Berryer n'avait pas toute la confiance de la cour de Frohsdorff. On avait paru craindre que la discrétion trop prudente de M. Berryer n'étouffât le « message », et, par mesure de précaution, on en avait adressé le duplicata à M. de Saint-Priest.

Ce manifeste dissolvait le comité des cinq institué par la circulaire de Wiesbaden, et le remplaçait par un ministère composé de MM. Berryer, de Noailles, de Falloux, Benoît-d'Azy, de Vatimesnil, de Saint-Priest, Sauvaire-Barthélemy, de Renneville, de Pastoret, d'Escars. Les portefeuilles n'étaient pas nominativement distribués. On se bornait à déclarer que ces douze personnes « avaient la confiance de M. le comte de « Chambord. » Il était inouï que des représentants du peuple, nommés par le suffrage universel pour siéger dans une Assemblée constitutionnellement républicaine, acceptassent un pareil mandat, qu'auraient dû repousser leur respect pour la légalité et leur conscience politique.

Enfin, pour compléter le tableau de ces intrigues, qui sont presque toute la politique sous les gouvernements parlementaires, il nous reste à dire un mot

d'une nouvelle réunion qu'avait fondée M. Molé. Deux notes que nous récoltons dans les journaux du temps en expliquent les tendances, et montrent avec quelle audace les partis travaillaient contre le gouvernement établi. Voici d'abord un extrait de l'*Emancipation belge* :

« La réunion que doit présider M. Molé n'est pas « encore définitivement constituée ; et déjà l'on se dis- « pute l'appui de ce parti nouveau, plus important par « le mérite et la sagesse de ses membres que par le « nombre. Les bonapartistes ne savent trop que pen- « ser de cette manifestation. Il nous paraît démontré « que M. Molé n'a jamais eu l'intention de s'unir à « l'Elysée ni à la République d'une manière indisso- « luble. Quand les circonstances le permettront, « M. Molé et ses amis serviront d'intermédiaires pour « opérer la réconciliation entre les deux branches de « la maison de Bourbon, et péseront de tout leur « poids en faveur du rétablissement de la royauté. »

D'un autre côté, l'*Ordre*, journal qui, pour faciliter le retour de la maison d'Orléans, avait mis en avant la candidature du prince de Joinville à la présidence de la République, donnait sur la réunion Molé des explications un peu différentes.

« On prétend, disait-il, que la réunion de M. le « comte Molé a posé hardiment son drapeau, et qu'elle « veut désormais se conduire d'après des principes « inflexibles. Ce drapeau est celui de la fusion, pré- « cédemment arboré par M. le comte de Salvandy. « Mais voici la nuance. Ici l'on travaillerait sans le

« concours des légitimistes, que l'on déclare malha-
« biles et compromettants ; elle se ferait au profit et
« pour le plus grand intérêt des princes de la mai-
« son d'Orléans. On fera leur bien, s'il le faut, contre
« leur gré, de même qu'on fera triompher la légitimité
« malgré les légitimistes. En cas d'insuccès, on s'ef-
« forcerait de prolonger les pouvoirs du Président de
« la République. »

Ainsi, en dehors de l'action légale de la majorité, s'ébauchaient toutes sortes de tentatives, dont le résultat eût été la dissolution du Gouvernement.

Louis-Napoléon, à qui son devoir prescrivait de surveiller l'effet de ces menées, profita d'un banquet où M. Dupin avait réuni autour du chef de l'État les chefs de la majorité et presque tous les ministres *in partibus* de M. le comte de Chambord, pour leur adresser un avertissement dont la force courtoise ne diminuait pas la sévérité : « Monsieur le Président,
« dit le Prince à M. Dupin, je vous remercie de
« m'avoir une seconde fois procuré le plaisir de fêter
« l'anniversaire de mon élection au milieu des repré-
« sentants de la France et des membres du corps
« diplomatique. C'est encore une occasion solennelle
« de nous féliciter ensemble du repos dont jouit le
« pays.

« Mais ce repos a aussi son danger. Les périls
« réunissent, la sécurité divise. Le bien ne peut-il
« donc se produire sans porter en soi un germe de
« dissolution ? Rien ne serait plus digne des pouvoirs
« publics que de donner l'exemple du contraire.

« Puisse donc notre union continuer dans le calme
« comme elle s'était formée pendant la tempête!

« A la concorde des pouvoirs publics! A l'Assemblée
« nationale! A son honorable président! »

II

Les travaux de l'Assemblée se ressentaient des intrigues qui s'agitaient dans son sein. A peine trouvait-elle le temps de voter par hasard quelques lois utiles; elle vota, grâce à l'insistance du Gouvernement, bien représenté par le général Daumas, son commissaire, une loi qui réglait le régime commercial de l'Algérie; elle assimilait les départements algériens aux départements métropolitains, en tout ce qui concernait les introductions réciproques de divers produits indigènes; c'est-à-dire que les tarifs prohibitifs ou protecteurs qui frappaient les substances alimentaires et divers produits indigènes étaient abolis; et l'Algérie, terre française, rentrait dans le droit commun du sol français. Mais, pour un vote sérieux et important, que de temps mal employé! que de séances perdues! Un jour le ministère faillit être renversé, parce qu'au dire d'une portion de l'Assemblée, il aurait mal interprété on ne sait quel article obscur d'une loi sur les loteries de bienfaisance. D'une question d'interprétation, bonne à renvoyer aux tribunaux de première instance, l'esprit parlementaire tirait un incident politique. C'est que de plus en plus l'Assemblée s'essayait à devenir omni-

potente. On l'avait bien vu à propos d'une question de politique extérieure. La Prusse et l'Autriche, que le mouvement de reconstitution qui travaillait le pays d'outre-Rhin entrechoquait sans cesse et jetait l'une sur l'autre, avaient failli en venir aux mains. L'Assemblée législative prit sur elle d'enjoindre au gouvernement du Président de garder à ce sujet la plus stricte neutralité. Cependant, aux termes de la Constitution, les questions étaient réservées au pouvoir exécutif, sauf le cas de guerre; et encore l'Assemblée ne pouvait-elle décréter la guerre que sur la proposition formelle du Président. Mais on essayait visiblement à amoindrir non-seulement le pouvoir exécutif, mais aussi le pouvoir secondaire. On jouait à la Convention.

Un membre de l'Assemblée, M. Mauguin, avait été emprisonné pour dettes. L'Assemblée ordonna qu'il fût mis en liberté. Un questeur, muni de l'ordre de M. Dupin, menaça d'enfoncer les portes de la prison de Clichy; le directeur de la prison céda à ces réquisitions violentes, et remit M. Mauguin entre les mains du questeur. S'agissait-il, comme on l'a prétendu [1], de maintenir le principe de l'inviolabilité parlementaire? non; le débat ne portait pas sur ce point. Lors de son arrestation, M. Mauguin avait introduit un référé pour demander sa mise en liberté; le président du tribunal civil l'avait renvoyé à se pourvoir devant cette juridiction, qui, jugeant en fait que l'inviolabilité des représentants, telle que l'entendait la Constitution, ne

[1] M. Lemullier. *Hist. parlementaire de la Présidence*, p. 174

les mettait pas à l'abri de la contrainte par corps, avait maintenu l'arrestation. Ainsi donc, c'était un jugement régulièrement émané du pouvoir judiciaire que l'Assemblée venait d'annuler par un coup de son autorité. L'usurpation de pouvoirs était manifeste; et M. Rouher, garde des sceaux, défendit les droits de la justice avec une énergie qui lui valut l'approbation des honnêtes gens.

Cependant le ministre de l'intérieur avait prié le bureau de l'Assemblée de congédier le commissaire Yon, convaincu tout au moins d'une inconcevable légèreté, et frappé par l'ordonnance du tribunal de la Seine qui avait solennellement proclamé la fausseté des faits qu'il avait avancés de concert avec l'agent de police Allais. Le bureau refusa de faire droit à la demande du ministre; et l'on eut ce scandale de lire en séance publique la démission de ce fonctionnaire, motivée sur ce qu'il ne voulait pas être un sujet d'embarras pour l'Assemblée et une cause de rupture entre les deux pouvoirs.

Louis-Napoléon se montra sensible à ces outrages. Un très-grand nombre de représentants s'étaient rendus le premier jour de l'an à l'Élysée pour complimenter le Président. Ils purent entendre l'allocution suivante que le Prince adressa au vénérable M. de Portalis, premier président de la Cour suprême :

« J'éprouve un plaisir très-vif à exprimer à la Cour « de Cassation et à la magistrature mes vives sympa- « thies. Mon vœu le plus cher est que les principes « demeurent toujours au-dessus des passions des par- « tis. On disait autrefois : Il y a des juges à Berlin.

« On exprimait ainsi la pensée qu'il y avait une digue
« pour résister même à un pouvoir despotique. Cela
« est bien plus vrai en France. Personne ne l'ignore.
« La magistrature, éclairée, indépendante, n'obéit
« qu'à sa conscience, et sait que le Gouvernement res-
« pectera toujours cette première garantie des sociétés
« civilisées : la Justice. »

M. Dupin, accompagné du bureau de l'Assemblée Législative, se présenta dans la soirée. Le dialogue suivant s'engagea :

« —Monsieur le Président, dit M. Dupin, je vous
« apporte les vœux sincères du bureau...

« —Monsieur le Président, répondit le Prince, je
« reçois les vœux que vous m'apportez, et je ne doute
« pas qu'ils ne soient sincères. Il importe que la bonne
« harmonie du pouvoir ne soit pas troublée dans les
« temps difficiles que nous avons à traverser.

« —Tous les actes de l'Assemblée, tous ceux du
« bureau sont inspirés par un profond attachement
« pour votre personne et le plus vif désir de conserver
« l'accord entre les deux pouvoirs de l'État.

« —J'aime à le croire, puisque vous voulez bien
« me le dire. Vous et moi, chacun dans la limite de
« nos attributions, devons nous attacher à faire res-
« pecter les lois du pays et l'autorité qui nous est don-
« née par la Constitution, sans empiétement d'un
« pouvoir sur l'autre. Je ne tiens pas à la prorogation
« de mes pouvoirs ; mais je tiens, quand je remettrai
« au peuple le pouvoir que j'ai reçu de lui, à le lui
« rendre intact et respecté. Ma conviction est que la

« France veut la paix et l'ordre, et elle donnerait tort
« à celui des deux pouvoirs qui attaquerait l'autre.

« — Il en a toujours été ainsi dans notre pays,
« reprit M. Dupin [1]. Vous pouvez compter sur les sen-
« timents que je vous exprime.

« — Enfin, dit le Prince en congédiant M. Dupin,
« il est heureux qu'il y ait des époques qui séparent
« pour ainsi dire le passé de l'avenir. Voici une ère
« qui finit... une autre commence... Espérons! »

L'affaire Mauguin n'avait eu quelque retentissement qu'en vue des grands principes qu'elle mettait en jeu. Le fait était peu de chose. Mais, par un de ces ricochets fréquents en politique, il en sortit de conséquence en conséquence un très-grand éclat, qui amena entre les deux pouvoirs constitutionnels une rupture complète. On sait que l'Assemblée avait autorisé ses questeurs à requérir la force publique dans le cas où une résistance quelconque mettrait obstacle à la délivrance de M. Mauguin. Un écrivain de mérite, M. Amédée de Césena, rédacteur en chef de la *Patrie*, profita de la discussion de droit qu'on avait soulevée pour démontrer le danger de pareilles réquisitions, et pour compromettre le général Changarnier aux yeux de la majorité. Il publia des extraits d'une instruction permanente en vingt-six articles qu'il attribuait au comman-

[1] On assure qu'il ajouta : « Toutes les fois que le Pouvoir « exécutif a voulu empiéter d'un pas, il a été obligé de reculer « de deux. » Mais cette phrase ne se trouve pas dans le compte rendu très-authentique que le *Constitutionnel* publia de cette scène importante.

dant en chef de l'armée de Paris, et où l'on lisait entre autres choses:

« Article 1er. N'obtempérer à aucun réquisition « qu'après en avoir reçu l'ordre du général en chef. « —Article 2. Ne pas écouter les réprésentants.— « Article 5. Tout ordre qui ne survient pas du géné- « ral en chef est nul. Rejeter les conseils donnés par « tout officier étranger au commandement des troupes engagées. Il n'y a d'exécutoire que les ordres du « général en chef ou de ses agents réguliers.—Article « 21. Toute réquisition, sommation ou demande d'un « fonctionnaire civil, judiciaire ou politique, sera « rigoureusement repoussé. » Le jour même, M. Napoléon Bonaparte demanda à interpeller le ministre sur cet incident. Le général Schramm demanda quelques jours pour s'informer; l'Assemblée les lui refusa, et M. Changarnier vota avec la majorité contre son supérieur hierarchique. M. Napoléon Bonaparte proposait l'ordre du jour suivant: « L'Assemblée Natio- « nale, blâmant les instructions données aux troupes « sous ses ordres par le général Changarnier, engage « M. le ministre de la guerre à les modifier, et passe à « l'ordre du jour. »

« — J'avais demandé l'ajournement pour vérifier « l'exactitude des documents cités et qui remontent à « vingt-neuf mois, dit le général Schramm; vous ne « me l'avez pas accordé, il m'est impossible de don- « ner, quant à présent, les explications nécessaires. »

Les convenances parlementaires autant que le sentiment de la subordination imposaient à M. Changar-

nier d'imiter la réserve du ministre et d'attendre que celui-ci se déclarât prêt à soutenir le débat. Telle ne fut pas la conduite du général en chef. Il entra tout de suite dans la discussion, nia l'existence des instructions publiées par la *Patrie*, et descendit de la tribune au milieu d'une immense ovation que lui décerna le fanatisme de la majorité.

Le brave et loyal général Schramm voulait donner sur-le-champ sa démission ; le Président de la République, meilleur juge de la dignité et de l'honneur du Pouvoir, aima mieux faire acte de sévérité que de faiblesse. Il proposa au conseil des ministres la révocation du général Changarnier. Le ministère eut peur et se divisa. Les plus prudents objectèrent que la proposition prochaine d'un nouveau crédit pour les frais extraordinaires de la Présidence ne pouvait réussir sans l'appui du général Changarnier et de ses patrons, qu'ainsi la révocation du général entraînerait le rejet du crédit. Louis-Napoléon déclara qu'entre une question d'honneur et une question d'argent, sa décision ne pouvait être douteuse, et il exprima la volonté formelle de donner cours à la justice. « Quant au crédit, « ajouta-il, il faut le présenter ; l'Assemblée le reje- « tera, si bon lui semble ; il n'y a pas là question de « cabinet. Si le crédit n'est pas adopté, je réformerai « ma maison, je vendrai mes chevaux, je me renfer- « merai subitement dans les limites du mince budget « qui m'est accordé ; et si l'Elysée devient trop « grand pour moi, eh ! bien, je retournerai à l'hôtel « du Rhin. »

Mais le lendemain, le renouvellement mensuel des bureaux de l'Assemblée donne aux partis dynastiques coalisés avec l'opposition de gauche l'occasion d'une manifestation éclatante contre le ministère, en vue surtout de la loi de dotation. Pour ne citer qu'un exemple, M. de Mornay fut nommé président du 14e bureau, à la suite de l'engagement pris à l'unanimité par cette fraction de l'Assemblée de voter contre le projet de loi s'il était présenté. Les légitimistes obtinrent une très-grande majorité grâce à l'appoint fourni par les socialistes et les montagnards. Enfin les trois questeurs, qui s'étaient signalé par l'acrimonie de leur hostilité envers la personne du Prince, furent nommés présidents des 2e, 5e, et 11e bureaux.

En face d'une opposition systématique déclarée avec si peu de ménagement, le ministère en masse donne sa démission.

Cependant, il n'était plus possible au Président de changer sa détermination en ce qui touchait la révocation du général Changarnier. La vérité n'avait pas tardé a être connue; l'instruction publiée par *la Patrie* portait, non pas la signature du général Changarnier, mais bien celle du général Reybell; c'était le résumé des ordres personnels du général en chef qui la connaissait et en avait autorisé l'envoi dans tout le ressort de son commandement. La désignation du général Reybell n'ôtait donc à l'ordre du jour rien de son véritable caractère. M. Changarnier était devenu l'antagoniste passionné du pouvoir. Le Président de la République pouvait, dans sa magnanimité, ou-

blier que M. Changarnier avait voulu annihiler son pouvoir ; mais il ne pouvait tolérer la blâmable attitude que ce général venait de prendre au mépris de la vérité et de la hiérarchie. La suppression de son commandement resta donc le premier article du programme qu'il imposa aux différents candidats qui se présentèrent pour recueillir la succession des ministres.

Cet événement fut accueilli par la majorité avec une sorte de frémissement ; mais, cédant à d'imprudentes excitations, elle parut décidée d'abord à pousser aux dernières extrémités, et à ne rien faire pour empêcher l'acte décisif dont elle s'apprêtait à profiter. Le commandant en chef de l'armée de Paris étant destitué, l'Assemblée, en vertu de l'article 52 de la Constitution ainsi conçu : « L'Assemblée fixe l'importance des « forces militaires nécessaires à sa sûreté et elle en « dispose, » voulait requérir une armée de 50,000 hommes et la placer sous le commandement du général Changarnier. C'était commencer la guerre. L'histoire d'Angleterre revint à la mémoire de tous : allait-on voir aux prises les troupes du Pouvoir exécutif et les troupes du Long-Parlement ? M. Changarnier, disons-le à son honneur, s'effraya de l'immense responsabilité que de dangereux amis allaient assumer sur sa tête. — « Si l'on me révoque de mon commandement « en chef de Paris, » dit-il à l'un de ceux-là, « je « n'oublierai pas qui je suis, et qu'au fond je suis sol« dat. J'obéirai. Si on m'offre le commandement des « troupes de l'Assemblée, je refuserai. »

D'ailleurs, deux difficultés se présentèrent. Le droit d'exercer les réquisitions de troupes appartenait au président de l'Assemblée nationale; mais on doutait, avec quelque raison, que M. Dupin fût en position d'en user, ou même qu'il y consentît. Le célèbre procureur-général se fit décharger de cette responsabilité sur l'Assemblée elle-même, en la priant de statuer par un double décret. Les meneurs, guidés par cette prudence que la témérité n'excluait pas de leurs délibérations, voulurent peser d'avance les éléments de la majorité. Une partie de la droite demeurait flottante; les orléanistes seuls paraissaient résolus. Force fut de chercher un appoint sur les bancs de la gauche. Cette recherche amena une péripétie inattendue. La portion de républicains dictatoriaux qui marchaient derrière M. Cavaignac assura la droite de son concours; mais les socialistes purs et les montagnards le refusèrent, manifestant de grandes méfiances envers le général Changarnier, qui, selon leurs prévisions, ne défendait l'Assemblée que pour trahir la République. Cent vingt voix échappaient à la coalition.

Alors, bon gré malgré, on chercha d'autres ressources; on les trouva dans la réunion que présidait M. Molé.

Cette réunion, effrayée de son impuissance et des périls que faisait courir à l'Assemblée elle-même le conflit qui s'élevait entre elle et le pouvoir exécutif, décida dans une délibération pressée qu'elle appuierait le Président de la République dans tout ce qu'il pourrait faire ou proposer dans les termes de la Constitution.

Une seule réserve fut faite : on devine qu'il s'agissait du général Changarnier.

M. Molé se rendit alors auprès du Président de la République. Le Prince fit à l'ancien ministre de Louis-Philippe un accueil très-cordial, en lui témoignant le désir qu'il avait de connaître son opinion sur les difficultés présentes. M. Molé déclara alors, au nom de ses amis constitués en réunion extra-parlementaire, que le gouvernement du Président pouvait compter sur leur appui, mais qu'ils verraient avec peine la destitution du général en chef de l'armée de Paris ; au reste, elle présentait ceci non comme une condition de son appui, mais comme un vœu, et elle suppliait le Président, dans un intérêt de conciliation, de ne pas la prononcer.

Le Président écouta cette communication en silence puis il remercia M. Molé, sans entrer dans aucune discussion, des faits et des doctrines qui venaient de lui être exposés[1].

A vingt-quatre heures de là (9 janvier 1851), le Président réunit à l'Élysée MM. Dupin, Molé, de Broglie, Berryer, Barrot, Thiers, Daru et de Montalembert. En provoquant cette conférence, le Prince avait pour but de s'expliquer avec ces membres influents de l'Assemblée sur les véritables causes de la crise ministérielle, et sur les bruits mal fondés

[1] Nous empruntons les détails de cette entrevue à un curieux article de M. Auguste Vitu, qui avait succédé à M. Granier de Cassagnac dans la rédaction du *Pouvoir*. (Voir ce journal du 8 au 10 janvier 1851.)

répandus à cette occasion. La conversation dura plus de deux heures. Le Président, tout en déclarant qu'il entendait maintenir intacts les droits que la Constitution lui donne, protesta de son désir d'éviter tout conflit, de son respect pour les pouvoirs de l'Assemblée, et de rester fidèle à la politique du Message. Il ajouta qu'il était prêt à accepter, pour la formation d'un nouveau cabinet, le concours de ceux d'entre eux qui partageraient son opinion sur l'organisation du commandement de l'armée de Paris. Le Président, faisant allusion aux bruits qu'on répandait d'une prochaine réquisition de troupes par l'Assemblée, dit à M. Dupin : « Si vous « voulez des troupes, vous en aurez ; mais pour des « ennemis, je vous promets que vous n'en aurez « pas. »

Comme on devait s'y attendre, les chefs de la majorité n'exprimèrent au chef de l'État qu'un refus de concours habilement déguisé. Il ne lui restait donc qu'à prendre conseil de lui-même ; c'est ce qu'il fit avec une grande décision. Le *Moniteur* du 10 annonça la fin de la crise. MM. Baroche, Fould, Rouher, gardaient leurs portefeuilles. MM. Drouyn de L'Huys, aux affaires étrangères ; Bonjean, à l'agriculture et au commerce ; Magne, aux travaux publics ; Ducos, à la marine ; Regnaud de St-Jean d'Angely, à la guerre, remplaçaient MM. de la Hitte, Dumas, Bineau, Romain-Desfossés et Schramm. L'immense commandement du général Changarnier était supprimé ; les troupes de ligne et la garde nationale cessaient d'être réunies sous la même main : les premières passaient

sous le commandement du général Baraguay-d'Hilliers, la seconde sous celui du général Perrot.

L'impression fut immense. Chose remarquable, et qui fut une leçon pour tous, la révocation du général Changarnier, qui devait, disaient les deux partis, avoir des conséquences si graves, donna soudain au Président l'estime et le respect de ses plus décidés adversaires. Il avait osé, il s'était montré fort; tout le monde lui en sut gré : la rente monta.

Mais l'Assemblée était furieuse. Elle ne garda plus aucun ménagement. A peine le Président avait-il déclaré la séance ouverte, que M. de Rémusat se précipita à la tribune, et proposa à l'Assemblée une mesure révolutionnaire. « Messieurs, dit-il, je m'at-« tendais, après les actes extraordinaires et graves « inscrits aujourd'hui au *Moniteur*, que les ministres « nouvellement nommés, cédant au moins cette fois « aux usages parlementaires libres, viendraient nous « dire pourquoi ils étaient sur ces bancs. J'espérais, « disais-je, qu'ils voudraient bien nous donner une « explication satisfaisante sur une démission que je « ne m'explique pas, et sur la formation d'une admi-« nistration que je ne m'explique pas davantage. Je « suis sûr d'avance qu'à défaut de cette explication, « l'Assemblée se montrera digne d'elle ; j'espère « qu'elle se souviendra qu'elle a sauvé la France, « qu'elle n'a laissé à d'autres que l'honneur de la « suivre. Je demande donc aux ministres de vouloir « bien monter à cette tribune dire quels sont les faits « qui ont motivé la formation du nouveau cabinet et

« la politique qu'il se propose de suivre. S'ils ne « donnent pas ces explications, je demande que l'As- « semblée se retire immédiatement dans ses bureaux « et prenne toutes les mesures que les circonstances « pourront commander. »

C'était demander à l'Assemblée de proclamer sa dictature et la transformer sur-le-champ en Convention nationale. Qu'allait faire l'Assemblée dans ses bureaux, sinon préparer un décret d'accusation contre le Président et ses ministres? La situation était menaçante, mais claire. Un ministre expérimenté y eût fait face aisément, et, opposant la hardiesse à la ruse, eût déconcerté d'un mot ces vieux conspirateurs et leur implacable ambition. M. Baroche eut trop de modestie et de timidité pour ce rôle; sa déférence pour la représentation nationale, son respect pour le pouvoir parlementaire furent pris pour de la faiblesse. M. Berryer vint alors frapper à coups redoublés sur ce ministère qui semblait vaincu sans combat; et le premier ministre de Wiesbaden osa demander des comptes au ministre constitutionnel du Président de la République. La besogne était toute faite; on devint plus audacieux encore. M. de Rémusat développa et agrava sa proposition. « Je persiste, dit-il, dans ma « proposition de nommer une commission qui sera « chargée de rechercher et d'obtenir les explications « que nous avons obtenues, de décider si ce ne serait « pas le cas d'adresser ici un message au Pouvoir exé- « cutif ou un appel au peuple français. La commission « aura aussi à vous entretenir des résolutions à pren-

« dre et que les circonstances pourraient réclamer. »

La proposition fut votée sans désamparer par 330 voix contre 273, et l'Assemblée se retira dans ses bureaux.

On ne put trouver, pour qualifier les hommes qui venaient de se livrer à cet acte de violence, qu'un seul mot, celui de Factieux. Certes, la Constitution était à la fois violée et dénaturée par cette immixtion du pouvoir législatif dans les fonctions exécutives; certes, l'autorité du Président de la République était bien audacieusement méconnue; et si, opposant l'illégalité à l'illégalité, la violence à la violence, il avait lancé la force publique contre les conspirateurs de la Monarchie coalisée, qui eût osé dire qu'il faillissait à son mandat? En parlant d'un appel au peuple, l'Assemblée avait-elle songé qu'elle donnait au Président le droit d'en appeler, lui aussi, à ce peuple qui l'avait acclamé par six millions de suffrages? Mais la sagesse qui avait déserté l'enceinte de l'Assemblée nationale veillait à l'Élysée et inspirait à Louis-Napoléon les vertus essentielles du grand homme d'État : le calme et la patience.

La discussion qui eut lieu dans les bureaux fut moins animée qu'on ne l'aurait pensé. La coalition monarchique vit son succès traversé par les interpellations les plus embarrassantes. Les républicains de l'Assemblée, habituellement dépourvus de toute idée de conduite politique, tinrent à savoir ce qui se passait dans les coulisses de la majorité. Leur curiosité ne fut pas satisfaite. « — On nous dit que le Pouvoir exécutif « menace l'Assemblée, s'écria l'un d'eux; n'est-il pas

« plus exact de dire que c'est la fraction monarchique « de la majorité qui est menacée? Et, dans ce cas, « pourquoi nous, républicains, l'aiderions nous à ren- « verser le Président, et, avec le Président, la Répu- « blique? » — « Je demande, dit à son tour M. Bixio, « à faire intervenir une opinion jusqu'à présent effacée « dans le débat : l'opinion républicaine. Je ne mets « pas en doute la véracité de M. le ministre de la ju- « stice ; mais je suis convaincu que si le ministre n'a « rien dit qui ne fût la vérité, il n'a pas dit toute la « vérité. Je le crois, le Gouvernement, frappé de « l'énormité des attributions du général Changarnier, « avait depuis longtemps arrêté en principe sa révo- « cation et l'amoindrissement de son commandement. « Ce qu'on n'a pas ajouté, c'est que le général avait « blessé, en les bravant, et le Président et les mini- « stres ; sans cela, comment expliquer cette destitution « si inoportune, au lendemain du jour où il venait, aux « acclamations de l'Assemblée, de rendre hommage à « la souveraineté parlementaire ? Ce que nous n'ou- « blions pas, c'est que le général Changarnier, qu'on « nous représente aujourd'hui comme la sauvegarde « des prérogatives parlementaires, avait une toute « autre attitude sous la Constituante ; c'est que le « 10 mai 1849, le général Forey, requis par deux « questeurs, M. Bureaux de Pusy et le général Le « Breton, qui m'entend et que j'adjure d'en témoi- « gner, a déclaré qu'il avait ordre de son général en « chef de ne pas obéir au Président. Voilà ce que « nous ne pouvons oublier ; voilà ce qui nous désinté-

« resse de ce côté de la question. On veut effrayer les « hommes de l'opposition républicaine de la respon- « sabilité qu'elle encourt en laissant l'Assemblée à « découvert contre toute tentative d'usurpation ; mais « on a beau évoquer le fantôme des coups d'État, « nous n'y croyons pas; et s'ils survenaient, nous ne « serions pas de ceux qui s'abstiendraient. Ce que je « redoute bien plus, c'est une situation fausse, c'est « l'Assemblée en armes contre un pouvoir qui n'atta- « querait pas. » La commission fut ainsi composée : MM. Baze, Nettement, de Mornay, de Montebello, Daru, Bixio, Cavaignac, Lamartine, Morellet, Buffet, Flandin, Passy, Gaetan de Beaumont, de Broglie et Lanjuinais ; c'est-à-dire, cinq voix contre le ministère, cinq voix pour, et cinq voix disposées à la concilia- tion.

La majorité toute entière n'avait pas suivi ses chefs. Après la réunion des bureaux, les représentants qui composaient le cercle de la rue des Pyramides tinrent une séance extraordinaire, où beaucoup de scrupules honorables se firent jour. Un membre interpella très- vivement ceux des meneurs qui siégeaient dans la réu- nion, et leur reprocha d'avoir concerté la proposition Rémusat à l'insu de beaucoup de leurs collègues. M. Thiers, très-ému, assura sur l'honneur qu'il avait ignoré le dessein de M. de Rémusat; qu'il n'y avait pas eu concert, mais hasard, mais surprise; qu'au surplus les amis de M. de Rémusat savaient qu'une fois sa résolution prise, elle devenait immuable, et qu'il eût été inutile de chercher à l'en détourner. On crut un

instant que M. Thiers persiflait son auditoire, et peu à peu la curiosité s'imprégnit de quelque malveillance. Sur les questions du moment, M. Thiers affecta une certaine franchise. « Je ne cacherai, continua-t-il, « que la marche du Gouvernement porte ombrage aux « chefs parlementaires de la majorité. Quant à moi, « si j'ai voté l'an dernier les deux millions, c'est que « sans me dissimuler que je continuais au Président « de la République une existence princière peu compa- « tible avec la nature de nos institutions, je me ras- « surais en songeant que le général Changarnier était « aux Tuileries. »

La réunion l'interrompit souvent par ses murmures, et beaucoup de représentants qui avaient voté dans la journée l'urgence de la proposition Rémusat crurent s'apercevoir qu'ils s'étaient laissés envelopper dans une intrigue compliquée, dont on leur avait savamment dérobé les fils.

Le lendemain, la commission « des circonstances extraordinaires » se constitua sous la présidence de M. de Broglie, et fit demander à l'Assemblée l'autorisation de prendre communication des procès-verbaux de la Commission de permanence. — « Non-seulement, « dit le ministre de l'intérieur, le Gouvernement ne « s'oppose pas à la communication qu'on vous de- « mande ; mais il supplie l'Assemblée d'ordonner « l'impression et la publication de ces procès-verbaux. « —Nous ne souffrirons pas, ajoute-t-il, qu'on nous « étrangle entre deux portes. » La majorité ne put se dispenser d'accorder à M. Baroche sa demande.

La lecture des procès-verbaux de la Commission de permanence désappointa visiblement les curieux. On reconnut alors que le ministère avait été habile en exigeant qu'ils fussent livrés à la publicité. Peu à peu le ton des menaces de l'intrigue se radoucit; on étouffa prudemment toutes les idées de violence ; la Commission, que présidait M. de Broglie, après avoir retourné sur toutes ses faces les voies et moyens à employer pour mettre le Président en accusation, finit par écarter toute mesure susceptible de jeter l'Assemblée hors des voies constitutionnelles, et il ne resta plus sur le tapis qu'un ordre du jour motivé. Quant au général Changarnier, la Commission l'abandonna complétement, dans la crainte de perdre la majorité mi-partie socialiste sur laquelle elle comptait.

Cet ordre du jour était ainsi conçu : « l'Assemblée,
« tout en reconnaissant que le pouvoir exécutif a le
« pouvoir de disposer des commandements militaires,
« regrettant l'usage que le ministre a fait de son droit,
« et espérant que la bonne harmonie des pouvoirs ne
« sera plus troublée, passe à l'ordre du jour. »

La bataille s'engagea sur ce thème; elle dura cinq jours. M. Baroche, honnête homme et cœur loyal, ne s'inspira plus cette fois que de son cœur et de sa probité ; il fut éloquent, noble et digne, et osa enfin dire la vérité aux partis : « Vous vous indignez, s'écria-t-il « de quelques cris isolés de *vive l'Empereur!* et vous « venez à cette tribune crier *vive le Roi!* » Puis, passant en revue tous les griefs allégués contre le ministère, et que M. Jules de Lasteyrie avait résumés dans

un discours long et diffus : « Ce discours manque de « conclusion, dit franchement M. Baroche ; si tous les « vices que vous avez indiqués sont vrais, ce n'est pas « un blâme que vous devriez provoquer contre le ca- « binet, c'est une accusation ! » Le principal orateur du ministère se disculpa avec un égal succès du reproche d'avoir scindé la majorité. Il n'eut pas de peine à démontrer que la majorité s'était scindée d'elle-même pour aller qui à Claremont, qui à Wiesbaden, partout enfin où n'était pas la République.

Le général Changarnier n'intervint dans ce débat que pour faire son propre éloge et adresser au chef de l'État quelques dures paroles. On avoue généralement que l'attitude du général n'était pas digne de sa haute renommée, à laquelle seyait mal une rancune vulgaire.

Enfin, le débat fut poussé à la plus extrême vivacité par M. Thiers, qui, dressant contre Louis-Napoléon l'acte d'accusation de la monarchie contre la République, termina ce long chapelet d'ingénieux sophismes par cette phrase devenue célèbre, mais qui n'était qu'une phrase : « Il y a deux pouvoirs dans l'État. Si « l'Assemblée cède aujourd'hui, il n'y aura plus qu'un « seul pouvoir ; la forme du gouvernement sera « changée. Le mot viendra quand il voudra, cela im- « porte peu. Le mot viendra quand il voudra : l'Empire « est fait ! »

Après tant d'éloquence, tant de violence et tant de scandale, la majorité fut obligée d'abandonner une à une toutes ses passions ; elle voulait donner un témoi-

gnage de confiance au général Changarnier : elle ne l'osa pas. Elle voulait blâmer les revues de Satory et glorifier le pélerinage de Wiesbaden : elle ne l'osa pas. Il fallut s'en tenir à la plus simple de toutes les formules hostiles : « L'Assemblée, déclarant qu'elle n'a « pas confiance dans le ministère, passe à l'ordre du « jour. » Sur ce terrain, tous les mécontentements purent s'entendre. 417 voix déclarèrent qu'elles n'avaient pas confiance dans le ministère : les unes parce qu'il n'était pas royaliste, les autres parce qu'il n'était pas purement républicain, les autres parce qu'il n'était pas socialiste, et beaucoup parce qu'il était le ministère, et que sous le régime parlementaire les ministres n'ont jamais la confiance de ceux qui ne le sont pas.

Beaucoup de bruit, beaucoup de menaces, et un ordre du jour motivé, voilà donc quelles étaient les « mesures extraordinaires que réclamaient les circon- « stances, » comme l'avait dit M. de Rémusat. Le ministère, à la vérité, se retira ; mais le général Changarnier resta destitué ; mais l'armée de Paris était perdue pour la coalition monarchique, et la majorité se trouva affaiblie de près de trois cents voix, restées fidèles à l'ordre véritable; car des 417 représentants qui votaient contre le cabinet, la moitié au moins appartenait au côté gauche de l'Assemblée.

Le Président remplaça sur-le-champ le ministère parlementaire qui venait d'être renversé par un ministère de transition, dont tous les membres furent pris en dehors de l'Assemblée. Il en informa l'Assemblée par un message très-court :

« Monsieur le Président, l'opinion publique, con-« fiante dans la sagesse de l'Assemblée et du Gouver-« nement, ne s'est pas émue des derniers incidents. « Néanmoins la France commence à souffrir d'un « désaccord qu'elle déplore. Mon devoir est de faire « ce qui dépendra de moi pour en prévenir les résul-« tats fâcheux. L'union des deux pouvoirs est indis-« pensable au repos du pays; mais comme la Consti-« tution les a rendus indépendants, la seule condition « de cette union est une confiance réciproque. Pénétré « de ce sentiment, je respecterai toujours les droits « de l'Assemblée, en maintenant intactes les préro-« gatives du pouvoir que je tiens du peuple. Pour « ne point prolonger une dissidence pénible, j'ai « accepté, après le vote récent de l'Assemblée, la « démission d'un ministère qui avait donné au pays « et à la cause de l'ordre des gages éclatants de son « dévouement. Voulant toutefois reformer un ca-« binet avec des chances de durée, je ne pouvais « prendre ses éléments dans une majorité née de « circonstances exceptionnelles, et je me suis vu à « regret dans l'impossibilité de trouver une combi-« naison parmi les membres de la minorité, malgré « son importance. »

« Dans cette conjoncture, et après de vaines tenta-« tives, je me suis résolu à former un ministère de « transition, composé d'hommes spéciaux, n'apparte-« nant à aucune fraction de l'Assemblée, et décidés à « se livrer aux affaires sans préoccupation de parti. « Les hommes honorables qui acceptent cette tâche

« patriotique auront des droits à la reconnaissance du
« pays.

« L'administration continuera donc, comme par le
« passé. Les préventions se dissiperont au souvenir des
« déclarations solennelles du Message du 12 novem-
« bre. La majorité réelle se reconstituera ; l'harmonie
« sera rétablie sans que les deux pouvoirs aient rien
« sacrifié de la dignité qui fait leur force.

« La France veut, avant tout, le repos, et elle attend
« de ceux qu'elle a investis de sa confiance une conci-
« liation sans faiblesse, une fermeté calme, l'impassi-
« bilité dans le droit.

« Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de mes
« sentiments distingués.

« LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

Étaient nommés ministres : de la justice, M. de Royer ; des affaires étrangères, M. Brénier ; de la guerre, le général Randon ; de la marine, le contre-amiral Vaillant ; de l'intérieur, M. Vaïsse ; des travaux publics, M. Magne ; de l'agriculture et du commerce, M. Schneider ; de l'instruction publique et des cultes, M. Charles Giraud.

III

Le ministère de transition ne tarda pas à apporter à l'Assemblée un projet de crédit de 4,800,000 francs pour les frais de représentation de Président de la

République ; la Commission nommée chargea M. Piscatory de faire le rapport d'usage. Ce rapport conclut au rejet du crédit. « La présidence, y était-il dit, n'est « pas une royauté qui ne possède rien qui ne doive « faire retour à l'État ; et la représentation du Prési-« dent de la République est, comme son pouvoir, « personnelle et temporaire. Il importera sans doute « que pendant la durée de son administration il soit, « même par l'apparence comme par son autorité, le « premier des magistrats et des citoyens, mais rien de « plus. Il n'est pas le chef de l'État : il n'est que le « chef du Pouvoir exécutif. »

Les conclusions du rapport furent attaquées par M. de Montalembert, qui supporta courageusement pendant trois heures l'impatience de la droite et les injures de la gauche, et dit à tout le monde de belles et bonnes vérités. « C'est, dit-il, de la loi du 31 mai « que date la division de la majorité, division funeste « dont la France gémit. Quand on a vu que l'honorable « général Changarnier n'avait pas même eu besoin, « comme au 13 juin, de montrer de loin son épée aux « factieux, on s'est fait illusion sur la portée de la vic-« toire, on a cru qu'on pouvait déjà se disputer la « peau de l'ours qui n'était pas encore tué, et qui « était tout au plus muselé. En voyant le calme si « merveilleusement conservé, des hommes importants « de la majorité ont commencé à se dire que ce calme « profiterait au Pouvoir exécutif ; que la France ima-« ginerait peut-être de lui en tenir compte, et de pro-« longer ses pouvoirs par la révision constitutionnelle.

« Voilà la vérité vraie! A partir de ce moment, la « majorité n'a plus été elle-même. Vous avez vu peu « de jours après une fraction de la droite s'unir à la « gauche pour repousser la loi des maires. Vous avez « vu, quelques semaines après, la nouvelle majorité se « former pour les choix de la Commission de perma- « nence qui ont profondément étonné le pays. Je ne « m'arrêterai pas sur les événements de la proroga- « tion. J'arrive directement aux derniers incidents. « Vous avez vu la majorité frapper à coups redoublés « sur le Pouvoir exécutif. Vous l'avez vu dans plu- « sieurs votes successifs, notamment dans l'affaire de « l'honorable M. Mauguin. La majorité a frappé sur « le ministère en quelque sorte avec la régularité quo- « tidienne et périodique d'un timbre d'horloge. Vous « n'avez pas voulu donner vingt-quatre heures à un « vieux soldat qui demandait ce temps pour préparer « sa réponse. Et, pour rappeler en passant la destitu- « tion si regrettable de l'honorable général Changar- « nier, je dirai que depuis, le langage de l'honorable « général, les conseils qu'il a donnés ou qu'il a reçus, « ont fait comprendre à certaines personnes, parmi « lesquelles vous me permettrez de me ranger, ont « fait comprendre, dis-je, que le fait, bien que « regrettable, de la destitution de l'honorable géné- « ral Changarnier, était moins inexplicable qu'on ne « l'avait cru d'abord. »

La dotation fut rejetée par une voix de majorité. On l'avait prévu. Les fêtes de l'Élysée furent suspendues; les équipages du Président mis en vente; le

Prince refusa d'accepter une souscription nationale qu'avaient projetée des commerçants notables; l'industrie parisienne souffrit un peu de ces mesures; mais le Prince continua à s'imposer des sacrifices personnels pour soulager les nombreuses infortunes qui chaque jour avaient recours à lui.

La Constitution de 1848, œuvre médiocre et improvisée des républicains de la veille, statuait que la révision pourrait en être proposée dans la troisième année de la législature. L'Assemblée législative s'étant réunie à la fin du mois de mai 1849, la révision devenait possible à partir du 1er juin 1851. Déjà de nombreuses pétitions se signaient dans les départements, et l'on annonçait le prochain dépôt de propositions tendant à faire examiner la question dans le plus bref délai possible. Il était impossible de laisser au cabinet intérimaire le fardeau d'une discussion pareille; le Président prépara les éléments d'un cabinet parlementaire, pris parmi la fraction de la majorité qui n'avait pas suivi les chefs dans leur croisade contre le Pouvoir exécutif. Il résulta de ce travail une combinaison que le *Moniteur* rendit publique le 10 avril. Le ministère fut ainsi composé :

M. Baroche aux affaires étrangères, M. Rouher à la justice, M. Fould aux finances, M. Léon Faucher à l'intérieur, M. Buffet à l'agriculture et au commerce, M. Chasseloup-Laubat à la marine, M. de Crouseilhes à l'instruction publique, le général Randon à la guerre, M. Magne aux travaux publics.

Le lendemain, M. Faucher monta à la tribune, et

exposa son programme, qui reposait sur la réconciliation et l'union de la majorité. Le représentant Sainte-Beuve essaya contre le nouveau ministère la parodie de la proposition Rémusat ; mais l'Assemblée, lasse de tant d'intrigues, écarta les interpellations par l'ordre du jour pur et simple.

Dans la période de somnolence et d'affaissement que nous venons d'esquisser rapidement, on vota un certain nombre de lois secondaires, c'est-à-dire utiles, sans être indispensables : telles que l'organisation des comices agricoles, des chambres et du conseil général d'agriculture; les secours à accorder aux sapeurs-pompiers, gardes-nationaux et municipaux victimes de leur dévoûment dans les incendies, à leur veuve et à leurs enfants; la répression des fraudes dans la vente des marchandises de toute nature, et particulièrement des substances alimentaires; une loi sur les fruits pendant par racines, sur les sucres, sur les monts-de-piété, sur le chemin de fer de l'Ouest, sur la constitution de la propriété en Algerie. Une autre loi donne au préfet du Rhône toutes les attributions du préfet de police, en assimilant Lyon et ses communes suburbaines au département de la Seine. La garde nationale est reconstituée par une loi, qui exclut de ses rangs les indignes, les incapables, ceux pour lesquels le service habituel serait une charge trop lourde, et qui établit l'élection à plusieurs degrés pour la nomination des officiers.

IV

Le ministère Faucher avait pour mission d'appuyer vigoureusement la révision de la Constitution, qui, en promettant au peuple français de faire disparaître certains articles restrictifs de la souveraineté, tels que celui qui interdisait la réélection du Président de la République, devait lever les principales difficultés de l'avenir. La gauche s'y montrait au contraire fort hostile; elle avouait que l'inéligibilité forcée du Président portait atteinte au droit absolu du peuple, mais elle objectait avec beaucoup de raison que la loi du 31 mai portait à l'exercice de ce droit une atteinte bien autrement grave. Et comme la Constitution exigeait que la révision fût votée non à la simple majorité, mais à la majorité des trois quarts des votants, l'opposition de la gauche devait la faire échouer nécessairement.

D'un autre côté, le ministère, dans lequel figuraient deux des principaux auteurs de la loi du 31 mai, M. Baroche, qui l'avait présentée, et M. Léon Faucher, qui en avait été le rapporteur, ne se trouvait pas en position de toucher aux principes de cette loi même pour en corriger les évidentes imperfections; une considération plus grave encore arrêtait le Gouvernement. Fallait-il, pour s'assurer le concours de l'opposition démocratique, renoncer à celui de la majorité? N'eût-on pas justifié par cette marche le reproche si souvent adressé au Gouvernement de diviser le parti

de l'ordre? La prudence voulait donc qu'on tentât la révision avec l'appui de la droite et du centre; sauf, si on échouait, à voir ensuite ce qu'il y aurait à faire de la loi du 31 mai, selon que l'opinion publique se prononcerait pour ou contre elle.

Ici se place naturellement un épisode qui fit grand bruit dans le monde politique, et sur lequel s'établit une controverse qui ne tourna pas à l'avantage du général Changarnier.

Parmi les amis dévoués du Prince, le plus dévoué, le plus intime, le plus habile aussi, et celui de tous en qui l'on s'accordait généralement à reconnaître les meilleures qualités du diplomate et de l'homme d'État, était M. de Persigny. Plein d'une modestie, qui peut-être résultait surtout de la haute réserve qu'aiment à garder les hommes supérieurs, M. de Persigny savait le Président de la République sans ostentation et sans phrases, et n'hésitait jamais à engager sa propre responsabilité pour mieux couvrir celle du chef de l'État. Vers les derniers jours du mois d'avril, une personne sans caractère politique répéta à M. de Persigny des propos tenus par le général Changarnier sur le désir qu'il aurait de voir ses rapports avec le Président de la République se rétablir sur l'ancien pied. M. de Persigny n'accueillit pas sans examen cette ouverture officieuse, mais il remarqua qu'à l'Assemblée l'attitude du général envers lui prenait un caractère très-marqué de courtoisie et de prévenance; il fut amené à penser qu'une entrevue était désirée et pour ainsi dire sollicitée. Il en prit son parti; et de lui-même, laissant

tout ignorer à l'Élysée, il risqua cette démarche, qui pouvait avoir d'heureux résultats.

M. Changarnier reçut fort bien M. de Persigny, témoigna le plus vif désir de se réconcilier avec le Président, fit valoir les services que ses talents militaires le mettaient à même de rendre en cas d'insurrection. M. de Persigny admit la justesse de ces réflexions, mais n'en voulut pas tirer les mêmes conséquences que le général, ce dernier concluant à ce qu'on lui rendît son commandement en chef. Ce fut là le principal objet de la conversation, qui ne put aboutir à un résultat positif, et se termina par un échange de banalités polies.

Mais en passant par les feuilles légitimistes et orléanistes, cette conversation fut étrangement désignée. On prêta à M. de Persigny des paroles très-imprudentes; et dans un récit signé de son nom, M. Chambolle, représentant du peuple, poussa la témérité de ses affirmations jusqu'à avouer que « M. de Persigny, « condamnant, il faut le dire, cette guerre de taqui- « neries et de provocations incessantes, et rassurant « son interlocuteur sur les intentions présentes des « bonapartistes, ou du moins du Gouvernement, con- « venait du reste sans peine que le fameux Message « du 31 octobre avait été fait en vue d'un coup d'État « contre l'Assemblée. Lui-même, d'après son aveu, « y avait poussé alors, persuadé que le mouvement « du 10 decembre devait conduire à un grand Gou- « vernement unitaire. » Enfin, M. de Persigny aurait ajouté textuellement ce qui suit : « Le lendemain, on

« a hésité, on a reculé. C'est une grande faute, suivant « moi ; faute comparable à celle des Samnites, qui, « pouvant un jour anéantir les Romains, avaient mieux « aimé les humilier en les faisant passer sous les « fourches caudines, s'exposant ainsi à un retour de « la fortune et à la vengeance de leurs ennemis. »

Il y avait dans les paroles que M. Chambolle attribuait à M. de Persigny une foule de vérités qui put faire illusion aux personnes peu instruites; mais que M. de Persigny tînt un pareil langage devant un représentant du peuple, devant un général, qui, dans une occasion solennelle, avait voulu perdre le chef de l'État; qu'il lui fournit ainsi des armes dont ce général pouvait faire un usage terrible, c'est ce qui n'était ni vraisemblable ni possible. Cependant, M. Chambolle affirmait, et donnait à entendre qu'il tenait ses renseignements de la meilleure source et de première main, c'est-à-dire de M. Changarnier lui-même. M. de Persigny intervint alors dans la polémique ouverte qu'avaient provoquée ces commérages, et appliqua aux assertions de M. Chambolle le démenti le plus formel. M. Changarnier ne jugea pas à propos d'imiter la loyale conduite de M. de Persigny, et de déclarer sous la foi de sa signature que les détails mis en circulation sur son entrevue avec ce dernier étaient fondés ou ne l'étaient pas. Tout l'avantage resta donc du côté de M. de Persigny. « M. Changarnier, écrivit M. Émile « de Girardin, aurait pu se comporter en homme « d'État : il s'est comporté en homme de couloir. « Aussi, qu'arriva-t-il? Il arrive qu'il reçoit de M. de

« Persigny un démenti, et qu'il ne le relève pas ;
« qu'il est obligé de garder le silence et de baisser la
« tête. Fâcheuse attitude, il faut en convenir, pour
« un général, qui tenait il y a peu de mois dans ses
« mains le commandement d'une armée de cent mille
« hommes, qui se croyait l'arbitre des destinées de
« la France, et qui se considérait pour le moins l'égal
« du Président de la République. Si la révocation de
« M. le général avait encore eu besoin d'être justifiée,
« elle le serait pleinement aujourd'hui [1]. » M. Changarnier garda de cette affaire un ressentiment amer, et ne tarda pas à en manifester publiquement l'expression.

De tous côtés, on se préparait à la grande bataille qui allait se livrer sur le terrain de la Constitution. Un comité général, présidé par M. Pepin-Lehalleur, se forma à Paris pour hâter et concentrer le mouvement des pétitions, qui rassemblèrent en un mois près de deux millions de signatures.

Voici ce qui se passa dans les régions parlementaires. Les représentants de l'opposition démocratique se réunirent le 18 mai et prirent la résolution suivante :

« Les membres de l'opposition républicaine et dé-
« mocratique, réunis en assemblée générale ;

« En présence de la loi du 31 mai qui, supprimant
« plus de trois millions d'électeurs, substitue le suf-
« frage restreint au suffrage universel ;

[1] *La Presse* du 31 mai 1851.

« En présence des actes qui ont frappé les droits
« et les libertés du peuple ;

« Considérant que tous les projets de révision qui
« se produisent dans les circonstances actuelles ont
« pour but évident, non d'améliorer la Constitution,
« mais de mettre en question la République ;

« Sont unanimement d'avis que tout projet de révi-
« sion doit être écarté. »

La réunion des Pyramides, composée des diverses nuances du parti de l'ordre ralliées au ministère, résolut de proposer à la réunion de la rue de Rivoli et à la réunion Molé de s'entendre pour que chacune des trois réunions présentât une proposition identique tendant à la réunion totale de la Constitution. Ces diverses propositions devaient être signées par quatre ou cinq représentants, et chaque fraction de la majorité aurait défendu la proposition à son point de vue particulier. Le but de la réunion des Pyramides était d'établir ainsi une sorte d'accord préliminaire entre les partis, pour amener à la révision le plus grand nombre de suffrages possibles. En même temps la réunion de Rivoli émit l'opinion qu'il y avait lieu à la révision totale de la Constitution ; et par ces mots, un membre de la réunion, M. Alfred Nettement prit soin d'expliquer qu'elle entendait que « pour que la France « fût placée dans les conditions de son existence, de sa « force, de sa sécurité et de sa prospérité, il importait « qu'elle revînt au principe de la monarchie tradi- « tionnelle. » Il en résulta que les réunions ne purent se concerter, celle des Pyramides ayant déclaré, sous

la présidence du duc de Broglie, que son but devait être, en poursuivant la révision de la Constitution « de réintégrer le pays dans la possession de lui-« même, et de rendre à la souveraineté nationale la « liberté que la Constitution avait enchaînée.[1] » En conséquence, cette réunion adopta la résolution suivante, qui devint le texte même de la proposition qu'elle déposa sur le bureau de l'Assemblée :

« Les représentants soussignés, dans le but de « rendre à la nation le plein exercice de sa souverai-« neté, ont l'honneur d'émettre le vœu que la Cons-« titution soit révisée. » L'Assemblée prit aussi quelques mesures pour aplanir certaines difficultés réglementaires qui pourraient gêner l'initiative de ses membres ; elle décida que toutes les propositions de réunion, au lieu d'être envoyées aux commissions d'initiatives, seraient soumises à une commission spéciale de quinze membres élus dans les bureaux huit jours après le dépôt de la première proposition.

Au milieu de ces préliminaires intéressants, on célébra avec beaucoup de pompe une fête industrielle que Paris et Lyon attendaient impatiemment. Le dimanche 1er juin, le Président de la République eut la joie d'inaugurer la section du chemin de fer de Lyon, qui complétait enfin cette ligne longtemps interrompue entre Tonnerre et Dijon. Le Prince reçut un accueil enthousiaste, qui devait prouver à ses adversaires que

[1] Discours de M. de Montalembert à la réunion des Pyramides, séance du 23 mai 1851.

sa popularité, loin de diminuer, s'était incessamment accrue. Un banquet lui fut offert par la municipalité de Dijon ; le maire lui adressa un discours que nous reproduisons, parce que la réponse qu'y fit le Prince eût un long retentissement dans le pays.

« Monsieur le Président, » avait dit le maire de Dijon, « plus favorisé que tant d'autres villes jalouses « de vous offrir une respectueuse hospitalité, Dijon est « émue de l'honneur que vous avez bien voulu lui « faire en la visitant une seconde fois.

« L'année dernière, vous êtes venu apprécier par « vous même les besoins de notre population ; et, à « un an de date à peine, grâce à l'habile direction « d'un éminent ingénieur bien secondé, vous avez pu « aujourd'hui présider une de ces fêtes importantes « qui marquent dans la vie des cités la conquête paci- « fique d'une véritable prospérité.

« Votre présence à l'inauguration de notre ligne de « de fer, Prince, témoigne assez toute votre sollici- « tude pour les intérêts industriels, agricoles et com- « merciaux de la Bourgogne; et quand, dans l'avenir, « elle recueillera tous les avantages qui doivent résul- « ter pour elle de la nouvelle voie ouverte à son acti- « vité, elle se souviendra que vous avez voulu joindre « aux solennités civiles et religieuses de cette journée « le double prestige qui s'attache à votre personne.

« Car vous êtes non-seulement, Prince, l'héritier « du nom qui porta le plus haut la gloire de la France; « mais encore, avec une fermeté et une abnégation

« qui n'appartiennentt qu'aux grands cœurs et aux « grands courages, vous avez arrêté dans leur dé- « chaînement les passions prêtes à déchirer le sein de « la patrie.

« Honneur à vous, Prince, pour un si grand bien- « fait; et espérons que la nation, dans l'exercice de sa « souveraineté, saura trouver la meilleure expression « de sa reconnaissance.

« Au prince Louis-Napoléon Bonaparte, président « de la République! »

Le Prince répondit :

« Messieurs, je voudrais que ceux qui doutent de « l'avenir m'eussent accompagné à travers les popu- « lations de l'Yonne et de la Côte-d'Or; ils se seraient « rassurés en jugeant par eux-mêmes de la véritable « disposition des esprits. Ils eussent vu que ni les in- « trigues, ni les attaques, ni les discussions passionnées « des partis ne sont en harmonie avec les sentiments « et l'état du pays.

« La France ne veut ni le retour à l'ancien régime, « quelle que soit la forme qui le déguise, ni l'essai « d'utopies funestes et impraticables; c'est parce que « je suis l'adversaire de l'un et de l'autre qu'elle a « placé sa confiance en moi. S'il n'en était pas ainsi, « comment expliquer cette touchante sympathie du « peuple à mon égard, qui résiste à la polémique la « plus dissolvante et m'absout de ses souffrances? « En effet, si mon Gouvernement n'a pas réalisé toutes

« les améliorations qu'il avait en vue, il faut s'en « prendre aux manœuvres des factions qui paralysent « la bonne volonté des assemblées, comme celles des « gouvernements les plus dévoués au bien public. « *Depuis trois ans on a pu remarquer que j'ai toujours* « *été secondé quand il s'est agi de combattre le désordre* « *par des mesures de compression. Mais lorsque j'ai* « *voulu faire le bien, fonder le crédit foncier, prendre* « *des mesures pour améliorer le sort des populations,* « *je n'ai rencontré que l'inertie.* C'est parce que vous « l'avez compris ainsi que j'ai trouvé dans la patrio- « tique Bourgogne un accueil qui est pour moi une « approbation et un encouragement,

« Je profite de ce banquet comme d'une tribune « pour ouvrir à mes concitoyens le fond de mon « cœur. Une nouvelle phase de notre vie politique « commence ; d'un bout de la France à l'autre des « pétitions se signent pour demander la révision de la « Constitution. J'attends avec confiance les manifesta- « tions du pays et les décisions de l'Assemblée, qui ne « seront inspirées que par la seule pensée du bien « public. *Si la France reconnaît qu'on n'a pas eu le* « *droit de disposer d'elle sans elle, la France n'a qu'à* « *le dire ; mon courage et mon énergie ne lui manque-* « *ront pas.*

« Depuis que je suis au pouvoir, j'ai prouvé com- « bien, en présence des graves intérêts de la société, « je faisais abstraction de tout ce qui me touche. Les « attaques les plus injustes et les plus violentes n'ont « pu me faire sortir de mon calme. Quels que soient

« les devoirs que le pays m'impose, il me trouvera « décidé à suivre sa volonté, et, croyez-le bien, Mes« sieurs, la France ne périra pas dans mes mains. »

Ce discours produisit une sensation extraordinaire; M. Dupin, président de l'Assemblée, s'abstint de paraître au bal qui suivit le banquet, et qualifia les paroles du Prince de « détestables et factieuses. » Le ministre de l'intérieur parla de donner sa démission, et ne resta qu'à la condition de supprimer au *Moniteur* les phrases qui, dans le discours cité plus haut, sont soulignées. Comme à l'ordinaire, on essaya dans l'Assemblée une protestation par voie d'interpellation; elle n'aboutit pas. L'Assemblée, si peu flattée qu'elle put être des reproches que le Président lui avait adressés, ne voulut pas entamer de discussion sur un terrain si désavantageux; elle s'en tint à une vengeance moins directe. Elle voulut contester au Pouvoir exécutif la disposition de l'armée, en ébranlant le dogme sacré de l'obéissance militaire.

Cette question fut soulevée incidemment par le général Gourgaud, qui, à propos d'un projet de loi qui attribuait le traitement de légionnaire aux officiers, sous-officiers et soldats de la garde républicaine décorés en juin 1848, proposait, par amendement, de faire jouir exceptionnellement du traitement de légionnaire, et comme s'ils étaient restés en activité de service, les soldats du 14e régiment de ligne qui, décorés sur la proposition du général Changarnier pour leur belle conduite à la défense du Château-d'Eau, le 24

février 1848, avaient été mis à la retraite à cause de la gravité de leurs blessures.

A l'instant même, M. de La Rochejaquelein proposa d'étendre le principe de l'amendement aux officiers, sous-officiers et soldats décorés par le roi Charles X, pour leur belle conduite pendant les journées du 27 juillet au 2 août 1830.

La gauche repoussa vigoureusement ces propositions, qu'elle gratifia d'injurieuses pour la Révolution triomphante. Elles furent défendues par le général Baraguey-d'Illiers. « Les soldats du Château-d'Eau, « dit-il, ont rempli un devoir ; ils ont satisfait à l'hon- « neur. L'armée est essentiellement obéissante ; elle « ne discute pas les lois du pays. Tous les gouverne- « ments ont récompensé les soldats qui ont rempli leur « devoir. Napoléon a récompensé les soldats de la « République, ceux-là même qui avaient combattu « contre lui. » Le colonel Charras cita des paroles du général Foy, qui, selon la doctrine favorite du libéralisme, déliait l'armée de toute obéissance dès qu'il s'agissait de défendre le Gouvernement contre les factions. « Si les officiers, avait dit le général Foy, don- « naient à leurs soldats l'ordre de marcher sur les « Tuileries, les soldats devraient-ils marcher ? » Et M. Charras, à son tour, posait cette question : « Si les « soldats recevaient l'ordre de marcher sur l'Assem- « blée législative..... » Interrompu par de nombreuses réclamations, M. Charras ajouta : « Quand « l'Assemblée saura la vérité sur ce qui s'est passé dans « la Côte-d'Or, peut-être se montrera-t-elle plus dis-

« posée à approuver les paroles du général Foy. »

Au grand étonnement de l'Assemblée, étonnement que le pays tout entier ressentit après elle, le général Changarnier, jusque-là l'homme du devoir et de la discipline inflexible, vint appuyer les théories insurrectionnelles du général Foy et du colonel Charras : « Messieurs, dit-il, une question grave est soulevée « devant vous ; je crois qu'il est nécessaire de faire « cesser, de dissiper les préventions exprimées à cette « tribune par l'honorable M. Charras. A en croire cer- « tains hommes, l'armée serait prête, dans un moment « d'enthousiasme, à porter la main sur la loi du pays, « et à changer la forme du Gouvernement. Pour dis- « siper ces craintes, il me suffirait peut-être de vous « demander où est le prétexte à l'enthousiasme. (Rires « nombreux. — Approbation.) J'ajouterai que, pro- « fondément pénétrée du sentiment de sa propre di- « gnité, l'armée ne désire, pas plus que vous, voir « infliger à la France les misères et les hontes du gou- « vernement des Césars, alternativement imposé ou « changé par des prétoriens en débauche. (Mouve- « ment général et prolongé.) La discipline est fondée « dans l'armée française sur les bases les plus solides ; « le soldat entendra toujours la voix de ses chefs, « et pas un n'obligerait le soldat à marcher contre la « loi et à marcher contre cette Assemblée. Dans cette « voie fatale, on n'entraînerait pas un bataillon, pas « une compagnie, et on trouverait devant soi des chefs « que les soldats sont accoutumés à suivre sur le che- « min du devoir et de l'honneur. Mandataires de la

« France, délibérez en paix ! » (Sensation profonde et prolongée.)

L'amendement du général Gourgaud fut repoussé; et le général Changarnier paya cher l'ovation que lui fit l'Assemblée. Il perdit tout son prestige dans le pays. On blâma les sarcasmes, nous allions dire les inventions qu'il avait jetées du haut de la tribune au chef du Pouvoir exécutif, et l'on ne vit plus en lui qu'un ambitieux déçu, incapable de contenir son dépit et de supporter avec dignité la perte de ses espérances. Cette appréciation sévère, le général Changarnier l'avait méritée; mais elle était inexacte en beaucoup de points. Personne, dans ce dernier temps, ne se faisait moins que lui d'illusion sur l'avenir du gouvernement parlementaire; et, s'il nous est permis de scruter les intentions, nous dirons que dans notre pensée, née de la fameuse conversation de M. de Persigny avec M. Changarnier, et corroborée par un mot qui lui échappa plus tard, le général aurait désiré surtout un accommodement avec le Pouvoir exécutif, qu'il voulait servir encore après l'avoir humilié. C'était vouloir l'impossible. M. Changarnier se croyait indispensable. Il se trompait, et au moment même où il cherchait à s'établir devant l'Assemblée comme le chef naturel et indiscutable de l'armée française, Louis-Napoléon demandait à notre glorieuse armée d'Afrique des chefs non moins vaillants et plus pénétrés du sentiment du devoir.

V

Depuis longtemps l'attention du Gouvernement était fixée sur les montagnes qui bordent le littoral de l'Afrique entre Delhys et Philippeville. Cette partie du pays était restée en dehors de notre autorité, alors que l'Algérie toute entière, de la frontière de Tunis à celle de Maroc, de la Méditerranée aux limites méridionales du Sahara algérien, avait reconnu notre domination. Le groupe de montagnes plus particulièrement connu sous le nom de Kabylie est habité par une population belliqueuse, mieux armée et mieux organisée pour la résistance que les Arabes, parlant un langage différent, obéissant à des habitudes et à des mœurs qui leur sont propres. Sous le gouvernement turc, les Kabyles avaient toujours échappé à l'action des chefs qui administraient les tribus, et jouissaient d'une indépendance complète. Ils fréquentaient les marchés des contrées soumises pour écouler leurs produits et s'approvisionner de céréales; mais ils n'admettaient qu'avec répugnance les étrangers au milieu d'eux, et, vivant dans une sorte d'isolement, ils ne prenaient part ni aux querelles ni aux révoltes des populations limitrophes de leurs montagnes [1].

Cet état de choses explique la neutralité que les Kabyles avaient gardée pendant les phases diverses et prolongées de notre lutte contre les Arabes, et fait

[1] *Rapport au Président de la République par le ministre de la guerre sur les opérations militaires qui ont eu lieu en Algérie au printemps de* 1851.—Imprimerie Nationale, août 1851.

comprendre en même temps pourquoi l'on avait réservé la question de la soumission de la Kabylie jusqu'au moment où les tribus arabes seraient entièrement pacifiées. En effet, nous avions un commencement de relations commerciales avec quelques parties de ce massif montagneux ; le caractère ombrageux de ces populations à demi-sauvages les éloignait des agitations soulevées par le fanatisme ; les discussions intestines, les passions locales, avaient plus d'empire sur elles que les intérêts collectifs de la religion et de la nationalité. Il n'y avait donc aucun danger pour nous à attendre le moment opportun, afin de choisir mûrement les points par lesquels nous les aborderions pour les ranger sous notre domination. D'ailleurs, quelques petites actions partielles, couronnées de succès, l'établissement des ports permanents connus sous le nom d'Aumale, nous avaient permis de couvrir l'est de la province d'Alger, de faire de Delhys un grand marché pour les huiles de la partie septentrionale de la Kabylie ; par la vallée du Sebaou nous étions maîtres des principaux passages qui débouchent du Djurjura vers les plaines. Après avoir ainsi établi une barrière qui empêchait toute insurrection kabyle de pénétrer dans les plaines de la Mitidja, on avait séparé en deux le massif qui s'étend de Delhys à Philippeville, en ouvrant une route de Sétif à Bougie. C'était par cette belle opération que le maréchal Bugeaud avait terminé son glorieux commandement en Algérie [1].

[1]. *Rapport au Président de la République*, p. 5.

Mais lorsqu'après la soumission du pays arabe, nous pûmes organiser dans les tribus une administration active et vigilante qui réprimait à leur origine les tentatives des fanatiques, les prétendus Shériffs, les Moulâ-Saa, les prédicateurs de guerre sainte et les agitateurs de toutes sortes se réfugièrent dans la Kabylie et notamment dans le Djurjura. Là, à l'abri de nos recherches, accueillis d'abord comme de simples émigrés, les shériffs s'efforcèrent d'alarmer les kabyles sur nos intentions à l'égard de leur indépendance. Ils se firent écouter par la partie la plus remuante de ces montagnards, et purent former quelques bandes armées que l'amour du pillage retenait autour de leur drapeau, beaucoup plus que le zèle religieux. La population kabyle ne répondantpas cependant à leurs excitations fanatiques, et ne voulant pas engager une lutte ouverte avec nous, ils inondèrent les tribus soumises de lettres et de proclamations pour entretenir l'agitation et les disposer à la révolte.

Telle était la cause des désordres qui se produisirent pendant ces dernières années dans les contrées situées à proximité du Djurjura. Le Gouvernement se préoccupa vivement de cette nouvelle situation, afin d'assurer la protection des populations soumises et d'empêcher les idées de révoltes de se propager. Il se décida à porter du côté de la petite Kabylie ou Kabylie orientale le principal effort de nos armes, parce que là le succès devait raffermir une situation un peu précaire, donner des gages de sécurité aux travaux de la colonisation, rattacher enfin à notre mouvement commer-

cial des tribus considérables qui ne fréquentaient pas encore nos marchés. Il s'agissait surtout de rendre la vie à Djidjelli en mettant cette place en relation avec l'intérieur, comme on l'avait fait pour Bougie en 1847.

Les instructions adressées à cet égard au gouverneur général de l'Algérie, dès le 15 mars 1851, lui prescrivaient de réunir, à la fin d'avril ou dans les premiers jours de mai, une colonne de 8,000 combattants pour opérer dans le triangle montagneux compris entre Milah, Djidjelli et Philippeville. L'expédition devait avoir pour but d'assurer une sécurité complète à la route qui relie Philippeville et Constantine, et de débloquer Djidjelli et mettre cette ville en relation avec Milah. Le commandement de la colonne, composée de douze bataillons, quatre escadrons, huit pièces de montagne, fut confié au général de Saint-Arnaud.

Le général de division, Leroy de Saint-Arnaud, était simple lieutenant au 6e régiment de ligne en 1831. Le maréchal Bugeaud, appréciant le mérite de ce jeune officier, avait dit un jour : « Il ira loin ; je « veux avoir l'honneur d'y être pour quelque chose. » Il lui fit rapidement parcourir tous les grades. Mais chaque grade était payé d'avance par une action d'éclat. C'est M. de Saint-Arnaud qui, en 1844, colonel et commandant la subdivision d'Orléanville, poursuivit et prit Bou-Maza dans les gorges célèbres du Dahra. Aussi remarquable par l'élévation, la vivacité et l'étendue de son intelligence que par ses talents militaires, M. de Saint-Arnaud avait fixé l'attention du

Prince, qui voulut lui fournir l'occasion d'une gloire éclatante en lui confiant la direction de la difficile et périlleuse campagne qui allait s'ouvrir dans les défilés de Djurdjura.

Pour se porter à Djidjelli, la division avait à traverser un pays de montagnes abruptes, sans routes, et dans la majeure partie duquel jamais soldat français n'avait pénétré ; elle se mit en marche le 3 mai, divisée en deux brigades, commandées l'une par le général de Luzy, l'autre par le général Bosquet.

Le 11 mai, nos troupes devaient descendre de Fedj-Beïnem en vue de l'ennemi, jusqu'au fond du ravin dans lequel coule l'Oued-Dja, dont le lit est à quatre cents mètres au-dessous du niveau du Fedj ; elles avaient ensuite à gravir sur la rive gauche une pente escarpée dominée par des villages retranchés. Trois colonnes s'élancent avec audace et enlèvent les retranchements en passant sous le feu plongeant du gros village de Kezen ; elles poursuivent l'ennemi jusqu'aux trois cols des Ouled-Askar, d'où elles commandent la position. Dans cette affaire, qui dura depuis sept heures du matin jusqu'à la nuit, l'ennemi éprouva de nombreuses pertes ; de notre côté, il y eut une vingtaine de morts et cent blessés, parmi lesquels le général Bosquet, mais légèrement.

Le 13, la division avait à parcourir un pays de plus en plus difficile. Le convoi suivait un sentier étroit, bordé de taillis épais et dominé par des positions que l'infanterie occupait successivement pour protéger la marche. Des engagements très-vifs, où nous avions

constamment l'avantage, avaient lieu en tête, en queue, sur les flancs, quand un incident malheureux vint inopinément doubler les pertes de la journée. Deux compagnies de grenadiers du 10e de ligne avaient remplacé sur une position escarpée et couverte de bois deux compagnies du 16e léger. Assaillies à l'improviste par trois à quatre cents kabyles qui s'étaient approchés sans être aperçus, elles furent précipitées du haut des rochers. Les cinq officiers et quarante-trois hommes furent tués, soixante sous-officiers, caporaux ou soldats blessés. Un bataillon du 9e de ligne, accouru au bruit de l'engagement, ne recueillit que les débris des compagnies, et ne reprit la position qu'au prix de neuf blessés et de quatre tués.

Le lendemain, la division continua de descendre par des sentiers impraticables, sans jamais se montrer surprise ou fatiguée, et sortit enfin du massif montagneux; le 16, elle bivouaquait sous les murs de Djidjelli.

Cependant un prétendu chériff, nommé Bou-Baghla, menaçait à distance la ville de Bougie. Deux jours de repos furent donnés aux troupes, fatiguées par les débuts si arides de la campagne; et continuant leur mouvement vers le sud de Djidjelli, elles s'avancèrent jusqu'à Tibaïren, d'où le général Bosquet quitta la colonne principale pour marcher contre Bou-Baghla.

Dans la matinée du 19, le général de Saint-Arnaud établit son camp à Dar-el-Guidjali, au milieu de la tribu du Beni-Amran. Après quelques heures de repos, dix bataillons sans sacs, toute la cavalerie et l'artillerie

prirent les armes pour assaillir les masses de kabyles qui se montraient sur les hauteurs à deux kilomètres et à gauche du camp. Toutes les positions furent enlevées, et l'ennemi, poursuivi pendant plus de deux heures, éprouva de grandes pertes. Le lendemain, un succès plus important récompensa la bravoure et la persévérance de nos soldats. Rejetés par la cavalerie dans un ravin où nos tirailleurs les avaient devancés, trois ou quatre cents kabyles restèrent sur la place, sans autre perte de notre côté que trois hommes tués et six blessés. Le général de Saint-Arnaud ne tarda pas à recevoir la soumission du Beni-Ahmed, du Beni-Khetab et de très-grandes fractions du Beni-Amran. Le 24, la colonne était arrivée à Tibaïren, et de là rejoignit Djidjelli, où elle bivouaqua le 2 juin, sans avoir un seul coup de fusil à envoyer. Sur son passage, les kabyles ne quittaient plus leurs habitations; ils s'empressaient au-devant de nos soldats pour demander l'aman et donner des ôtages.

On ne comprendrait pas l'importance et la difficulté de ces opérations, si nous ne citions ces lignes empruntées au rapport du ministre de la guerre. « J'ai passé sous silence les difficultés du terrain qui « arrêtaient à chaque pas la colonne ; ravins profonds, « cols élevés, pentes abruptes, rochers escarpés, sen- « tiers qui n'étaient rendus praticables que la pioche « à la main, marches des plus pénibles sur des crêtes « boisées, pluies torrentielles, puis chaleurs acca- « blantes. Les personnes qui connaissent la configu- « ration tourmentée de la Kabylie, l'élévation des

« montagnes, la rapidité des pentes, l'absence de toute « voie de communication comparable à nos plus mau- « vaises routes d'Europe, apprécieraient à leur valeur « les travaux de nos soldats par la seule indication « des différents points où ils se sont portés avec tant « de rapidité. »

Du côté du général Bosquet, bien soutenu par le général Camon, les résultats n'avaient été ni moins prompts ni moins décisifs; Bou-Baghla avait été battu sur tous les points, et le 8 juillet, leurs opérations se terminaient glorieusement par la prise de la ville de Kalaa, bâtie sur une montagne élevée, et à laquelle on ne parvenait qu'en suivant des sentiers étroits taillés en corniche dans les flancs du rocher. On l'avait toujours considérée comme la citadelle inviolable de la Kabylie, et les richesses des principales familles Kabyles y étaient en dépôt.

Quelques petites tribus à l'ouest du cercle de Djidjelli, chez lesquelles la colonne ne s'était pas montrée, et qui avaient promis de payer l'impôt à Djidjelli, n'ayant pas tenu parole, furent châtiées; et après trois engagements, on obtint leur soumission complète. Cette partie du cercle ayant été rangée sous notre domination, le général de Saint-Arnaud quitta une troisième fois Djidjelli pour opérer dans l'est. Il se trouva de nouveau en présence des tribus avec lesquelles il avait débuté par une lutte si opiniâtre, et il constata l'existence d'une coalition active formé des contingents de toute la contrée. Pour réduire chaque tribu à notre obéissance, il fallut une marche et un combat; chaque

combat était un succès, et le succès avait pour résultat la soumission de la tribu. C'est ainsi que vinrent successivement à composition les Beni-Ider, Beni-Mamer, Beni-Itha, Ouled-Askar, Beni-Habibi, Beni-Salah.

Tout le cercle de Djidjelli ayant fait acte de soumission, le général de Saint-Arnaud passe sur la rive droite de l'Ouend-Kébir, et continue sa tâche avec les mêmes difficultés et aussi avec le même bonheur. Les Beni-bel-Aïd, les Beni-Meslem, les Djibalas, les Beni-Fergan, déposèrent les armes à leur tour. La marche de la division fut retardée par ses succès mêmes, et elle fut obligée d'appuyer jusque chez les Ouled-Aïdoun pour jeter ses blessés à Milah et en tirer des vivres. Les Ouled-Aïdoun acceptèrent les chefs que nous leur donnions, et la colonne passa dans le cercle de Collo. Les Colliotes, compromis par une attaque imprudente sur les tribus voisines, étaient à leur tour en proie aux hostilités de ces tribus. La présence seule de la corvette à vapeur le *Titan* contenait leurs ennemis. Le général de Saint-Arnaud rétablit l'ordre à Collo ; il destitua le kaïd et eut deux affaires heureuses contre les Achach et les Beni-Ishak. Toutes les tribus du cercle qui n'avaient pas reconnu notre domination ressentirent l'effet de nos armes.

La fatigue de trois mois de marches et de combat ne permettait pas de faire supporter plus longtemps aux troupes l'intensité de la chaleur de juillet qui accablait même les hommes les plus valides. Le général de Saint-Arnaud fit rentrer ses troupes, et montra avec

intention dans la vallée de l'Oued-Guebli une colonne de sept bataillons pour imprimer une crainte salutaire aux tribus voisines de nos établissements agricoles.

Le bulletin de cette mémorable campagne, qui mit le sceau à la renommée du général de Saint-Arnaud, peut se résumer ainsi : vingt combats, six batailles, total vingt-six victoires, et cent soixante lieues de pays conquis en quatre-vingts jours. 13 officiers avaient été tués, 42 blessés ; 176 sous-officiers, caporaux ou soldats, avaient succombé sur le champ de bataille, et 741 avaient été blessés. C'est environ un homme touché sur huit ; proportion peu ordinaire, et qui, en témoignant de l'ardeur de la défense, plaçait bien haut la valeur de nos soldats.

VI

La France voulait la révision d'une Constitution qui mettait en question tous les trois ans le pouvoir législatif, et tous les quatre ans, le pouvoir exécutif ; qui, entravant le peuple Français dans l'exercice de sa prérogative souveraine, ne lui permettait pas de corriger la mobilité des institutions par la fixité de ses choix et par la persévérance de sa confiance dans les hommes ; qui, posant mille cas de conflit entre les grands pouvoirs de l'État, refusait au Président le droit d'en appeler aux électeurs par une dissolution, et permettait à l'Assemblée de se débarrasser du Président par un acte d'accusation ; qui imposait au chef de

l'État une responsabilité personnelle, égale à celle de ses ministres, et l'obligeait en même temps d'obtenir le concours d'un autre pouvoir qui pouvait le lui refuser ; qui entretenait enfin la confusion et la stérilité dans le présent, et préparait dans l'avenir la misère et l'anarchie. Prétendait-on que cette Constitution n'avait pas été suffisamment éprouvée ? Les orages de 1849 et de 1851, l'affaire Neumayer, l'affaire Changarnier, le rejet de la dotation et l'immixtion du pouvoir législatif au pouvoir judiciaire dans l'incident Mauguin avaient prouvé que les conflits prévus étaient produits naturellement par le jeu même de la Constitution. Les bienfaits de ce pacte fondamental restaient à l'état d'espérance ; les maux seuls en étaient réels.

Rien de plus faux et de plus vicieux que le point de départ de cette Constitution. Les Républicains de la veille crurent avoir fait merveille dès qu'ils eurent organisé avec un soin minutieux la séparation du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif. Mais encore aurait-il fallu qu'ils établissent le Gouvernement quelque part. La fonction de rédiger et de voter les lois n'est pas essentiellement une fonction gouvernementale, et la fonction même d'exécuter les lois n'est qu'une fonction de Gouvernement même. On peut concevoir telle combinaison politique où le pouvoir législatif simple et le pouvoir exécutif simple seraient tout à fait distincts du droit de gouverner. Il y avait sous la Convention un pouvoir exécutif ; qui est-ce qui gouvernait ? Le Comité de Salut Public. Il y avait sous l'Empire un Corps législatif. Qui est-ce qui gou-

vernait ? L'Empereur. La Constitution de 1848, qui avait donné à l'Assemblée le pouvoir législatif simple et au Président de la République le pouvoir exécutif simple, n'avait pas institué de gouvernement. Le Président de la République et l'Assemblée avaient étendu la main pour saisir le gouvernail que la Constitution ne confiait à personne ; et les conflits avaient commencé. Sous ce point de vue, dégagé de toute passions politiques, qui avait tort ? Le Président ? Non, son devoir lui commandait de gouverner, sous peine de voir la France périr entre ses mains. L'Assemblée ? Non, elle obéissait à la nature de son institution ; et d'ailleurs, l'insuffisance calculée de la Constitution lui permettait, jusqu'à un certain point, de se faire illusion sur l'étendue de ses droits. La Constitution avait fait tout le mal, il fallait la réviser ; si elle n'était pas révisée, il fallait la briser ou périr.

La discussion s'ouvrit le 14 juillet et dura cinq jours ; en général elle fut mesquine et dépourvue de franchise. Les légitimistes avaient annoncé qu'ils aborderaient le débat par son grand côté et poseraient à la France la question fameuse de M. de La Rochejaquelein : « République ou Monarchie. » Ils ne tinrent pas cette promesse : ni M. de Falloux, qui, peu de jours auparavant, épanchait l'enthousiasme de son royalisme au sein de la réunion de la rue de Rivoli ; ni M. Benoît-d'Azy, qui venait de faire auprès des princes d'Orléans une nouvelle et inutile tentative en faveur de cette fusion, toujours annoncée et jamais accomplie, ne se déterminèrent à planter leur drapeau. A peine les princi-

paux orateurs exprimèrent-ils certains regrets, certaines espérances enveloppées de réticences prudentes; ils laissèrent ainsi aux partisans de la République l'avantage de l'audace et de la sincérité. Sept cent vingt-quatre représentants prirent part au vote : la majorité des trois quarts exigée par la Constitution était de 153. La proposition de M. de Broglie et de ses amis réunit 446 voix contre 278, c'est-à-dire 83 voix de plus que la majorité simple; 97 voix de moins que la majorité constitutionnelle des trois quarts. Par conséquent, la révision fut écartée.

Les conséquences de ce vote étaient immenses. Le Président de la République ne pouvait plus être réélu constitutionnellement au mois de mai 1852. Comme son pouvoir expirait en même temps que ceux de l'Assemblée, la France allait avoir à subir à cette époque la double crise du renouvellement simultané des grands pouvoirs; et la démagogie se préparait hautement à saisir l'occasion d'engager une lutte dont le prétexte serait le rétablissement du suffrage universel, dont le but était d'asservir la France aux théories insensées du socialisme, et peut-être à la politique sanglante des disciples attardés de Robespierre, de Babœuf et de Saint-Just.

L'Assemblée, qui ne paraissait pas se rendre un compte exact de ces éventualités terribles, ne fit rien pour les prévenir, et se prorogea tranquillement du 10 août au 14 novembre.

LIVRE IX

LIVRE IX

LE SUFFRAGE UNIVERSEL.

La Révision est rejetée.—État de la France. Malaise général. Cauchemar de 1852. Les Sociétés secrètes s'organisent. Complot de Lyon. Complot du Midi. Impuissance de la Constitution. — Le Président propose le rappel de la loi du 31 mai. L'Assemblée s'y refuse. — Nouvelle conspiration parlementaire. Le droit de réquisition directe. M. Baze questeur et général en chef. Le dernier jour de la loi du 31 mai.

I

Tout présageait, pour un avenir prochain, un effroyable cataclysme. Le calme dont le pays jouissait momentanément provenait du concert évident de toutes les mauvaises passions, qui s'ajournaient et se donnaient rendez-vous en 1852. « La victoire vient à « nous, disaient les représentants de la Montagne[1]; « quelques mois encore et l'Assemblée qui finit, et le « Président de la République, dont la réélection est

[1] *Compte-rendu de la Montagne au peuple*, 10 août 1851.

« impossible, puisqu'elle est inconstitutionnelle, au-
« ront l'une et l'autre disparu de la scène politique. »

Depuis longtemps déjà, comme nous l'avons vu par la découverte du complot de Béziers, les sociétés secrètes minaient le sol. Dans ces hideuses affiliations se combinaient de sang-froid les machinations les plus odieuses, et malheureusement il n'était pas une commune de France, pas un hameau, où elles n'eussent recruté un ou plusieurs adhérents. Déguisées sous les noms divers de sociétés fraternelles, de cercles, d'associations philanthropiques, de boutiques sociétaires, et même d'associations orphéonistes ou des ouvriers chanteurs, [1] elles savaient également s'établir dans certains cafés, dans les cabarets et dans les loges maçonniques. A la fin de 1849, les chefs de clubs avaient constitué dans chacun des quatorze arrondissements de la Seine un comité dont les délégués, réunis au comité supérieur, constituèrent le gouvernement révolutionnnaire du socialisme. Ce comité-directeur fut en rapport, d'une part, avec Lyon et les autres grandes villes de l'intérieur ; de l'autre, avec Londres et la Suisse et tous les foyers de conspiration extérieurs. A Paris, s'établirent successivement, comme autant de centres d'action, le Comité des réfugiés, l'Union des communes et le Comité central de résistance, dirigé par deux représentants de la Montagne dans le sens des idées communistes, et dont les bulletins révolutionnaires, audacieu-

[1] Consulter le travail de M. Cucheval-Clarigny sur les sociétés secrètes.

sement répandus dans Paris, déjouèrent longtemps les investigations de la police.

Dans l'organisation départementale, il convient de distinguer les sociétés qui correspondaient directement avec Paris, et celles qui se groupaient autour des centres secondaires suivants: Lille, Reims, Rouen, Nancy, Colmar et Nevers. A la première catégorie appartenaient les sociétés secrètes de Meaux, Provins, Auxerre, Avallon, Joigny, Bléneau, Saint-Fargeau et Saint-Sauveur. Ces sociétés, organisées sur le même plan que le carbonarisme, étaient divisées en section de onze membres. Il n'y avait pas moins de soixante sociétés politiques à Lille; il y en avait un nombre considérable à Tourcoing et à Roubaix, et quelques-unes à Douai, en correspondance avec Saint-Quentin et Vervins.

A Lyon, quatre anciennes sociétés secrètes, les Mutuellistes, les Droits de l'Homme, les Carbonari et les Voraces, avaient subi un travail de transformation, qui, depuis 1850, avait abouti à leur fusion en deux sociétés nouvelles, plus fortes et plus puissantes. Les Voraces, usés et discrédités par le rôle qu'ils avaient joué dans la révolution de Février et dans l'insurrection lyonnaise du mois de juin 1849, se réorganisèrent sous le nom de Société fraternelle. Les Mutuellistes, les Droits de l'Homme et les Carbonari se convertirent en une seule, sous le nom de la Solidarité. A côté de ces sociétés secrètes et exclusivement politiques, se plaçaient des associations qui se disaient purement industrielles. La plupart d'entre elles avaient un but poli-

tique et relevaient d'un comité-directeur dit « de l'Organisation du travail » présidé par un représentant du peuple. Dans le quartier Saint-Paul, l'un des plus pauvres de Lyon, il existait une « Association fraternelle des travailleurs unis de l'Ouest » en rapport avec les Sociétés de Saône-et-Loire, de la Haute-Saône, du Doubs et du Jura. Citons encore la Société de la Propagande lyonnaise pour les écrits socialistes, et l'Association de la Nouvelle-Montagne, qui reliait entre elles les sociétés secrètes établies dans les ressorts de Grenoble, Aix et Nîmes.

Toutes ces sociétés se divisaient en décuries et centuries et avaient des cadres militaires.

En Algérie, la Charbonnerie dominait. Les associations y avaient pour mot de passe : « Droit au travail. « — L'heure est sonnée. » A la fin de 1850 il y avait à Alger trois sociétés secrètes. A Oran, la Société des Enfants de Carthage était divisée en ventes de dix individus chacune. Dix ventes formaient un décastère. Les décastères étaient sous la direction des ventes suprêmes, relevant elles-mêmes d'un comité-directeur établi en France. Chaque sociétaire était astreint à un uniforme composé d'une blouse avec un capuchon, à la possession d'armes et au paiement d'une cotisation mensuelle. On se rappelle qu'une prise d'armes devait avoir lieu au moment de la discussion de la loi électorale en 1850 : terrifiés par l'attitude du Gouvernement et de la majorité, les membres du comité directeur donnèrent un contre-ordre qui parvint trop tard en Algérie. Les carbonari d'Oran, abandonnés à eux-

mêmes, risquèrent une échauffourée qui amena leurs chefs devant la justice criminelle. Mais l'organisation subsista et reforma ses cadres.

Les sociétés correspondaient d'ordinaire au moyen d'affiliés qui portaient d'un lieu à l'autre les instructions des chefs. Ces commis-voyageurs de la démagogie étaient souvent de prétendus ouvriers qui endossaient momentanément la blouse et parcouraient la France, sous le prétexte de chercher du travail. Pour accréditer les agents porteurs de leurs instructions les directeurs des sociétés secrètes se servaient d'un sceau, dont ils apposaient l'empreinte sur les pièces qu'il s'agissait de colporter et qu'ils ne signaient pas. Ce sceau, de forme oblongue, figurait des emblèmes d'égalité ou de terreur : il représentait habituellement l'équerre, le niveau, le compas, le bonnet phrygien ou la hache du licteur.

Nous avons dit comment ces menées avaient été déférées déjà deux fois à la justice, par suite de l'avortement simultané des complots de Béziers et d'Oran. Au mois d'avril 1851 un troisième complot, bien plus grave, amena devant le conseil de guerre de Lyon cinquante-un accusés, dont le chef reconnu était M. Alphonse Gent, membre de l'ex-Assemblée Constituante.

Compromis dans l'affaire du 13 juin 1849, Alphonse Gent avait été sauvé par une ordonnance de non-lieu, et sortit au mois d'août suivant de la retraite où il s'était confiné, « très-satisfait, écrivait-il [1], de con-

[1] Pièce saisie chez Isidore Gent, n° 2.

« server sa liberté d'action pour des choses plus sé-
« rieuses. » Le rôle qu'il avait joué sous le Gouvernement Provisoire et la Constituante avait vivement surexcité la soif de jouissance et de pouvoir, qui, selon l'acte d'accusation, paraissait l'avoir tourmenté toute sa vie et détourné de tout travail régulier et suivi. Après avoir étudié dans quelle direction il pourrait porter avec plus de chance de succès son activité ambitieuse, il accepta comme une bonne fortune la mission de défendre devant les conseils de guerre de Lyon quelques-uns des insurgés de la Croix-Rousse. Ainsi, transporté tout naturellement au milieu d'un des foyers les plus ardents de la démagogie, il noua des relations nombreuses et étroites parmi les socialistes les plus ardents, sur lesquels la supériorité de son intelligence et de son éducation ne tardèrent pas à lui assurer une grande influence [1]. Le procès terminé, Gent n'abandonna plus Lyon, où il établit le centre de son action et de sa correspondance. De là, il entama avec les sociétés secrètes de l'Est et du Midi des communications non-interrompues.

Dans le courant du mois de septembre 1850, des bruits d'insurrection se propagèrent de tous côtés, l'inquiétude était générale; les anarchistes déployaient dans leur langage et dans leur attitude une arrogance très-significative; la fermentation était extrême dans les départements au sud de Lyon. Dans quelques-uns elle se manifesta par des violences ouvertes.

[1] Acte d'accusation, première partie.

On sut que des relations étroites s'étaient établies entre Gent et un traiteur nommé Borel, et que mettant à profit l'exaltation de ce dernier et de plusieurs membres de sa famille, Gent se faisait adresser, sous le couvert de Borel, de nombreuses lettres venues du Midi. Ces correspondances mystérieuses furent saisies, mais on n'obtint d'abord que des résultats insignifiants. Borel ne recevait lui-même que peu de lettres sous son nom. Il avait été l'agent, ou ce qu'on appelle en termes de compagnonnage la *mère* des ouvriers de plusieurs professions. Gent imagina de se faire adresser les lettres sous une enveloppe qui portait le premier nom venu, Claudius ou Bernard, par exemple, ouvrier chaudronnier ou cordonnier, *chez la Mère, rue Noire*, 1. Ces lettres parvenaient ainsi à Borel ou à sa famille sans exciter aucun soupçon ; elles portaient à l'intérieur, sur une autre enveloppe, les mots *pour Marc*, pseudonyme connu de Gent. Une fois ces circonstances connues, l'autorité saisit une multitude de pièces qui décélèrent l'existence d'un des plus vastes complots qui aient jamais été ourdis, puisque l'organisation révolutionnaire, dont la correspondance saisie trahissait le secret, partant des comités établis à Londres, à Paris et à Lyon, embrassait quinze départements, et s'appuyait sur la coopération secondaire de plusieurs autres, soumis à une organisation différente. Les chefs de cette criminelle entreprise se flattaient d'avoir obtenu la promesse du concours d'un certain nombre de représentants montagnards [1]. Les correspondants de

[1] Lettre d'Henri Delescluze. (Acte d'accusation.)

Gent parlaient de cotisations secrètes, d'armements, de soldats pleins d'ardeur et d'impatience, prêts à se soulever au premier signal[1]. L'un d'eux, enfin, transporté par les dernières communications qu'il avait reçues, s'écriait : « Le combat va donc s'engager! » et considérant Gent comme déjà en possession de la dictature dont ses affiliés l'avaient investi pour le jour du soulèvement, l'invitait « à ne pas épargner les « têtes[2]. »

Le plan précis de l'insurrection [3] était : donner aux départements du Sud une organisation secrète assez forte pour qu'à un jour donné on pût y faire éclater simultanément l'insurrection ;—se rendre maître des frontières de la Suisse et de la Savoie ;—faire appuyer ce mouvement par l'entrée en France des réfugiés de Genève ;—s'emparer des ports de Toulon et de Marseille ;—entraîner ainsi le mouvement des départements du sud-ouest, dont l'appui était assuré ;—déterminer le soulèvement général et surtout celui des grands centres de population dont les garnisons seraient affaiblies.

Le jugement de cette grande affaire dura près d'un mois, et se termina par la condamnation d'Alph. Gent, de Longomazino et d'Albert Odde à la peine de la déportation ; les autres accusés furent condamnés à diverses peines, qui varièrent depuis six mois de prison jusqu'à

[1] Lettres d'Albert Odde, de Saillant, de Longomazino, etc. (*Ibid.*)
[2] Lettre d'Antoine Rey. (*Ibid.*)
[3] Réquisitoire de M. Merle, commissaire du Gouvernement.

quinze ans de détention. Antoine Rey, l'homme qui conseillait à Gent de ne pas épargner les têtes, était parvenu à s'enfuir ; le conseil de guerre lui appliqua à l'unanimité la peine de la déportation.

Ainsi fut déjouée cette vaste conspiration qui organisait la guerre civile et ouvrait le territoire de la patrie aux bandes armées des proscrits de toutes les nations. Malheureusement, l'autorité fut impuissante à détruire complétement le détestable édifice dont Gent et Longomazino avaient profondément assis les fondements ; quatre mois plus tard on en eut la lugubre preuve.

II

Depuis la prorogation de l'Assemblée, la politique s'était concentrée sur une question unique : la loi du 31 mai serait-elle ou non rapportée. Les effets de cette loi étaient parfaitement connus. Cette loi qui devait, selon M. Thiers, moraliser le scrutin en en écartant la vile multitude, avait privé de leurs droits de suffrages trois millions de citoyens, qui certainement n'étaient pas des vagabonds[1]. Il fallait au moins la réviser, ne fût-ce que par bonne foi, par loyauté. Mais ce n'était dans l'immensité de la question qu'un point de vue de

[1] M. Thiers lui-même fut rayé de la liste électorale du deuxième arrondissement, et n'obtint d'y être réintégré que grâce à un certificat de domicile que lui délivra Mme Dosne, sa belle-mère.

usage si de nouvelles conspirations le menaçaient, par la lecture de la circulaire suivante qu'à son entrée au ministère le général Saint-Arnaud adressa à tous les généraux qui commandaient les divisions territoriales:

« Général,

« En confiant le ministère de la guerre à mon dévouement, « le Président de la République savait où je puiserais ma « force : elle est dans le caractère des hommes que leur expé- « rience et l'éclat de leurs services ont placés à la tête de nos « divisions territoriales. Heureux de compter parmi vous tant « de chefs sous lesquels je m'honore d'avoir servi, je n'ai point « à demander à nos nouveaux rapports l'occasion de vous re- « tracer des règles dont votre vie entière a été la leçon et « l'exemple ; toutefois je répondrais mal à votre attente et je « resterais au-dessous de mes devoirs si je ne m'empressais « de me montrer à vous tel que je suis, imbu des traditions « dont vous étiez avant moi les fidèles interprètes.

« Plus que jamais, dans les temps où nous sommes, le véri- « table esprit militaire peut assurer le salut de la société.

« Mais cette confiance que l'armée inspire, elle la doit à sa « discipline, et nous le savons tous, général, point de disci- « pline dans une armée où le dogme de l'obéissance passive « ferait place au droit d'examen.

« Un ordre discuté amène l'hésitation; l'hésitation la défaite.

« Sous les armes, le règlement militaire est l'unique loi.

« La responsabilité, qui fait la force et l'autorité militaire, « ne se partage pas; elle s'arrête au chef de qui l'ordre émane; « elle couvre à tous les degrés l'obéissance et l'exécution.

« Dans ce principe si simple, qui est l'âme de la discipline, « réside la source féconde des prodiges de courage et de dé- « vouement.

« Si devant l'ennemi la discipline, ainsi comprise, fut de « tout temps, l'un des secrets de la victoire, dans les luttes

« intestines, dont la seule menace trouble nos cités, elle assure « aussi le triomphe de l'ordre.

« On ne choisit pas son temps; nos pères, plus heureux, « ont vu l'ordre public renaître et s'affermir sous les reflets « de la gloire militaire. Pour nous, c'est à la défense de la « civilisation que nous devons aujourd'hui notre sang et nos « veilles.

« Soyons donc prêts à tout, et soit qu'il faille un jour, au « nom de la patrie, soutenir au dehors l'honneur de nos ar- « mes, soit qu'au dedans la société en péril cherche en nous « son plus ferme appui, que ces sentiments qui m'animent et « qui sont aussi les vôtres, entretenus dans les rangs de l'ar- « mée, la maintiennent à la hauteur de sa double mission.

« Recevez, général, l'assurance de ma considération la plus « distinguée.

« *Le Ministre de la guerre,*

« A. DE SAINT-ARNAUD. »

L'Assemblée reprit, le 4 novembre, le cours de ses séances. Le même jour, le ministre de l'intérieur monta à la tribune et donna lecture du Message du Président :

« Messieurs les représentants,

« Je viens, comme chaque année, vous présenter le compte « sommaire des faits importants qui se sont accomplis depuis « le dernier message. Toutefois je crois devoir passer sous « silence les événements qui, malgré moi, ont pu produire « certains dissentiments toujours regrettables.

« La paix publique, sauf quelques agitations partielles, n'a « pas été troublée; et même, à plusieurs époques où les diffi- « cultés politiques étaient de nature à affaiblir le sentiment de

usage si de nouvelles conspirations le menaçaient, par la lecture de la circulaire suivante qu'à son entrée au ministère le général Saint-Arnaud adressa à tous les généraux qui commandaient les divisions territoriales:

« Général,

« En confiant le ministère de la guerre à mon dévouement, « le Président de la République savait où je puiserais ma « force : elle est dans le caractère des hommes que leur expé- « rience et l'éclat de leurs services ont placés à la tête de nos « divisions territoriales. Heureux de compter parmi vous tant « de chefs sous lesquels je m'honore d'avoir servi, je n'ai point « à demander à nos nouveaux rapports l'occasion de vous re- « tracer des règles dont votre vie entière a été la leçon et « l'exemple ; toutefois je répondrais mal à votre attente et je « resterais au-dessous de mes devoirs si je ne m'empressais « de me montrer à vous tel que je suis, imbu des traditions « dont vous étiez avant moi les fidèles interprètes.

« Plus que jamais, dans les temps où nous sommes, le véri- « table esprit militaire peut assurer le salut de la société.

« Mais cette confiance que l'armée inspire, elle la doit à sa « discipline, et nous le savons tous, général, point de disci- « pline dans une armée où le dogme de l'obéissance passive « ferait place au droit d'examen.

« Un ordre discuté amène l'hésitation; l'hésitation la défaite.

« Sous les armes, le règlement militaire est l'unique loi.

« La responsabilité, qui fait la force et l'autorité militaire, « ne se partage pas; elle s'arrête au chef de qui l'ordre émane; « elle couvre à tous les degrés l'obéissance et l'exécution.

« Dans ce principe si simple, qui est l'âme de la discipline, « réside la source féconde des prodiges de courage et de dé- « vouement.

« Si devant l'ennemi la discipline, ainsi comprise, fut de « tout temps, l'un des secrets de la victoire, dans les luttes

« intestines, dont la seule menace trouble nos cités, elle assure « aussi le triomphe de l'ordre.

« On ne choisit pas son temps; nos pères, plus heureux, « ont vu l'ordre public renaître et s'affermir sous les reflets « de la gloire militaire. Pour nous, c'est à la défense de la « civilisation que nous devons aujourd'hui notre sang et nos « veilles.

« Soyons donc prêts à tout, et soit qu'il faille un jour, au « nom de la patrie, soutenir au dehors l'honneur de nos ar- « mes, soit qu'au dedans la société en péril cherche en nous « son plus ferme appui, que ces sentiments qui m'animent et « qui sont aussi les vôtres, entretenus dans les rangs de l'ar- « mée, la maintiennent à la hauteur de sa double mission.

« Recevez, général, l'assurance de ma considération la plus « distinguée.

« *Le Ministre de la guerre,*

« A. DE SAINT-ARNAUD. »

L'Assemblée reprit, le 4 novembre, le cours de ses séances. Le même jour, le ministre de l'intérieur monta à la tribune et donna lecture du Message du Président :

« Messieurs les représentants,

« Je viens, comme chaque année, vous présenter le compte « sommaire des faits importants qui se sont accomplis depuis « le dernier message. Toutefois je crois devoir passer sous « silence les événements qui, malgré moi, ont pu produire « certains dissentiments toujours regrettables.

« La paix publique, sauf quelques agitations partielles, n'a « pas été troublée; et même, à plusieurs époques où les diffi- « cultés politiques étaient de nature à affaiblir le sentiment de

« base l'élection populaire. Eh bien, je me suis demandé s'il « fallait, en présence du délire des passions, de la confusion « des doctrines, de la division des partis, alors que tout se « ligue pour enlever à la morale, à la justice, à l'autorité, leur « dernier prestige, s'il fallait, dis-je, laisser ébranlé, incom- « plet, le seul principe qu'au milieu du chaos général, la « Providence ait maintenu debout pour nous rallier? Quand « le suffrage universel a relevé l'édifice social, par cela même « qu'il substituait un droit à un fait révolutionnaire, est-il sage « d'en resteindre plus longtemps la base? Enfin, je me suis « demandé si, lorsque des pouvoirs nouveaux viendront pré- « sider aux destinées du pays, ce n'était pas d'avance com- « promettre leur stabilité que de laisser un prétexte de discu- « ter leur origine et de méconnaître leur légitimité.

« Le doute n'était pas possible, et sans vouloir m'écarter « un seul instant de la politique d'ordre que j'ai toujours sui- « vie, je me suis vu obligé, bien à regret, de me séparer d'un « ministère qui avait toute ma confiance et mon estime, pour « en choisir un autre, composé également d'hommes hono- « rables, connus par leurs sentiments conservateurs, mais qui « voulussent admettre la nécessité de rétablir le suffrage uni- « versel sur la base la plus large possible.

« Il vous sera donc présenté un projet de loi qui restitue « au principe toute sa plénitude, en conservant de la loi du « 31 mai ce qui dégage le suffrage universel d'éléments im- « purs et en rend l'application plus morale et plus régulière. « Le projet n'a donc rien qui puisse blesser cette Assemblée, « car, si je crois utile de lui demander aujourd'hui le retrait « de la loi du 31 mai, je n'entends pas renier l'approbation « que je donnai alors à l'initiative prise par le ministère qui « réclama des chefs de la majorité, dont cette loi était l'œuvre, « l'honneur de la présenter. Je reconnais même les effets « salutaires qu'elle a produits. En se rappelant les circon- « stances dans lesquelles elle fut présentée, on avouera que « c'était un acte politique bien plus qu'une loi électorale, une

« véritable mesure de salut public; et toutes les fois que la « majorité me proposera des moyens énergiques de sauver le « pays, elle peut compter sur mon concours loyal et désinté- « ressé.

« Mais les mesures de salut public n'ont qu'un temps « limité.

« La loi du 31 mai, dans son application, a même dépassé « le but qu'on pensait atteindre; personne ne prévoyait la « suppression de trois millions d'électeurs, dont les deux tiers « sont habitants paisibles des campagnes.

« Qu'en est-il résulté? C'est que cette immense exclusion « a servi de prétexte au parti anarchique, qui couvre ses dé- « testables desseins de l'apparence d'un droit ravi et à recon- « quérir. Trop inférieur en nombre pour s'emparer de la société « par le vote, il espère, à la faveur de l'émotion générale, et « au déclin des pouvoirs, faire naître sur plusieurs points de « la France à la fois des troubles qui seraient réprimés sans « doute, mais qui nous jetteraient dans de nouvelles compli- « cations.

« Indépendamment de ces périls, la loi du 31 mai, comme « loi électorale, présente de graves inconvénients. Je n'ai pas « cessé de croire qu'un jour viendrait où il serait de mon de- « voir d'en proposer l'abrogation. Défectueuse, en effet, lors- « qu'elle est appliquée à l'élection d'une Assemblée, elle l'est « bien davantage lorsqu'il s'agit de la nomination du Président. « Car, si une résidence de trois ans dans la commune a pu « paraître une garantie de discernement imposée aux élec- « teurs pour connaître les hommes qui doivent les représen- « ter, une résidence aussi prolongée ne saurait être nécessaire « pour apprécier le candidat destiné à gouverner la France.

« Une autre objection grave est celle-ci : la Constitution « exige pour la validité de l'élection du Président par le peu- « ple deux millions au moins de suffrages, et s'il ne réunit pas « ce nombre, c'est à l'Assemblée qu'est conféré le droit d'élire. « La Constituante avait donc décidé que, sur dix millions de

« votants portés alors sur la liste, il suffisait du cinquième
« pour valider l'élection. Aujourd'hui le nombre des électeurs
« se trouvant réduit à sept millions, en exiger deux, c'est
« intervertir la proportion, c'est-à-dire demander presque le
« tiers au lieu du cinquième, et ainsi, dans une certaine éven-
« tualité, ôter l'élection au peuple pour la donner à l'Assem-
« blée. C'est donc changer positivement les conditions d'éli-
« gibilité du Président de la République.

« Enfin j'appelle votre attention particulière sur une autre
« raison décisive peut-être. Le rétablissement du suffrage
« universel sur sa base principale donne une chance de plus
« d'obtenir la révision de la Constitution. Vous n'avez pas
« oublié pourquoi, dans la session dernière, les adversaires
« de cette révision se refusaient à la voter. Ils s'appuyaient
« sur cet argument qu'ils savaient rendre spécieux : La Con-
« stitution, disaient-ils, œuvre d'une Assemblée issue du suf-
« frage universel, ne peut pas être modifiée par une Assemblée
« issue du suffrage restreint. Que ce soit là un motif réel ou
« un prétexte, il est bon de l'écarter et de pouvoir dire à ceux
« qui veulent lier le pays à une constitution immuable :
« Voilà le suffrage universel rétabli ; la majorité de l'Assem-
« blée soutenue par deux millions de pétitionnaires, par le
« plus grand nombre des conseils d'arrondissement, par la
« presque unanimité des conseils généraux, demande la révi-
« sion du pacte fondamental : avez-vous moins confiance que
« nous dans l'expression de la volonté populaire ? La question
« se résume donc ainsi pour tous ceux qui souhaitent le dé-
« noûment pacifique des difficultés du jour.

« La loi du 31 mai a ses imperfections ; mais fût-elle par-
« faite, ne devrait-on pas également l'abroger si elle doit em-
« pêcher la révision de la Constitution, ce vœu manifeste du
« pays ?

« On objecte, je le sais, que, de ma part, ces propositions
« sont inspirées par l'intérêt personnel.

« Ma conduite depuis trois ans doit repousser une allléga-

« gation semblable. Le bien du pays, je le répète, sera tou-
« jours le seul mobile de ma conduite. Je crois de mon devoir
« de proposer tous les moyens de conciliation, et de faire tous
« mes efforts pour amener une solution pacifique, régulière,
« légale, quelle qu'en puisse être l'issue.

« Ainsi donc, Messieurs, la proposition que je vous fais
« n'est ni une tactique de parti, ni un calcul égoïste, ni une
« résolution subite; c'est le résultat de méditations sérieuses
« et d'une conviction profonde. Je ne prétends pas que cette
« mesure fasse disparaître toutes les difficultés de la situa-
« tion; mais à chaque jour sa tâche. Aujourd'hui, rétablir le
« suffrage universel, c'est enlever à la guerre civile son dra-
« peau, à l'opposition son dernier argument. Ce sera fournir à
« la France la possibilité de se donner des institutions qui
« assurent son repos. Ce sera rendre aux pouvoirs à venir
« cette force morale qui n'existe qu'autant qu'elle repose sur
« un principe consacré et sur une autorité incontestable.

« Fait à l'Élysée national, le 4 novembre 1851.

« Louis-Napoléon Bonaparte. »

A la suite de ce document, interrompu souvent par des murmures ou des sourires moqueurs, le ministre déposa un projet de loi qui rendait le droit de suffrage à tout citoyen français, majeur, jouissant de ses droits civils et politiques et domicilié depuis six mois au moins dans la commune. Le cabinet demandait l'urgence. M. Berryer la combattit, et demanda que l'Assemblée se retirât dans ses bureaux « pour examiner avec dé- « tail la situation du pays. » C'était la même scène qu'avait, l'année précédente, arrangée M. de Rémusat. Cette fois l'Assemblée n'y donna pas la main; mais elle rejeta l'urgence. Le ministère ne s'arrêta pas à

« vota
« pou
« se
« int
« tier
« tua
« ble
« gi
«
« r
«
«
«
«
«
«
«
«
«
«

«
«
«

«
«
« f.
« pé
« pa
« (
« son
« M

« Ces réquisitions peuvent être adressées directement à tous les officiers, commandants ou fonctionnaires, qui sont tenus d'y obtempérer immédiatement, sous les peines portées par la loi.

« Article 2. Le Président peut déléguer son droit de réquisition aux questeurs ou à l'un d'eux.

« Article 3. La présente loi sera mise à l'ordre du jour de l'armée, et affichée dans toutes les casernes sur le territoire de la République. »

Ainsi à une mesure légale, régulière, pacifique, posée par le Président à l'Assemblée dans la plénitude de son droit, les questeurs proposaient de répondre par une loi qui était une organisation de préparatifs de guerre. Et l'on demandait l'urgence !

Tout le monde comprit alors que le plan des conspirateurs de 1850 allait s'exécuter. Seulement comme on doutait, avec quelque apparence de raison, de la hardiesse de M. Dupin, on le déchargeait de toute responsabilité en lui permettant de déléguer ses droits à la questure. On pouvait donc se tenir pour averti que la loi du 31 mai serait maintenue, que la majorité voterait la proposition des questeurs ; et que deux heures après ce vote, trois décrets seraient signés : le premier pour requérir au nom de l'Assemblée toutes les troupes stationnées dans l'étendue de la première division militaire ; le second, pour nommer M. Changarnier au commandement en chef de ces forces[1] ; le troisième, pour enjoindre au commandant en chef

[1] Papiers saisis chez M. Baze.

cet échec préjudiciel et résolut de poursuivre sa tâche.

Le lendemain, les représentants renouvelèrent leur bureau; le président et les vice-présidents furent réélus; mais une lutte s'engagea sur la nomination des secrétaires. La majorité voulait exclure le représentant Bérard, à cause de ses opinions prononcées en faveur du Pouvoir Exécutif, et les légitimistes voulait le remplacer par un de leurs amis les plus ardents, M. de Kerdrel. M. Bérard et M. de Kerdrel restèrent tous deux sur le carreau, et ce fut un troisième concurrent qui passa.

A partir de ce moment les événements vont se précipiter; il semble que l'Assemblée, prise de vertige, coure d'elle-même au-devant de l'abîme : comme si la grande question du suffrage universel ne suffisait pas à alimenter les passions et à désunir les grands pouvoirs de l'État, les questeurs de l'Assemblée déposèrent la proposition suivante, pour laquelle ils demandaient l'urgence :

« Article 1er. Le Président de l'Assemblée Nationale est chargé de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'Assemblée.

« Il exerce, au nom de l'Assemblée, le droit conféré au pouvoir législatif par l'art. 32 de la Constitution, de fixer l'importance des forces militaires pour sa sûreté, d'en disposer et de désigner le chef chargé de les commander.

« A cet effet, il a le droit de requérir la force armée et toutes les autorités dont il juge le concours nécessaire.

« Ces réquisitions peuvent être adressées directe-
« ment à tous les officiers, commandants ou fonc-
« tionnaires, qui sont tenus d'y obtempérer immédia-
« tement, sous les peines portées par la loi.

« Article 2. Le Président peut déléguer son droit
« de réquisition aux questeurs ou à l'un d'eux.

« Article 3. La présente loi sera mise à l'ordre du
« jour de l'armée, et affichée dans toutes les casernes
« sur le territoire de la République. »

Ainsi à une mesure légale, régulière, pacifique, proposée par le Président à l'Assemblée dans la plénitude de son droit, les questeurs proposaient de répondre par une loi qui était une organisation de préparatifs de guerre. Et l'on demandait l'urgence !

Tout le monde comprit alors que le plan des conspirateurs de 1850 allait s'exécuter. Seulement comme on doutait, avec quelque apparence de raison, de la hardiesse de M. Dupin, on le déchargeait de toute responsabilité en lui permettant de déléguer ses droits à la questure. On pouvait donc se tenir pour averti que la loi du 31 mai serait maintenue, que la majorité voterait la proposition des questeurs ; et que deux heures après ce vote, trois décrets seraient signés : le premier pour requérir au nom de l'Assemblée toutes les troupes stationnées dans l'étendue de la première division militaire ; le second, pour nommer M. Changarnier au commandement en chef de ces forces[1] ; le troisième, pour enjoindre au commandant en chef

[1] Papiers saisis chez M. Baze.

d'arrêter le Président de la République et de le conduire à Vincennes.

Il était de la même évidence que le Prince Louis-Napoléon résisterait à l'exécution de ce triple attentat à sa sûreté personnelle, à son pouvoir légal, et au droit qu'il tenait de la Constitution [1] de disposer seul de la force armée.

L'Assemblée marchait donc au renversement de la Constitution et à la guerre civile, pendant que le socialisme se préparait à intervenir dans le combat.

III

La situation était donc intolérable; et ce n'était pas seulement le pays qui le jugeait ainsi; beaucoup de représentants, enlacés dans l'inextricable réseau des intrigues parlementaires, avaient hâte d'en sortir, et suppliaient le Président de les tirer du piége où ils étaient tombés. En partant pour leurs départements au moment de la dernière prorogation, un grand nombre de représentants conservateurs, allant prendre congé du Président de la République, le conjuraient de dissoudre l'Assemblée avant son retour [1]. A la même époque, les partisans de la fusion monarchique firent faire des ouvertures au Président, soit pour l'aider à sauver la société, soit pour se réunir à lui afin de maintenir

[1] Article 50.

l'ordre, s'il devenait indispensable de faire un coup d'État[1]. Enfin, peu de jours avant la rentrée de l'Assemblée, des représentants montagnards et socialistes firent proposer au Président de s'appuyer sur eux et de prendre un ministère dans leurs rangs.

Le Prince avait laissé tomber sans y répondre toutes ces douteuses propositions d'alliance; il ne comptait que sur lui-même, et puisait dans la grandeur de son dévouement à la France la force de prendre une suprême résolution.

Deux conjurations agissaient dans l'ombre : l'une s'attaquait au pouvoir, et croyait le moment venu de rétablir la Monarchie; l'autre, dont nous avons fait connaître l'organisation et l'armée, s'attaquait à la société tout entière : elle s'appelait le Socialisme.

L'Assemblée ne pouvait pas engager la lutte contre le Président, sans enfoncer du même coup toutes les écluses qui retenaient le torrent de la démagogie. Tout le péril était là.

Que devait faire le Prince? Attendre de pied ferme l'attaque du Parlement, lui livrer bataille, le vaincre, et traduire devant la Haute-Cour ses chefs, pris en flagrant délit d'attentat contre la sûreté intérieure de l'État? C'était la guerre civile, la guerre générale, à la même heure, sur tous les points du territoire, car le Socialisme, qui ne redoutait qu'un Bonaparte, aurait joué la partie des chefs de la majorité, sûr qu'elle

[1] Granier de Cassagnac. *Récit complet et authentique des événements de Décembre* 1851.

en aurait ensuite bon marché. Que de sang versé! que d'incertitude sur l'issue de la lutte! Et de pareilles convulsions, de pareilles catastrophes à la veille du renouvellement intégral des deux pouvoirs, avec une Constitution sans autorité, sans le Suffrage universel! Ce n'est pas le Gouvernement qui eût péri, mais la civilisation qui se fût abîmée sur les ruines de la société française.

Il ne restait alors qu'une voie, hardie, mais sûre, protectrice de la vie et des intérêts de trente-cinq millions d'âmes. Cette voie, le Prince la sonda, l'explora patiemment, et se convainquit qu'elle menait au salut de la France : c'était la dissolution de l'Assemblée.

Ici se posa la vraie, la grande, la terrible question pour le cœur loyal du Prince. Il avait juré de maintenir la Constitution, et il allait porter les mains sur elle... Cette question, nous l'abordons sans hésiter, dédaignant tous les arguments de procédure qui du reste ne feraient pas défaut dans une semblable cause. On voulait détruire le Pouvoir exécutif : le Pouvoir exécutif prenait les devants et détruisait le Pouvoir législatif; tout le monde pouvait protester, excepté l'Assemblée. Il est encore vrai qu'en agissant ainsi, le Prince sauvait à la fois le Suffrage universel et la République, c'est-à-dire les deux grands principes de la Constitution, méconnus par la majorité au profit du Suffrage restreint et de la Monarchie. Mais une résolution pareille veut être jugée de plus haut.

Placé dans l'alternative impérieuse de sauver la société en abrogeant la Constitution qu'il avait jurée,

ou de laisser périr la société en gardant son serment, c'est-à-dire entre le dévouement et l'égoïsme, Louis-Napoléon, fidèle à son nom, à son génie, à sa mission, à la fortune et à la gloire de la France, a choisi la première, c'est-à-dire le dévouement. S'il avait échoué, c'était pour lui l'abaissement, l'outrage, la captivité, peut-être aussi la mort dans les fossés de Vincennes, et l'ingratitude éternelle de la postérité. S'il réussissait, c'était le pouvoir suprême pour lui, et le salut pour la patrie. Et dans ce cas encore, il donnerait plus qu'il n'aurait reçu.

Une pareille résolution n'était pas d'une âme ordinaire, et ne se puise que dans la triple énergie du cœur, de l'esprit et du corps. Vainqueur, Louis-Napoléon saurait faire régner la religion, la morale et les lois; vaincu, il saurait se faire tuer à la tête de ses compagnons d'armes.

Ainsi armé de grandeur d'âme et de courage, il découvrit sa pensée, la main levée, prête à frapper.

IV

L'armée de Paris était appelée à jouer un grand rôle dans les événements qui se préparaient. Depuis le démembrement du commandement exceptionnel dont M. Changarnier avait si étrangement abusé, le commandement en chef de l'armée de Paris, un instant confié au général Baraguey-d'Hilliers, était définitivement échu au général Magnan, vaillant officier, grand

homme de guerre, et doué de tous les genres de courage[1]. Aux chefs qui s'étaient signalés par l'ardeur de leur dévouement tout personnel à M. Changarnier, succédaient des généraux plus sincères et plus dévoués, la gloire de notre armée d'Afrique ; citer les généraux de division Carrelet, Renault, Levasseur, Korte, Hubert ; les généraux de brigade de Cotte, de Bonyon, Canrobert, Dulac, Reybell, Sauboul, Forey, Ripert, Herbillon, Mauclaz, de Courtigis, Tartas, d'Allonville, n'est-ce pas rappeler le souvenir de cent victoires, et Constantine, et Zaatcha, et la Kabylie? Cette armée, que M. de Saint-Arnaud inspirait de son exemple, respirait les plus belles traditions de l'honneur militaire et était au niveau de tout ce que l'intérêt du pays pourrait exiger de son patriotisme et de son dévouement. Et les conspirateurs, dans leur folie, voulaient la mettre aux ordres d'un avocat, questeur de l'Assemblée. Les soldats, comme leurs officiers, ressentirent vivement cette injure et comprirent bien vite qu'elle ne resterait pas impunie.

A peu de jours de là, le général Magnan, admis dans la confidence du Prince, sauf le temps et l'heure qu'il ignorait, réunit dans son salon des Tuileries tous les officiers généraux. « Messieurs, leur dit-il, il peut « se faire que d'ici à peu de temps votre général en

[1] Quand, dans la journée du 24 février, la duchesse d'Orléans, avec les deux jeunes princes ses fils, se rendit à pied à la Chambre des Députés, au milieu d'une populace hurlante, le général Magnan, en grand uniforme, ne la quitta pas un instant.

« chef juge à propos de s'associer à une détermination « de la plus haute importance. Vous obéirez passivement « à ses ordres. Toute votre vie, vous avez pratiqué et « compris le devoir militaire de cette façon-là. Du « reste, si quelqu'un de vous hésitait à me suivre dans « cette voie, qu'il le dise; nous nous séparerions, et « ne cesserions pas de nous estimer. Vous comprenez « ce dont il s'agit : les circonstances sont d'une im- « mense gravité. Nous devons sauver la France; elle « compte sur nous. Mais, quoi qu'il arrive, ma respon- « sabilité vous couvrira. Vous ne recevrez pas un ordre « qui ne soit écrit et signé de moi. Par conséquent, « en cas d'insuccès, quel que soit le Gouvernement « qui vous demande compte de vos actes, vous n'au- « rez qu'à montrer, pour vous garantir, les ordres que « vous aurez reçus. Seul responsable, c'est moi, Mes- « sieurs, qui porterai, s'il y a lieu, ma tête à l'échafaud « ou ma poitrine à la plaine de Grenelle. » — « Per- « sonne ne m'a chargé de parler, général répondit « le général Reybell, pourtant je prends la parole au « nom de tous. Vous pouvez compter que nous vous « suivrons, et que nous voulons engager notre respon- « sabilité à côté de la vôtre. »

Cette conversation, toute confidentielle, ne fut pas connue dans Paris, mais l'eût-elle été qu'elle n'aurait pas produit autant d'impression que l'allocution adressée par le Président aux officiers des régiments qui venaient d'arriver (10 novembre).

« Messieurs, leur dit le Prince, en recevant les « officiers des divers régiments de l'armée qui se suc-

« cèdent dans la garnison de Paris, je me félicite de « vous voir animés de cet esprit militaire qui fit notre « gloire, et qui aujourd'hui fait notre sécurité. Je ne « vous parlerai donc ni de vos devoirs, ni de la dis- « cipline. Vos devoirs, vous les avez toujours remplis « avec honneur, soit sur la terre d'Afrique, soit sur le « sol de la France; et la discipline, vous l'avez tou- « jours maintenue intacte à travers les épreuves les « plus difficiles. J'espère que ces épreuves ne revien- « dront pas; mais si la gravité des circonstances les « ramenait et m'obligeait de faire appel à votre dé- « vouement, il ne me faillirait pas, j'en suis sûr, parce « que, vous le savez, je ne vous demande rien qui ne « soit d'accord avec mon droit, avec l'honneur mili- « taire, avec les intérêts de la patrie; parce que j'ai « mis à votre tête des hommes qui ont toute ma con- « fiance et qui méritent la vôtre; parce que, si jamais » le jour du danger arrivait, je ne ferai pas comme les « gouvernements qui m'ont précédé, et je ne vous « dirais pas : « Marchez, je vous suis; » mais je vous « dirais : « Je marche, suivez-moi! »

V

La discussion de la nouvelle loi électorale avait été rapidement menée dans les bureaux. M. Daru, rapporteur, transmit à l'Assemblée le vote négatif de la commission dont il était l'organe. « Nous n'avions « d'autre alternative, disait en substance ce rapport,

« que celle de discuter le principe de la loi du 31 mai « ou d'être en désaccord profond avec le Pouvoir exé- « cutif. Eh bien! nous n'avons pas voulu que le pays « pût douter un instant de la ferme résolution où nous « étions de maintenir le principe de la loi. Sans doute « l'Assemblée n'a pas la prétention d'avoir fait la « meilleure loi électorale possible. Mais elle a la pré- « tention d'avoir fait une loi morale, et elle n'a rien à « renier. » Entrant dans les réflexions générales sur la situation, le rapporteur s'étonnait que le Président de la République eût présenté la loi dans un moment où il reconnaissait lui-même que la guerre civile s'organisait sur tous les points du territoire. « La commis- « sion, continua-t-il, a repoussé tout ce qui semble- « rait une concession faite à l'esprit de révolte. On a « annoncé que le jour du scrutin, trois millions d'élec- « teurs voudraient voter au nom de la force. Vous « n'avez pas pu fléchir. Vous n'avez pas dû reculer, « car c'eût été reconnaître la vérité des griefs arti- « culés contre vous. Vous devez vous arrêter devant « la justice, jamais devant la menace. Si vous recu- « liez, vous créeriez le danger que vous voulez éviter. « Jusqu'où irez-vous en fait de concessions? Que « deviendra l'autorité morale des grands pouvoirs de « l'État? On ne déracine pas ainsi l'esprit de révolte. » Enfin, le rapport concluait à ce que l'Assemblée ne passât pas à une seconde délibération sur le projet du Gouvernement.

Aucun argument sérieux ne fut proposé; « le Pou- « voir exécutif propose une loi électorale; bonne ou

« mauvaise, nous devons la repousser par amour-
« propre » tel était à peu près le raisonnement de M. Daru, qui, faisant peu de cas de la guerre civile alors qu'elle prenait pour drapeau le rétablissement du suffrage universel, proposait de s'ensevelir avec le suffrage restreint sous les ruines de la société. Et il y avait trois ans à peine que les partis auxquels M. Daru prêtait le secours de ses talents avaient été sauvés et ramenés au pouvoir par le suffrage universel! Cette ingratitude et cette obstination des partis méritaient le châtiment exemplaire au-devant duquel ils couraient avec tant de folie.

Au reste, ils n'eurent pas même la franchise de leur audace. Au moment de la discussion, la droite, par l'organe de M. de Vatimesnil, essaya d'une sorte d'ajournement, fondé sur ce que la loi d'organisation municipale étant prête, et la question du domicile électoral y étant traitée à fond, il suffisait de voter la loi municipale pour que les questions soulevées par l'abrogation de la loi du 31 mai se trouvassent tranchées du même coup. Toutes ces hésitations, toutes ces mesquines tactiques ouvraient une belle carrière aux orateurs du parti républicain. M. Michel (de Bourges) la parcourut avec un rare talent. « Le pro-
« jet de la commission de la loi municipale repose, dit
« cet orateur, sur la nécessité de trois ans de domi-
« cile. Pourquoi ajourner la discussion de cette ques-
« tion qui se présente aujourd'hui? « Il n'eut pas de peine à démontrer ensuite qu'il n'existait aucune parité entre les conditions de l'électorat municipal et celles

de l'électorat politique. La Constitution exigeait que les électeurs municipaux fussent domiciliés dans le canton ; mais elle n'exigeait rien de pareil pour les électeurs politiques. « La loi du 31 mai, continua « M. Michel, est contraire à l'esprit et à la lettre « de la Constitution. Quelque mauvaise qu'elle me « paraisse, je me résoudrais à la subir si elle me sem- « blait constitutionnelle, en attendant qu'il me fût « permis de la réviser. Mais il n'en est point ainsi, si « l'on interroge l'esprit du suffrage universel sous « le Gouvernement provisoire, les professions de foi « faites à cette époque par les membres de la majo- « rité, enfin la nomination de l'élu du 10 décembre, « votre homme jusqu'à hier... Eh bien ! moi, je le « défends contre vous aujourd'hui. Ce n'est pas, « croyez-le, par ambition personnelle ; je n'en ai « point. Comme le fils du vieux Jason, je vais droit « mon chemin, j'attaque le pouvoir quand il fait mal, « je le défends quand il propose quelque chose d'utile « à mon pays. C'est alors que le chef du Pouvoir doit « représenter les intérêts de tous les citoyens... Nous « avons pour nous la révolution de Février et son « esprit ; ceux qui marcheront avec cet esprit et qui « défendent le suffrage universel ne périront point. « Quant aux autres, on n'en parlera plus avant « peu... »

Une vive émotion remua l'Assemblée. « Nous le « savons, » crièrent plusieurs voix.

« Eh bien ! soit, reprit l'orateur, je ne vous parlerai « pas de ce que vous savez ! Mais faut-il que je vous

« dise à quelle crainte, à quel danger vous avez voulu
« parer ? au danger de perdre vos siéges au Parlement.
« Ce qui vous a effrayé, c'est que la République s'af-
« fermissait. Vous dites que vous ne voulez pas céder
« à la menace. Quoi ! je passe dans la rue, votre
« maison brûle, les flammes se répandent sur le toit,
« je crie : Au feu ! et vous dites que je vous menace !
« Non ! quand nous parlons de guerre civile, de cet
« affreux malheur qui cache derrière lui tous les maux,
« même ceux qu'on n'imagine pas, ce n'est pas pour
« vous en menacer, c'est pour la détourner. Quoi !
« tout-à-l'heure, un homme éminent parmi vous a dit :
« Il faut que la loi soit modifiée; et lorsque le Pouvoir
« exécutif vient réparer une injustice vous refusez de
« l'écouter ! Que ferez-vous si des électeurs viennent,
« le Message du Président de la République à la main,
« vous dire : Nous voulons voter ! Si vous rejetez la
« loi, vous pouvez avoir la guerre civile, au profit de
« qui ? Si c'est un Cromwell, vous aurez un Pro-
« tecteur; si c'est un Monk, vous aurez Henri V; si
« c'est un Bonaparte, vous aurez l'Empire ; si c'est
« Othon, Vitellius, Galba, vous aurez le Bas-Em-
« pire. »

Mais rien ne prévalut contre le fanatisme parlementaire; le projet du Gouvernement fut repoussé et par conséquent la loi du 31 mai maintenue par 353 voix contre 347, à deux voix de majorité ! Et cependant, si aveugle, si sourde qu'elle se fût faite, l'Assemblée ne se dissimulait pas qu'elle courait un péril certain, péril au moins égal à celui qu'elle faisait courir au pays.

Dans la soirée qui suivit le rejet de la loi électorale[1], une centaine de représentants parmi lesquels figuraient M. Thiers et M. Émile de Girardin, crurent leur sûreté si gravement compromise par ce vote funeste, qu'ils se rassemblèrent le soir à l'hôtel de la Présidence de l'Assemblée, et essayèrent de concerter un plan de défense. On ne parlait que de la mise en accusation du Président; on demandait le concours de la Montagne et, pour l'obtenir, on prodiguait les promesses les plus étranges, même de sacrifier le général Changarnier et de lui substituer le général Cavaignac. Vers minuit, les parlementaires envoyèrent au dehors une espèce de patrouille dont MM. Thiers et Bedeau faisaient partie et qui était commandée par M. Baze, l'un des questeurs; cette patrouille fit le tour de l'Élysée, où ne s'apercevait pas une seule lumière, et revint annoncer au Palais-Bourbon qu'elle n'avait rien vu, rien entendu. Sur ce rapport rassurant, le corps d'armée se débanda, et les représentants regagnèrent leur logis. en maudissant la crédulité des officiers qui leur avaient procuré de pareilles alarmes.

Les détails de cette panique, répandus dans tout Paris, couvrirent les représentants d'un ineffaçable ridicule. Eux-mêmes, revenus de leur terreur, redoublèrent d'acharnement contre le Pouvoir exécutif. La proposition des questeurs suivait son cours devant la commission d'initiative; ses auteurs la modifièrent pour en faire disparaître l'article qui déléguait aux

[1] 13 novembre.

questeurs le droit du Président. Ainsi amendée, elle fut prise en considération. Qu'était-ce donc que ce droit de réquisition, pour la possession duquel l'Assemblée risquait une révolution? La chose vaut la peine d'être examinée. On ne saurait trop éclairer l'opinion sur les faits qui amenèrent et qui expliquent le grand acte qui se préparait.

Le 11 mai 1848, l'Assemblée Constituante, à peine installée depuis une semaine et prévoyant déjà qu'elle pouvait être attaquée par l'armée des clubs, statua par un décret sur la police intérieure. Il y était dit, que le palais de l'Assemblée appartenait au président, que celui-ci ferait expulser les perturbateurs, et qu'enfin il veillerait à la sûreté intérieure et extérieure de l'Assemblée ; qu'à cet effet, il aurait le droit de requérir la force armée, et d'adresser sa réquisition directement aux commandants des troupes ; ce droit pouvait être délégué aux questeurs. Le texte du décret laissait voir clairement la pensée de la Constituante : si l'ordre était troublé dans la salle des séances, si des étrangers cherchaient à s'y introduire, si un rassemblement tumultueux menaçait les abords du palais, le président requérait la force armée de rétablir l'ordre ; en termes moins pompeux, il allait chercher la garde pour prêter main-forte à son autorité, et comme le président n'a pas toujours le loisir ni la possibilité de quitter son fauteuil, dans ce cas il enverrait un questeur chercher la garde de sa part. Voilà, aux termes du décret du 11 mai 1848, à quoi se réduisaient les prérogatives du bureau. Encore faut-il

remarquer qu'à cette époque l'Assemblée Nationale était souveraine, et qu'il n'existait pas de Pouvoir exécutif à qui une loi fondamentale réservât exclusivement la disposition de l'armée et de la garde nationale. Cependant une portion de ce décret figura dans la Constitution de 1848, dans les mêmes termes et dans le même sens. Et c'est là-dessus que les questeurs se fondaient pour demander la formation d'un corps d'armée sous le commandement d'un général que désignerait le bureau ; et le droit de réquisition directe, le droit d'*aller chercher la garde*, ils voulaient l'étendre non pas à un peloton, non pas à un bataillon, non pas à un régiment, mais à toute l'armée de Paris, mais à toutes les troupes de cavalerie, d'infanterie, de génie et d'artillerie stationnées dans toute l'étendue de la première division militaire [1].

De plus, il était évident que le décret du 11 mai 1849, qui faisait partie du règlement de l'Assemblée Constituante et qu'elle avait fait afficher dans les casernes, n'était plus en vigueur, puisque l'Assemblée Législative ne l'avait pas reproduit dans son règlement, et que, d'ailleurs, il était virtuellement abrogé par la Constitution, qui donnait au Pouvoir exécutif seul la disposition de la force armée. Cependant la Commission d'initiative se plut à considérer ce décret comme valable, et voulut forcer le général Saint-Arnaud à en reconnaître l'autorité. Le général s'y refusa formellement, et contesta également le droit de réquisition

[1] Pièces saisies chez M. Baze.

directe tel que l'Assemblée l'entendait. Tous les hommes de sens pensaient, avec le ministre de la guerre, que l'Assemblée, dans le cas où elle jugerait à propos de requérir des troupes, devrait s'adresser au Président de la République, qui transmettrait alors au ministre de la guerre les ordres convenables. Cette marche était simple, naturelle, franche et satisfaisait pleinement à toutes les exigences constitutionnelles; car si le Président n'obtempérait pas aux réquisitions de l'Assemblée, celle-ci pouvait alors l'accuser de haute-trahison, et faire d'autant mieux prévaloir son droit constitutionnel qu'elle aurait respecté davantage celui du Président.

La question se présenta sur ces données devant l'Assemblée Législative. Le Gouvernement ne se faisait aucune illusion sur le résultat probable de la discussion. Il savait à n'en pas douter que si la proposition des questeurs était votée, la mise en accusation des ministres, puis du Président, s'ensuivrait sur-le-champ; aussi se tenait-il prêt comme pour une bataille.

Jusque-là les chefs militaires, peu frappés des conspirations parlementaires, qu'ils regardaient comme des intrigues sans importance, avaient dissuadé le Prince de tout parti violent. « Attendez, avait dit le « général Magnan, que l'Assemblée nous *donne barre.* » Mais la proposition des questeurs blessa l'amour-propre de l'armée et causa dans ses rangs une irritation que partagèrent les généraux. Le ministre de la guerre apporta ces dispositions au sein de l'Assemblée, et dé-

ploya dans la discussion un courage de tribun toujours rare, même chez les plus vaillants soldats.

Ce fut lui qui entama la discussion, avec calme d'abord et parfaitement maître de lui. « Si vous adop« tez la proposition des questeurs, disait-il, si vous « donnez le droit de réquisition absolue au président, « vous faites passer dans ses mains le Pouvoir exécutif « tout entier. Ce ne serait pas seulement la violation « du principe de la séparation des pouvoirs, ce serait « la destruction de toute discipline militaire. La con« dition première de toute discipline, c'est l'unité du « commandement. Le projet donne un nouveau chef « à l'armée. Inopportune, inconstitutionnelle, des« tructive de tout esprit militaire, la proposition ac« cuse une méfiance injuste, elle jette l'anxiété dans « le pays, l'étonnement dans les rangs de l'armée. Au « nom du salut du pays, nous vous demandons de ne « pas la prendre en considération. »

La gauche républicaine vint, au grand étonnement de la droite, appuyer les conclusions du ministre : c'est qu'elle connaissait le dénoûment si laborieusement préparé, et qu'elle préférait maintenant la république avec un Bonaparte à la monarchie ramenée par un Changarnier. M. Crémieux faillit même trahir le secret de la majorité : « Je dis aux questeurs : je n'ai « pas à rechercher vos intentions, mais votre loi ; de« mandez à la majorité ce qu'elle en pense. Demandez « lui ce qu'elle fera quand elle aura donné à son pré« sident le droit de réquisition ; et quand elle nous « aura dit la vérité comme on la dit au dehors.... »

Interrompu par des murmures, M. Crémieux n'osa pas ou ne voulut pas compléter sa pensée. Enfin, ce fut le tour de M. Thiers de venir défendre à la tribune le droit de réquisition directe. Chose d'autant plus singulière, d'autant plus dommageable pour la consistance politique de cet homme d'État, qu'il marchait parfaitement d'accord avec le général Changarnier, et que le général Changarnier avait toujours, comme commandant en chef de l'armée de Paris, nié formellement le principe de la réquisition directe[1]. Le général de Saint-Arnaud s'élança pour la seconde fois à la tribune que venait de quitter M. Thiers :

« Messieurs, s'écria-t-il, je remercie l'honorable « M. Thiers de m'avoir fourni l'occasion de répondre « hautement aux interpellations étranges dont le lan- « gage que j'ai tenu aux troupes, en entrant au mi- « nistère de la guerre, a été l'objet. Homme nouveau « dans la politique, étranger aux partis, je ne m'at- « tendais pas, je le déclare, à de semblables attaques « et surtout à des suppositions si injurieuses. Je n'ai « pas l'habitude de cacher ma pensée, et en entrant « au ministère j'ai jugé qu'il était de mon devoir de

[1] Quelque temps après la journée du 29 janvier, l'Assemblée Constituante demanda un bataillon au général Forest, qui commandait les troupes rassemblées pour protéger le Palais-Bourbon. Le général Forest déclara qu'il ne pouvait obtempérer à cette réquisition sans avoir consulté son supérieur hiérarchique, et le général Changarnier approuva complétement la réponse du général Forest, et déclara en pleine Assemblée que le droit de réquisition directe, exercé comme l'avait entendu le président Marrast, détruirait l'unité de commandement et préparerait l'indiscipline.

« rappeler à l'armée le principe tutélaire de la disci-
« pline, de l'obéissance passive dans les rangs. Ce
« principe, je l'ai appris à l'école de l'illustre maré-
« chal Bugeaud, je pourrais dire à l'école de tous
« les hommes que l'armée s'honore d'avoir eus à
« sa tête. Sans ce principe, vous n'auriez plus d'ar-
« mée. Eh! Messieurs, le jour où vous n'auriez
« plus d'armée, l'ordre public aurait perdu son plus
« ferme, sinon son unique appui. On me reproche
« en outre de n'avoir pas rappelé aux troupes le
« respect de la loi et de la Constitution; et ici ce ne
« sont plus mes paroles qu'on interprète, c'est mon
« silence.

« Messieurs, je sais respecter les lois et je sais aussi
« les faire respecter. Mais le soldat n'est pas juge de
« la loi. Et quant aux chefs, je n'ai cru ni utile ni
« digne de leur recommander ce qui est le premier de
« leurs devoirs. Je ne sais si je me fais une idée juste
« de la majesté de la loi; mais en parlant à l'armée
« de la discipline, de la puissance de la discipline,
« j'aurais cru faire descendre la loi des hauteurs où
« elle réside, en parlant du respect qui lui est dû dans
« un ordre du jour. L'obéissance aux lois, c'est le prin-
« cipe vital de toute société; mais ce principe ne s'ap-
« plique pas partout selon un procédé uniforme. Il
« s'applique dans l'armée par le culte de la discipline.
« C'est par le culte de la discipline qu'on prépare dans
« l'armée de bons citoyens, dévoués aux lois de leur
« pays.

« Si, par je ne sais quelle distinction dictée par la

« méfiance, vous opposez le respect de la loi au res-
« pect de la discipline, que ferez-vous? Vous introdui-
« rez dans l'armée un esprit de délibération mortel à
« la discipline. Pour le soldat sous les armes, les règle-
« ments militaires sont l'unique loi; obéir à ces règle-
« ments, voilà son devoir. A côté des devoirs de l'obéis-
« sance est placé le principe de la responsabilité mili-
« taire. Supprimez ces conditions qui la constituent,
« et vous n'avez plus d'armée.

« Messieurs, je ne veux pas abuser plus longtemps
« de votre attention, et je fais taire le désir que j'au-
« rais eu de rectifier quelques allégations qui ont eu
« l'armée pour objet. L'armée est l'armée du pays,
« elle est unie dans ce sentiment comme dans le senti-
« ment du devoir.

« L'honorable président de la commission d'initia-
« tive a dit qu'il ne voulait pas d'équivoque. Je suis
« de son avis. Il est bien, selon nous, que l'Assem-
« blée, rejetant les ordres du jour motivés, rejette ou
« accepte la proposition. Je tiens à répéter du haut de
« cette tribune, afin que tout le monde le sache bien,
« que nous ne contestons pas à l'Assemblée le droit
« de fixer les forces qu'elle juge nécessaires à sa
« sûreté; mais cette réquisition doit se renfermer dans
« les termes de la Constitution. »

L'attitude du général de Saint-Arnaud, aussi fière que son langage, son geste énergique, sa voix sonore et vibrante, firent courir un frisson dans l'Assemblée. « — C'est le tambour de brumaire! » s'écria un spirituel vieillard, M. Beugnot. Cependant les amis peu

éclairés du Gouvernement, les esprits faibles qui ne connaissent pas la puissance du courage et de la franchise, craignaient que le discours du général Saint-Arnaud n'eût produit un effet contraire à son but; une interpellation du général Bedeau redoubla ces craintes:
« — Est-il vrai, demandait ce représentant, que le
« décret du 11 mai 1848, qui était encore affiché dans
« les casernes, en ait été retiré par ordre du Pouvoir
« exécutif? — Ce décret, répliqua fièrement M. de
« Saint-Arnaud, pouvait être une cause d'hésitation
« au sujet de l'exécution des ordres militaires; je l'ai
« fait arracher des murs où il était encore affiché
« dans quelques casernes. »

Pour le coup, les représentants dévoués à la politique du Président et le ministère lui-même crurent l'instant suprême arrivé. Les membres de la majorité se précipitent en tumulte dans l'hémicycle; M. Baze s'agite dans la foule et tient un papier à la main : c'est la mise en accusation du ministère. M. de Saint-Arnaud sort de la salle des séances et se rend à l'état-major de l'armée de Paris, où il attend l'instant d'agir, que doit marquer le vote de l'Assemblée..... Mais la peur était entrée dans l'âme des meneurs; elle empêche M. Baze de déposer son acte d'accusation; elle empêche la majorité d'entendre la voix de ses chefs qui veut en vain la rallier pour un dernier assaut. Après une séance de dix heures, la proposition des questeurs est rejetée par 408 voix contre 300. Plus de cent voix amies avaient échappé à la majorité, sous l'influence terrifiante du discours de M. de Saint-

Arnaud[1]. Cependant, le ministre attendait dans le salon du général en chef, aux Tuileries, le résultat du vote. Ce fut le général Magnan lui-même qui lui annonça que l'Assemblée avait repoussé la proposition des questeurs. — « Je m'en serais fort bien passé! » dit M. de Saint-Arnaud[2].

VI.

Un fait très-intéressant pour le progrès des relations internationales avait signalé l'année 1851. Une exposition des produits de l'Industrie universelle avait eu lieu à Londres. Parmi les peuples qui y prirent part, la voix publique attribua le premier rang à la France, noble triomphe, dont le chef de l'État ressentit une joie très-vive. Sans méconnaître l'esprit d'équité qui animait le jury anglais chargé de distribuer les médailles d'honneur, on comprend qu'il ne put récompenser suffisamment tous les genres de mérite ; et le

[1] On peut voir à quel point la proposition des questeurs répugnait à l'esprit militaire par le tableau du vote des généraux membres de l'Assemblée :

Votèrent pour : les généraux Bedeau, Cavaignac, Changarnier, Lamoricière, Le Flô, Radoult de Lafosse, Rulhières.

Votèrent contre : les généraux Achard, Arrighi de Padoue, de Bar, Barraguay-d'Hilliers, de Chasseloup-Laubat, Durrieu, Fabvier, Gourgaud, de Grammont, de Grouchy, d'Hautpoul, Husson, Laidet, Lebreton, Montholon, Ornano, Oudinot de Reggio, Pelet, Rapatel, Regnault de Saint-Jean-d'Angély, Rey, Rogé, Subervie, Vast-Vimeux et le vice-amiral Cécille.

[2] A. de Césena et Paul Belouino. *Hist. d'un coup d'État*, n° [illegible]

Président voulut combler de regrettables lacunes, en décernant la croix de la Légion-d'Honneur à l'élite des industriels français. Il fit plus, et abaissant l'inexplicable barrière qui jusqu'alors s'élevait entre le mérite industriel et les grades supérieurs de l'ordre national, il créa MM. Charrière, Érard, Randoing, Chennevière, Froment-Meurice, et Japy, officiers de la Légion-d'Honneur. La distribution de ces honorables récompenses eut lieu avec solennité.

« Messieurs, » dit le Prince, en s'adressant à cette réunion de fabricants, de commerçants et d'artistes, émus de reconnaissance et de bonheur, « il est des « cérémonies qui, par les sentiments qu'elles inspirent « et les réflexions qu'elles font naître, ne sont pas un « vain spectacle. Je ne puis me défendre d'une certaine « émotion et d'un certain orgueil comme Français, « en voyant autour de moi les hommes honorables « qui, au prix de tant d'efforts et de sacrifices, ont « maintenu avec éclat, à l'étranger, la réputation de « nos métiers, de nos arts, de nos sciences.

« J'ai déjà rendu un juste hommage à la grande « pensée qui présida à l'Exposition universelle de « Londres ; mais, au moment de couronner vos suc « cès par une récompense nationale, puis-je ou- « blier que tant de merveilles de l'industrie ont été « commencées au bruit de l'émeute, et achevées au « milieu d'une société sans cesse agitée par la crainte « du présent comme par les menaces de l'avenir ; et, « en réfléchissant aux obstacles qu'il vous a fallu « vaincre, je me suis dit : « Combien elle serait

« grande, cette nation, si l'on voulait la laisser respi-
« rer à l'aise et vivre de sa vie ! (Applaudissements.)

« En effet, c'est lorsque le crédit commençait à « peine à renaître, c'est lorsqu'une idée infernale « poussait sans cesse les travailleurs à tarir les sources « mêmes du travail ; c'est lorsque la démence, se « parant du manteau de la philanthropie, venait dé- « tourner les esprits des occupations régulières pour « les jeter dans les spéculations de l'utopie, c'est « alors que vous avez montré au monde des produits « qu'un calme durable semblait seul permettre d'exé- « cuter.

« En présence de ces résultats inespérés, je dois « le répéter, comme elle pourrait être grande, la « République française, s'il lui était permis de vaquer « à ses véritables affaires et de réformer ses institu- « tions, au lieu d'être sans cesse troublée, d'un côté « par les idées démagogiques, et de l'autre par des « hallucinations monarchiques ! (Tonnerre d'applaudissements.)

« Les idées démagogiques proclament-elles une « vérité? Non. Elles répandent partout l'erreur et le « mensonge. L'inquiétude les précède, la déception « les suit, et les ressources employées à les réprimer « sont autant de pertes pour les améliorations les plus « pressantes, pour le soulagement de la misère. (Adhésion unanime.)

« Quant aux hallucinations monarchiques, sans « faire courir les mêmes dangers, elles entravent « également tout progrès, tout travail sérieux ; on

« lutte au lieu de marcher. On voit des hommes, « jadis ardents promoteurs des prérogatives de l'au- « torité royale, se faire conventionnels, afin de désar- « mer le pouvoir issu du suffrage populaire.... « (Bruyants applaudissements.) On voit ceux qui ont « le plus souffert, le plus gémi des révolutions, en « provoquer une nouvelle, et cela dans l'unique but « de se soustraire au vœu national et d'empêcher le « mouvement qui transforme les sociétés, de suivre « un paisible cours. (Bravos prolongés.)

« Ces efforts seront vains. Tout ce qui est dans la « nécessité du temps doit s'accomplir. L'inutile seul « ne saurait revivre. Cette cérémonie est encore une « preuve que, si certaines institutions tombent sans « retour, celles au contraire qui sont conformes aux « mœurs, aux idées, aux besoins de l'époque, bravent « les attaques de l'envie ou du puritanisme.

« Vous tous , fils de cette société régénérée qui « détruisit les anciens priviléges, et qui proclame « comme principe fondamental l'égalité civile et poli- « tique vous éprouvez néanmoins un juste orgueil à « être nommés chevaliers de l'ordre de la Légion- « d'Honneur. C'est que cette institution était, ainsi « que toutes celles créées à cette époque, en harmo- « nie avec l'esprit du siècle et les idées du pays. Loin « de servir comme d'autres à rendre les démarcations « plus tranchées, elle les efface en plaçant sur la « même ligne tous les mérites, à quelque profession, « à quelque rang de la société qu'ils appartiennent. (Applaudissements.)

« Recevez donc ces croix de la Légion-d'Honneur, « qui, d'après la grande idée du fondateur, sont faites « pour honorer le travail à l'égal de la bravoure, et « la bravoure à l'égal de la science.

« Avant de nous séparer, Messieurs, permettez-moi « de vous encourager à de nouveaux travaux. Entre- « prenez-les sans crainte ; ils empêcheront le chômage « cet hiver. Ne redoutez pas l'avenir. La tranquillité « sera maintenue, quoi qu'il arrive. (Bravos prolon- « gés.) Un gouvernement qui s'appuie sur la masse « entière de la nation, qui n'a d'autre mobile que le « bien public et qu'anime cette foi ardente qui vous « guide sûrement, même à travers un espace où il n'y « a pas de route tracée, ce gouvernement, dis-je, « saura remplir sa mission, car il a en lui le droit qui « vient du peuple et la force qui vient de Dieu. » (Tonnerre d'applaudissements.)

L'enthousiasme dont l'auditoire d'élite du Président ne cessa de lui prodiguer les marques témoigna d'une manière très-significative du concours qu'il rencontrerait dans la nouvelle carrière où le poussaient les meneurs de l'Assemblée. Ce discours était pour celle-ci un dernier avertissement, qui fut perdu comme les autres.

VII

L'opinion s'était extrêmement préoccupée du passage où le Président, montrant les royalistes prêts à

se changer en conventionnels pour désarmer le pouvoir populaire, faisait une allusion directe à la conspiration déjouée par l'attitude énergique du général de Saint-Arnaud. M. Granier de Cassagnac dissipa, par un article qui fut un événemeut, ce que l'allusion pouvait avoir d'obscur pour la généralité du public. Laissons la parole à M. Granier de Cassagnac pour le résumé des faits qui préparaient la chute de l'Assemblée :

« Lundi dernier (17 novembre), on a été à l'épais-« seur d'un cheveu des coups de fusil et de la guerre « civile. Les partis qui se disputent le pouvoir avaient « jeté dans l'Assemblée une proposition ayant pour « objet, moins encore de donner une armée au Pou-« voir Législatif, que de jeter de l'indécision, du dés-« ordre dans les troupes, et de fournir à un général « audacieux l'occasion et le moyen d'entraîner un « régiment. Si l'Assemblée avait eu la faiblesse de « prendre seulement en considération la proposition « qui lui était soumise, on lui eût subitement arraché « un acte d'accusation. Les conspirateurs avaient pré-« paré leur coup de main ; armés d'un vote plus ou « moins concluant, plus ou moins explicite, ils au-« raient arrêté les ministres en pleine séance ; et si « ce début avait été heureux, ils auraient immédiate-« ment essayé d'enlever le Président de la République. « Mais le Président de la République et ses amis sont « médiocrement disposés à se laisser escamoter ; les « assaillants eussent donc été accueillis à coups de « fusil, ou mieux encore, et la bataille s'engageait « dans les rues immédiatement. Ce résultat a été pos-

« sible jusqu'à sept heures et demie (du soir); le vote
« de l'Assemblée l'a fait évanouir.

« Certainement rien n'est plus insensé, plus mons-
« trueux, plus criminel qu'un tel dessein; il n'en est
« pas moins la vérité pure, et il n'est personne dans le
« monde politique, qui en ignore les détails.

« Cette conspiration flagrante, incessante, contre le
« Président de la République, a pour auteurs des
« hommes parlementaires, chefs avoués du parti Lé-
« gitimiste, et du parti Orléaniste, profondément di-
« visés entre eux, mais unis par la haine commune
« que leur inspire l'élu du 10 décembre. Elle est or-
« ganisée depuis dix-huit mois; et du temps où un
« général notable occupait les Tuileries, il se tint dans
« ses salons des réunions d'hommes politiques consi-
« dérables, réunions ou l'on mit en délibération d'ar-
« rêter Louis-Napoléon Bonaparte et de le mettre à
« Vincennes. Il ne saurait y avoir à ce sujet aucun
« doute; un ancien premier ministre de Louis-Philippe[1],
« qui assistait à ces réunions, avertit le Président de
« la République de ce qui se tramait contre lui.

« Abandonnée quelques mois, à la suite des voyages
« à Wiesbaden et à Claremont, cette ancienne conspi-
« ration des Légitimistes et des Orléanistes contre l'élu
« du 10 décembre a été reprise récemment, et elle a
« été cimentée par l'abandon de la proposition de
« M. Creton et de la candidature de M. le prince de
« Joinville.

[1] M. le comte Molé.

« Quoique inspirée et conduite par d'anciens mi-
« nistres et par des vétérans des Assemblées législa-
« tives, cette conspiration dépasse en ridicule toutes
« celles qui sont enregistrées dans les livres de Saint-
« Réal et de Vertot. Les conjurés ont pour but de
« créer une dictature, agissant avec l'appui et sous le
« contrôle de l'Assemblée actuelle, qui se prorogerait
« indéfiniment, et se déclarerait Convention. Le dic-
« tateur est désigné par tout le monde : c'est M. le
« général Changarnier.....

« Cette extravagante conception, sur le succès de
« laquelle on comptait lundi dernier, à sept heures et
« demie du soir, et qui s'écroula à huit devant le vote
« de l'Assemblée, pourquoi a-t-elle échoué? Parce
« qu'elle aboutissait à une dictature blanche.

« Les Montagnards, qu'on avait depuis quelques
« jours sondés et caressés, avaient flairé le danger
« caché sous ce bloc de farine. Ils y avaient vu ce
« qu'il y avait en effet : un général qui les avait cros-
« sés, en attendant mieux, le 13 juin 1849 ; un géné-
« ral qui avait, dans le temps, proposé de chasser
« l'Assemblée Constituante ; un dictateur, dont la
« mission, tracée à l'avance, consistait à déporter le
« terrorisme et le socialisme, à supprimer violemment
« la République, et à opérer, à la pointe de ses baïon-
« nettes, une restauration légitimiste, orléaniste ou
« fusionniste, suivant l'occurrence. A tout prendre, et
« malgré leur haine profonde pour le Président, les
« Montagnards avaient aisément compris qu'en cette
« circonstance sa cause était la leur, puisqu'il repré-

« sentait le suffrage universel et celui de la Répu-
« blique. C'est pour cela qu'à l'exception des agita-
« teurs et des ambitieux de l'école du *National*, et des
« républicains parlementaires de l'école de la Con-
« vention et du Comité de Salut Public, les Monta-
« gnards repoussèrent en masse la proposition des
« questeurs au moment même où M. Baze allait dépo-
« ser son acte d'accusation contre M. de Saint-Arnaud,
« et où quelques conspirateurs impatients s'écriaient
« derrière le banc des ministres : « Tous! tous! il
« faut les arrêter tous pendant qu'ils sont ici! »

« Abattus par leur effroyable échec, les chefs de la
« conspiration résolurent de tenter un dernier effort.
« Voici le nouveau plan qu'ils arrêtèrent, plan avoué
« tout haut, samedi, dans les bureaux de l'Assemblée :
« Il s'agissait tout simplement de changer la couleur
« de la dictature et le nom du dictateur. L'échec
« public, éclatant, irrémédiable de M. le général
« Changarnier, permettait aux conjurés de le laisser
« à l'ambulance, et de donner à un autre son comman-
« dement. C'est ce qui a été fait après de courts
« débats; et les mêmes hommes d'État qui, la semaine
« dernière, risquaient les destinées de la France sur
« une Dictature blanche avec le général Changarnier,
« vont les risquer cette semaine sur une Dictature
« rouge avec le général Cavaignac. »

Cet article amena des interpellations à la tribune. Non contents de conspirer à l'abri de leur inviolabilité, les meneurs voulaient encore se faire délivrer par le Gouvernement un certificat d'innocence. M. de Tho-

rigny, ministre de l'intérieur, se tint sur la réserve et se borna à cette déclaration remarquable : « Quant au « complot dont on a parlé, si la preuve nous en eût « été acquise, quels que soient ceux qui pourraient y « prendre part, nous n'aurions pas hésité à exercer « contre eux la puissance des lois[1]. » Cette réticence ne plut point aux conspirateurs; ils revinrent à la charge en l'absence de M. de Thorigny, et M. Lacrosse répondit pour son collègue cette phrase encore plus expressive : « Nous n'avons pas la preuve du com- « plot[2]. »

Cependant le complot existait et parut bientôt au grand jour. On déterra dans les cartons de l'Assemblée un projet de loi sur la responsabilité du Président et des ministres, né de l'initiative d'un représentant montagnard, M. Pradié, et grâce cette fois à l'accord de la droite et de la gauche réunies sous le commandement futur du général Cavaignac, le projet fut mis à l'ordre du jour de l'Assemblée. Aux termes de ce projet, toute dénonciation contre le Président devait être examinée dans les bureaux pourvu qu'elle fût signée de dix membres; si les conclusions de cette dénonciation étaient admises, le Président de la République cesserait immédiatement ses fonctions; enfin la peine à prononcer contre lui pour violation de la Constitution pouvait aller jusqu'à la déportation et ne pouvait pas être moindre que le bannissement. Et comme si ce n'était

[1] *Moniteur* du 25 novembre 1851.
[2] *Moniteur* du 26.

pas assez d'audace, M. Pradié intercala dans le texte de son ancienne proposition les trois paragraphes suivants :

« Article 5. Les ministres pourront être accusés : « s'ils se rendent coupables, comme auteurs ou com- « plices, du crime de haute trahison prévu par l'ar- « ticle 68 de la Constitution, notamment en mettant « obstacle à ce que l'Assemblée fixe, aux termes de « l'article 32 de la Constitution, l'importance des « forces militaires établies pour sa sûreté, et à ce « qu'elle en dispose.

« Article 23. Seront considérés comme coupables « de forfaiture et punis comme tels les officiers et « commandants de la force publique et les autres « agents de l'autorité qui, dans le cas spécial prévu « par l'article 32 de la Constitution, et en refusant « d'obéir aux réquisitions directes de l'Assemblée, la « mettraient dans l'impossibilité de fixer l'importance « des forces militaires établies pour sa sûreté et d'en « disposer, etc.

« Article 37. Le Président de l'Assemblée Nationale « pourra requérir du ministre de la guerre et des chefs « de corps l'affichage et la mise à l'ordre du jour dans « les casernes de toute ou partie de la présente loi. »

C'était le rétablissement systématique avec aggravation de la proposition des questeurs.

Les partis, perdant toute mesure, nommèrent, le 25 novembre, pour examiner cette proposition, une commission de quinze membres, dont quatorze appartenaient à la coalition. Un seul, M. Janvier, défendait

la cause du Pouvoir. Les quatorze autres étaient : MM. Béchard, Berryer, de Laboulie, légitimistes; Creton, Combarel de Leyval, Jules de Lasteyrie, orléanistes; Pascal Duprat, Dufaure, Monet, membres du tiers-parti républicain; Michel (de Bourges), Crémieux, Emmanuel Arago, Marc Dufraisse, montagnards.

La marche des événements était désormais prévue: si la loi Pradié était votée, le commandement de l'armée passait à l'Assemblée; le Président, désarmé, allait coucher à Vincennes, et s'il résistait, la Haute-Cour l'emmenait à Nouka-Hiva, à moins qu'un attentat plus grand ne délivrât les partis de l'homme qui leur faisait obstacle.... Il fallait frapper ou être frappé. Louis-Napoléon jugea que l'heure était venue. Encore quelques moments, et l'Assemblée Législative n'allait plus appartenir qu'à l'histoire.

LIVRE X

LIVRE X

LE DEUX DÉCEMBRE

Nécessité d'une solution. La France lasse et ruinée. — La journée du 2 décembre. Dissolution de l'Assemblée. Appel au peuple.—L'insurrection et la Jacquerie. Vol, assassinat, pillage. Victoire de la civilisation sur la barbarie. Héroïsme de l'armée.—Le scrutin. Manifestation enthousiaste. 7,500,000 suffrages. *Te Deum* à Notre-Dame. Le prince Louis-Napoléon aux Tuileries.—Mission providentielle du Président. Il peut seul fonder un gouvernement stable en France.—Ce que sera le nouveau Gouvernement.—La légitimité. Définition de ce mot. Le pays possède enfin un Gouvernement légitime.—Avenir de la France.

I

Sous le coup de la proposition des questeurs, le Président de la République avait pris, comme on l'a vu plus haut, des mesures décisives pour une éventualité très-prochaine. Il arrêta seul les bases de la révolution qui allait s'accomplir; mais trois hommes furent jugés dignes d'être les confidents de sa pensée : M. de Saint-Arnaud, M. de Morny et M. de Maupas. Aucun d'eux n'hésita à s'engager dans ce grand acte, où ils allaient jouer leur tête; et le Président trouva

en eux tout ce qu'il avait espéré : trois intelligences, trois cœurs, trois dévouements. Il est superflu de dire que M. de Persigny connaissait les desseins du Prince; mais son concours se revêtit ici comme partout du voile d'abnégation qui donne à cet homme d'État une physionomie à part, pleine de grandeur et d'ombre. Les chefs de corps étaient prêts à agir ; mais ils ignoraient le mode et l'heure de l'action. Le général Magnan, préparé par de hautes confidences, avait demandé qu'on ne le prévînt qu'au moment.

Rien n'avait transpiré dans le public. L'élection d'un représentant de la Seine, qui eut lieu le dimanche 30 novembre, expliqua pour tout le monde quelques allées et venues, quelques courses d'estafettes à travers les rues de Paris. On croyait aussi à un prochain mouvement des socialistes, et cette appréhension n'était pas sans fondement [1]. Le lundi 1er décembre, il ne restait pas une trace de la légère agitation de la veille ; l'Assemblée discuta paisiblement l'interminable projet du chemin de Lyon et le registre matricule des élections municipales ; M. de Morny passa la soirée à l'Opéra-Comique ; le Président de la République tint sa réception ordinaire à l'Élysée ; et l'observateur le plus scrupuleux n'aurait pu lire sur sa froide et pensive figure l'apparence d'une émotion. Seulement, vers dix heures, Louis-Napoléon appela d'un signe le colo-

[1] Une circulaire adressée par le ministre de l'intérieur aux préfets vers la fin du mois de novembre leur signalait la sourde agitation des anarchistes, et leur enjoignait de se préparer à tout événement.

nel Vieyra, chef d'état-major de la garde nationale.
« —Colonel, lui dit le Prince en souriant, êtes-vous « assez maître de votre visage pour n'y rien laisser « paraître d'une grande émotion? — Je le crois, « mon Prince. — Fort bien alors. C'est pour cette « nuit.... Vous n'avez pas bougé : c'est bien. Vous « êtes fort! Pouvez-vous me répondre que demain le « rappel ne sera battu nulle part, et qu'aucune con- « vocation de garde nationale n'aura lieu? — Très- « facilement, pourvu que j'aie assez d'ordonnances « à ma disposition. — Voyez pour cela le ministre de « la guerre. Sortez maintenant ; mais pas tout de « suite, on croirait que je vous ai donné un ordre.» Et prenant le bras de l'ambassadeur d'Espagne qui s'avançait, le Président reprit sa promenade à travers les salons [1].

II

Il y avait à prendre quatre mesures principales : l'arrestation des personnages dangereux ou coupables, la publication des actes officiels, l'occupation du palais de l'Assemblée, et la distribution des troupes sur les points importants. On décida que tout serait exécuté simultanément, à six heures et un quart du matin.

A six heures et demie précises, M. de Morny, escorté de deux cent cinquante chasseurs de Vincennes, prit

[1] P. Mayer. *Histoire du 2 décembre.*

possession du ministère de l'intérieur. L'impression et la publication des décrets furent confiées à M. de Béville, colonel du génie, officier d'ordonnance du Prince. L'intelligence zélée de M. de Saint-Georges, directeur de l'Imprimerie nationale, l'un des hommes les plus dévoués au Président, rendit cette tâche facile.

Les arrestations étaient la partie véritablement difficile et périlleuse de ce vaste plan. A minuit passé, les commissaires de police de la ville de Paris furent convoqués à la préfecture, et bientôt après introduits dans le cabinet de M. de Maupas. Ce magistrat leur développa lentement, successivement, et comme goutte à goutte, les différentes phases de la mission dont ils étaient chargés. A chaque communication nouvelle, le préfet, fixant sur eux son regard pénétrant, demandait si quelqu'un hésitait ou avait à lui soumettre une observation. Personne n'hésita, personne ne hasarda une objection, et l'habile préfet ne reçut que des protestations de dévouement et de courage. L'événement prouva que ces protestations n'étaient pas un vain mot. A six heures et demie, les soixante-seize arrestations commandées étaient accomplies : seize représentants et soixante chefs de sociétés secrètes ou commandants de barricades. Les seize représentants arrêtés furent MM. Changarnier, Cavaignac, de Lamoricière, Leflô, Bedeau, Charras, Charles Lagrange, Greppo, Baze, Thiers, Roger (du Nord), Baune, Valentin, Cholat, Michel, Nadaud. Parmi les chefs de sociétés secrètes ou de barricades, nous citerons

MM. Grignon, Stevenot, Michel, Artaud, Geniller, Philippe, Bregnet, Delpech, Gabriel, Schmidt, Baune (frère du représentant), Vasbenter, ancien gérant de la *Voix du Peuple*, Houl, Cellier, Jacotier, Kuch, Théodore Six, Brun, Lemesle, Malapert, Hiblach, Lecomte, Arsène, Meunier, Buisson, Mussot, Bonvalet, Choquin, Guiterie, Billotte, Voinier, Thomas, Curnel, Boireau, Crousse, Baillet, Noguez, Lucas, Lassère, Cahaigne, ancien rédacteur de la *Commune de Paris*, Hippolyte Magen et Polino.

La plupart de ces arrestations n'offrirent que des incidents insignifiants ou grotesques, que nous ne reproduirons pas ici par égard pour les exilés. Seulement, on remarqua les paroles que le général Changarnier adressa au commissaire de police Leras, pendant le long trajet qui séparait son domicile de la prison Mazas. « La réélection du Président était certaine, « dit-il ; il n'avait pas besoin de recourir à un coup « d'État ; il se donne bien de la peine inutilement. » Plus tard il ajouta : « Quand le Président aura la « guerre à l'étranger, il sera content de me trouver « pour me confier le commandement d'une armée. »

A trois heures et demie du matin, le général Magnan fut mandé par le ministre de la guerre et reçut de lui, en même temps, l'explication des mesures à prendre et les ordres nécessaires pour les exécuter. En conséquence de ces ordres, M. le colonel Espinasse, commandant le 42e de ligne, fut chargé d'investir et d'occuper le palais de l'Assemblée. Cette opération s'accomplit ponctuellement à six heures et demie.

M. de Persigny, dont la vigilance s'étendait à tout, assistait à cette prise de possession, et en rendit compte à l'instant même au Prince.

Quand Paris se réveilla le 2 décembre, tout était accompli ; et les premiers passants lurent avec stupéfaction d'abord, avec anxiété ensuite, les décrets qui couvraient les murs.

« Au nom du Peuple français, disait le premier de « ces décrets, le Président de la République décrète :

« Article 1er. L'Assemblée Nationale est dissoute.

« Article 2. Le suffrage universel est rétabli. La « loi du 31 mai est abrogée.

« Article 3. Le Peuple français est convoqué dans « ses comices à partir du 14 décembre jusqu'au 21 « décembre suivant.

« Article 4. L'état de siége est décrété dans l'éten- « due de la première division militaire.

« Article 5 Le conseil d'État est dissous.

« Article 6. Le ministre de l'intérieur est chargé de « l'exécution du présent décret.

« Fait au palais de l'Élysée le 2 décembre 1851.

« LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

« *Le ministre de l'intérieur,*

« DE MORNY. »

« Français ! disait ensuite le Président de la Répu- « blique, la situation actuelle ne peut durer plus long- « temps. Chaque jour qui s'écoule aggrave les dan- « gers du pays. L'Assemblée, qui devait être le plus « ferme appui de l'ordre, est devenue un foyer de

« complots. Le patriotisme de trois cents de ses mem-
« bres n'a pu arrêter ses fatales tendances. Au lieu de
« faire des lois dans l'intérêt général, elle forge des
« armes pour la guerre civile; elle attente au pouvoir
« que je tiens directement du peuple; elle encou-
« rage toutes les mauvaises passions; elle compromet
« le repos de laFrance: je l'ai dissoute, et je rends le
« peuple entier juge entre elle et moi.

« La Constitution, vous le savez, avait été faite
« dans le but d'affaiblir d'avance le pouvoir que vous
« alliez me confier. Six millions de suffrages furent un
« éclatante protestation contre elle, et cependant je
« l'ai fidèlement observée. Les provocations, les ca-
« lomnies, les outrages m'ont trouvé impassible. Mais
« aujourd'hui que le pacte fondamental n'est plus res-
« pecté de ceux-là mêmes qui l'invoquent sans cesse,
« et que les hommes qui ont déjà perdu deux monar-
« chies veulent me lier les mains afin de renverser la
« République, mon devoir est de déjouer leurs perfi-
« des projets, de maintenir la République et de sauver
« le pays en invoquant le jugement solennel du seul
« souverain que je reconnaisse en France : le Peuple.

« Je fais donc un appel loyal à la Nation tout en-
« tière, et je vous dis : Si vous voulez continuer cet
« état de malaise qui nous dégrade et compromet
« notre avenir, choisissez un autre à ma place, car je
« ne veux plus d'un pouvoir qui est impuissant à faire
« le bien, me rend responsable d'actes que je ne puis
« empêcher, et m'enchaîne au gouvernail quand je
« vois le vaisseau courir vers l'abîme.

« Si, au contraire, vous avez encore confiance en « moi, donnez-moi les moyens d'accomplir la grande « mission que je tiens de vous.

« Cette mission consiste à fermer l'ère des révolu- « tions en satisfaisant les besoins légitimes du Peuple « et en le protégeant contre les passions subversives. « Elle consiste surtout à créer des institutions qui sur- « vivent aux hommes et qui soient enfin des fonda- « tions sur lesquelles on puisse asseoir quelque chose « de durable.

« Persuadé que l'instabilité du pouvoir, que la pré- « pondérance d'une seule Assemblée sont des causes « permanentes de trouble et de discorde, je soumets « à vos suffrages les bases fondamentales suivantes « d'une Constitution que les assemblées développe- « ront plus tard :

« 1° Un chef responsable nommé pour dix ans;

« 2° Des ministres dépendant du Pouvoir exécutif « seul ;

« 3° Un conseil d'État formé des hommes les plus « distingués, préparant les lois et en soutenant la dis- « cussion devant le Corps Législatif ;

« 4° Un corps législatif discutant et votant les lois, « nommé par le Suffrage universel, sans scrutin de « liste qui fausse l'élection ;

« 5° Une seconde assemblée, formée de toutes les « illustrations du pays, pouvoir pondérateur, gardien « du pacte fondamental et des libertés publiques.

« Ce système, créé par le Premier Consul au com- « mencement du siècle, a déjà donné à la France le

« repos et la prospérité; il la lui garantirait encore.

« Telle est ma conviction profonde. Si vous la par-
« tagez, déclarez-le par vos suffrages. Si au contraire
« vous préférez un gouvernement sans force, monar-
« chique ou républicain, emprunté à je ne sais quel
« passé ou à quel avenir chimérique, répondez néga-
« tivement.

« Ainsi donc, pour la première fois depuis 1804,
« vous voterez en connaissance de cause, en sachant
« bien pour qui et pour quoi.

« Si je n'obtiens pas la majorité de vos suffrages,
« alors je provoquerai la réunion d'une nouvelle
« assemblée, et je lui remettrai le mandat que j'ai
« reçu de vous.

« Mais si vous croyez que la cause dont mon nom
« est le symbole, c'est-à-dire la France régénérée par
« la Révolution de 1789 et organisée par l'Empereur,
« est toujours la vôtre, proclamez-le en consacrant
« les pouvoirs que je vous demande.

« Alors la France et l'Europe seront préservées de
« l'anarchie, les obstacles s'aplaniront, les rivalités
« auront disparu, car tous respecteront dans l'arrêt
« du Peuple le décret de la Providence.

« Fait au palais de l'Élysée, le 2 décembre 1851.

« LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

Enfin, dans une troisième proclamation, le Prince s'adressait à l'armée dans ce noble langage qu'elle sait toujours entendre et qui fait d'elle la gloire

de la France et le dernier boulevard de la société.

La première impression des Parisiens fut extrêmement favorable à cet ensemble de mesures hardies. Depuis longtemps, l'Assemblée avait cessé d'être une garantie pour n'être plus qu'un obstacle. Tout le monde le sentait, et sa chute n'excita aucune réclamation. Mais on prévoyait bien que les partis tenteraient de résister; et bientôt la physionomie de Paris changea.

A dix heures du matin, les Représentants montagnards se rassemblèrent rue des Petits-Augustins, n° 1, sous la présidence de M. Crémieux. La réunion fut immédiatement cernée et les députés enlevés. Un peu plus tard, les membres de la coalition légitimiste, orléaniste et tiers-parti s'assemblèrent à la mairie du 10e arrondissement, parce que, dans leur illusion, ils comptaient sur le concours de la 10e légion de la garde nationale [1]. Là, au milieu d'une agitation fébrile, deux cents députés, institués en convention, votèrent la déchéance du Président de la République, requirent toutes les troupes, et en donnèrent le commandement au général Oudinot, qui choisit pour chef d'état-major M. Tamisier, député montagnard.

M. de Morny donna l'ordre de dissoudre cette réunion, ce qui fut exécuté par un détachement de chasseurs de Vincennes, que commandait le général Forest. Les Représentants furent placés entre les rangs des soldats et conduits à la caserne de cavalerie du quai

[1] Papiers saisis chez M. Baze. (Voir aux Pièces justificatives.)

d'Orsay, sans recueillir sur leur passage ni une acclamation ni une parole amie.

D'un autre côté, l'archevêque de Paris était respectueusement prié de permettre que des agents armés occupassent les tours et les clochers de toutes les églises de Paris. Cette précaution empêcha les socialistes de sonner le tocsin.

La Haute-Cour de justice, qui s'était spontanément réunie au Palais pour se saisir de la connaissance des événements, fut invitée par le capitaine Henri de Montor, aide-de-camp du ministre de la marine, à se séparer sur-le-champ, conformément à l'ordre dont il était porteur. La Cour se retira à l'instant même, abandonnant tous ses papiers, parmi lesquels un arrêt d'accusation contre le Président, rédigé, mais non signé.

Cependant une consigne mal comprise avait permis à un certain nombre de représentants de pénétrer dans la salle des séances. Ils essayèrent de se constituer, et requirent M. Dupin d'occuper le fauteuil et de proclamer la déchéance du Président. « Messieurs, leur « dit le prudent avocat, la Constitution est violée; « nous ne sommes pas les plus forts; j'ai bien l'hon- « neur de vous saluer. » Et il se retira. La troupe ne tarda pas à faire évacuer la salle.

A midi, le Président de la République monta à cheval, accompagné des maréchaux Jérôme Bonaparte, Excelmans, du ministre de la guerre, du général en chef de l'armée de Paris, du général commandant les gardes nationales, du général comte de Flahaut, du général Daumas, directeur des affaires de l'Algérie,

des généraux Delarue, de l'Étang, Servatius, Wast-Vimeux, et d'une foule d'autres généraux, d'officiers et de représentants. Il passa devant le front des troupes, suivi par une population immense qui le saluait des acclamations les plus vives. L'attitude des troupes était admirable et témoignait d'un dévouement complet. Le soir, à quatre heures, le Prince passa en revue dans les Champs-Élysées la division de cavalerie du général Korte. Les sentiments de l'armée et de la population ne se démentaient pas.

Les troupes rentrèrent dans leurs casernes à la nuit: ainsi se termina sans trouble et sans effusion de sang ce grand anniversaire du grand jour d'Austerlitz.

III

Le lendemain 3 décembre, le mouvement insurrectionnel combiné par les représentants de la Montagne d'accord avec les sections socialistes éclata dans le foubourg Saint-Antoine. L'enlèvement de la première barricade coûta la vie au représentant Baudin, et le représentant Madier-de-Montjau y fut blessé. On saisit des placards et des affiches lithographiées qui faisaient appel à la résistance, et portaient les signatures de MM. Michel (de Bourges), Schœlcher, Leydet, Mathieu (de la Drôme), Jules Favre, Arago (Emmanuel), Eugène Suë, Esquiros, de Flotte, ete., etc. Des excitateurs parcouraient les groupes et recrutaient les soldats de l'insurrection. Contre l'ordinaire, l'émeute

n'était plus à la porte Saint-Denis et aux Halles; elle était au boulevard des Italiens. Des patrouilles de cavalerie dissipaient en partie les rassemblements; mais tout préparait pour le lendemain des événements graves. M. de Rochefort, colonel du 1er régiment de lanciers, représenta au général Carrelet combien il était dangereux de ne pas sévir contre la foule immense et provocatrice qui s'était emparée de la ligne des boulevards, depuis la rue de la Paix jusqu'à la porte Saint-Martin : « Soyez tranquille, mon cher colonel, « répondit le général Carrelet, « s'ils veulent la ba- « taille, ils l'auront demain[1]. »

En effet, si, d'un côté, le plan des insurgés était de fatiguer, et de rompre par une suite indéfinie d'actions de détails, de l'autre, le général Magnan, doué du coup d'œil du général en chef, et d'ailleurs expert en cette guerre des rues qu'il avait si admirablement menée, de concert avec le général Gémeau, contre les insurgés Lyonnais, résolut de livrer l'armée socialiste à elle-même, de la laisser prendre ses positions et dessiner ses lignes, pour l'envelopper ensuite de toutes parts, et la broyer dans un cercle de fer.

Le 4, à deux heures précises de l'après-midi, toutes les colonnes s'ébranlèrent à la fois. Les boulevards à partir du faubourg Poissonnière furent dégagés au milieu d'un feu terrible par le général de Bourgon, qui détruisit ensuite les barricades de la rue du Temple

[1] H. de Mauduit, *Révolution militaire du 2 décembre*.—Paris, 1852.

une première fois renversées par le général Levasseur.

La brigade du général Canrobert, portée au boulevard des Italiens, en arrière de la brigade de Cotte, avait quitté sa position et parcouru ce boulevard sans obstacle ; mais à la hauteur du boulevard Montmartre, elle fut assaillie par des coups de fusil partis des maisons du côté droit. Une fusillade étourdissante s'engagea, les chevaux de l'artillerie se cabrèrent et renversèrent les pièces, ne laissant au général Canrobert qu'une seule bouche à feu dont il se servit pour enfoncer les portes des maisons qui récelaient les insurgés, Il put ensuite gagner la Porte-Saint-Martin et dégager le faubourg, que défendaient de fortes barricades. Le général de Cotte opérait simultanément dans la rue Saint-Denis, où il fut reçu par une vive fusillade, partie des barricades et soutenue par le feu des maisons voisines. Le général de Cotte fit aussitôt mettre en batterie deux obusiers à la hauteur de la rue de Tracy, et, après une première décharge d'obus, s'élança à la tête de sa colonne ; la barricade fut prise au prix d'un sang bien précieux ; une trentaine de soldats du 72e de ligne restèrent sur le pavé ; le lieutenant colonel Loubeau fut relevé mourant par le lieutenant de Mauduit, officier d'ordonnance du général de Cotte ; le colonel Quilico eut le bras fracassé ; et un lieutenant de son régiment fut tué raide.

Partis d'un point tout opposé, les généraux Levasseur et Herbillon parcouraient Paris depuis l'Hôtel-de-Ville jusqu'au boulevard, renversant tout ce qui s'opposait à leur passage. A la rue Aumaire, le combat

fut sanglant. Parmi les émeutiers pris les armes à la main, se trouvaient dix à douze de ces gamins de de Paris, qui, dans nos guerres civiles, ont toujours joué le rôle de tirailleurs, et fait souvent couler le sang de nos soldats. Le général Herbillon les fit fouetter sur la barricade, au milieu des éclats de rire de cette brave troupe que leur feu venait de décimer.

Enfin le colonel de Lerumel, un des héros de Zaatcha, placé sous les ordres du général Dulac, à la pointe Saint-Eustache, sur laquelle le mouvement des divisions Carrelet et Levasseur rejetaient les insurgés, s'empara, vers dix heures du soir, au milieu de l'obscurité la plus profonde, des barricades qui hérissaient dans toute leur longueur la rue Montorgueil et la rue du Petit-Carreau. A la jonction de ces deux rues, une lutte acharnée s'engagea. Le frère d'un représentant montagnard, M. Dussoubs, y perdit la vie. La plupart des défenseurs de la barricade furent passés par les armes.

Ce fut la dernière action de ce combat de huit heures, où l'armée perdit deux cents de ses plus braves soldats. L'insurrection était vaincue, écrasée, anéantie. La cause de l'ordre et de l'autorité triomphait dans Paris.

IV

Dans les départements, la nouvelle du coup d'État avait été considérée comme le signal de la délivrance.

Les populations rurales, les ouvriers, les commerçants manifestèrent hautement leur approbation et leur joie. Mais aussi dans certaines localités, travaillées par les sociétés secrètes, les anarchistes se levèrent en masse et causèrent de très-grands malheurs. L'Ain, l'Aisne, les Hautes-Alpes, les Ardennes, l'Ariège, l'Aube, les Bouches-du-Rhône, le Calvados, le Cantal, la Charente, la Charente-Inférieure, le Cher, la Corrèze, la Corse, les Côtes-du-Nord, la Creuse, la Dordogne, le Doubs, l'Eure, l'Eure-et-Loir, le Finistère, la Gironde, l'Indre, l'Indre-et-Loire, l'Isère, les Landes, la Loire, la Haute-Loire, le Loir-et-Cher, la Loire-Inférieure, la Lozère, le Maine-et-Loire, la Manche, la Haute-Marne, la Mayenne, la Meuse, le Morbihan, la Moselle, le Nord, l'Oise, l'Orne, le Pas-du-Calais, le Puy-de-Dôme, le Haut-Rhin, le Rhône, la Haute-Saône, la Seine-et-Marne, la Seine-et-Oise, la Seine-Inférieure, la Somme, le Vaucluse, la Vendée, la Vienne, les Vosges, c'est-à-dire quarante-neuf départements, ne furent aucunement troublés; cinq autres, le Lot, les Pyrénées Hautes et Basses, la Marne et le Bas-Rhin, en furent quittes pour des émotions momentanées.

L'insurrection éclata et fut promptement réprimée dans seize départements : la Côte-d'Or, le Tarn-et-Garonne, le Tarn, les Deux-Sèvres, le Gard, la Haute-Garonne, les Pyrénées-Orientales, l'Ille-et-Vilaine, la Meurthe, l'Ardèche, l'Aveyron, l'Ain, le Loiret, le Lot-et-Garonne.

Douze départements tombèrent, en tout ou en par-

tie, et restèrent plus ou moins de temps au pouvoir de la révolte. Ce furent : l'Aude, la Saône-et-Loire' la Drôme, l'Yonne, la Sarthe, le Gers, l'Hérault, le Jura, la Nièvre, l'Allier, le Var et les Basses-Alpes.

Cette guerre civile fut empreinte d'une barbarie qui ne semblait plus possible dans ce pays, ni dans ce siècle. Chacun de ses épisodes fut marqué par le pillage, l'incendie, l'assassinat, le viol. Nous ne rappellerons pas aussi les orgies furieuses et sanglantes de Clamecy, dans la Nièvre, et de Poligny, dans le Jura. Mais à Béziers, deux hommes paisibles, que leurs opinions républicaines auraient dû protéger contre la rage des prétendus amis de la Constitution, furent abattus à coups de fusil et achevés à coups de fourche, au moment où ils ramenaient leurs enfants du collége. Quel était leur crime? Ils portaient des habits! *Sus a las libitas*[1] ! criaient les assassins [2]. A Bédarieux les gendarmes furent brûlés dans leurs casernes. Un jeune enfant, surpris par les flammes, s'échappait en escaladant le mur : les incendiaires le rejetèrent dans la fournaise. Dans l'Ardèche, un jeune ouvrier frappa sa mère, parce qu'elle voulait l'empêcher de courir au rendez-vous de l'insurrection.

Cette nouvelle Jacquerie terrifia le pays, mais le rejeta sur-le-champ dans les bras de Louis-Napoléon. Elle lui fit comprendre l'épouvantable danger qu'il eût couru, si on eût attendu patiemment que la démagogie

[1] Guerre aux lévites (redingotes).
[2] Voir les débats devant le conseil de guerre de Montpellier.

eût concerté son plan et choisi son champ de bataille, au lieu de la prévenir par une vigoureuse et irrésistible attaque.

Aussi, ce n'était pas seulement d'une crise politique que le neveu de l'Empereur venait de préserver la France, c'était d'une dissolution sociale. Il n'avait pas seulement assuré le repos du pays, il avait préservé la vie de chaque citoyen, sauvé son patrimoine et l'honneur du foyer domestique.

Le 8 décembre, le Président de la République, pour nous servir de la belle expression de M. Granier de Cassagnac, ferma l'ère de la lutte, et ouvrit l'ère de la confiance par la belle proclamation qu'on n'a pas oubliée :

« Français,

« Les troubles sont apaisés. Quelle que soit la décision du peuple, la société est sauvée. La première partie de ma tâche est accomplie ; l'appel à la nation, pour terminer les luttes des partis, ne faisait, je le savais, courir aucun risque sérieux à la tranquillité publique.

« Pourquoi le peuple se serait-il soulevé contre moi ?

« Si je ne possède plus votre confiance, si vos idées ont changé, il n'est pas besoin de faire couler un sang précieux; il suffit de déposer dans l'urne un vote contraire. Je respecterai toujours l'arrêt du peuple.

« Mais tant que la nation n'aura pas parlé, je ne reculerai devant aucun effort, devant aucun sacrifice pour déjouer les tentatives des factieux. Cette tâche, d'ailleurs, m'est rendue facile.

« D'un côté, l'on a vu combien il était insensé de lutter contre une armée unie par les liens de la discipline, animée

par le sentiment de l'honneur militaire et par le dévouement à la patrie.

« D'un autre côté, l'attitude calme des habitants de Paris, la réprobation dont ils flétrissaient l'émeute, ont témoigné assez hautement pour qui se prononçait la capitale.

« Dans ces quartiers populeux, où naguère l'insurrection se recrutait si vite parmi les ouvriers dociles à ses entraînements, l'anarchie cette fois n'a pu rencontrer qu'une répugnance profonde pour ses détestables excitations.

« Grâces en soient rendues à l'intelligente et patriotique population de Paris ! Qu'elle se persuade de plus en plus que mon unique ambition est d'assurer le repos et la prospérité de la France.

« Qu'elle continue à prêter son concours à l'autorité, et bientôt le pays pourra accomplir dans le calme l'acte solennel qui doit inaugurer une ère nouvelle pour la République.

« Fait au palais de l'Élysée, le 8 décembre.

« LOUIS-NAPOLÉON. »

V

La haute sagesse, la fermeté, la grandeur d'âme de Louis-Napoléon avaient porté leur fruits. Cette confiance à laquelle il faisait appel ne lui manqua pas un instant. Le 1er décembre, la rente était à 91 fr. 60. A peu de jours de là, elle dépassait 100 francs. Il l'accrut encore par un acte de loyauté ; le Prince avait d'abord statué que les bases de la nouvelle Constitution seraient acceptées ou refusées par *oui* et *non*, sur un registre public ouvert dans chaque commune, ainsi que cela s'était pratiqué au commencement de ce siècle, lors-

qu'il s'était agi de déférer au général Bonaparte le Consulat à vie, puis l'Empire. Mais les temps étaient changés; la voix publique parla et Louis-Napoléon l'entendit. Il supprima le registre et rétablit le vote secret.

L'élection eut lieu le 20 décembre avec une admirable régularité, et au milieu de transports enthousiastes. Sur tous les points du territoire ce fut une fête nationale. A Paris, où la portion hostile de la bourgeoisie avait conservé plus d'influence, le caractère de l'élection fut plus grave. Néanmoins, Louis-Napoléon y réunit 200,000 voix contre 100,000; résultat énorme, si l'on réfléchit que, jusqu'à ce jour, depuis la Révolution de 1789, Paris avait toujours voté en sens contraire du gouvernement établi.

Le chiffre des voix négatives prouva, en outre, que les électeurs avaient voté en pleine possession de leur liberté morale et à l'abri de toute influence propre à fausser l'élection.

Le résultat général du vote du 20 décembre donna sept millions quatre cent trente-neuf mille deux cent seize *oui* contre six cent quarante mille sept cent trente-sept *non*. Ainsi les votes négatifs n'atteignaient pas la dixième partie des votes affirmatifs. Jamais aucun pouvoir politique n'avait reçu de consécration si imposante et si solennelle. Jamais aussi, depuis la bataille de Marengo et le 18 brumaire, la France n'avait eu à récompenser dans le chef de l'État un pareil dévouement ni de pareils services.

Mais dans cette grande époque de l'histoire nationale,

où le doigt de la Providence est si visiblement empreint, le fait le plus important au yeux du philosophe et de l'historien, n'est-ce pas la pleine et entière application de la souveraineté du peuple, ayant pour conséquence et pour résultat la pleine et entière légitimité du pouvoir? C'est à ce point de vue que la postérité jugera l'œuvre du Prince-Président, aussi grande dans le domaine des idées qu'elle a été puissante sur le terrain des faits; et de son accomplissement date une révolution profonde dans la science politique, en même temps qu'une ère nouvelle qui rajeunira et fera refleurir la vieille sève française. Expliquer ces idées, c'est heureusement anticiper sur l'histoire du gouvernement nouveau qui les développera par l'action, et complétera, nous l'espérons, sur des bases durables, les institutions politiques dont la Constitution de 1852 n'a jeté que les fondements.

Comment la postérité jugera-t-elle l'acte du 2 décembre? — Quelles seront ses conséquences pour la paix du monde et le bonheur du genre humain? Telles sont les questions que doit résoudre d'avance l'historien, s'il veut être conséquent avec ses déductions simultanées. Pour nous, nous n'hésitons pas à le déclarer, l'événement du 2 décembre, comme acte d'audace et de sang-froid, dépasse l'énergie du 18 brumaire, auquel il a été comparé. La grandeur des détails à embrasser n'a fait oublier aucune des minuties ayant pour but d'empêcher le désordre et d'éviter

[1] Voir aux Pièces justificatives.

l'effusion du sang. On s'empare des personnages dangereux, mais il ne tombe pas un cheveu de leur tête, et leurs rapports avec les membres de leurs familles sont immédiatement réglementés; on occupe militairement les imprimeries, afin d'empêcher l'impression de tout placard séditieux, mais une affiche apposée dans chacun des ateliers informe les ouvriers que l'Imprimerie nationale a de l'ouvrage à leur donner; on dissout le pouvoir parlementaire, auteur des orages que l'on vient d'éviter, mais un conseil consultatif est immédiatement nommé, afin de rendre hommage aux esprits élevés et aux cœurs droits de la fraction éclairée de l'Assemblée licenciée. — Fidèle à son passé tout de dévouement et de courage personnel, le Prince a seul conçu ce plan si vaste et si miraculeusement mené à fin. S'il eût malheureusement échoué, lui seul en eût encouru la responsabilité devant le pays, lui seul était livré à la fureur de ses ennemis : c'est donc justice que de lui restituer en cette mémorable circonstance sa part exclusive et entière de gloire et de généreuse résolution.

N'hésitons pas à le répéter : l'acte du 2 décembre a sauvé la paix du monde. Il a fait triompher le principe d'autorité de la seule manière qui soit palpable aux yeux de tous, en en démontrant la nécessité absolue. —Les révolutionnaires n'attendaient qu'un signal parti de Paris pour emprisonner dans un long sillon de feu l'univers tout entier. De toutes parts, à l'aide de théories philosophiques empruntées au sophisme le plus brutal qui ait déshonoré le sanctuaire des sciences, on

était parvenu à semer la haine parmi les classes de la société, et à rendre inévitable une guerre de castes dont les effets eussent couvert la terre de flots de sang. —L'Italie tremblait pour son avenir; la Prusse, encore palpitante de ses déchirements intérieurs, s'attendait à une guerre nouvelle; l'Autriche interrogeait des yeux son jeune roi à peine assis sur un trône chancelant. L'année 1852 devait faire surgir en France le monstre terrifiant et aveugle de l'anarchie. Déjà, avant de se mêler aux masses, il s'était glissé dans les rangs de la représentation nationale; déjà il cherchait, à l'aide de paradoxes pompeux et de défiances injustes, à égarer le sens droit et la loyauté de l'armée. Encore quelques jours, et c'en était fait de la cause si touchante et si belle de la civilisation, quand un homme, évidemment l'instrument prédestiné de la Providence, vint, nouveau Saint-Pierre, commander aux flots en courroux. « Je marche, avait-il dit quelques jours auparavant, je marche, suivez-moi. » Et qui le suivit? ce ne furent plus seulement les natures droites et sincères qui comprenaient son dévouement et que stimulait son héroïsme; ce ne furent plus seulement ces vieux généraux blanchis à la bataille, et ces cent mille soldats pour lesquels son nom était un aimant irrésistible; ce fut ce géant dont la démocratie a fait si longtemps le croque-mitaine de toute idée d'ordre et de discipline, ce géant qu'on nomme le Peuple, et qui pour saluer l'heureuse audace du neveu de l'Empereur, élevait frénétiquement en signe de patriotique enthousiasme ses sept millions de bras réunis dans le même vote.

L'acte du 2 décembre ne sera pas seulement dans l'avenir le triomphe assuré des principes d'ordre, il sera encore, nous n'hésitons pas à le dire, le triomphe durable et désirable de la véritable Démocratie. Depuis cinquante ans, le pouvoir en France n'a cessé d'être calomnié par les partis, guidés exclusivement par d'ambitieuses individualités. La Restauration de 1815 avait doté la France du régime parlementaire; les derniers rois de la branche aînée avaient donné un libre cours à l'éloquente haine de leurs détracteurs moins altérés de patriotisme que de popularité : le poison qui devait consumer le corps social s'infiltra alors dans les masses et fit des bienfaits du pouvoir les premiers instruments de sa destruction. De là naquit le vieux libéralisme de 1821 qui faussa l'esprit de la bourgeoisie, qui jeta le dénigrement et le blâme sur la magistrature par l'organe d'un barreau avide de procès politiques à effet, et dont les premiers pas, commencés avec une naïveté feinte, devaient aboutir au socialisme, sa dernière et plus épouvantable expression.

L'acte du 2 décembre a vengé en un seul jour trois royautés, trois pouvoirs, trois abnégations; il a fait justice de ces orgueilleux loquaces qui sacrifiaient au besoin la paix publique à un mouvement oratoire, et qui en feignant de couvrir l'autorité s'étaient effrontément mis à sa place. Il est venu revendiquer pour le chef de l'État un droit périlleux, mais qui seul, à notre avis , concède la puissance : la responsabilité personnelle. Il est venu prouver à la France, par quatre mois d'une dictature employée à d'immenses amélio-

rations, ce que peut une courageuse initiative quand elle a pour mobile l'amour de la patrie. — Il a consacré enfin une fois de plus l'indispensabilité de l'unité dans la puissance qui ressort si évidemment du monde physique et du monde moral, à savoirdans la famille un seul père, dans la nation un seul chef, dans le monde un seul Dieu.

Il n'est point vrai que le mot *démocratie* veuille dire: *tout par le peuple*, mais bien *tout pour le peuple*, ce qui est essentiellement différent. — Une nation est semblable à l'athlète puissant auquel on conseille un exercice énergique pour éviter qu'il ne tombe dans la torpeur et dans l'apathie; à ce point de vue, le suffrage universel aux mains des masses représente suffisamment cette gymnastique de l'esprit public nécessaire au développement de l'intelligence morale; mais vouloir remplacer cette faculté périodique d'action par une agitation perpétuelle, ce serait renouveler l'erreur de tous les révolutionnaires de bonne foi. — Ce serait neutraliser les éléments de bien-être que la Divinité a placés dans les mains des hommes d'élite pour l'édification du monde et la joie de ses habitants.

Ces hommes d'élite, le peuple les choisira librement, spontanément par la voie du suffrage universel, pour en faire la tête de ce grand corps social, qui, comme le corps humain, se meut par l'idée et se guide par la raison. Ce choix sera pour chaque citoyen sa plus heureuse prérogative; il représentera le respect, l'importance, la constatation de son individualité, l'exercice de son libre arbitre. Mais une fois ce

choix fait, tout devra se soumettre à l'initiative de l'élu du pays, volonté que tempéreront inévitablement dans ses excès les corps constitués, créés pour sanctionner constitutionnellement ses actes, et l'histoire, appelée tôt ou tard à les juger.

Le prince Louis-Napoléon Bonaparte, deux fois acclamé par les populations, est destiné à résoudre pacifiquement ce grand et touchant problème de la démocratie. Étranger aux partis, héritier du nom le plus populaire du monde, il possède à la fois l'autorité et le bon vouloir. C'est à lui qu'il appartient de moraliser les masses par l'éducation et de les rendre heureuses par le progrès. Qu'il étudie cette énigme hideuse de la misère; qu'il allége la classe laborieuse des charges qui pèsent sur elle; qu'il régularise le travail de façon à ne jamais faire de l'homme, cette créature de Dieu, le martyr de l'industrie ; qu'il encourage les caisses de retraite, espoir du travailleur, dont il a déjà inauguré les premiers établissements, et l'acte du 2 décembre, glorifié par le passé, sera également glorifié par l'avenir.

FIN DU DEUXIÈME ET DERNIER VOLUME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

B (t. I, p. 188).

GARDE MOBILE.

Rapport au Président de la République.

« Monsieur le Président,

« Le lendemain de la révolution, et au milieu des barricades, le Gouvernement provisoire, par un arrêté en date du 25 février, créa un corps de garde nationale mobile qui devait ouvrir un refuge à l'ardeur des combattants et appeler à servir le pays ceux qui avaient défendu la liberté; un arrêté du 26 février en régla l'organisation. Ce corps, composé principalement de jeunes gens qui souscrivaient un engagement d'une année, était destiné, suivant les termes du règlement organique, à former l'*avant-garde de la garde nationale*, et à devenir l'auxiliaire des troupes de ligne. Les conditions de son existence l'assimilent, sous beaucoup de rapports, aux corps détachés de la garde nationale, dont le titre VI de la loi du 22 mars 1831 règle la formation ainsi que l'organisation.

« L'effectif de la garde mobile, tel que l'avait déterminé le règlement du 26 février, devait s'élever à vingt-quatre mille hommes; il n'a jamais atteint les deux tiers de ce nombre, et les bataillons sont tous demeurés incomplets; on est même resté au-dessous de l'effectif sur lequel avait été calculé le crédit voté par l'Assemblée Nationale pour les dépenses de l'année 1848, et qui ne devait plus être que de seize mille hommes.

« Suivant les prévisions que le Gouvernement provisoire

avait indiquées en établissant la garde mobile, et sauf le cas toujours réservé d'une réduction de l'effectif ou d'un licenciement, le terme assigné à l'existence de la garde mobile semblait devoir être le 28 février 1849.

« Mais si, d'une part, les considérations qui en ont motivé la création n'ont plus aujourd'hui la même valeur ; si la présence d'une nombreuse garnison à Paris, la reprise commencée des travaux et le rétablissement de l'ordre, rendent moins nécessaire l'emploi d'une force publique qui offrait d'honorables moyens d'existence à une jeunesse ardente et active, privée tout-à-coup des ressources qui lui offraient ses occupations habituelles ; si, en même temps, l'impérieuse nécessité de l'économie commande de soulager le trésor national d'une dépense supérieure à celle qu'exigerait une force équivalente d'une armée de ligne; d'autre part, les services signalés que la garde mobile a rendus à l'ordre public, à la ville de Paris et à la France entière, par son courage héroïque dans les fatales journées de Juin, et le zèle dont elle a constamment fait preuve depuis dix mois dans l'accomplissement de ses devoirs, me font penser qu'il ne serait ni juste ni prudent de priver la cause de l'ordre du concours que cette milice citoyenne peut encore lui prêter. La garde mobile doit être maintenue au moins jusqu'à la fin de la présente année, en la réduisant à de moindres proportions, et en rapprochant son organisation des règles établies par la loi pour la garde nationale mobilisée.

« L'Assemblée nationale nous a tracé elle-même cette ligne de conduite, en comprenant les dépenses de la garde mobile dans les crédits ouverts par la loi qui autorise les trois douzièmes provisoires.

« Un crédit de 12,270,000 fr. est porté au budget de 1849 pour l'entretien et la solde de ce corps pendant l'année 1849. La nouvelle organisation que j'ai l'honneur de vous proposer réduira sensiblement cette dépense; mais vous voyez, Monsieur le Président, que l'intention hautement exprimée par mon prédécesseur de maintenir, en 1849, la garde mobile, a déjà reçu la sanction du pouvoir législatif. En conservant ce corps, je vous propose d'en améliorer l'organisation, dans le noble but d'opérer des économies et de fortifier la discipline.

« La garde mobile ne devant plus recevoir que par exception des enrôlements nouveaux, j'ai dû examiner s'il y avait lieu cependant de maintenir les cadres actuels, en d'autres termes, si l'effectif numérique d'environ treize mille hommes qu'elle compte aujourd'hui devait continuer d'être réparti en ving-cinq bataillons, ou s'il ne convenait pas plutôt de réduire le nombre de ces bataillons en donnant à chacun d'eux plus

de force, plus de cohésion et les moyens de satisfaire à toutes les exigences d'un bon service.

« C'est dans le sens d'une réduction du nombre des bataillons à douze seulement, et par conséquent du nombre des compagnies à quatre-vingt-seize, que la question m'a paru devoir être résolue.

« Sans doute, cette mesure, déterminée par des considérations d'économie, aura pour effet de diminuer considérablement le nombre des officiers.

« Mais cette réduction n'atteindra pas les positions qui sont la récompense de services rendus en même temps qu'elles témoignent des qualités inhérentes à l'esprit de discipline indispensable dans un corps où de jeunes volontaires doivent trouver dans leurs officiers l'autorité du caractère, de l'instruction et de l'expérience.

« En effet, déjà, par suite de mutations, de démissions et de mesures disciplinaires, plus de cent emplois de capitaine, de lieutenant et de sous-lieutenant, sont vacants dans les vingt-cinq bataillons.

« D'autres viendront à vaquer par suite du rappel au régiment de sous-officiers et caporaux détachés de l'armée pour servir d'instructeurs dans la garde mobile, et qui ont été promus à des grades d'officier par l'élection des volontaires, ce qui est contraire à l'esprit du règlement du 26 février.

« Si, après ces déductions, il se trouvait encore un nombre d'officiers excédant les besoins des nouveaux cadres, il sera sans doute nécessaire de rendre ces officiers à la vie privée; mais il ne faut pas perdre de vue que le Gouvernement, qui a toujours eu le droit de licenciement, leur aura cependant conservé leur position pendant l'année de la durée présumée de la garde mobile, et qu'en définitive le licenciement portera sur ceux qui n'auront pas acquis, au même degré que les autres, des titres à être maintenus dans la nouvelle organisation.

« Pour l'emploi de chef de bataillon, le remplacement de la plupart des officiers qui l'occupent actuellement ne devra pas être attribué à un défaut absolu de titres. L'intérêt du service et de l'administration veut que le commandement des bataillons dont l'effectif sera d'environ mille hommes soit confié à des officiers de l'armée réunissant toutes les conditions qu'exige ce commandement.

« C'est une nécessité d'intérêt public, que l'administration aurait été heureuse de ne pas voir peser sur la position de plusieurs officiers qui se recommandent à divers égards. Mais, cette nécessité une fois constatée, l'administration a dû, quoique avec regret, en accepter les conséquences.

« Le règlement du 26 février, dérogeant aux dispositions légales sur la matière, avait laissé à l'élection divers emplois que la loi du 22 mars 1831 attribue au pouvoir exécutif ou au chef de corps. C'est là une de ces dispositions exceptionnelles qui ne pouvaient avoir qu'une durée provisoire. Le bien du service, l'assimilation de la garde mobile à l'armée, le principe même d'égalité qui en résulte, tout doit faire revivre ici les dispositions de l'art. 137 de la loi du 22 mars 1831.

« L'expérience a surabondamment prouvé que les moyens disciplinaires établis par le règlement du 26 février n'avaient aucune valeur; l'insuffisance en a été constatée.

« Il fallait se hâter de recourir à l'application de l'art. 161 de la loi du 22 mars 1831, ce qui aura pour conséquence de soumettre la garde mobile à la discipline déterminée par le règlement du 2 novembre 1833 sur le service de l'infanterie.

« Toutefois, deux exceptions étaient nécessaires; elles ont été expressément formulées dans le projet ci-joint.

« Le règlement organique du 26 février stipulait une solde unique de 1 fr. 50 c. par jour pour le volontaire, le caporal, le sous-officier et l'adjudant sous-officier, attendu, dit le règlement, que cette solde *est une indemnité et non le paiement d'un emploi*.

« Cette égalité de solde entre les volontaires et les sous-officiers chargés de leur instruction, et investis d'une véritable supériorité au nom de la discipline, était complétement destructive de l'émulation qui fait la force et la vie des corps militaires.

« Aussi un tarif de solde en rapport avec les devoirs et les obligations de chaque grade, suivant la hiérarchie militaire, a-t-il été promulgué par arrêté du chef du pouvoir exécutif à la date du 2 septembre dernier.

« Toutefois, les exigences du budget imposaient la condition de ne procéder à l'élévation de la solde des sous-officiers et caporaux qu'en effectuant en même temps une diminution sur celle des simples gardes.

« La suspension des enrôlements a permis de ne pas mettre en vigueur l'arrêté du 2 septembre ; mais au moment où une seconde phase d'existence allait commencer pour la garde mobile, l'administration ne pouvait hésiter à rétablir dans ce corps le principe d'émulation dont il avait été privé.

« Le nouveau tarif proposé pour 1849 stipule même des allocations inférieures à celles qui sont portées dans l'arrêté du 2 septembre.

« Il se rapproche sensiblement du tarif de l'administration de la guerre du 5 décembre 1840, en ce sens qu'il se borne à convertir en deniers les diverses prestations en nature et

indemnités qui sont allouées au soldat d'infanterie (indemnité que ne reçoit pas la garde mobile), telles que pain, bois pour la cuisson des aliments, bois pour le chauffage des chambres, prime individuelle, masse d'entretien, séjour à l'hôpital, etc.

« Enfin, le droit d'élection réglementé par l'arrêté ci-joint prémunira les volontaires contre les entraînements qui, très-souvent, ont eu pour effet de conférer des grades d'officiers à des citoyens qui ne réunissaient pas les conditions d'aptitude indispensables.

« Désormais l'élection ne pourra conférer que l'avancement d'*un* grade en faveur du candidat élu.

« Pour les emplois de sous-officier et de caporal, le corps électoral se composera exclusivement des officiers, sous-officiers, caporaux et gardes de la compagnie.

« Mais, pour garantir le bon choix des officiers et pour ne point compromettre ce lien solidaire qui doit rattacher le nouvel élu aux officiers en fonctions, une disposition nouvelle permet aux lieutenants et sous-lieutenants du bataillon de se réunir aux électeurs pour le choix des officiers de ces mêmes grades.

« En résumé, le pays devait désirer de voir les jeunes volontaires, dont il apprécie les services, continuer de concourir avec la garde nationale et avec l'armée, à défendre les libertés et l'ordre public. L'Assemblée nationale, elle-même, en votant les trois douzièmes du budget de 1849, avait doté la garde mobile d'un crédit dont les prévisions s'étendaient au-delà du terme pour lequel le corps se trouvait institué. Elle avait, par cela même, décidé de son maintien pour une nouvelle période.

« Le gouvernement a cru qu'il était de son devoir de réaliser ces vœux du pays et d'exécuter les intentions de l'Assemblée Nationale.

« Le projet auquel il s'est arrêté a pour résultat financier de réduire à 7,600,000 fr., pour 1849, des dépenses que le budget, établi d'après les cadres actuels de la garde mobile évaluait à 12,270,000 fr. C'est une réduction de 4,670,000 fr. sur les dépenses publiques.

« Je pense, Monsieur le Président, que l'arrêté dont je viens d'analyser sommairement les principales dispositions, vous paraîtra avoir atteint le but le plus particulièrement désirable, c'est-à-dire de faire profiter la nouvelle organisation de la garde mobile de l'expérience, déjà depuis longtemps acquise, des imperfections du règlement du 26 février. Je me hâte d'ajouter que ces imperfections proviennent, sans aucun doute, de l'impossibilité où le Gouvernement provisoire avait été d'en méditer les dispositions dans le délai de vingt-quatre

heures qui s'est écoulé entre l'arrêté constitutif de la garde mobile, et l'acte qui devait régir son organisation, son administration, son service et sa discipline.

« Agréez, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

« *Le ministre de l'intérieur :*
« Léon Faucher. »

C (t. I, p. 219).

PROPAGANDE ANTI-SOCIALISTE.

Circulaire du Comité électoral de la rue de Poitiers.

« Le Comité électoral de la rue de Poitiers, en commençant ses travaux, a dû porter ses regards sur l'état du pays et sur les efforts qui sont faits chaque jour pour propager au sein des populations laborieuses les doctrines les plus perverses. Le Comité a vu bientôt que ces efforts étaient considérables, et qu'en signalant les dangers qui menacent la société, il n'avait rien exagéré. Il a vu que des associations fortement organisées cherchaient à s'étendre sur la France entière, et travaillaient activement à soulever contre l'ordre social toutes les passions et toutes les souffrances. Il a vu que la propagande démocratique et socialiste venait en aide à ces associations, en jetant, non-seulement dans les ateliers des villes, mais au milieu des campagnes, une grande masse des écrits les plus propres à égarer, à enflammer, à corrompre les esprits. Il a vu que pour atteindre ce but tous les moyens paraissaient bons, et que récemment un comité avait été jusqu'à s'adresser directement aux instituteurs primaires, en sollicitant leur concours. Il a vu enfin qu'à Paris et dans les départements des souscriptions étaient ouvertes pour distribuer gratuitement ou à très-bas prix des journaux et des brochures incendiaires.

« En présence de tels faits, le Comité a dû se demander s'il était permis aux honnêtes gens, aux bons citoyens, de rester inactifs ; ou bien si ce n'était pas pour eux, à la veille surtout des élections, un devoir rigoureux d'accepter la lutte et d'opposer à la propagande du désordre et de la destruction la propagande de la conservation et de l'ordre. Il est inutile de dire qu'une fois la question posée, elle a été facilement résolue. Le Comité pense donc qu'il n'y a plus de temps à perdre, et qu'il est indispensable, urgent, d'organiser un

système de publications à bon marché pour faire comprendre aux populations laborieuses dans quel abîme de misère et d'immoralité les doctrines dites socialistes tendent à les précipiter. Il pense que, si ces doctrines ne trouvaient point dans des idées plus saines leur correctif et leur contre-poison, il serait à craindre qu'un jour elles ne finissent par envahir les esprits et pervertir l'opinion publique. Le Comité ne peut, d'ailleurs, supposer que la cause du désordre soit la seule qui obtienne des sacrifices, et que les défenseurs de la société se montrent moins disposés que ses adversaires à faire pour la propagande de leurs principes quelques sacrifices personnels.

« Deux fois, depuis un an, le vote universel a sauvé la France; mais, pour qu'il la sauve encore, il a besoin d'être sans cesse éclairé, sans cesse mis en garde contre ceux qui, par les sophismes les plus perfides, s'efforcent de le surprendre. Méconnaître cette nécessité, ce serait méconnaître la première condition du régime actuel et courir aux catastrophes.

« Soutenu par les sympathies qu'il a déjà rencontrées, le Comité électoral de la rue de Poitiers croit donc rester fidèle à son mandat, en faisant aujourd'hui appel à tous ceux qui, partageant ses opinions et ses craintes, voudront lui confier la mission d'arrêter les ravages de la presse socialiste. Selon que cet appel sera plus ou moins entendu, le comité donnera plus ou moins d'extension à ses projets, et son action se mesurera sur les ressources dont il pourra disposer. Le Comité est d'ailleurs résolu à encourager, à favoriser soit à Paris, soit dans les départements, toutes les combinaisons qui naîtraient de la même pensée, et qui tendraient au même but. Pour une œuvre si grande et si difficile, ce n'est pas trop du concours de tous les dévouements et de toutes les intelligences, et l'honneur de donner un exemple utile est le seul que revendique le Comité.

« La souscription est ouverte au secrétariat du Comité, rue Saint-Honoré, n° 352. »

D (t. I, p. 220).

LE COMITÉ ÉLECTORAL DE LA RUE DE POITIERS

AUX ÉLECTEURS.

« En présence des graves dangers auxquels la France a été exposée dans ces derniers temps, des hommes de toute opinion, de toute origine, se sont réunis pour défendre en commun la société menacée. Bien que les uns et les autres, rangés autre-

fois dans des partis différents, se fussent longtemps et vivement combattus, ils ont oublié leurs anciennes divisions pour s'unir contre l'anarchie. Cette union toute spontanée s'est manifestée partout à la fois. Loin de voir dans un pareil rapprochement un abandon de principes, la France y a vu un noble désintéressement des partis ; et bientôt elle a donné elle-même un semblable exemple en s'unissant presque tout entière dans l'élection du 10 décembre, pour choisir, entre les candidats que portait le parti modéré, celui dont le nom lui faisait espérer l'affermissement de l'ordre et de l'autorité. En cette occasion, comme dans les précédentes, le résultat a complétement justifié le sentiment qui la faisait agir.

« Le danger qui nous menace, pour être aujourd'hui moins apparent, n'en est pas moins grave. La faction insensée qui a la prétention de changer toutes les conditions de la société humaine, famille, propriété, religion, semble moins disposée en ce moment à employer la force ouverte. Mais elle s'attache à miner l'édifice social qu'elle désespère de renverser violemment, et elle y travaille sans relâche par la plus constante propagation des doctrines subversives. Elle se flatte qu'en accordant au pays un calme momentané, et laissant sa vigilance s'endormir un instant, elle réussira à le surprendre ou inattentif ou divisé. Unissons-nous donc autour du Gouvernement qui vient de s'élever au sein de la République, pour le soutenir, le seconder, le maintenir dans les voies où il est courageusement entré depuis son avénement. L'Assemblée Constituante ayant assigné un terme à son mandat et ordonné des élections prochaines, attachons-nous à élire une nouvelle Assemblée prudente, ferme, éclairée, qui supplée par sa sagesse à ce qui manque à nos institutions, et réussisse définitivement à sauver la France de la crise effrayante dans laquelle elle se trouve engagée.

« Mais pour faire sortir du suffrage des électeurs une telle Assemblée, il faut que l'union, qui nous a déjà rendu de si grands services, continue à se maintenir. La réunion de la rue de Poitiers a cru que c'était à elle à prendre l'initiative, ayant donné la première l'exemple de ce rapprochement des anciens partis pour la défense de l'ordre social. Elle a choisi dans son sein une partie d'entre nous pour composer un Comité électoral à Paris. Elle ne s'en est pas tenue là, et elle a voulu leur adjoindre, soit dans l'Assemblée Nationale, soit hors de cette Assemblée, les hommes dont le concours lui semblait nécessaire pour représenter plus complétement toutes les nuances de l'opinion modérée.

« Le Comité central qu'elle a ainsi formé, en s'adressant à la France entière, n'a pas la prétention de dicter ou même de

suggérer des choix aux départements hautement jaloux de leur indépendance. Mais nous avons entendu partout exprimer le désir de voir se former un centre commun où l'on pût trouver au besoin des informations, des conseils, des encouragements à l'union, et nous avons travaillé à l'établir. Si quelque part les hommes sages, modérés ne savaient pas immoler leurs divergences à l'intérêt pressant de la société, et que notre intervention amicale pût les aider à s'entendre, nous serions heureux de la leur offrir. N'oublions pas que, sous la loi électorale actuelle, les minorités peuvent prévaloir par la division des majorités. C'est pour prévenir le malheur d'une telle division que nous nous sommes réunis et que nous vous annonçons la constitution définitive du Comité électoral dont les membres ont signé la présente déclaration.

« Aylies.— Baraguay-d'Hilliers.— Ferdinand Barrot.— Bauchart. Baze.—Beaumont (de la Somme).—Béchard.—De Belleyme. Bérard.— Berryer.— Bineau.— Blin de Bourdon.— Bonjean. De Broglie. — Maréchal Bugeaud. — De Cambacérès, ancien député.— De Chalais-Périgord —Chambolle.—Clary.—Conti. Cousin.— Dabirel.— Dariste.— Daru.— Benjamin Delessert. Denjoy.— Desèze.— Durand de Romorantin.— Duvergier de Hauranne.—Achille Fould.— Garnon.— Grangier de la Marinière.— D'Haussonville.— D'Heeckeren —Victor Hugo.—De Kerdrel.—Lacaze.—De la Ferronnays.—De la Ferté-Meun. De Laray.—Jules de Lasteyrie.—De Laussat.—De l'Épinay. Levavasseur.—Léon de Malleville.—Molé.—De Montalembert. De Morny.—Lucien Murat.—De Noailles.—D'Ornano.—De Padoue. — C. Périer. — De Persigny. — Général Piat. Piscatory. — Porion. — De la Redorte. — R. de Saint-Jean-d'Angely. — De Rémusat — Renneville. — Riancey. — De la Rochette.— Roger (du Nord). — Rouher. — Sauvaire-Barthélemy.—Struch.—Taschereau.—A. Thayer.—Thiers.—Vieillard. —De Vogué.—De Wagram. »

E (t. I, p. 229).

Programme des décrets à rendre et résultant de la volonté du peuple.

« Amnistie pleine et entière pour tous les détenus politiques depuis le 24 février.

« Rapporter le décret qui abolit la peine de mort en matière politique.

« Suspendre les paiements de toute espèce pendant six mois.

« Suspendre jusqu'à nouvel ordre le paiement des loyers de toute espèce, empêcher toutes poursuites à cet égard.

« Etablir des comités révolutionnaires dans toutes les communes de la République.

« Supprimer la Banque de France, saisir tous les capitaux et les fondre dans le ministère des finances.

« Réduire tous les traitements au maximum de 5,000 fr.

« Etablir un droit de 50,000 fr. sur les passeports à l'extérieur.

« Abolir les salaires des ministres des cultes.

« Créer un papier d'échange obligatoire.

« Licencier la garde nationale et créer une garde populaire, et déclarer tous les gens de banque, de commerce et de négoce inaptes à en faire partie.

« Diriger des poursuites contre ceux qui, depuis le 24 février, ont proposé, protégé ou ordonné par des actes ou des écrits des mesures anti-démocratiques.

« Décréter la déportation avec confiscation contre les auteurs, promoteurs, instigateurs et agents de toute tentative de décentralisation départementale.

« Frapper d'un impôt extraordinaire tout département qui aurait commis la moindre tentative de décentralisation.

« Poursuivre les journaux réactionnaires et leurs rédacteurs par des amendes excessives.

« Faire rentrer les républicains dans leurs fonctions et donner toutes les autres places aux martyrs de la tyrannie.

« Satisfaire au vœu du peuple en décrétant le drapeau rouge. »

Ceci n'est rien encore, comme on va voir. C'est le programme d'un démocrate pacifique, et qui ne veut pas répandre le sang. Mais il en est d'autres qui ne comprennent pas ainsi la véritable fraternité, et les extraits suivants nous feront connaître ce que doit être, pour quelques-uns, la prochaine révolution.

Conséquences à mettre en pratique à la prochaine révolution.

« Aussitôt l'insurrection éclatée sur un grand nombre de points, il faut la concentrer et marcher sur le palais Bourbon, fusiller tous les ennemis du peuple et de la République, moins les radicaux. A cette heure, la justice du peuple commence.

« Tout individu qui s'interposera entre la justice du peuple pour sauver un coupable sera fusillé immédiatement.

« On s'emparera aussitôt du ministère de l'intérieur et des lignes télégraphiques. On enjoindra aux frontières de ne lais-

ser franchir le territoire de France à aucun individu, quel qu'il soit, sous peine de mort.

« On s'emparera de la préfecture; tous les administrateurs pris dans l'intérieur seront fusillés sur-le-champ.

« Tout individu demandant un passeport sera arrêté et fusillé sur-le-champ.

« Les quartiers aristocratiques seront cernés par le peuple et épurés immédiatement.

« Le Gouvernement est dictatorial et se compose d'un triumvirat.

« Tout sentiment de haine contre les membres du triumvirat est flétri par le peuple et puni sur-le-champ.

« Le Gouvernement invite tous les marchands de denrées nécessaires à la subsistance du peuple à délivrer, sur des bons de la mairie, tout ce dont il a besoin. Tout refus ne peut être toléré. En révolution, la volonté du peuple est terrible ; les marchands doivent y réfléchir avant que de s'y exposer... La ville de Paris et toutes celles du territoire sont mises en état de siége... Le désarmement de la garde nationale se fera dans les vingt-quatre heures : toute infraction au délai sera punie de mort. Des commissions spéciales sont choisies dans les condamnés de juin pour l'exécution de ce décret. Tous chantiers, usines, fabriques appartiennent aux travailleurs, sauf remboursement de la valeur à fixer par la commission d'expertise... Tous les employés à la garde des condamnés de juin qui se seront conduits brutalement seront fusillés... Tous ceux qui n'ont accepté la République de février qu'avec force seront fusillés... Tous les administrateurs, gérants et rédacteurs de la presse réactionnaire, hostile à la République, seront fusillés...

« Tous les agents de police qui seront inscrits à la préfecture de police seront fusillés. Tous ceux qui ont compromis volontairement la République seront fusillés... Tout individu qui aura connaissance d'une infraction aux articles ci-dessus, et qui n'en donnera pas connaissance à l'autorité, sera puni... Tout intérêt quelconque du capital est aboli par la République démocratique et sociale. »

A (t. II, p. 18).

« La Haute-Cour,

« Ouï M. le procureur-général en ses réquisitoires, les défenseurs des accusés en leurs observations sur l'application de la peine;

« Vu la déclaration du Haut-Jury, d'où il résulte que Chi-

pron, Dufélix, Fargin-Fayolle, Pilhes, Boch, Deville, Gambon, se sont rendus coupables d'avoir, en Juin 1849, participé à un complot ayant pour but :

« 1° De détruire ou de changer le gouvernement ;

« 2° D'exciter à la guerre civile en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres, lequel complot a été suivi d'actes ;

« D'avoir, le 13 Juin 1849, commis un attentat ayant pour but :

« 1° De détruire ou de changer le gouvernement ;

« 2° D'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres :

« Attendu qu'il résulte de la déclaration du Jury que Langlois, Paya, Schmitz, sont reconnus coupables d'avoir, en Juin 1849, participés à un complot ayant pour but :

« 1° De détruire ou de changer le gouvernement ;

« 2° D'exciter la guerre civile, lequel complot a été suivi d'actes commencés pour en préparer l'exécution ;

« Que André s'est rendu coupable d'avoir, en Juin 1849, participé à un complot ayant pour but de changer le gouvernement, lequel complot a été suivi d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution ;

« Que Lebon, Commissaire, Suchet, Maigne, Daniel Lamazière, Vauthier, Guinard, se sont rendus coupables d'avoir commis un attentat ayant pour but :

« 1° De détruire ou de changer le gouvernement ;

« 2° D'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres ;

« Que Mombet, Fraboulet de Chalandar sont reconnus coupables d'avoir commis un attentat dans le but de détruire le gouvernement,

« Crimes prévus et punis par les art. 87, 89, 91 du Code pénal, modifiés par l'art. 5 de la Constitution de 1848 ;

« Attendu que le Haut-Jury a déclaré des circonstances atténuantes en faveur de Suchet, Mombet et Fraboulet ;

« Faisant application des articles suscités et de l'art. 463 du Code pénal,

« Condamne Chipron, André, Dufélix. N. Lebon, Langlois, Paya, Commissaire , Fargin-Fayolle, Pilhes, Deville, Boch, Gambon, Schmitz, Maigne, Daniel Lamazière, Vauthier, Guinard, à la peine de la déportation ;

« Condamne Suchet, Mombet et Fraboulet, à la peine de cinq années de détention ;

« Les condamne tous solidairement aux frais du procès ; fixe pour Suchet, Mombet et Fraboulet, la durée de la contrainte par corps à deux années. »

(T. II, p. 166.)

PROJET DE CONVENTION.

« Le gouvernement de S. M. B. et le gouvernement de S. M. le roi de Grèce ayant accepté les bons offices du gouvernement de France pour terminer certaines difficultés élevées entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et de Grèce, le projet d'une convention conclue entre la Grande-Bretagne et la Grèce, pour mettre fin à ces difficultés, a été préparé à Londres et envoyé le 19 avril pour être, par le plénipotentiaire français à Athènes, soumis au gouvernement grec, et signé par le plénipotentiaire anglais, s'il est consenti par le gouvernement de Grèce. Et quoique le cours des choses ait déjà amené le règlement de quelques-uns des points auxquels ce projet de convention se rapporte, avant qu'il ait pu arriver à Athènes, quelques stipulations de ce projet restent encore applicables au règlement de quelques-unes des questions pendantes; et comme le gouvernement de S. M. B. et le gouvernement de S. M. H. désirent également que le terme de leurs difficultés ait lieu au moyen des bons offices du gouvernement de France, ils sont mutuellement convenus d'appliquer les stipulations du projet ci-dessus mentionné à l'arrangement des objets qui restent encore à régler. Dans ce but, S. M. B. a nommé M. Wyse, et S. M. H. M. Lendos, qui après avoir mutuellement échangé leurs pleins pouvoirs, en présence du baron Gros, sont convenus du contenu des articles suivants :

« Art. 1er. Toutes les demandes faites au gouvernement de la Grèce dans la note de M. Wyse, du 17 janvier 1850, sont reconnues par le gouvernement anglais comme ayant été satisfaites, à l'exception d'une créance provenant de la perte par M. Pacifico de certains documents se rattachant à des réclamations d'argent qu'il avait à faire au gouvernement portugais; S. M. H. s'engage à indemniser M. Pacifico de tout préjudice réel qu'il sera prouvé par une investigation complète et loyale avoir été par lui subi lors de la destruction ou de la perte de ces documents,

« Art. 2. Pour conduire l'investigation mentionnée à l'article ci-dessus, il est convenu entre les parties contractantes que deux arbitres, avec un tiers-arbitre, qui devra décider entre eux en cas de différend, seront nommés concurremment par les gouvernements de France, d'Angleterre et de Grèce, et que cette commission d'arbitrage fera un rapport aux gouvernements anglais et grec, sur la question de savoir si un préjudice réel a été subi, et dans quelle proportion, par M. Pacifico,

à raison de la prétendue perte des documents mentionnés à l'article ci-dessus.

« La somme consignée au rapport sera celle que M. Pacifico recevra du gouvernement grec.

« Art. 3. En considération des engagements pris par le gouvernement de S. M. H., aux termes des art. 1 et 2 ci-dessus, le gouvernement de la reine promet qu'immédiatement après la ratification de la présente convention par S. M. Hellénique la somme de 150,000 drachmes, déposée par le gouvernement grec, pour répondre du résultat d'une investigation au sujet de la créance ci-dessus de M. Pacifico, sera rendue au gouvernement de S. M. Hellénique.

« Art. 4. Les réclamations du gouvernement anglais au sujet de l'emprunt garanti par les trois puissances et relatives aux îles de Sapienza et Cervi sont exclues de l'effet de la présente convention.

« Art. 5. La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Athènes aussitôt que possible. »

(T. II, p. 370.)

PAPIERS SAISIS CHEZ M. BAZE.

Premier décret.

« Le Président de l'Assemblée Nationale,

« Vu l'article 32 de la Constitution, ainsi conçu :

« L'Assemblée détermine le lieu de ses séances, elle fixe « l'importance des forces militaires établies pour sa sûreté, et « elle en dispose.

« Vu l'article 112 du décret réglementaire de l'Assemblée « Nationale, ainsi conçu :

« Le Président est chargé de veiller à la sûreté intérieure et « extérieure de l'Assemblée Nationale.

« A cet effet, il exerce au nom de l'Assemblée le droit confié « au pouvoir législatif, par l'article 32 de la Constitution, de « fixer l'importance des forces militaires établies pour sa sû- « reté, et d'en disposer.

« Ordonne à M. . . . . . . de prendre immédiatement le « commandement DE TOUTES LES FORCES, TANT DE « L'ARMÉE QUE DE LA GARDE NATIONALE STATION- « NÉES DANS LA PREMIÈRE DIVISION MILITAIRE, « pour garantir la sûreté de l'Assemblée Nationale.

« Fait au palais de l'Assemblée Nationale, le. . . .

Second décret.

« Le président de l'Assemblée Nationale, etc.,
« Vu l'article 32 de la Constitution,
« Vu l'article 112 du décret réglementaire, etc.,
« Ordonne à tout général, à tout commandant de corps ou
« détachement, tant de l'armée que de la garde nationale, sta-
« tionnée dans la première division militaire, d'obéir aux or-
« dres du général. . . . .
« chargé de garantir la sûreté de l'Assemblée Nationale.
« Fait au palais de l'Assemblée Nationale, le. . . . »

(T. II, p. 401.)

CONSTITUTION

FAITE EN VERTU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE PEUPLE FRANÇAIS A LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE

par le vote des 20 *et* 21 *décembre* 1851.

« Le Président de la République,

« Considérant que le peuple français a été appelé à se prononcer sur la résolution suivante :

« Le peuple veut le maintien de l'autorité de Louis-Napoléon Bona-
« parte et lui donne les pouvoirs nécessaires pour faire une Constitu-
« tion d'après les bases établies dans sa proclamation du 2 décembre ;

« Considérant que les bases proposées à l'acceptation du peuple étaient :

« 1° Un chef responsable nommé pour dix ans ;
« 2° Des ministres dépendant du pouvoir exécutif seul ;
« 3° Un conseil d'État formé des hommes les plus distingués, pré-
« parant les lois et en soutenant la discussion devant le corps législatif;
« 4° Un corps législatif discutant et votant les lois, nommé par le suf-
« frage universel, sans scrutin de liste qui fausse l'élection;
« 5° Une seconde assemblée formée de toutes les illustrations du
« pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et des li-
« bertés publiques ;

« Considérant que le peuple a répondu affirmativement par sept mil-
« lions cinq cent mille suffrages,

PROMULGUE

LA CONSTITUTION DONT LA TENEUR SUIT :

TITRE Ier.

« Art. 1er. La Constitution reconnaît, confirme et garantit les grands principes proclamés en 1789, et qui sont la base du droit public des Français.

TITRE II.

FORMES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE.

« Art. 2. Le gouvernement de la République française est confié pour dix ans au prince Louis-Napoléon Bonaparte, président actuel de la République

« Art. 3. Le Président de la République gouverne au moyen des ministres, du conseil d'État, du sénat et du corps législatif.

« Art. 4. La puissance législative s'exerce collectivement par le Président de la République, le sénat et le corps législatif.

TITRE III.

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

« Art. 5. Le Président de la République est responsable devant le peuple français, auquel il a toujours le droit de faire appel,

« Art. 6. Le Président de la République est le chef de l'État ; il commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois, fait les règlements et décrets nécessaires pour l'exécution des lois.

« Art. 7. La justice est rendue en son nom.

« Art. 8. Il a seul l'initiative des lois.

« Art. 9. Il a le droit de faire grâce.

« Art. 10. Il sanctionne et promulgue les lois et les sénatus-consultes.

« Art. 11. Il présente tous les ans au sénat et au corps législatif, par un message, l'état des affaires de la République.

« Art. 12. Il a le droit de déclarer l'état de siége dans un ou plusieurs départements, sauf à en référer au sénat dans le plus bref délai.

« Les conséquences de l'état de siége sont réglées par la loi.

« Art. 13. Les ministres ne dépendent que du chef de l'État; ils ne sont responsables que chacun en ce qui concerne des actes du gouvernement; il n'y a point de solidarité entre eux ; ils ne peuvent être mis en accusation que par le sénat.

« Art. 14. Les ministres, les membres du sénat, du corps législatif et du conseil d'État, les officiers de terre et de mer, les magistrats et les fonctionnaires publics prêteront le serment ainsi conçu :

Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au Président.

« Art 15. Un sénatus-consulte fixe la somme allouée annuellement au Président de la République pour toute la durée de ses fonctions.

« Art. 16. Si le Président de la République meurt avant l'expiration de son mandat, le sénat convoque la nation pour procéder à une nouvelle élection.

« Art. 17. Le chef de l'État a le droit, par un acte secret et déposé aux archives du sénat, de désigner au peuple le nom du citoyen qu'il recommande, dans l'intérêt de la France, à la confiance du peuple et à ses suffrages.

« Art. 18. Jusqu'à l'élection du nouveau Président de la République, le président du sénat gouverne avec le concours des ministres en fonctions, qui se forment en conseil du gouvernement et délibèrent à la majorité des voix.

TITRE IV.

DU SÉNAT.

« Art. 19. Le nombre des sénateurs ne pourra excéder cent cinquante: il est fixé pour la première année à quatre-vingts.

« Art. 20. Le sénat se compose :

« 1° Des cardinaux, des maréchaux, des amiraux,

« 2° Des citoyens que le Président de la République juge convenable d'élever à la dignité de sénateur.

« Art. 21. Les sénateurs sont inamovibles et à vie.

« Art. 22. Les fonctions de sénateur sont gratuites, néanmoins le Président de la République pourra accorder à des sénateurs, en raison de services rendus et de leur position de fortune, une dotation personnelle qui ne pourra excéder trente mille francs par an.

« Art. 23. Le président et le vice-président du sénat sont nommés par le Président de la République et choisis parmi les sénateurs.

« Ils sont nommés pour un an.

« Le traitement du président du sénat est fixé par un décret.

« Art. 24. Le Président de la République convoque et proroge le sénat. Il fixe la durée de ses sessions par un décret.

« Les séances du sénat ne sont pas publiques.

« Art. 25. Le sénat est le gardien du pacte fondamental et des libertés publiques. Aucune loi ne peut être promulguée avant de lui avoir été soumise.

« Art. 26. Le sénat s'oppose à la promulgation:

« 1° Des lois qui seraient contraires ou qui porteraient atteinte à la Constitution, à la religion, à la morale, à la liberté des cultes, à la liberté individuelle, à l'égalité des citoyens devant la loi, à l'inviolabilité de la propriété et au principe de l'inamovibilité de la magistrature;

« 2° De celles qui pourraient compromettre la défense du territoire.

« Art. 27. Le sénat règle par un sénatus-consulte :

« 1° La Constitution des colonies et de l'Algérie ;

« 2° Tout ce qui n'a pas été prévu par la Constitution et qui est nécessaire à sa marche;

« 3° Le sens des articles de la Constitution qui donnent lieu à différentes interprétations.

« Art. 28. Ces sénatus-consultes seront soumis à la sanction du Président de la République et promulgués par lui.

« Art. 29. Le sénat maintient ou annulle tous les actes qui lui sont déférés comme inconstitutionnels par le gouvernement, ou dénoncés pour la même cause par les pétitions des citoyens.

« Art. 30. Le sénat peut, dans un rapport adressé au Président de la République, poser les bases des projets de loi d'un grand intérêt national.

« Art. 31. Il peut également proposer des modifications à la Constitution. Si la proposition est adoptée par le pouvoir exécutif, il y est statué par un sénatus-consulte.

« Art. 32. Néanmoins, sera soumise au suffrage universel toute modification aux bases fondamentales de la Constitution, telles qu'elles ont été posées dans la proclamation du 2 décembre et adoptées par le peuple français.

« Art. 33. En cas de dissolution du corps législatif, et jusqu'à une nouvelle convocation, le sénat, sur la proposition du Président de la République, pourvoit, par des mesures d'urgence, à tout ce qui est nécessaire à la marche du gouvernement.

TITRE V.

DU CORPS LÉGISLATIF.

« Art. 34. L'élection a pour base la population.

« Art. 35. Il y aura un député au corps législatif à raison de trente-cinq mille électeurs.

« Art. 36. Les députés sont élus par le suffrage universel, sans scrutin de liste.

« Art. 37. Ils ne reçoivent aucun traitement.

« Art. 38. Ils sont nommés pour six ans.

« Art. 39. Le corps législatif discute et vote les projets de loi et l'impôt.

« Art. 40. Tout amendement adopté par la commission chargée d'examiner un projet de loi sera renvoyé, sans discussion, au conseil d'État par le président du corps législatif.

« Si l'amendement n'est pas adopté par le conseil d'État, il ne pourra être soumis à la délibération du corps législatif.

« Art. 41. Les sessions ordinaires du corps législatif durent trois mois; ses séances sont publiques; mais la demande de cinq membres suffit pour qu'il se forme en comité secret.

« Art. 42. Le compte-rendu des séances du corps législatif par les journaux ou tout autre moyen de publication ne consistera que dans la reproduction du procès-verbal dressé à l'issue de chaque séance par les soins du président du corps législatif.

« Art. 43. Le président et les vice-présidents du corps législatif sont nommés par le Président de la République pour un an ; ils sont choisis parmi les députés. Le traitement du président du corps législatif est fixé par un décret.

« Art. 44. Les ministres ne peuvent être membres du corps législatif.

« Art. 45. Le droit de pétition s'exerce auprès du sénat. Aucune pétition ne peut être adressée au corps législatif.

« Art. 46. Le Président de la République convoque, ajourne, proroge et dissout le corps législatif. En cas de dissolution, le Président de la République doit en convoquer un nouveau dans le délai de six mois.

TITRE VI.

DU CONSEIL D'ÉTAT.

« Art. 47. Le nombre des conseillers d'État en service ordinaire est de quarante à cinquante.

« Art. 48. Les conseillers d'État sont nommés par le Président de la République, et révocables par lui.

« Art. 49. Le conseil d'État est présidé par le Président de la République, et, en son absence, par la personne qu'il désigne comme vice-président du conseil d'État.

« Art. 50. Le conseil d'État est chargé, sous la direction du Président de la République, de rédiger les projets de loi et les règlements d'administration publique, et de résoudre les difficultés qui s'élèvent en matière d'administration.

« Art. 51. Il soutient, au nom du gouvernement, la discussion des projets de loi devant le sénat et le corps législatif,

« Les conseillers d'État chargés de porter la parole au nom du Gouvernement sont désignés par le Président de la République.

« Art. 52. Le traitement de chaque conseiller d'État est de vingt-cinq mille francs.

« Art. 53. Les ministres ont rang, séance et voix délibérative au conseil d'État.

TITRE VII.

DE LA HAUTE-COUR DE JUSTICE.

« Art. 54. Une Haute-Cour de justice juge, sans appel ni recours en cassation, toutes personnes qui auront été renvoyées devant elle comme prévenues de crimes, attentats ou complots contre le Président de la République et contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'État.

« Elle ne peut être saisie qu'en vertu d'un décret du Président de la République.

« Art. 55. Un sénatus-consulte déterminera l'organisation de cette Haute-Cour.

TITRE VIII.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET TRANSITOIRES.

« Art. 56. Les dispositions des Codes, lois et règlements existants, qui ne sont pas contraires à la présente Constitution, restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogé.

« Art. 57. Une loi déterminera l'organisation municipale. Les maires

seront nommés ar le Pouvoir exécutif, et pourront être pris hors du conseil municipal.

« Art. 58. La présente Constitution sera en vigueur à dater du jour où les grands corps de l'État qu'elle organise seront constitués.

« Les décrets rendus par le Président de la République, à partir du 2 décembre jusqu'à cette époque, auront force de loi.

« Fait au palais des Tuileries, 14 janvier 1852.

« LOUIS-NAPOLÉON,

« Vu et scellé du grand sceau :

« Le garde des sceaux, ministre de la Justice

« E. ROUHER. »

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE DES MATIÈRES



FIN DE LA TABLE DU TOME II.





